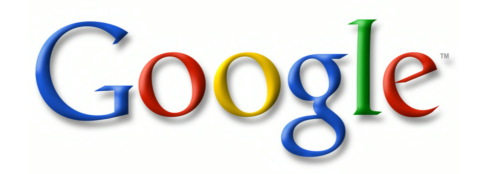





GRIP FAST
SPE EXPECTO
J. Forbes Leslie.
ROTHIE NORMAN.
No.



HISTOIRE

DES CELTES.

TOME SECOND.

HISTOIRE
DES CELTES,
ET PARTICULIEREMENT
DES GAULOIS
ET DES GERMAINS;
Depuis les Tems fabuleux, jusqu'à la Prise de Rome par les Gaulois.

Par SIMON PELLOUTIER, *Pasteur de l'Eglise Françoise de Berlin, Membre & Bibliothécaire de l'Académie des Sciences, & Belles-Lettres de Prusse.*

NOUVELLE ÉDITION, REVUE, CORRIGÉE ET AUGMENTÉE;

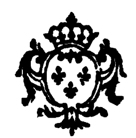
DÉDIÉE

A MONSEIGNEUR LE DAUPHIN.

Par M. DE CHINIAC, *Avocat au Parlement.*

Antiquam exquirite Matrem. *Virg. Æneid. II. 96.*

TOME SECOND.



A PARIS,
De l'Imprimerie de QUILLAU, rue du Fouarre.

M. DCC. LXX.
Avec Approbation & Privilége du Roi.



HISTOIRE DES CELTES.

LIVRE SECOND.

De la manière dont les Celtes avoient coutume de se nourrir, de se loger, & de se vêtir ; de leurs occupations ; du mépris qu'ils témoignoient pour l'Agriculture, pour les Sciences & pour les Arts ; des Hymnes qui contenoient leurs Loix, leur Religion, & leur Histoire ; de leurs Vices, & de leurs Vertus.

CHAPITRE PREMIER.

Dessein de ce Livre & des suivans.

On a vu dans le Livre précédent que les Celtes sont les anciens Habitans de l'Europe. Celui-ci contien-

dra l'expofition des Coutumes & de la manière de vivre de ces Peuples. Ce qui conftitue l'homme n'eft, à proprement parler, que fes idées, fes fentimens, fes inclinations, & les actions extérieures qui réfultent de ces principes.

Pour bien connoître les Celtes, il faudra les confidérer fous tous ces différens rapports : il faudra rechercher ce qu'ils penfoient fur la Religion, fur le Gouvernement d'un Etat, fur la conduite d'une Famille, fur les Sciences & les Arts qu'ils connoiffoient, enfin fur les qualités qui peuvent rendre l'homme véritablement grand & heureux. Il faudra parler de leurs principes & de leurs préjugés, de leurs défauts & de leurs bonnes qualités, de leurs vertus & de leurs vices. La connoiffance des anciens Peuples ne nous eft véritablement utile, que lorfqu'elle fert à nous préferver des vi-

ces qu'on leur a justement reprochés, & lorsqu'elle nous met en état de les surpasser en ce qu'ils avoient de bon & de louable.

Il est cependant bien des choses extérieures qui ne doivent pas être négligées, quoiqu'elles ne soient, en quelque manière, que l'écorce de l'homme. Il nous importe sans doute peu de sçavoir de quels alimens les Celtes se nourissoient, quelle étoit leur manière de s'habiller, quelle étoit la forme de leur bouclier, de leur lance, & de plusieurs autres armes qui ne sont plus d'aucun usage; toutes ces choses servent néanmoins à distinguer les Celtes des autres Peuples qui vinrent s'établir successivement en Europe.

Réflexion préliminaire. Les véritables Coutumes des Celtes doivent être recherchées parmi les

Les véritables Coutumes des Celtes doivent être recherchées parmi les Peuples, qui n'entretenoient aucun commerce avec les Nations étrangères; ils n'avoient pas eu oc-

Peuples qui n'entretenoient aucun commerce avec les Nations étrangères.

casion d'en adopter les idées & les usages. C'est la seule régle qui puisse servir à distinguer ce qui appartient en propre aux anciens Habitans de l'Europe, de ce qui leur étoit venu d'ailleurs. Les usages communs à tous les Celtes sont des restes de l'ancienne manière de vivre des Scythes. Jules-César remarque, par exemple, que » les enterremens des Gaulois sont » magnifiques & somptueux à leur » manière (1). On jette, dit-il, » dans le feu, ce qui faisoit plaisir » au défunt, même les animaux. Il » n'y a pas fort long-tems que l'on » brûloit avec le Maître, les Esclaves » & les Clients qu'il avoit affectionnés. «

Du tems de Jules-César, les Gaulois conservoient donc, au moins en partie, l'ancienne Coûtume des Scythes, qui, dans les obséques des per-

(1) *Voy.* Cæsar. lib. VI. cap. 19.

ſonnes de conſidération, brûloient, avec les corps des Grands-Seigneurs, leurs Femmes, les Clients (2) qui s'étoient dévoués à vivre & à mourir avec eux, leurs Domeſtiques, leurs Chevaux, leurs Chiens & leurs Armes. Au contraire, les uſages qui ſont particuliers à quelqu'un des Peuples Celtes, ont ordinairement une origine étrangère. La Polygamie, par exemple, inconnue à la plûpart des Nations Celtiques, étoit commune & permiſe parmi les Thraces (3). Ils l'avoient reçue des Grecs, & des Peuples de l'Aſie mineure. Il faut dire la même choſe des Temples, des Idoles & d'une infinité de Cérémonies que les Celtes ne reçurent que fort tard : les unes leur venoient des Carthaginois, les autres des Romains, d'autres en-

(2) Ce ſont les *Soldurii*, dont il ſera fait mention ailleurs.

(3) *Voy.* Solin. cap. XV. p. 214.

fin des Grecs qui les avoient eux-mêmes reçues des Phéniciens & des Egyptiens.

Quant on lit, avec quelque attention, l'ancienne Histoire de l'Europe, on voit la barbarie se retirer par degrés des Provinces Méridionales, & se concentrer dans le fond du Nord. La raison n'en est pas difficile à découvrir. Les Peuples Scythes, ou Celtes, se civilisérent insensiblement, à mesure que les Nations policées, qui avoient établi les premiéres Colonies le long des Côtes de l'Espagne, des Gaules, de l'Italie, & de la Gréce, pénétrerent plus avant dans le Pays.

CHAPITRE II.

LES Peuples Celtes, Maîtres de la plus grande partie de l'Europe, demeuroient les uns ſous un climat tempéré, ou même chaud, les autres dans des Pays extrêmement froids: cependant ils ne laiſſoient pas de ſe reſſembler tous. Ils avoient une taille grande (1), beaucoup

Les Celtes avoient reçu de la Nature divers avantages.

(1) *Voy.* Calpurnii Flacci Declamat. 2. Strab. IV. p. 195. Pauſan. Phoc. XX. p 847. Amm. Marcell. lib. XV. cap. XII. p. 106. lib XXXI. c. III. p. 620. Appian. Celtic p. 1220. Diod. Sic. V. 212. Arrian Exped. Alexandri, p. 11. Flor. I. 13. Silius Ital. XV v 715. Camill. ap. Liv V. 44. Manlius ap. Liv. XXXVIII. 7. Strab. IV 200. VII. 290. Tacit. Agric. cap. 2. Germ cap. 4. Cæſar. I 39. IV. 1. Pompon. Mela. lib. III. cap. III. p. 75. Columella de re Ruſtic. lib. III. c. VIII. p. 225. Vegetius de re milit. lib I. cap. 1. Vitruv. lib VI cap. I. p. 10 Hegeſipp. lib. II. p. 448. Manilius Aſtronomic. lib. IV p. 102. Iſidor. Orig. lib. IX. cap. II p. 1006. Chronic. p. 731. Plutarch. Paul. Æmil. tom I. 264 Procop. Vandal. lib. I. cap. II p. 178. Eunapius Sardenſ de Gothis in Except. Legat. p. 18. Q. Curt. lib. IV. cap. 13. Plin. lib. V. cap. XXII. p. 695.

d'embonpoint (2), les chairs blanches & molles (3), les couleurs vives, les yeux bleus, le regard farouche & menaçant (4), les cheveux blonds & épais (5), un tem-

(2) *Voy.* Silius Ital. lib. XVI. p. 471. lib. IV. v. 154. Ammian. Marcell. lib. XV. cap. XII p. 106. Diod. Sic. V. 212. Appian. Celtic p. 1220. Livius XXXIV. 47. XXXVIII. 21. Virgil. Æneid. VIII. v. 660. Isidor. Orig. XIX. cap. XXIII. p. 1300. Plin. Hist. Nat. lib. II. cap. LXXVIII. p. 230. Hieronym. in vitâ Hilar. tom. I. p. 159. Vitruv. lib. VI. cap. I. p. 104. Procop. Vandal. lib. I. cap. II. p. 178. Aristot. Problem. Sect. XIV. n. 14.

(3) *Voy.* les autorités citées, note (2) ci-dessus.

(4) *Voy.* Claudian. in Rufin. lib. II. v. 110. Lucan. VII. v. 231. Diodor. Sic. V. 213. Amm. Marcell. XV. cap. XII. p. 106. Tacit. Germ. cap. 4. 30. Horat. Epod. XVI. v. 7. Juvenal. Satyr. XIII. v. 164. Auson. Edyll. VII. Cæsar. I. 39. Vitruv. VI. cap. I. p. 104. Sidon. Apoll. lib. VIII. ep. 9. Plutarch. Paul. Æmil. tom. I. 264. Herodot. IV. 108.

(5) *Voy.* Diod. Sic. V. 214. Claudian. in Rufin. II. v. 110. Idem de Laud. Stilic. II. v. 240. Lucan. I. 402. 435. Virgil. Æneid. VIII. 659. Strab. IV. 200. Manil. Astron. lib IV. p. 102. Juvenal. Satyr. XIII. v. 164. Plin. II. c. LXXVIII. p. 230. Martial. Epigr. V. 69. Auson. Edyll. VII.

péramment robuste (6); ils résistoient également à la faim, au froid, au travail, & à la fatigue.

Ils avoient une grande taille.

La taille des Scythes & des Celtes paroissoit si monstrueuse aux Grecs, que leurs Poëtes en font ordinairement des Géants (7). Les Poëtes & même les Historiens Latins, en parlent à peu-près dans les mêmes termes. Les plus grands des Romains paroissoient petits auprès des Germains, des Bretons, & des autres Celtes (8). C'est la raison

---

Claudian. in Eutrop. I. v. 380. Idem de IV. Conf. Honorii. v. 446. & de Bello Getico. v. 437. Procop. Vand. lib. I. cap. II. p. 178. Amm. Marcell. lib. XXXI. cap. III. p. 620. Valer. Flac. Argon. lib. VI. v. 60.

(6) Silius lib. III. v. 326. Justin. XLIV. 2. Amm. Marcell. XV. cap. XII. p. 106. Tacit. Germ. 4. Seneca de irâ lib. I. cap. II. p. 398. Isidor. Orig. lib. IX. cap. II. p. 1006. Idem Chronic. p. 730. Justin. lib. II cap. 3.

(7) *Voy.* ci-dessus, tom. I. p. 124. 147. 148. 303

(8) Appian. Celtic. p. 1192. Strab. IV. 200. Flor. II. 4.

pour laquelle Sidonius-Apollinaris appelle les Bourguignons (9) des hommes de fept pieds. Jules-Céfar, parlant des Germains (10), attribue leur grande ftature aux viandes groffiéres dont ils fe nouriffoient, à l'exercice continuel auquel on les accoutumoit, & à la manière dont ils étoient élevés. Les efprits animaux n'étant épuifés dans la jeuneffe, ni par l'étude, ni par le travail, ni par aucune occupation gênante, étoient tous employés à l'accroiffement du corps. Pline l'attribue au climat (11). Les chaleurs étant fort tempérées en Germanie, il ne s'y faifoit ni une fi forte tranfpiration, ni une confomption d'humeurs auffi grande que dans les Pays plus chauds. Tout cela pouvoit y contribuer pour quelque chofe; mais n'y a-t-il pas

(9) Sidonius Apollin. lib. VIII. ep. 9.
(10) *Voy.* Cæfar. IV. 1.
(11) Plin. lib. II. cap. LXXVIII. p. 230.

ſur la terre des hommes de différentes eſpéces ? On trouve dans le fond du Nord de véritables Pigmées ; c'eſt-à-dire, des Lappons. Il y avoit, au contraire, en Afrique une race d'Ethyopiens qui ne le cédoient point aux Germains pour la taille (12). Il eſt fort douteux que les Lappons parvinſſent jamais à la hauteur de ſix pieds, dans quelque Pays qu'on les tranſplantât.

A Dieu ne plaiſe, cependant, que l'on doive révoquer en doute ce que nous dit l'Ecriture-Sainte, lorſquelle nous préſente le genre humain deſcendant d'un ſeul homme. Mais, la création de l'homme, la longue vie des Patriarches, la conſervation de l'homme, des plantes & des animaux, au milieu d'un déluge univerſel, ſont des miracles de la puiſſance Divine; il n'eſt pas hors de

---

[illegible] cap. LXXVIII. p. 230.

vraiſemblance, que, par un ſemblable miracle, Dieu eût mis une différence ſi ſenſible entre les divers deſcendans d'Abraham ou de Noé, que l'on pourra diſtinguer juſqu'à la fin du monde les Germains des Lappons, les Peuples blancs des Peuples noirs, ceux qui ont les cheveux crêpés de ceux qui les ont longs & flottans (13).

(13) M. Pelloutier étoit trop inſtruit pour ne pas comprendre combien ſon opinion étoit oppoſée à l'Hiſtoire de Moïſe. Il a cru ſe tirer d'embarras en recourant à un miracle; mais eſt-il permis d'en ſuppoſer gratuitement? Peut-on admettre des miracles dont l'Ecriture Sainte ne parle pas, des miracles que rien ne laiſſe entrevoir? D'ailleurs, en admettant les idées de M. Pelloutier, comment ſe pourroit-il que les individus de la même eſpéce ſe fuſſent tous réunis? Auroient-ils choiſi de préférence le climat qui convient à leur eſpéce? Se ſeroient-ils accordés à former ces nuances que les climats indiquent; car les deux extrémités d'un Peuple ne ſe reſſemblent pas toujours parfaitement? Les migrations, les guerres, ce reflux des Peuples d'un Pôle à l'autre n'euſſent-ils pas renverſé totalement ce choix que les Peuples auroient fait d'un climat relatif à leur eſpéce? Cependant les Pygmées ſont encore en

L'embonpoint des Celtes, quoiqu'en ayent pensé les Anciens, venoit infailliblement de la manière dont ils se nourrissoient, & sur-tout de la biére ; cette liqueur étoit la

Les Celtes avoient beaucoup d'embonpoint.

Laponie ; les Négres habitent les Pays brûlés par les ardeurs du soleil &c. . . . Les exportations & les voyages ont certainement produit quelques différences ; mais le général répond au physique du climat, & cette Loi que le Créateur a imprimée à la Terre paroît être éternelle. Des hommes transplantés d'un Pays dans un autre ne perdront que par des degrés insensibles ce qu'ils tiennent du climat qu'ils ont habité ; il faudra des siécles pour opérer un changement considérable, si le concours des Sexes n'y contribue ; mais enfin ce changement s'opérera. C'est ainsi que les plantes transportées d'un Pays à un autre s'abâtardissent ou deviennent plus belles, avec cette différence que l'action du climat s'y manifeste plus promptement ; la raison n'en est pas difficile à donner : les plantes tiennent plus immédiatement à la terre. M. Pelloutier s'est livré sans réserve à son opinion. Il ne veut pas que les chaleurs excessives ayent énervé les Gaulois & les Germains qui passerent les uns dans l'Asie mineure, les autres en Italie, en Espagne & en Afrique. Cette assertion est contraire à l'expérience : d'autres causes peuvent y avoir concouru ; mais les chaleurs y ont certainement contribué.

boiſſon commune (14) de tous les Peuples de l'Europe, avant qu'ils euſſent appris des Orientaux à planter la vigne, & à faire du vin. Au moins eſt-il certain qu'on ne trouve plus, ſoit en Eſpagne, ſoit dans les Gaules, ſoit parmi les autres Peuples qui ne ſont plus uſage de la biére, autant de gens d'une vaſte corpulence, qu'en Allemagne, & dans les autres Provinces du Nord où l'on uſe encore de cette boiſſon.

Les Celtes avoient des chairs blanches & des couleurs vives.

Pline, parlant des Peuples ſeptentrionaux, attribue (15) la beauté de leur teint & de leur chevelure à la rigueur du climat. On ſent bien, en effet, que ces Peuples étoient moins expoſés à être hâlés & brûlés par les ardeurs du Soleil, que les Habitans de l'Italie ou de l'Afrique. Cependant on auroit pû objecter à Pline que les Celtes d'Eſpagne &

(14) *Voy.* ci-deſſous, chap. III p. 25. & ſuiv.
(15) *Voy.* ci-deſſus, p. 12. note (11).

d'Italie (16), les Galates de l'Asie mineure étoient blancs & blonds, comme les Peuples septentrionaux; & qu'auroit-il allégué pour la défense de son opinion? Auroit-il répondu que ces Peuples tenoient encore quelque chose de la constitution du Pays d'où ils sortoient? Mais les Celtes d'Espagne y étoient établis depuis des tems immémorables, les Gaulois de l'Asie mineure étoient encore blancs plus de cent ans après y avoir passé; ils avoient d'ailleurs toujours été voisins de la Gréce. Les hommes tiennent bien tous quelque chose de la position des Pays où ils sont établis; cependant on ne sçauroit croire que la diversité du terroir & du climat suffise pour rendre raison de la différence qu'on trouve entre les hommes, par rapport aux qualités du corps & de l'esprit...

(16) *Voy.* ci-dess., p. 10. notes (2), (3) & (5).

Lee Celtes avoient des yeux bleus.

Ariſtote (17) prétend que les Peuples ſeptentrionaux ont les yeux bleus (18), parce que le froid exceſſif, qui régne dans ces Contrées, empêche la chaleur naturelle de tranſpirer & de s'évaporer auſſi facilement que dans les Pays chauds. Peut-être auroit-il mieux valu laiſſer le problême indécis, que de le réſoudre d'une maniere ſi peu ſatisfaiſante. Solin (19) fait, ſur cet article, une réflexion qui n'eſt pas plus ſolide. » Les Albaniens, dit-il, qui » étoient un Peuple Scythe de l'A» ſie, voyent mieux de nuit que » de jour, parce qu'ils ont les yeux » bleus. «

(17) *Voy.* ci-deſſus, p. 12. note (11). & Ariſtot. Problem. Sect. XIV. n. 14.

(18) Mezerai prétend que les Germains avoient les yeux verds. *Hiſt. de France avant Clovis*, *p.* 24. On ne ſçait d'où il l'a pris. γλαυκὸς, *cæſius*, ſignifie *bleu*.

(19) Solin. cap. XXV. p. 235. Plin. Hiſt. Nat, VII. 2. A. Gell. lib. IX. cap. IV. p. 247.

Le regard farouche & menaçant, qu'on attribue assez généralement aux anciens Celtes, venoit, selon les apparences, de la férocité de ces Peuples, qui ne la dépouillerent que fort tard. Ennemis des Nations étrangéres, se défiant sur-tout des Grecs & des Romains, qui en vouloient à leur liberté, ils les regardoient rarement de bon œil. Depuis qu'ils sont sortis de la barbarie, ils ont perdu ce regard fier & terrible, auquel on les reconnoissoit autrefois.

Ils avoient le regard farouche & menaçant.

Les Historiens donnent quelquefois aux Scythes & aux Celtes une chevelure blonde; d'autrefois ils disent que ces Peuples avoient des cheveux roux. Il n'y a point en cela de contradiction. Ces Peuples avoient naturellement les cheveux blonds; mais ils n'épargnoient rien pour les rendre rouges & ardens:

Les Celtes avoient des cheveux blonds.

cette couleur leur paroiſſoit infiniment plus belle.

Au reſte les cheveux blonds étoient, ſans doute, extrêmement rares parmi les Grecs & les Romains. Aulu-Gelle (20) met au nombre des choſes incroyables ce qu'Ariſtée de Préconneſe, & pluſieurs Auteurs Grecs du même ordre, ont dit de certains Peuples Scythes, » que leurs » enfans apportoient au monde des » cheveux qui étoient préciſément » de la même couleur que ceux » de nos Vieillards. « A la vérité, Solin ne conteſte pas le fait; mais il aſſure que la choſe a paru ſi extraordinaire, que l'on a cru devoir donner à la Nation un nom qui exprimât cette grande merveille. » On » les appelle, dit-il, (21) Albaniens,

(20) *Voy.* A. Gell. lib. IX. cap. IV. p. 247.

(21) Solin XXV. 232.) Les *Albaniens* portoient déjà ce nom avant que les Romains euſſent paſſé en Aſie. Il n'eſt donc pas poſſible de lui

» parce qu'ils naissent avec des che-
» veux blancs. « De semblables remarques prouvent, non-seulement que les Grecs n'ont connu que très imparfaitement les Peuples septentrionaux, mais encore que les Romains se sont bien souvent contentés de copier les Auteurs Grecs : ils n'ont fait aucune recherche sur les choses qu'il étoit le plus facile de sçavoir ; & ils étoient plus a portée que les Grecs de connoître les Peuples septentrionaux.

Ils avoient un tempérament robuste & vigoureux.

Le tempérament robuste & vigoureux des Celtes doit moins être re-

---

donner une étymologie Latine. On a déjà remarqué dans le Liv. precéd., ch. XV. p. 297-298. 303. qu'*Albe* signifioit dans la Langue des Celtes, une Montagne, & *Albion*, un Montagnard. Les *Albanois* sont donc les Scythes qui demeuroient sur le Mont Caucase, & les *Ibéres*, leurs voisins, ceux qui étoient établis au-delà de cette chaîne de Montagnes. (*Voy.* ci-dessus, Tom. I. p. 250-262.) Justin dit au Livre XVII. chap. 3. de son Histoire : *Albani Herculem ex Italiâ ab Albano monte secuti dicuntur.* On entrevoit dans cette Fable la véritable signification du nom d'*Albanie*.

gardé comme un présent de la nature, que comme le fruit de l'éducation qu'ils recevoient, & de leur manière de vivre. Des Peuples, qui n'avoient d'autre métier que la guerre, qui pensoient que la véritable gloire ne se moissonne que dans un champ de bataille, devoient s'étudier naturellement à augmenter autant qu'il étoit possible les forces du corps; ils devoient s'accoutumer de bonne heure aux fatigues & aux incommodités qui sont inséparables de la profession des armes. C'étoit aussi l'unique étude des Celtes, depuis la jeunesse la plus tendre jusqu'à l'âge décrépit. Ces corps de fer s'amollirent insensiblement, à mesure qu'ils commencerent à connoître & à goûter les douceurs de la paix. Le mal ne fut peut-être pas grand. Les forces du corps sont nécéssaires à l'homme; la guerre est inévitable en mille occasions; mais, s'il ne faut

pas les négliger, s'il est à propos de former les jeunes gens aux travaux militaires, n'est-il pas infiniment plus utile de cultiver les facultés de l'ame, de régler ses idées & ses désirs, de retrancher, s'il est possible, tout ce qui donne occasion aux injustices & aux guerres ?

Les Auteurs remarquent assez généralement, que les Gaulois & les Germains (22) résistoient beaucoup mieux au froid qu'à la chaleur ; l'ardeur du soleil leur étoit en quelque manière insupportable. Pourroit-on être surpris que des armées, sorties d'un Pays froid (23), ayent été incommodées, dans le commencement, par des chaleurs auxquelles le soldat n'étoit pas accoutumé ? Un corps,

Le tempérament des Celtes supportoit mieux le froid que la chaleur.

(22) *Voy.* Livius XXXV. 5. XXXVIII. 17. Tacit. Germ. 4. & Hist. lib. II. cap 32. 93.

(23) On a montré dans le Livre précédent, chap. XII., que le climat des Gaules étoit autrefois beaucoup plus froid qu'aujourd'hui.

chargé d'humeurs & d'embonpoint, ne doit-il pas naturellement souffrir beaucoup plus de la chaleur, qu'un corps sec & nerveux ? Mais, du reste, il est constant que les Gaulois qui allerent s'établir dans l'Asie mineure, que les Germains, qui, dans la décadence de l'Empire Romain, envahirent une partie de l'Italie, de l'Espagne & de l'Afrique, s'accoutumerent au climat de ces Contrées; ils y conserverent longtems toute leur vigueur. S'ils la perdirent dans la suite, ce ne fut pas qu'ils eussent été énervés par les chaleurs excessives que l'on ressent dans ces Contrées. Ce qui contribua le plus à les affoiblir, c'est qu'ils changerent insensiblement leur ancienne maniere de vivre, pour adopter celle des Peuples au milieu desquels ils s'étoient établis.

Le tempérament des Celtes ne duroit

On a remarqué aussi que la vigueur des Peuples Celtes ressembloit,

bloit, en quelque manière, à un feu de paille. » Les Germains, disoit » Tacite (24), sont d'une taille » avantageuse, terribles dans un pre» mier effort, peu capables d'un tra» vail fatiguant & continu. Tite-Live & Florus (25) disent la même chose des Gaulois. » Dans le pre» mier choc, ils font des efforts » qu'aucun homme ne sçauroit éga» ler. Quand il faut revenir à la char» ge, ils sont plus foibles que des » femmes. « Ce n'étoit donc pas la foiblesse de leur tempérament qui les rendoit incapables de soutenir un long travail. Ils avoient une vigueur & des forces extraordinaires; mais ils ne sçavoient pas les ménager (26). Ils agissoient comme ces esprits violens & féroces, qui veulent

point à la fatigue.

(24) *Voy.* Tacit. Germ. 4. Appian. Celt. p. 1192.

(25) Livius X. 28. XXXVIII. 17. Flor. II. 4.

(26) *Voy.* ci-dessous, chap. XIV. & XVI.

tout emporter d'emblée. Se livrant aveuglément à l'impétuosité de leur tempérament, ils alloient au combat avec une ardeur trop vive pour se soutenir long-tems. Rencontroient-ils dans leur chemin des obstacles & des difficultés auxquelles ils ne fussent pas préparés, leur activité tomboit d'elle-même : ils se rebutoient avec la plus grande facilité.

CHAPITRE III.

Manière de vivre des Peuples Celtes.

L'ANCIENNE manière de vivre des Peuples Celtes nous fera reconnoître facilement que l'Europe étoit autrefois habitée par la même Nation ; qu'au lieu de tirer leur origine ou des Egyptiens, ou des Phéniciens, qui étoient déjà policés lorsqu'ils envoyerent des Colonies dans les Pays étrangers, les Celtes descendent véritablement des Scythes ; c'est-à-dire, d'un Peuple sauvage

& barbare, d'un Peuple qui n'avoit encore aucune connoissance des avantages que l'homme peut tirer de son industrie, ou du Pays qu'il habite.

Les Scythes vivoient des fruits que la terre produit naturellement, de la chasse, du lait & de la chair de leurs troupeaux.

Les Scythes menoient une vie simple & frugale. Soit qu'ils ne connussent pas encore l'Agriculture & les douceurs qu'elle procure au genre humain, soit qu'ils la regardassent comme une occupation basse & servile, qui ne convenoit point à des Guerriers, soit qu'ils fussent dans l'opinion que le climat & les terres de la Scythie n'étoient point propres à produire les bleds, & les fruits que l'on recueilloit dans les autres Pays; soit enfin qu'ils ne crussent pas devoir se donner beaucoup de soins pour multiplier le nombre & la diversité des alimens, pour se procurer des délicatesses qui ne servoient, selon eux, qu'à affoiblir le corps & amollir le courage:

il est toujours certain que la plupart des Scythes (1) négligoient presqu'entiérement l'Agriculture. Les fruits que la terre (2) produit naturellement, la chasse (3), le lait & la chair de leur troupeaux (4) leur fournissoient abondamment les choses nécéssaires à la vie; ils ne se soucioient point des alimens que l'homme n'obtient qu'à force de travail, & à la sueur de son front. Hérodote observe (5) que ceux des Scythes qui sémoient quelque peu de bled, ne s'en servoient pas pour

(1) *Voy.* Herodot. IV. 19. Strab. VII. 307. Dio. Chrysost. Orat. LXIV. p. 596.

(2) Justin. II. 2. Herodot. IV. 46. ap. Cicer. Tuscul. Quæst. V. p. 3600. Amm Marcell. lib. XXII. cap. VIII. lib. XXXI. cap. III. p. 317.619.)

(3) *Voy.* ci-dessous, chap. XIII.

(4) *Voy.* les notes précédentes. On sçait que le nom de *Galactophages*, que les Grecs donnoient aux Scythes, signifie des hommes qui se nourrissent de lait. (*Voy.* Homer. Illiad. XIII. v. 6. Strab. I. p. 4.)

(5) Herodot. IV. 17.

faire du pain, mais uniquement pour le rôtir, c'est-à-dire, pour en faire de la biére & de la bouillie.

Les Peuples Celtes se nourrissoient anciennement de la même manière que les Scythes.

Les Nations Celtiques retinrent long-tems cette manière de vivre. Par exemple, les Peuples établis dans les Montagnes du Portugal (6), où les Carthaginois & les Romains n'avoient pu les forcer, se nourrissoient des alimens les plus simples; au défaut de l'huile, qui leur étoit inconnue, ils faisoient tous leurs apprêts avec du beurre. Ils ne mangeoint du pain qu'en deux saisons de l'année, encore le faisoient-ils avec des glands, à la manière des Pélasges (7) de l'Arcadie.

(6) *Voy.* Strab. III. 155. Justin. XLII. cap. 2. 4. Plin. XVI. cap. 5.) L'Histoire fabuleuse d'Espagne portoit qu'un Prince nommé *Habis* avoit appris aux Tartésiens à cultiver la terre, & à ne plus se nourrir de fruits sauvages. (*Voy.* Justin. XLIV. 2.)

(7) Ælian. Var. Hist. lib. III. cap. 39.

Les Gaulois aprirent des Grecs la culture des terres, des vignes & des oliviers.

Justin remarque (8) que les anciens Habitans des Gaules apprirent des Grecs établis à Marseille la maniere de cultiver les terres, de tailler la vigne, & de planter des oliviers. La Colonie de Marseille fut fondée par les Phocéens, sous le régne de Tarquin l'ancien (9), vers l'an 153 de

(8) *Voy.* Justin. XLIII. 4. Macrob. in somn. Scipion. lib II. cap. X. p. 108.

(9) *Voy.* Justin. XLIII. 3.) Martianus Heracleotes v. 210. dit que la Colonie de Marseille fut établie 120. ans avant la bataille de Salamine. Cette bataille se donna, selon Diodore de Sicile, lib. XI. p. 242. & seq. l'an 1. de la LXXV. Olympiade. La fondation de Marseille tombe par conséquent sur l'an 1. de la XLV. Olympiade, de Rome 154. & 600. ans avant J. C: Fenestella avoit aussi remarqué que, vers le même tems, l'on vit pour la première fois des Oliviers en Italie. (*Voy.* Plin. Hist. Nat. lib. XV. cap. 1. p. 167.) Il y a apparence que les Phocéens porterent la Vigne & les Oliviers, non-seulement dans les Gaules, mais aussi en Espagne & en Italie. Herodote remarque qu'ils négotioient dans tous ces Pays avant le tems de Cyrus. (*Voy.* Herodot. I. 163.) D'autres, au contraire, renvoyent la fondation de Marseille à la LX. Olympiade. (*Voy.* Petav. Rat. Temp. lib. II. p. 95. & les notes sur le passage de Justin XLIII. 3.

Rome, 600 ans avant J. C. Ce n'est donc que depuis ce tems-là que les Gaulois ont commencé à connoître l'Agriculture & les différentes sortes de fruits & d'alimens qu'elle procure à l'homme. On comprend même facilement qu'il dût se passer beaucoup de tems avant que les Peuples qui demeuroient dans le cœur du Pays, eussent appris de ceux qui étoient voisins de Marseille, à faire valoir leurs terres. Aussi Strabon remarque-t-il (10) que les Gaulois apprirent l'Agriculture, les uns des Marseillois, les autres des Romains, qui n'ont rien possédé dans les Gaules au-delà des Alpes, avant l'an 600 de Rome. Le même Géographe insinue ailleurs (11) que les Gaulois ne s'appliquerent à l'Agriculture que par force. Ces Peu-

(10) *Voy.* Strab. lib. IV. p. 181.
(11) Strab. lib. IV. p. 178.

ples guerriers aimoient beaucoup mieux manier l'épée & la lance que la charrue & le soc; ils ne purent se résoudre à faire le métier de Laboureurs, que lorsqu'on les força à quitter celui des armes.

La manière de vivre des Germains étoit la même que celle des Scythes.

Les Germains ne furent guère connus avant le tems de Jules-César. Ce Général passa le premier le Rhin à la tête d'une armée Romaine (12), l'an de Rome 699, sous le Consulat de Cn. Pompée & de M. Licinius-Crassus. Ce qu'il rapporte dans ses Commentaires de la manière de vivre de ces Peuples, montre clairement qu'elle ne différoit en rien de celle des Scythes. » Les *Suéves* (13) » consumoient peu de bled; ils vi- » voient en partie du lait & de la

(12) Cæsar. IV. 16.

(13) Les *Suéves* étoient, du tems de Jules-César, l'une des plus puissantes Nations de la Germanie.

» chair de leurs troupeaux (14), en » partie de la chasse à laquelle ils » prenoient beaucoup de plaisir. Les » Peuples Germains (15), en géné» ral, faisoient peu de cas de l'Agri» culture; leurs alimens ordinaires » étoient du lait, du fromage & de » la chair. «

Les Germains vivoient avec la même simplicité du tems de Tacite & de Pline, c'est-à-dire, plus de cent ans après César. Le premier remarque (16) » que les alimens

---

(14) Cæsar. IV. 1. Plin. lib. II. cap. LXXVIII. p. 230. Strab. VII. 291.

(15) *Voy.* Cæsar. IV. 22.) Jules-César remarque que dans les Iles que le Rhin forme à son embouchure, il y avoit des Sauvages, qui ne vivoient que de poisson, & des œufs de certains oiseaux. (*Voy.* Cæsar. IV. 10.) Xenophon de Lampsaque appelloit ces Iles *Oonas*, *les îles des œufs*; il les plaçoit dans la Mer Baltique. (*Voy.* Plin. IV. cap. XIII. p. 474. Solin c. XXX. p. 244. Pompon. Mela lib. III. cap. VI. p. 82.) Pline assure avoir vu sur les bords de l'Océan des Peuples qui ne vivoient que de poisson. (Plin. Hist. Nat. lib. XVI. cap. I. p. 224.)

(16) *Voy.* Tacit. Germ. 23.

» dont les Germains se nourrissoient
» étoient fort simples : c'étoient des
» pommes sauvages, de la venaison
» fraîche, du beurre (18) & du fro-
mage. « Le second ajoûte (19) » que
» le beurre n'étoit même que pour les
» riches, & qu'on le servoit, comme
» un mets délicat, sur les tables des
» Grands. «

Ce n'est pourtant pas que les Germains ne sémassent déjà quelque

(17) Plusieurs autres Auteurs disent la même chose. (*Voy.* Senec. de Provident. cap. IV. p. 986. Panegyr. Constant. dict. inter Paneg. Vet. cap. XXIV. p. 248). On assure aussi que les Germains mangeoient de la chair crue. (*Voy.* Pompon. mela. lib. III. c. III. p. 75. Exc. Dion. ap. Vales. pag. 634. Bardes. apud Euseb. Præp. Evang. lib IV. cap. X. p. 274.)

(18) On suit ici la version d'Ablancourt. Le Latin porte simplement *Lac concretum*, du lait caillé

(19) Plin. XXVIII. cap. IX. p. 603.) Casaubon prouve, par un passage d'Aristote, que les Grecs avoient appris des Scythes à faire le beurre, & que le nom même de Βϐτυρον étoit Scythe. (*Voy.* Casaub. ad Athen. lib. X. cap. XIV. p. 745.) On dit en Allemand *Butter.*

bled, du tems de Pline, de Tacite, & même du tems de Jules-César; mais ils n'avoient pas encore appris à en faire du pain: ils ne l'employoient, à l'exemple des Scythes, qu'à cuire de la bouillie & de la biére (20).

On n'entrera pas dans un plus grand détail sur cette matière. Ceux, qui voudront consulter les Auteurs qui en ont parlé, pourront se convaincre que tous les autres Peuples Celtes (21), même les Grecs (22) & les Perses (23), ne connoissoient anciennement d'autres aliments que ceux dont les Scythes se nourrissoient.

Il suffira de dire un mot de la La biére étoit la bois-

(20) *Voy.* Plin. lib. XVIII. cap. XVII. p. 414. Dio. Cass. lib. XLIX. p. 413.

(21) Strab. IV. 200-202. Jornand. cap. XXII p. 688.

(22) Varro R. R. lib. I. cap. II. p. 314. Justin. II. 6. XIII. 7. in fine.

(23) *Voy.* Herodot. I. 71.

son commune des Peuples Celtes.

boisson dont les Celtes usoient anciennement. Les Peuples *Nomades*, qui n'avoient aucune connoissance de l'Agriculture, buvoient, comme les Scythes, du lait (24) & de l'eau pure, ou détrempée avec du miel. Ceux, au contraire, qui sémoient du froment, de l'orge, ou du millet, s'en servoient pour faire de la biére (25), qui étoit la boisson la plus commune des Celtes. Elle portoit divers noms dans les différentes Provinces de l'Europe. Les Espagnols l'appelloient *Celia*, ou *Ceria* (26). Les Gaulois, *Cervisia* ou *Zythus* (27). Les Pannoniens, les Dalma-

(24) Herodot. I. 216. Jornand. cap. LI. p. 688. Athen. II. 6. IV. cap. XIII. p. 124. Steph. de urb. p. 410. Diod. Sic. V. 211. 215.

(25) Amm. Marcell. lib. XV. cap. XII. p. 106. Plin. lib. XVIII. cap. XVII. p. 414. Dio. Cass. lib. XLIX. p. 413. Strab. III. 155. IV. 200-202. Jornand. cap. XXI. p. 688. Athen. I. 14 Tacit. Germ. 43.

(26) Flor. II. 18. Oros. lib. V. c. VII. p. 259.

(27) *Voy.* Plin. lib. XXII. cap. XXV. p. 234.

tiens, & les autres Peuples de l'Illyrie, la nommoient *Sabaja* (28). Les Thraces, les Phrygiens, & les Péoniens (Peuple voisin de la Macédoine), lui donnoient le nom de *Britum* (29), qui approche beaucoup de l'Allemand *Bier* (30). Elle

Diod. Sic. V. 211.) Diodore dit que les Gaulois appelloient la biére *Zythus*. Si ce nom étoit en usage dans les Gaules, il y avoit été porté d'Egypte, où la Biére étoit ainsi nommée (*Voy.* Diod. Sic. I. 21. Herodot. II. 77. Athen. I. p. 26. X. cap. 5.) Effectivement, plusieurs Colonies des Gaules, entr'autres celle de Nîmes, étoient venues d'Egypte. Cependant Diodore de Sicile peut se servir de *Zythus* sans prétendre qu'il fut reçu dans les Gaules; il avoit voyagé en Egypte, & d'ailleurs ce nom étoit en usage parmi les Grecs & les Romains. On peut voir dans l'*Anthologie* une Epigramme que Julien l'Apostat fit sur la Biére qu'il avoit goûtée dans les Gaules. Il y dit qu'elle sent le bouc. (*Voy.* Julian. Antholog. I. 59. Jos. Scalig. Ep. lib. III. ep. 208. p. 422.)

(28) Amm. Marcel. lib. XXVI. cap. VIII. p. 465. Hieronym. ad Esaï. lib. VI. cap. XIX. p. 78.) S. Jerôme étoit originaire de ces Contrées.

(29) *Voy.* Athen. lib. X. cap. 13.

(30) Les Bretons disent *Byer*, *ber*, *bir*, (*Voyez* le Dictionnaire du Pere de Rostrenen. p. 95.

étoit connue chez les Scythes qui demeuroient au-delà du Danube, sous le nom de *Meth* ou de *Camus* (31). D'autres Peuples enfin l'appelloient *Carnus* (32).

Au reste, la biére se faisoit partout de la même manière (33), & comme on l'a fait encore aujourd'hui. On mouilloit le grain (34) pour le faire germer : on le séchoit au feu ; ensuite on le faisoit moudre ou piller : on le détrempoit avec de l'eau, &, quand la liqueur avoit fermenté, on en cuisoit de la biére. C'est certainement ce qu'Hérodote à voulu insinuer, lorsqu'il dit (35)

(31) Μέδος, Κάμος. Priscus Rhetor in Exc. Legat. p. 55.

(32) *Voy.* Ulpian. Leg. 9. ff. de Tritico, vino, vel oleo). Les Tartares & les Russes ont encore leur *Braga*, qu'ils font avec de l'avoine, de la farine & du houblon. (*Voy.* Stralenberg. p. 334.)

(33) Plin. lib. XIV. cap. ult. p. 161.

(34) Oros. lib. V. cap. VII. p. 259. Isid Orig. lib. XX. cap. III. p. 1317.

(35) *Voy.* Herodot. IV. 17.

que quelques Peuples Scythes ſemoient du froment pour le faire griller. Pline, qui ſur cet article eſt entré dans un grand détail, ajoute (36) que les Eſpagnols & les Gaulois ſe ſervoient des lies ou de la levure de la biére, en place de levain, ce qui rendoit leur pain plus léger. Cet uſage a lieu en Allemagne, & dans les Provinces du Nord. On n'auroit pas parlé de ces minuties, ſi elles ne ſervoient à confirmer que tous les Peuples de l'Europe avoient anciennement la même manière de vivre, & qu'elle s'eſt conſervée plus long-tems parmi les Peuples ſeptentrionaux.

Les Peuples Celtes n'ont commencé que fort tard à boire du vin & à planter des vignes.

Le vin a été long-tems inconnu aux Celtes auſſi-bien qu'aux Scythes. Diodore de Sicile dit que, de ſon tems (37), les Celtes l'ache-

---

(36) *Voy.* Plin. lib. XVIII. cap. VII. p. 456.
(37) *Voy.* Diod. Sic. V. 215.

toient encore des Etrangers. Les Lusitains (38), établis dans les Montagnes du Portugal, en recueilloient, à la vérité, du tems de Strabon; mais la quantité en étoit si petite, qu'elle se consumoit toute dans une fête qu'ils avoient coutume de célébrer après la vendange. On a déjà remarqué que les Phocéens (36) porterent les premiers la vigne dans les Gaules, 600 ans avant Jesus-Christ; mais, selon les apparences, il se passa plusieurs siécles avant que les Gaulois pensassent à cultiver des vignes. Aussi le *Vin* (40), qui se buvoit dans les Gaules du tems de Possidonius, y étoit apporté d'Italie, ou du voisinage de Marseille. C'est ainsi que le remarque cet Auteur contemporain du grand Pompée, à

(38) *Voy*. Strab. III. 155.
(39) *Voy*. ci-dessus, p. 30. note (8).
(40) *Voy*. Strab. XI. p. 491.
(41) *Voy*. ap. Athen. lib. IV. cap. 12.

la ſuite duquel il fit la plûpart de ſes voyages.

Diodore (42) & Varron (43), qui ont écrit après les expéditions de Jules-Céſar, nous apprennent encore qu'alors on ne récueilloit point de vin dans la plûpart des Provinces des Gaules. Il eſt vrai que, du tems de Tacite (44) & même longtems avant, (45), les Germains, qui demeuroient le long du Rhin, achetoient du vin des Marchands étrangers. Mais il faut qu'ils n'ayent commencé d'avoir des vignes qu'après le neuvième ſiécle; dans le partage que les enfans de Louis-le-débonnaire firent des Etats de leur pere, on réferva à Louis-le-Germanique (46) quelques Villes au-delà du

(42) Diod. Sic. I. 21. V. 211.

(43) *Voy.* Varro R. Ruſt. lib. I. c. VII. p. 321.

(44) *Voy.* Tacit. Germ. 23.

(45) *Voy.* Athen. II. 6. IV. 13. p. 114.

(46) *Voy.* Ducheſn. Rer. Franc. tom. II. p. 388.

du célébre Anacharsis (51). Il exposa au Roi des Scythes les étranges effets du vin, &, lui montrant un sarment, cette plante, dit-il, auroit déjà poussé ses jets jusques dans la Scythie, si les Grecs ne prenoient soin de la tailler tous les ans.

Toutes ces précautions furent cependant inutiles. Lorsque les Peuples Scythes & Celtes eurent une fois commencé à connoître le vin, la plûpart d'entr'eux le rechercherent avec fureur; il y en avoit qui portoient cet excès (52) jusqu'à donner un Esclave pour un pot de vin. Aussi a-t-on accusé les Thraces d'être fort attachés au Culte de Bacchus (53): il n'y avoit point de Pays où l'yvrognerie & les baccha-

(51) *Voy.* Athen. lib. X. p. 320.
(52) *Voy.* Diod. Sic. lib. V. p. 211.
(53) *Voy.* Pompon. Mela. lib. II. cap II. p. 42. Plin. Hist. Nat. l. XVI. cap. XXXV. p. 275. & 276. ci-dessous, chap. XVIII. vers le milieu.

tales fussent plus communes. Peut-être qu'après avoir appris des Grecs à cultiver la vigne, ces Peuples adopterent avec plaisir le Culte d'une Divinité qui autorisoit, en quelque manière, tous les excès auxquels ils s'abandonnoient.

Les Celtes prenoient leurs repas assis (54) à terre, ou sur des bancs devant une table; les Orientaux, au contraire, rangoient autour d'une table des lits sur lesquels ils se couchoient pour mieux se délasser. Varron a remarqué (55) « que les an-» ciens Romains mangoient assis, à » la manière des Lacédémoniens & » des Crétois, de qui ils avoient

Les Celtes prenoient leurs repas assis devant une table.

(54) Strab. III. 155. IV. 197. Diod. Sic. V. 212. Athen. ex Possid. lib. IV. cap. 12. & ex Theopomp. lib. X. cap. 12. Athen. l. II. cap. 6. Steph. de urb. p. 410. Tacit. Germ. 22. 23. Fragm. ex Diod. Sic. in Exc. Valesian. lib. XXI. p. 258.

(55) Varron oper. p. 204. 217. Serv. ad Æneid. VII. v. 176. VIII. v. 176.

» reçu cet usage. » Il n'étoit assurément pas nécessaire de chercher si loin l'origine d'une Coutume qui étoit commune à tous les Peuples de l'Europe, avant que les Phéniciens & les Egyptiens eussent envoyé des Colonies dans cette partie du monde. Les Lacédémoniens l'avoient reçue des Pélasges (56), de qui ils descendoient. Ces Pélasges (56) l'avoient aussi portée dans l'Isle de Créte (57). Pour revenir aux Celtes, chacun étoit assis séparément (58), & avoit sa table à part : elle n'étoit, ni couverte d'une

(56) On a montré dans le Livre précédent chap. IX. p. 118. & suiv. que les Pélasges étoient les anciens Habitans de la Gréce. Ils prenoient leurs repas assis. (*Voy.* Athen. l. I. c. 9. VIII. 16.)

(57) Les Pélasges avoient passé dans l'Isle de Crète. (*Voy.* Dionys. Halic. lib. I. p. 14. Homer. Odyss. lib. XIX. v. 177. Diod. Sic. IV. 183. V. 238. Strab. V. 221. X. 475.)

(58) Athen. lib. IV. cap. 8. Steph. de urb. p. 410. Tacit. Germ. 22. *Voy.* ci-dessous chap. XIII.

nappe (59), ni chargée de beaucoup de mets.

Leur vaisselle (60) étoit anciennement de bois ou de terre. Ils apprirent ensuite des Grecs & des Romains à en avoir de cuivre, & même d'argent, dont ils ne faisoient pas cependant un grand cas (61). Ils bûvoient ordinairement (62) dans des cruches, qui étoient aussi de terre, ou de bois, ou d'argent. C'est ce qu'Athenée appelle des vases qui ressemblent à des pots.

La vaisselle des Celtes étoit de bois ou de terre; ils bûvoient dans des cruches de terre, de bois ou d'argent.

---

(59) Fragm. ex Diod. Sic. in Exc. Valesian. lib. XXI. p. 258. Tacit. Germ. 23.

(60) *Voy.* la note précédente & Athen. lib. IV. cap. 12.) Diodore de Sicile & Strabon disent que les Lusitains & les Celtes mangent sur de la vaisselle de cire (Κηρίνοις). C'est visiblement une faute de Copiste. Cluvier croit qu'il faut lire Κεραμίνοις ou Κεραμέοις, de la vaisselle de terre. (*Voy.* Diod. Sic. V. 212. Strab. III. 155. Cluver. Germ. Ant. p. 127.)

(61) Tacit. Germ. cap. 5.

(62) *Voy.* Athen. lib. IV. cap. 12. Fragm. ex Diod. Sic. in Exc. Valesian. lib. XXI. p. 258. Tacit. Germ. 23.

Dans les festins, on présentoit à boire dans des cornes.

Mais dans les festins on présentoit à boire dans des cornes de boeuf sauvage (63), ou dans des crânes humains (64); pour rendre ces deux sortes de gobelets moins dégoutans & plus magnifiques, les Grands Seigneurs avoient coutume de les faire garnir (65) d'or ou d'argent. Il est constant que l'usage de boire dans des cornes (66) est fort

(63) *Voy.* Cæsar. VI. 28. Fragm. ex Diod. Sic. in Exc. Valesian. lib. XXI. p. 258. Tacit. Germ. 23. & ci-dessous note (66).

(64) *Voy.* Plin. Hist. Nat. lib. VII. cap. II. p. 7. Strab. VII. 298. Flor. lib. III. cap. 4. Oros. I. V. cap XXIII. p. 310. Silius Italic. lib. XIII. v. 482.) C'est l'origine du mot de la basse Latinité *Scala*. (Isid. Orig. lib. XX. cap. V. p. 1319. Paul. Diac. Hist. Longob. lib. I. cap XVIII. p. 365.) Les Allemands appellent le crâne *Hirn-Schale*; *Hirn*, cerebrum, *Schale*, Testa.

(65) Cæsar VI. 28. Silius Italic. lib. XIII. v. 482. Athen. lib. I. cap. 14. Herodot. IV. 65. Pompon. Mela. lib. II. cap. I. p. 40. Solin. cap. XXV. p. 234. Livius. lib. XXIII cap. 24.

(66) Athenée remarque que le mot de Kεράσαι, *verser à boire*, qui signifie proprement *verser dans une corne*, vient de ce que les anciens Grecs buvoient dans des cornes. *Voy.* Athen, IV.

ancien.

ancien. On peut le regarder comme un reste de l'ancienne simplicité des Peuples Nomades; leurs troupeaux leur fournissoient non-seulement les alimens dont ils se nourrissoient, mais encore des peaux dont ils se couvroient, des cornes qui leur tenoient lieu de gobelet, & même des armes offensives & défensives; c'est-à-dire, de leurs boucliers qui étoient de cuir, & de leurs traits (67), qui, au lieu de fer, étoient garnis d'un os pointu, ou d'une corne qu'ils aiguisoient pour la rendre tranchante. Mais les Celtes préféroient sur-tout les cornes du bœuf sauvage, dont leurs forêts étoient remplies, soit parce qu'elles avoient une plus grande capacité (68), soit

---

354. IV. 12. Xenophon. Expedit. Cyr. lib. VI. p. 162. VII. 175. Fragm. ex Diod. Sic. in Exc. Valesian. lib. XXI. p. 258. Tacit. Germ. 23.)

(67) Tacit. Germ. cap. 46. Plin. Hist. Nat. lib. XI. cap. XXXVII. p. 539.

(68) Solin. cap. XXXII. p. 247. Isidor. Orig.

parce que la chaſſe de cet animal étoit fort dangereuſe (69). Plus les cornes étoient grandes (70), plus elles relevoient l'adreſſe & le courage du chaſſeur qui avoit tué une bête pourvue de ſemblables défenſes.

Les Celtes bûvoient auſſi dans des cranes humains.

Il faut dire la même choſe de la barbare coutume de boire dans des crânes humains. Les Nations Celtiques étoient dans l'idée que la valeur eſt la ſeule vertu capable d'annoblir véritablement l'homme. D'après cet étrange préjugé, les crânes des ennemis qu'un brave avoit tués (71) étoient pour lui & pour ſa famille des titres de nobleſſe.

---

lib. XII. cap. I. p. 1113. & ci-deſſous note (70)

(69) Voy. Cæſar. VI. 28. & ci-deſſous ch. XII.

(70) Théopompe avoit remarqué que les Rois des Péoniens poſſédoient de ces cornes qui tenoient jusqu'à trois ou quatre pintes. (Voy. Athen. lib. XI. p. 355. Plin. Hiſt Nat. lib. XI. cap. XXXVII p. 539.)

(71) Voy. Pomp. Mela. lib. II. cap. I. p. 42. Solin. cap. XXV. p. 235.

Un Scythe ou Celte (72) avoit-il battu en duel son ennemi particulier, avoit-il en bataille rangée terrassé un ennemi de l'Etat, il commençoit par lui couper la tête (73) : c'étoit une trophée qu'il promenoit en triomphe par toute l'armée à la pointe d'une lance, où à l'arçon de la selle, afin que chacun le félicitât (74), & bénit Dieu de la victoire qu'il venoit de remporter. Il alloit ensuite la présenter à son Général (75) pour obtenir la récompense

(72) *Voy.* ci-dessus, note (65).

(73 *Voy.* Diod. Sic. V. 212. T. Liv. X. 26. Strab. IV, 197. Duchesn. Tom. I. p. 716. Vita Dagoberti. p. 576. Justin XXIV. 5.) Diodore de Sicile. lib. XIV. p. 455 remarque que les Gaulois, après avoir défait les Romains près la Rivière d'Allia, employerent le jour suivant à couper les têtes des ennemis qui étoient demeurés sur le champ de bataille.

(74) Silius. lib. IV. v. 213. Paul. Diac. Hist. Longob lib. V. cap. XVII. p. 425.

(75) Herodot. IV. 64. Plutarch Alex. Tom. I. p. 687 Polyb lib. II. p. 116 Suidas Tom. I. p. 256.) Strabon. lib. XV. p. 727. dit que la

dûe à sa valeur & au service qu'il avoit rendu à l'Etat.

Après cela, ces têtes étoient fichées (76) sur des troncs d'arbres dans le champ de bataille, ou clouées (77) aux portes des Villes, ou déposées (78) dans quelque lieu consacré, ou gardées (79) dans les maisons des Guerriers, comme un monument perpétuel de leur valeur. On les conservoit même si précieusement parmi les Gaulois, qu'ils se seroient fait un scrupule, non-seulement de le vendre au poids de l'or, mais encore de les changer contre

même coutume étoit établie parmi les Carmanes qui étoient un Peuple Perse. Ils portoient au Roi les têtes des Ennemis qu'ils avoient tués. Le Roi les faisoit deposer dans son trésor. Le particulier qui portoit plus de têtes étoit le plus estimé.

(76) *Voy.* Tacit. An. I. 61.

(77) *Voy.* Strab. IV. 197.

(78) Livius. lib. XXIII. cap. 24.

(79) Herodot. IV. 65. Strab. IV. 197. Diod. Sic. V. 212. 213.

les plus grands trésors. Les têtes des chefs (80) de l'armée ennemie, ou des personnes que l'on avoit tuées en duel, avoient ce privilége qu'on en faisoit les coupes dont nous parlons.

On les réservoit (81), à la vérité, pour les grands festins; mais il falloit aussi que tous les convives y bussent. Ils s'en faisoient un honneur, parce qu'on ne les présentoit pas aux Roturiers, c'est-à-dire, à ceux qui n'avoient encore tué personne. On comptoit même (82) au nombre des

(80) Livius. lib. XXIII. cap. 24. Paul. Diac. Hist Longob. lib. I. cap. XVIII. p. 365. & Hist. Miscell. lib. XXIV. p 344. & ci-dessus, note (65).

(81) Livius. lib. XXIII cap. 24. Herodot. IV. 65. Pomp. Mela. lib. II. cap. I. p. 40. & ci-dessous chap. XIII.

(82) M. Mascau rapporte une ancienne Chanson Danoise où le Roi Regner Lodbrock parle des plaisirs d'une autre vie, en des termes dont voici la traduction : *Bibemus cerevisiam brevi, ex concavis craniorum poculis, in præstantis Odini domicilio*. *Voy.* Mascau Geschichte der Teutschen Tom. II. p. 176. ex Bartholino lib. II. cap. 12. p. 557.)

plaisirs d'une autre vie celui de boire dans le crâne de ses ennemis. Il y avoit des Scythes (83) qui conservoient de la même manière, & qui employoient au même usage les têtes de leurs peres. C'étoit, parmi eux (84), le devoir de l'estime & de l'amitié. Voilà bien de la barbarie : elle existoit cependant parmi les Gaulois, du tems de Posidonius (85) & de Diodore de Sicile. Et ce qui est encore plus surprenant (86),

(83) Herodot. IV. 26. & ci-dessus note (65).

(84) Herodot. IV. 26. Pomp. Mela. lib. II. cap. I. p. 40.

(85) *Voy.* les notes de la p. 51. & suiv.

(86) Paul. Diac. Hist. Longob. lib. II. cap. XIV. p. 375.) Il paroît par une Lettre de S. Nisier à Chlodosvinde, première femme d'Alboin, que ce Prince étoit Arien. Alboin fut assassiné vers l'an 572. de J. C. Procope remarque que les Lombards étoient Chrétiens avant le tems d'Anastase, qui parvint à l'Empire l'an 491. de l'Ere vulgaire. (*Voy.* Duchesn. Rer. Franc. tom. I. p. 853. Marcell. Chronic. p. 215. Johan. Biclar. Chronic. p. 18. Procop. Gotth. lib. II. cap. XIV. p. 420.)

dans le dixiéme siécle la Religion Chrétienne ne l'avoit pas bannie du milieu des Lombards, quoiqu'ils eussent déjà reçu l'Evangile depuis quelque tems (87).

Au reste, comme on se servoit sur-tout de ces coupes dans les festins sacrés (88), Hérodote s'est imaginé (89), sans aucun fondement, qu'elles étoient des Idoles, & qu'on leur offroit des sacrifices. Au lieu d'avoir des Simulacres, les

---

(87) Cette coutume subsiste encore parmi les Indiens du Chily. « Malheur à ceux qui donnent dans leurs piéges; car ils les déchirent, » leur arrachent le cœur, qu'ils mettent en » morceaux, & se jettent sur leur sang comme » des bêtes féroces. Si c'est quelqu'un de consi- » dération, ils mettent sa tête au bout d'une » pique, boivent ensuite dans le crâne, dont » ils font une tasse, qu'ils gardent comme » une marque de Triomphe. » Frézier, Relation du voyage de la mer du Sud fait en 1712. 1713. & 1714. à Amsterdam, chez P. Humbert, 1717. Tom. I. p. 110.

(88) *Voy.* ci-dessus, la note (78).

(89) *Voy.* ci-dessus, la note (83).

Scythes en condamnoient l'usage dans les autres Peuples; ils le regardoient comme une vraie impiété.

Il n'est pas nécessaire d'avertir que les Peuples Celtes ne traitoient aucune affaire publique ou particuliére, dont le festin ne fut, pour ainsi dire, le sceau & la ratification. Cet Ouvrage en fournira la preuve d'un bout à l'autre. On donnera aussi une courte description de ces festins, qui étoient, en quelque manière, la seule récréation des Celtes.

CHAPITRE IV.

On a accusé les Peuples Scythes & Celtes d'être Antropophages.

CE qu'il y avoit de féroce dans la manière de vivre des anciens Habitans de l'Europe, engage naturellement à examiner s'ils ont jamais été Antropophages. On en a accusé

la plûpart des Peuples du Nord (1). S'il en faut croire Strabon, Pline, Pomponius Méla, &c. il y avoit de ces Peuples (2) qui mangeoient les prisonniers qu'ils faisoient à la Guerre, & en général tous les étrangers (3) qui tomboient entre leurs mains.

Il y en avoit d'autres où les enfans tuoient & mangeoient leurs propres peres, quand ils étoient parvenus à un certain âge. Hérodote attribue cet usage aux Massagetes (4). » Quand un Massagete,

(1) *Voy*. Strab. IV. 200. Plin. Hist Nat. lib. VI. cap. XVII. p. 678. lib. VII. cap. II. p. 6. Pomp. Mela. lib. II. cap. I. p. 41.

(2) *Voy* Lucian. Dial. Junon. & Latonæ. p. 81. & ci-dessus, p 43. note (64).

(3) Si le fait étoit constant, il faudroit entendre ceci des Etrangers qu'une tempête ou quelqu'autre accident jettoit malgré eux dans le Pays des Scythes. Il est certain que ces Peuples recevoient avec beaucoup d'humanité ceux qui alloient les trouver volontairement. *Voyez* ci-dessous, chap. XVII.

(4) *Voy*. Herodot. I. cap. 216. Strab. XI. 513. Lucian. in Toxari de Amicit. p. 615.

» dit-il, eſt accablé de vieilleſſe ;
» ſes parens s'aſſemblent & l'immo-
» lent avec quelques animaux : on
» apprête toutes ces viandes & on
» les mange. Cette ſorte de mort
» paſſe, parmi eux, pour la plus
» heureuſe de toutes. Au lieu de
» manger ceux qui meurent de ma-
» ladie, on les enterre. Un Maſſagete
» s'eſtime malheureux, quand il ne
» parvient pas à être immolé. «

Selon le même Hiſtorien, les Iſſedons n'égorgeoient pas à la vérité leurs parens ; ils les mangeoient de la même manière que les Maſſagetes (5). » Quand le pere d'un Iſſe-
» don vient à mourir, tous les pa-
» rens du défunt ſe rendent auprès
» de ſon fils, qui leur donne un
» feſtin. Chacun amene quelque bê-
« te que l'on tue, & que l'on met

(5) *Voy.* Herodot. IV. 26. Pompon. Mela. lib. II. cap. I. p. 40. Solin. cap. XXV. p. 234.

» en piéces. On coupe aussi par mor-
» ceaux le corps mort, &, après
» avoir mêlé toutes ces viandes,
» on les sert dans le festin. «

Strabon dit la même chose des Derbices (6). Il remarque ailleurs (7) que l'on imputoit aussi aux Irlandois » de tenir pour une chose » honnête de manger leurs peres » quand ils venoient à mourir. » Plusieurs Auteurs assurent encore qu'il y avoit dans la Scythie des Peuples (8) qui se nourrissoient ordinairement de chair humaine, & qui la regardoient comme le plus salutaire (9) de tous les alimens. Le fait est même rapporté avec des circonstances qui semblent le rendre indubitable.

---

(6) *Voy.* Strab. lib. XI. p. 520.

(7) *Voy.* Strab. IV. 200.) Diodore de Sicile avoit dit la même chose. (*Voy.* Diod. Sic. V. 214.)

(8) A. Gell. lib. IX, cap. IV. p. 246. Lucian. de Luctu. p. 812.

(9) *Voy.* ci-après, note (12).

On dit, par exemple (10), que les Antropophages faisoient des courses continuelles sur leurs voisins, pour chercher de la chair fraîche; mais, n'y ayant personne qui s'accommodât d'un si mauvais voisinage, tous les Pays qui confinoient au leur étoient déserts & abandonnés.

On marque aussi le tems où les Peuples Scythes commencerent à se corriger de ces barbares Coutumes. » Les Sogdiens, dit Plutarque (11), » tuoient leurs péres & leurs méres. » Les Scythes mangeoient leurs morts. » *Alexandre le Grand*, aprit aux Sog» diens à nourrir leurs parens, & aux » Scythes à enterrer leurs morts. » Selon Pline, c'est aux Romains qu'on est redevable de l'abolition de cette

---

(10) *Voy.* Herodot. IV. 18. Solin. cap. XXV. p. 232 Amm. Marcell. lib. XXXI. c. III. p. 619.

(11) *Voy.* Plutarch. de Fortitud. Alexand. Tom. II. p. 328.

Coutume barbare : c'eſt eux qui anéantirent dans les Provinces de la Celtique ou de la Scythie, qui leur étoient ſoumiſes (12), le déteſtable uſage d'immoler des hommes, & d'en manger la chair. Euſebe, au contraire, ſoutient qu'il faut attribuer ce changement à la Religion Chrétienne qui reforma la manière de vivre de ces Peuples, dans tout ce qu'elle avoit d'oppoſé aux Loix de l'humanité, de la juſtice & de la charité (13). » Les Scythes ne man-

(12) Après avoir parlé des victimes humaines que les Gaulois immoloient à leurs Dieux, des Druides qui étoient les Miniſtres de ces barbares ſacrifices, des Arts Magiques auxquels les Perſes & les Habitans de la Grande-Bretagne étoient également attachés, Pline ajoute : « On ne ſçauroit trop apprécier le ſervice que les Romains » rendirent aux Gaulois en aboliſſant le culte » impie, qui leur faiſoit regarder comme une » action ſainte de tuer leurs ſemblables, & qui » leur faiſoit croire qu'il étoit très-ſalutaire de » manger de la chair humaine. » (*Plin. Hiſt. Nat. lib. XXX. cap. I. p. 728. & ſeq.*

(13) Euſeb. Præp. Evang. lib. I. p. 11.

» gent plus de chair humaine, par-
» ce que la parole du Christ est par-
» venue jusqu'à eux. Les Barbares
» n'étranglent plus leurs vieillards;
» ils ont renoncé à l'ancienne cou-
» tume de manger la chair de leurs
» meilleurs amis. «

Tous ces Auteurs supposent comme une chose constante & reconnue, que les Scythes & les Celtes mangeoient de la chair humaine. Il faut que les anciens habitans de la Sicile eussent la même réputation. C'est là qu'on plaçoit les Lestrigons (14) & les Cyclopes qui dévorerent les compagnons d'Ulysse; ils l'auroient mangé lui-même, s'il ne leur eût échappé par une de ces ruses qui lui étoient ordinaires. Mais ces Auteurs sont-ils dignes de foi sur cet article? Il ne faudroit pas s'étonner que les anciens Habitans de l'Euro-

(14) *Voy.* Homer. Odyss. lib. IX. & X. Plin. lib. VII. cap. II. p. 6.

pe eussent été Antropophahes. Plusieurs Peuples de l'Amérique le sont encore aujourd'hi. Ils ressemblent aux Scythes & aux Celtes par tant d'autres endroits, qu'il ne seroit pas surprenant que l'on trouvât encore ce trait de conformité entre les anciens & les nouveaux Barbares. Dans le fond, c'est une barbarie mille fois plus grande de tuer un homme injustement, que de le manger. A proprement parler, un corps mort n'est susceptible d'aucun outrage. Il n'a ni connoissance, ni sentiment; il ne souffre rien. C'est, au contraire, l'outrage le plus cruel d'ôter à un homme la vie, sans laquelle il ne peut jouir d'aucun des autres biens temporels : beaucoup de gens seront d'avis différent. Un homme d'épée frémiroit à la seule proposition de manger de la chair

(15) *Voy.* ci-dessus, p. 55. note (27).

humaine ; il ne se fera aucun scrupule de tuer un homme contre toutes les Loix de la justice & de l'humanité, lorsqu'il y est appellé par les fausses maximes du point d'honneur ; peut-être même sans aucun prétexte. Ainsi les Peuples, qui passent pour les plus éclairés, conservent encore différentes idées que la raison proscrit.

Il y a apparence que l'on a faussement imputé aux Peuples Scythes & Celtes d'être Antropophages.

Malgré tout, il n'est pas vraisemblable que les Peuples Scythes & Celtes ayent été Antropophages. Dans des tems de famine, dans d'autres cas de nécessité, ils auront peut-être été reduits à manger de la chair humaine. Jules-César remarque (16), par exemple, que lorsque les Gaules furent ravagées par les Cimbres & les Teutons, les Habitans du Pays se retirerent dans les Villes fortes, que les vivres leur

(16) Cæsar. VII. 77.

ayant manqué, ils se nourrirent de la chair des personnes qui n'étoient pas propres pour la Guerre. Strabon ajoute (17) que les Celtes & les Ibéres ont souvent été réduits à cette extrêmité dans de longs siéges. Mais on trouvera de semblables exemples chez tous les autres Peuples.

Peut-être aussi ne doit-on les attribuer qu'aux emportemens où jettent quelquefois les hommes, une Guerre, une bataille; il aura pu se trouver parmi les Celtes, comme par-tout ailleurs, des furieux, capables de porter la rage aussi loin que des bêtes féroces, qui ne tuent les hommes que pour en faire leur

(17) *Voy.* Strab. IV. 200.) Tacite parle d'une cohorte Romaine, dont les Soldats qui étoient tous Germains, se voyant réduits sur un vaisseau à la dernière extrémité, prirent d'abord le parti de manger les plus foibles de la troupe, & choisirent ensuite par le sort ceux qui devoient servir de nourriture aux autres. ((*Voy.* Tacit. Agric. cap. 28. Juvenal. Satyr. XV. v. 93.)

proie. On ne contestera donc point ce que dit Pausanias. Il rapporte (18) que Brennus ayant envoyé une partie de ses troupes pour faire une diversion en Etolie, il se trouva dans ce détachement des Soldats, qui, après avoir égorgé des enfans, en buvoient le sang & en mangeoient la chair. L'on peut aussi accorder ce que Florus (19) dit des Mysiens. Ces Peuples étant sur le point de donner bataille à Crassus, immolerent un cheval à la tête de leur armée, & firent voeu d'offrir à leurs Dieux & de manger tous les chefs de l'Armée ennemie qui tomberoient entre leurs mains.

Si l'on en excepte ces cas extraordinaires, qui ne prouvent rien, on

(18) Pausan. Phocic. XXII. p. 851.

(19) *Voy.* Flor. IV. 12.) La bataille se donna l'an de Rome 724. Au reste, il est constant que les Peuples Thraces détestoient l'Antropophagie. (*Voy.* Frontin. Stratag. lib. III. c. V. n. 1.)

a accuſé mal à propos, & ſans aucun fondement, les Scythes & les Celtes de manger des hommes. Les voyageurs, qui nous ont donné des relations de l'Amérique, ſont dignes de foi dans ce qu'ils rapportent des Peuples Antropophages que l'on trouve en différentes parties de ce vaſte continent. Ils ont vu les Barbares égorger, rôtir, manger leurs priſonniers. Ils en produiſent une infinité d'exemples. Au contraire perſonne ne dit avoir vu les Scythes ſe livrer à ces excès.

S. Jerome nous apprend à la vérité (20) » qu'ayant eu occaſion dans » ſa jeuneſſe de faire un voyage » dans les Gaules, il y avoit vu des » Ecoſſois qui mangeoient de la chair » humaine. « Le même Auteur ajoute : » Ils trouvent dans les Forêts » des troupeaux entiers de porceaux

(20) Hieronymus adv. Jovin. lib. II. p. 53.

» & d'autre Bétail ; cependant ils » préférent de couper les fesses des » Bergers, & les mammelles des » femmes. Ce sont pour eux les plus » délicieux de tous les mets. «

Mais l'on ne trouve rien de semblable dans Jules-César, dans Tacite, ni dans aucun autre des Historiens qui ont parlé des Bretons & des Ecossois : il faut donc, ou que l'on en ait imposé à St. Jérome, qui n'étoit alors qu'un enfant, (*adolescentulus*), ou que ces Ecossois fussent des furieux, qui, désespérés qu'on les eût arrachés à leur Patrie, commirent les violences rapportées par S. Jerome ; les Romains les avoient enrôlés par force : peut-être vouloient-ils leur faire perdre l'espérance de les humaniser, & les forcer par ce moyen de les renvoyer dans leur Pays.

Les autres Auteurs assurent, il est vrai, que les Scythes & les Celtes

étoient Antropophages; mais ils n'en parlent que sur des oui-dires : ils n'en produisent aucun exemple, aucun témoin digne de foi. Hérodote est le premier qui en ait fait mention. Il a été copié par Pline, par Solin, & par Pomponius Méla. Mais ce qu'il en dit est tiré d'Ariste de Préconnése (21), & de quelques Auteurs de la même trempe ; & ces Ecrivains ont débité trop de Fables sur le compte des Scythes, pour que l'on puisse se prévaloir de leur témoignage (22). Ils plaçoient les Antropophages sous le Pôle Arctique, dans le voisinage des Arimaspes, qui n'avoient qu'un œil au milieu du front (23), & d'un autre Peuple, qui avoit les pieds tournés au rebour des nôtres.

(21) Herodot. IV. 13. 16. Plin. lib. VII. cap. II. p. 7. A. Gell. lib. XI. cap. 4. p. 246.

(22) A. Gell. lib. IX. cap. IV. p. 246.

(23) *Voy.* ci-dessus, Liv. I. chap. I. p. 13-16.

Aussi Hérodote ne donne-t-il pas comme certain ce qu'il dit des Essedons (24). Après avoir parlé d'un vaste désert que l'on trouve au-dessus du Borysthène, il ajoute (25): » *Au-delà* de cette solitude habitent » les *Antropophages*. Ils ne sont pas » *Scythes*, mais une Nation différen» te. Les Grecs se trompent, dit en» core le même Historien (26), lors» qu'ils attribuent aux Scythes ce » qui convient aux Massagetes. » Il s'agit là de la communauté des femmes, & de la Coutume d'immoler & de manger les vieillards. Comment Hérodote pouvoit-il soutenir que les Antropophages & les Massagetes n'étoient point Scythes? L'on désignoit sous ce nom tous les Peuples qui demeuroient au-delà du Danube, jusques dans le fond du

(24) *Voy.* Hérodot. IV. 26.
(25) *Voy.* Hérodot. IV. 18.
(26) *Voy.* Hérodot. I. cap. 216.

Nord. Peut-être vouloit-il insinuer qu'aucun des Peuples Scythes connus de son tems, ne mangeant de la chair humaine, les Peuples les plus éloignés, à qui l'on attribuoit cette barbare Coutume, devoient être regardés comme une Nation toute différente (27).

Ceux qui décrivirent dans la suite les expéditions d'Alexandre-le-Grand, faisoient encore mention de quelques Peuples Scythes, qui mangeoient leurs morts. C'est là source où Strabon, Plutarque & Lucien

(27) Herodote vouloit peut être dire que les Antropophages n'étoient pas de ces Scythes qui ont reçu le nom de Celtes, mais des Sarmates. Il dit, lib. IV. chap. 20. que les Melanchlenes n'étoient pas un Peuple Scythe. Il est constant qu'ils étoient Sarmates. Ailleurs Hérodote assure lib. IV. chap. 107. que les Melanchlenes mangeoient de la chair humaine. Il n'est pas question d'examiner ici, si les Sarmates ont jamais été Antropophages. On leur a peut-être fait autant de tort à cet égard qu'aux Peuples Celtes; mais, au moins, est-il certain qu'ils étoient encore plus féroces que les autres.

ont puisé ce qu'ils disent des Scythes. Mais Strabon (28) nous avertit aussi qu'il faut se défier beaucoup de ces Historiens, sur-tout, à l'égard de ce qu'ils disent des Indiens & des Scythes.

Enfin, quant à ce que Diodore de Sicile & le même Strabon attribuent aux Irlandois, le premier avoue qu'il n'en est informé (29) que par le bruit public, & le second avertit qu'il rapporte la chose sans la garantir (30), parce qu'elle n'est attestée par aucun témoin digne de foi.

Il est donc problématique, si les Scythes & les Celtes ont jamais été Antropophages. En faut-il davantage pour faire rejetter cette accusation? Les faits fussent-ils constans,

(28) Strab. lib. XI. p. 508. lib. XV. p. 685.
(29) Diod. Sic. lib. V. p. 214.
(30) *Voy.* Strab. IV. 200.

pour

pour l'honneur de l'humanité, nous pourrions dire avec Stace

Excidat illa dies ævo, nec postera credant
Sæcula, nos certè taceamus : & obruta multâ
Nocte tegi nostræ patiamur crimina gentis (31).

mais on ne voit ici rien qui porte les marques de la certitude. Il n'y a rien de bien attesté. Pourquoi n'oseroit-on pas se déclarer pour la négative? Il n'est question que de rechercher la vérité, & l'on croit entrevoir ce qui peut avoir donné le change aux Auteurs qui ont accusé les Peuples Septentrionaux de manger de la chair humaine. Il est certain que les Scythes & les Celtes immoloient à leurs Dieux une partie des prisonniers qu'ils faisoient à

(31) Que du nombre des jours ce jour soit effacé.
Que nos derniers neveux refusent de le croire;
Cet horrible attentat, qui souille notre gloire.
Sachons le taire au moins, & souffrons que l'oubli
Dans une sombre nuit le tienne enseveli.

M. de la Bleterie, vie d'Agric. Remarq. 18.

la Guerre ; ces barbares Sacrifices étoient toujours accompagnés de rejouiſſances & de feſtins pendant leſquels on buvoit dans des crânes. Il eſt encore conſtant qu'il y avoit de ces Peuples où l'on faiſoit mourir les vieillards, comme des fardeaux inutiles à la ſociété ; il y en avoit d'autres, où la mode vouloit qu'un homme d'honneur renonçât volontairement à la vie, dès qu'il n'étoit plus en état de porter les armes. Les funérailles d'un Scythe ou d'un Celte duroient ordinairement pluſieurs jours ; c'étoit pour les parens & pour les amis du défunt, un tems de fête & de bonne chère : après cela feroit-on ſurpris que l'on ait imputé à ces Peuples de manger leurs morts ?

Les Terres voiſines de la Scythie étoient déſertes & abandonnées ; mais ce feroit une erreur groſſière d'en conclure que les Scythes étoient

Antropophages. On fuyoit avec raison le voisinage des Scythes & des Celtes : ces Peuples ne vivoient que de pillage ; faisoient des courses continuelles sur leurs voisins, ravageoient toutes les Contrées qui confinoient à leur Pays. Ce procédé étoit fondé sur des motifs d'intérêt. Jules-César l'a remarqué en parlant des Germains. Ils n'avoient, ni châteaux, ni Villes fortes : » ils étoient » par conséquent obligés de ravager » tout ce qui les environnoit (32), » pour se mettre à couvert de toutes » surprises. «

D'ailleurs la manière de vivre des Sarmates différoit à plusieurs égards de celle des Celtes. On comprend bien que les deux Peuples étant Nomades (33), négligeant l'agriculture, devoient vivre, comme les autres

Les Sarmates avoient une manière de vivre différente de celle des Celtes.

(32) *Voy.* Cæsar. IV. 3. VI. 23. Pomp. Mela, lib. III. cap. III. p. 75.

(33) *Voy.* Strab. VII. p. 306.

Sauvages, de la chasse, ou des racines & des fruits que la terre produit naturellement. Lorsque les Sarmates eurent appris à cultiver la terre, ils avoient cela de commun avec les Celtes, qu'ils semoient surtout du millet (34), & qu'ils s'en servoient principalement pour faire de la bouillie & de la biére.

Mais les Celtes avoient des troupeaux de toute sorte de bétail. Les Sarmates (35), au contraire, ne nourrissoient que des chevaux : ils en tiroient la plus grande partie de leur subsistance. La chair de cheval, le lait (36) & le fromage de cavale, étoient leurs alimens les plus ordinaires. L'usage de faire rôtir ou

(34) Plin. lib. XVIII, cap. II, p. 414. XVII. p. 466. Dio. Cass. lib. XLIX. p. 413. Athen. lib. X. cap. 13. Ælian. Var Hist. lib. III. cap. 39.

(35) Pausan. Attic cap. XXI. p. 50.

(36) Strab. VII. 300. Ennodius Paneg. ad Theod. Reg. ap. Cassiod. p. 24. Plin. lib. II. cap. 103.

bouillir la chair leur étoit inconnu. Les uns la mangeoient crue (37) : les autres se contentoient de la mortifier (38), en la tenant pendant quelques heures sous leurs cuisses, sur le dos des chevaux qu'ils montoient. Etoient-ils pressés par la faim (39), ils avoient toujours une ressource prête pour l'appaiser; ils ouvroient la veine du cheval sur lequel ils étoient montés, & buvoient

---

(37) Hieronym. adv. Jovin. lib. II. p. 53. stat. Thebaid. lib. II. v. 88.) Pline dit aussi que les Sarmates mangeoient la farine crue détrempée avec du lait & du sang. (*Voy.* le n°. 797.)

(38) Amm. Marcell. lib. XXI. cap. 3. p. 615.

(39) Statius Thebaid. lib. II. v. 83. Plin lib. XVIII. cap. II. p. 466 Virgil. Georg. lib. III. v. 459. Lucanus. lib. III. v. 282. Clem. Alex. lib. III. cap. III. p. 267. Martial. Epigr. lib. I. 3. Dionys. Perieg. V. 744. Seneca Œdip. V. 470. Claudian. in Rufin. lib. I. v. 329. Statius Achilleib. lib. I. v. 307. Isidor. Chron. p. 717. De Tracibus Sidon. Apoll. Paneg. Arthemii V. 37. 38.) Helmoldus dit la même chose des Sarmates ou Sclaves qui, de son tems, occupoient la Prusse. (*Voy.* Helmold. Chron. Sclavor. lib. I. cap. I. p. 3.)

le sang qu'ils en avoient tiré. Le lait & le sang de cavale mêlés ensemble étoient même pour ce Peuple le plus délicieux de tous les mets.

Les Sarmates se nourrissoient de chair de cheval, de lait & de sang de Cavale. Usage qu'on peut faire de cette remarque.

Cette remarque fournit un caractère auquel on peut reconnoître & distinguer assez sûrement les deux Nations qui occupoient autrefois toute l'Europe, les Celtes & les Sarmates. Les Peuples qui mangeoient la chair de cheval, qui se nourrissoient de lait & de sang de cavale (40), étoient Sarmates. Mais plusieurs (41) des Peuples Celtes, qui étoient autrefois voisins des Sarmates, avoient adopté en tout ou en partie les coutumes & la manière de vivre de ces derniers. S. Jerôme remarque, par exemple, que (42) non seulement les Sarmates,

---

(40) Les Scythes ne montoient ordinairement que des juments. (*Voy.* Plin. lib. VIII. cap. 42. p. 211. Solin. cap. 57. fin.)

(41) *Voy.* ci-dessus, Liv. I. p. 20. 21. 99.

(42) Hieronym. adv. Jovin. lib. II. p. 53.

mais aussi les Quades & les Vandales, qui étoient des Peuples Germains, faisoient beaucoup de cas de la chair de cheval. Les Quades occupoient la Moscovie. Les Vandales (43) avoient demeuré 40 ans dans un quartier de la Pannonie, où Constantin le Grand leur avoit permis de s'établir; &, selon les apparences (44), leurs anciennes demeures n'étoient pas fort éloignées de celle des Quades. Il ne faut pas être surpris qu'ils eussent pris plusieurs choses des Sarmates (45) dont

(43) Jornandes. cap. XXII. p. 641.

(44) Dion Cassius place les sources de l'Elbe dans les Montagnes de la Vandalie. (*Voy.* Dio. Cass. lib. LV. p. 548.)

(45) Les Sarmates, voisins des Quades, étoient les Jazydes. (*Voy.* Arrian. Expedit. Alex. p. 8. Amm. Marcell. lib. XVII. cap. XII. p. 174. Eutrop. lib. VIII. cap. VI. p. 202. Capitolin Marc. Aurel. cap. XVII. p. 352.) On voit aussi dans les Lettres de Grégoire III. à Boniface Archevêque de Mayence, que les Saxons mangeoient de la chair de cheval. Ils avoient sans doute pris cette coutume des Vehedes leurs voisins. (*Voy.* Gregor.

ils étoient voisins & alliés (46).

Parmi les anciens Habitans de l'Espagne se trouve cependant un Peuple qu'Horace & Silius appellent *Concanes* (47). Ces Auteurs lui attribuent la Coutume de saigner leurs chevaux & de boire le sang qu'ils leur avoient tiré. D'où ce Peuple pouvoit-il être venu ? D'où avoit-il pris cet usage ? Dans le tems de la grande migration des Peuples, il passa dans les Provinces de l'Empire Romain plusieurs troupes de

---

Epist. 122. Mascau lib. XVI. cap. XXVI. note. 13.) Keyller a publié dans ses *Antiquités Septentrionales & Celtiques*, imprimées à Hanower en 1720. une Dissertation *de interdicto carnis equinæ usu*.

(46) On examinera, en parlant des expéditions de Cyrus contre les Massagétes, & de Darius Hystaspes contre les Gétes, si ces Peuples étoient Schytes ou Celtes. Il suffira de remarquer ici qu'ils se nourrissoient de lait de jument. *Voy.* Herodot. IV. 2. Nicol. Damasc. Serm. XXXVII. p. 118, Sidon. Apollin. Panegyr. Avit. V. 83.)

(47) *Voy.* Horât. Carmin. lib. III. Od. 4. V. 34. Silius Ital. lib. III. v. 360.

Sarmates à la fuite des Vandales, des Suéves, des Goths & des Lombards. Il n'eſt pas impoſſible que la même choſe ne ſoit arrivée dans des migrations plus anciennes (48). Quelques commentateurs d'Horace placent les *Concanes*, non en Eſpagne, mais dans la Thrace. Si cette conjecture étoit fondée, elle feroit diſparoître la difficulté. Il eſt conſtant qu'il y avoit en Thrace pluſieurs Peuples Sarmates (49).

La manière dont les Peuples Celtes faiſoient leur ſel ſe reſſent beaucoup de l'ancienne ſimplicité; elle a même quelque choſe de ſi extraordinaire, que les Eſpagnols, les Gaulois, & les Germains doivent infailliblement tenir cet uſage du même endroit. On allumoit un grand tas

Manière dont les Peuples Celtes faiſoient leur ſel.

(48) Silius place effectivement des Sarmates en Eſpagne. (*Voy.* Silius lib. III. v. 384.)

(49) *Voy.* ci-deſſus, p. 113. note (123.)

de bois (50) ; dès qu'il étoit réduit en charbon, on l'éteignoit avec de l'eau salée, que fournissoient des rivieres salées ou des fontaines chargées de nitre. Le charbon, impregné de cette eau, tenoit lieu de sel. Il faut certainement que les Scythes & les Celtes fussent bien jaloux de leurs anciennes Coutumes, puisque, du tems de Pline, cette manière de faire le sel subsistoit encore en Espagne & dans les Gaules.

CHAPITRE V.

Les Celtes étoient de grands dormeurs.

LES Celtes passoient parmi les Anciens pour être de grands dormeurs. Cela étoit assez naturel. Des Peuples qui n'avoient d'autre occupation que la Guerre & la chasse, devoient avoir bien du tems de reste

(50) Varro Rei Rust. lib. I. cap. VII. p. 321. Plin. XXXI. cap. VII. p. 807. Tacit. An. XIII. 57.

pendant certaines saisons de l'année: ils devoient même se trouver réduits à ne faire autre chose que manger, boire & dormir. Tacite l'a remarqué en parlant des Germains (1). » Lorsqu'ils ne sont point à la Guerre, » ils s'occupent peu de la chasse, & » ne font presque que manger ou dor- » mir. « Ailleurs il dit que les Germains (2) *aimoient à dormir la grace matinée.* Cette paresse dût être commune à tous les Peuples Celtes, jusques à ce qu'ils furent désabusés de cet étrange préjugé, qui leur faisoit regarder tout travail, & du corps & de l'esprit, comme une chose basse & servile.

Il ne faut pas cependant s'imaginer qu'à l'exemple des Peuples mous & effeminés, les Celtes prissent leurs aises & leurs commodités,

Ils couchoient à terre, & tout habillés.

(1) *Voy.* Tacit Germ. cap. 15.

(2) *Voy.* Tacit. Germ. cap. 22.

pour mieux goûter les douceurs du ſommeil. Ils couchoient à terre (3) tous habillés (4), ſe contentant d'étendre ſous eux un peu de paille (5), ou la peau de quelque bête ſauvage. Les Sarmates avoient la même Coutume qu'ils conſervent encore aujourd'hui; mais ils étoient d'une mal-propreté dégoutante (6), au lieu que les Celtes aimoient à être propres & bien mis.

Les Celtes aimoient

» Tous les Gaulois, diſoit Am-

(3) *Voy.* Epiſt. ad Hamnon. ap. Cicer. Tuſcul. Quæſt lib. V. p. 3690. Strab. III. 64. IV. 197.

(4) *Voy.* Strab. lib. III. p. 155.) Varron dit la même choſe des anciens Romains. (Fragm. Varron. p. 206.)

(5) *Voy.* Diod. Sic. V. 214. Athen. lib. XIII. cap. 8. Polyb. II. p. 106. XI. p. 625.) On voit dans Paul Diacre que, du tems de Gremſald Roi des Lombards, les Grands Seigneurs de cette Nation couchoient à terre ſur une peau d'ours que l'on couvroit d'un drap & d'un oreiller. (*Voy.* P. Diac. Hiſt. Longob. lib. V. cap. I. p. 412.)

(6) Tacit. Germ. cap. 46. Amm. Marcell. XXXI. cap. 3. p. 696.

» mien Marcellin (7) sont fort soi- » gneux de ce qui regarde la propre- » té du corps & des habits. Vous ne » trouverez dans ces Contrées ni » hommes ni femmes, fussent-ils mê- » me des plus pauvres, qui aient des » habits sales & déchirés. « Diodore de Sicile (8) loue aussi la propreté des Celtibéres. Tacite remarque (9) que les Germains se baignoient réguliérement tous les jours : c'étoit la premiére chose qu'ils faisoient après le lever. En général, il est certain que les Peuples Celtes usoient fréquemment des bains, & leurs ennemis les y ont surpris plusieurs fois (10). Ils en usoient non-seulement

beaucoup la propreté.

(7) Amm. Marcell. lib. XV. cap. XII. p. 106.

(8) Diod. Sic. V. 215. Catull. Epigr. 96.

(9) Tacit Germ. cap. 22.) Les Perses avoient la même coutume. (*Voy.* Suid. ex Appian. Tom. I. p. 168.)

(10) On en trouvera plusieurs exemples. (*Voy.* Plutarch. in Mario Tom I. p. 416. Zosim. lib. IV. cap. XXIII. p. 397. Amm. Marcell. lib. XXVII. cap. II. p. 476. Jornand. cap. XX. p. 639.)

pour la ſanté & pour la propreté du corps, mais encore pour l'endurcir; c'eſt par cette raiſon qu'ils ſe baignoient (11) ordinairement dans les riviéres, ſoit en hyver, ſoit en été. Les étrangers, & ſur-tout les Romains (12), leur apprirent enſuite à ſe ſervir de bains chauds; ce fut l'une des choſes qui contribuerent le plus à énerver (13) la vigueur de leur tempérament. Auſſi *Bonduïca*, cette Reine des Bretons (14) qui réſiſta

(11) Cæſar. IV. 1. VI. 21. Herodian. lib. VII. p. 525.

(12) Juſtin. XLIV. 2. Plutarch. Sympoſ. VIII. 9. Tom. II. p. 734. Tacit. Germ. 22.

(13) Dion Caſſius, parlant des Cimbres, dit que Marius en vint facilement à bout, parce que la bonne chère & les bains chauds les avoient entièrement amollis, preſqu'auſſi-tôt qu'ils étoient entrés en Italie. (*Voy.* Dio. in Exc. Valeſ. p. 634.)

(14) Xiphil. Brev. Dion. lib. LXII. p. 172.) On peut remarquer ici que les bains chauds n'étoient point en uſage parmi les Lacédémoniens, qui conſerverent le plus long-tems l'ancienne manière de vivre des Pélaſges. (*Voy.* Plutarch. Alcib. Tom. I. p. 203.)

si vigoureusement aux Romains du tems de Neron, disoit-elle à ses Troupes, » les Romains ne sont que des » efféminés : ils se baignent dans » de l'eau chaude. «

Les Peuples Celtes avoient une autre espèce de propreté qui ne seroit pas du goût de notre siécle. Pour avoir le teint plus luisant (15), la plûpart de ces Peuples se frottoient le visage avec du beurre (16). Partout où l'on brassoit de la biére, les Dames employoient au même usage (17) la levure ou l'écume dont elle se décharge, quand elle fermente dans le tonneau. Les Celtibéres avoient une coutume encore plus

---

(15) Plin. lib. XI. cap. XII. p. 591. Athen. X. cap. 13.

(16) Dans quelques Provinces de France les Paysanes se frottent encore aujourd'hui le visage avec de l'huile, pour avoir le teint plus ferme & plus beau : elles employent l'huile à la place du fard.

(17) *Voy.* Plin. lib. XXII. c. XXV. p. 234-235.

extraordinaire (18). » Ils se piquoient
» beaucoup de propreté : cependant
» ils avoient la vilaine manie de se
» laver tout le corps d'urine, & de
» s'en frotter les dents. Cette cure
» leur paroissoit salutaire au corps. «

Diodore de Sicile & Catulle n'attribuent cette coutume qu'aux Celtibéres. Mais Strabon remarque expressément qu'elle étoit commune aux Espagnols & aux Gaulois (19). Il dit aussi qu'afin que l'urine eût plus de force on la faisoit vieillir dans des cîternes. Voilà une nouvelle preuve de la parfaite conformité qu'il y avoit entre les anciens Habitans des Gaules & de l'Espagne ; elle s'étendoit jusqu'aux choses les plus petites & les plus extraordinaires.

---

(18) Diod. Sic. V. 215. Catull. Epigr. 96.
(19) *Voy.* Strab. lib. III. p. 164.

CHAPITRE VI.

Les Peuples Celtes n'avoient point anciennement de demeure fixe.

LES anciens Habitans de l'Europe ne bâtissoient ni Villes ni Villages; ils n'avoient point de demeure fixe. Notre manière de vivre nous attache, au contraire, à nos champs, à nos vignes, à nos possessions; on ruineroit un homme si on l'arrachoit d'un endroit où il a pris racine, s'il est permis de parler ainsi; les Scythes, libres de tous ces liens, n'avoient aucune raison qui pût les arrêter long-tems dans une Contrée, encore moins les déterminer à s'y établir pour toute leur vie. Obligés de parcourir successivement les campagnes, les forêts, les prairies, pour y faire subsister leur bétail, ils trouvoient leur avantage à mener une vie ambulante, à ne point se séparer des troupeaux dont ils tiroient la

plus grande partie de leur subsistance.

Ils logeoient habituellement sur des chariots.

Ainsi les Peuples Scythes & Celtes passoient (1) toute leur vie sur des chariots couverts; ils s'en servoient pour transporter leurs femmes, leurs enfans, & leur bagage d'un pâturage à l'autre. S'ils bâtissoient quelques chétives cabanes, ils les abandonnoient au bout de quelques jours pour remonter sur leurs chariots, & pour passer dans d'autres Contrées. Quelques grands que pussent être ces chariots, une famille devoit y être fort à l'étroit; elle devoit y souffrir de grandes incommodités. Une semblable demeure ne peut même convenir qu'à des Bergers; au moins n'accommode-

(1) Herodot. IV. 46. Justin. II. 2. Arrian. Indic. p. 521. Nicol. Damasc. ap. Stob. Serm. XXXVII p. 118. Strab. VII. p. 296. Amm. Marcell. lib. XXII. cap. VIII. p. 317. Clem. Alex. Pædag. lib. III. p. 267. Valer. Flac. Argon. lib. VI. v. 79. Horat. Carm. lib. III. Od. XXIV. v. 9.

roit-elle guères ni des Artiſans, ni des Gens de Cabinet. Auſſi n'en voyoit-on pas plus parmi les Scythes qu'on n'en trouve aujourd'hui chez les Sauvages.

Les Peuples Nomades avoient pourtant un avantage ; ils changeoient d'air fort ſouvent : ils alloient ordinairement établir leur quartier d'hyver (2) ſous un climat temperé, ou dans des Contrées que leur ſituation mettoit à couvert des vents froids. D'ailleurs, tous les Pays leur étoient égaux : les troupeaux dont ils ſe nourriſſoient trouvoient par-tout l'herbe à brouter ; ils n'étoient par conſéquent pas obligés d'expoſer leur vie & leur liberté pour ſe maintenir dans la poſſeſſion d'un Pays. Au contraire, toutes les fois qu'on venoit les attaquer avec des forces ſupérieures, ils avoient toujours un moyen aſſuré

(2) Strab. VII. 308. Schol. Ariſtoph. Avib. 9 o.

pour se mettre à couvert. Ils se retiroient dans les solitudes (3) où il étoit impossible qu'une armée les suivit, sans courir risque de périr totalement par le manque de vivres. C'est de cette manière que les Gêtes (4) firent échouer l'expédition de Darius-Hystaspe, qui vint les attaquer à la tête d'une armée de sept cens mille hommes. Quoiqu'il en soit, il est certain que tous les Peuples Scythes (5), tant Celtes (6)

(3) Herodot. IV. 46.

(4) Herodot. IV. 120. Nicol. Damasc. ap. Stob. Serm. XXXVII. p. 118.

(5) Strab. VII. 295. Pomp. Mela. lib. II. cap. I. p. 37.) Les Historiens & les Géographes ont placé les Agathyrses les uns le long de la Mer Baltique, les autres autour des Palus-Méotides où en Moscovie. (*Voy.* Ptol. lib. III. cap. V. p. 82. Amm. Marcell. lib. XXII. cap. 8. p. 314. lib. XXXI. cap. III. p. 619. Bruzen de la Martiniere, Diction. Geogr. Tom. I. 138.) Cependant il est constant que ces Peuples étoient des Thraces, ou des Gétes, établis autour d'un Fleuve qui se jette dans le Danube. (Herodot. IV. 49. 104. Suid. Tom. I. p. 20. Valer. Flac. lib. II. v. 160.)

(6) *Voy.* ci-dessus note (1), la note précédente & suivantes.

que Sarmates (7), n'avoient, dans le commencement, d'autre demeure que leurs chariots. C'eſt de-là qu'ils avoient reçu le nom d'*Amaxobii*, (8) que les Grecs leur donnent ordinairement.

Les Gaulois ne différoient point anciennement à cet égard des autres Celtes (9). Ce ne fut qu'après la fondation de la Colonie de Marſeille (10), qu'ils commencerent à cultiver les terres, & à bâtir des

(7) On a dit dans le Livre précédent que les Sarmates étoient toujours à cheval; mais il paroît qu'ils mettoient leurs femmes & leurs enfans ſur des chariots. (*Voy.* Tacit. Germ. 46. Amm. Marcell. lib. XXXI. cap. III. p. 615. & 617.)

(8) *Voy.* Steph. de urb. p. 235. 236. & ci-deſſus note (5).

(9) Les monumens ne nous apprennent rien des anciens Habitans de l'Eſpagne. Ce qu'on rapporte des Rois *Habis* & *Gerion*, du tems que ces Peuples étoient encore Nomades, eſt fabuleux. (*Voy.* Juſtin. XLIV. 4.) Il y a apparence que ce furent les Phéniciens & les Egyptiens qui les tirerent de la barbarie.

(10) Juſtin. XLIII. 4.

Villes pour s'y établir. La plûpart des Germains (11) étoient encore Nomades du tems des premiers Empereurs. On en trouve même (12) qui, dans le quatriéme siécle, n'avoient aucune demeure fixe.

Il ne faut donc pas être surpris des fréquentes migrations des Nations Celtiques, que l'on voit inonder quelquefois un Pays comme des éssains d'abeilles. Des Peuples que rien n'attachoit à une Contrée (13), qui avoient toujours des voitures prêtes pour se transporter avec leurs familles d'un Pays à l'autre, des Nomades, qui, sans se charger d'aucunes provisions, n'avoient pas à craindre que les vivres leur manquassent en aucun endroit, ont pu passer

(11) Strab. de Suevis lib. VII. p. 291. Seneca de Provid. cap. IV. p. 366. de Irâ lib. I. cap. II. p. 399.

(12) Amm. Marcell. lib. XXXI. c. III. p. 620.

(13) Strab. de Suev. lib. VII. p. 291. Arrian. Exped. Alex. lib. IV. p. 278.

facilement d'Asie en Europe (14), & s'avancer en très-peu de tems jusqu'aux extrêmités de l'Espagne. De semblables migrations sont presque impossibles à un Peuple qui est fixé depuis long-tems dans un Pays.

Aussi est-il constant que les Cimbres, les Teutons, les Suéves, les Vandales, les Goths, les Alains, & tous ces autres Peuples, qui, en divers tems, vinrent se jetter sur les Provinces de l'Empire, étoient encore Nomades (15), lorsqu'ils entreprirent ces expéditions. Il y a toute apparence que les Gaulois l'étoient aussi, lorsqu'ils envahirent

(14) Tacite n'y avoit pas bien pensé, lorsqu'il disoit que les Germains sont *Indigétes*, parcequ'il est difficile, observe cet Historien, de comprendre qu'aucun Peuple ait pu se transporter d'Asie en Europe. (*Voy.* ci-d., Liv. I. p. 227.228.)

(15) On verra dans la suite de ce Chapitre en quel sens tous ces Peuples, qui s'appliquoient déja à l'Agriculture, étoient encore Nomades.

cette partie de l'Italie, qui portoit parmi les Romains le nom de *Gallia-Togata.* Strabon l'insinue (16); & la chose est presque indubitable, s'il est vrai, comme Tite-Live l'assure (17), qu'ils passerent en Italie sous le régne de Tarquin l'Ancien, c'est-à-dire, dans le tems même où la Colonie de Marseille fut fondée.

Les Géographes se donnent assurément une peine inutile, en voulant déterminer au juste l'ancienne demeure des Suéves, des Vandales, des Alains, & des autres Nations qui menoient une vie ambulante, sans se fixer dans aucun Pays. On peut dire, par exemple, que les Vandales étoient autour de l'Elbe du tems de Dion (18), qui fait descendre ce fleuve des Montagnes de

(16) Strab. IV. 196.
(17) Tit. Liv. lib. V. 34.
(18) *Voy.* ci-dessus, p. 79. note (44).

la Vandalie. On peut marquer les vastes Contrées au milieu desquelles ils avoient coutume de se promener, les fleuves, les Montagnes où ils étoient obligés de borner leurs courses ; mais il faut en demeurer là. Ce seroit tomber en contradiction que d'assigner des Villes & une demeure fixe (19) à des Peuples dont le nom même avertit qu'ils n'en avoient point.

II. Les Peuples Celtes ne penserent donc point à bâtir des maisons, tant qu'ils n'eurent d'autres occupations que de paître leurs troupeaux. Les choses durent naturellement changer de face, lorsque ces Peuples s'appliquerent à l'Agriculture. Dans le commencement ils ne jugerent pas à propos de s'approprier les terres qu'ils cultivoient, ni même

Lors même que les Peuples Celtes s'appliquerent à l'Agriculture, ils ne renoncerent pas à la vie errante & vagabonde à laquelle ils étoient accoutumés. Tous les ans ils changeoient de demeure, &

(19) *Voy.* ci-dessus, Liv. I. chap. XIV. p. 249.

cultivoient de nouvelles terres.

de s'arrêter dans une Contrée au-delà d'un an. Jules-César l'a remarqué en parlant des Suéves (20). » Ils ne séparent point leurs champs. » Personne n'en posséde en propre. » Il n'est pas même permis de de- » meurer plus d'un an dans une » Contrée pour la cultiver. » Il dit la même chose de tous les Peuples Germains en général (21). » Ce » n'est pas la coutume des Germains » de posséder des terres en propre. » Chaque année les Magistrats en » assignent aux Peuples & aux fa- » milles qui vivent ensemble, au- » tant & en tel lieu qu'ils le jugent » à propos. L'année suivante ils les » obligent à changer de demeure, » & à passer dans d'autres lieux. «

Le même usage étoit encore en

(20) Cæsar. IV. 1.
(21) Cæsar. VI. 21.

vigueur parmi les Germains, près de 150 ans après, c'eſt-à-dire, du tems de Tacite. » Chaque communauté, dit cet Hiſtorien (22), » cultive tantôt un canton, tantôt » un autre. Elle le prend plus ou » moins étendu ſelon le nombre des » bras qu'elle peut employer, & » toujours aſſez vaſte pour rendre facile le partage qui s'en » fait entre les particuliers, ſuivant » leur condition & leur état. Jamais ils n'enſemencent les mêmes » champs deux années de ſuite. Ils » ont à choiſir, parce qu'ils ne proportionnent point leur travail à » l'étendue, à la bonté du terrein, » &c. Tous les ans ils cultivent de » nouvelles terres, & ne laiſſent » pas d'en avoir encore de reſte. » Cette coutume n'étoit pas particuliére aux Peuples de l'Allemagne.

(22) Tacit. Germ. 26.

Horace l'attribue aux Gétes :

> . . . . . . (23) Et rigidi Getâ ,
> Immetata quibus jugera , liberas
> Fruges , & cererem ferunt ,
> Nec cultura placet longior annuâ.

On voit dans Diodore de Sicile (24) que » les Vaccéens (qui » étoient un Peuple de l'Espagne , » conservoient encore, de son tems, » la coutume de partager leurs ter- » res tous les ans ; les fruits étoient » rassemblés dans des greniers publics; » l'on distribuoit ensuite aux Parti- » culiers la quantité de grain dont » ils avoient besoin pour l'entretien » de leurs familles. » Enfin Strabon observe (25) que » les Dalmates » procédoient tous les huit ans à » un nouveau partage de leurs ter-

(23) Horatius Carm. lib. III. Od. 24.

(24) Diod. Sic. V. 215. Les Mysiens , Peuple Scythe établi dans l'Asie Mineure, pratiquoient la même chose. (*Voy.* Nicol. Damasc. ap. Stob. Serm. CLXV. p. 470.)

(25) Strab. VII. 315.

» res. » Cela eſt d'autant plus remarquable, que les Peuples de l'Illyrie portoient déjà depuis plusieurs années le joug des Romains. Ainſi, lors même que les Peuples Celtes eurent commencé à connoître les avantages qu'ils pouvoient tirer de l'Agriculture, il fallut du tems pour leur faire quitter cette vie errante & vagabonde à laquelle ils s'étoient accoutumés.

Les raiſons que les Germains alléguoient pour juſtifier leur manière de vivre, paroiſſent aſſez ſpécieuſes. Jules-Céſar les expoſe au long. Ils diſoient (26) » que s'ils ſe » fixoient dans une Contrée, à » l'exemple des autres Peuples, il » ſeroit à craindre que le goût de la » propriété ne fît préférer au métier » des armes les paiſibles occupations » de l'Agriculture, que comme cha-

(26) Cæſar. VI. 22.

» cun chercheroit à se loger d'une » manière commode, propre à le » garantir du chaud & du froid, on » verroit ces Peuples belliqueux s'a- » mollir, & perdre insensiblement » toute leur vigueur. « Ils ajoutoient, « que s'ils possédoient des » terres en propre, chacun cherche- » roit infailliblement à étendre ses » bornes, & que les Grands ne man- » queroient pas de déposséder le sim- » ple Peuple (27), qui, tôt ou tard, » n'auroit ni feu ni lieu; que de » cette manière on ouvriroit la

(27) *La raison du plus fort est toujours la meilleure.* Personne ne le savoit mieux que les Scythes & les Celtes. Lorsque des Ambassadeurs Romains représenterent à nos anciens Gaulois que les Clusiens qu'ils attaquoient ne leur faisoient aucun mal: « Y a-t-il d'autre raison d'attaquer un Pays, répondit le Chef de ce Peuple belliqueux, que de voir occupé par d'autres un terrein qu'on trouve à sa bienséance? » Tout n'appartient-il pas aux plus forts? Nous » portons notre droit à la pointe de nos épées: *Se jus in armis ferre & omnia fortium virorum esse respondens.* Tit. Liv. Decad. I. Liv. V.

» porte à l'amour des richesses, aux
» factions & aux dissentions; que le
» menu Peuple est plus facilement
» retenu dans la dépendance, quand
» il se voit aussi bien traité que les
» Grands. «

Ces raisons n'étoient que des prétextes. Il est bon que l'homme s'accoutume à supporter également le chaud & le froid; mais n'est-il pas plus utile qu'il s'habitue au travail? ne vaut-il pas mieux qu'il renonce à une certaine humeur féroce & brutale, qui le pousse, non à défendre ses biens & sa vie contre un injuste agresseur; mais à attaquer des gens dont il n'a aucun sujet de se plaindre, à envahir des biens sur lesquels il n'a aucun droit? C'est certainement une étrange délicatesse, que de ne vouloir posséder aucun bien en propre, de peur de donner lieu à des factions & à des dissentions, tandis qu'on va moissonner les terres

qu'on n'a point ensemencées, tandis que l'on ravit les troupeaux qu'on n'a point engraissés.

L'agriculture est-elle donc incompatible avec la profession des armes? Le Soldat ne seroit-il qu'un homme destiné à piller, & à se nourrir du travail d'autrui, tandis que le Laboureur est obligé de vivre du travail de ses propres mains? Ces idées sont trop révoltantes pour être jamais adoptées. Les Peuples Celtes annoblissoient cependant la paresse & le brigandage. Ils méprisoient l'agriculture, parce qu'ils aimoient beaucoup mieux vivre de pillage, que du travail de leurs mains. Ils ne vouloient se fixer en aucun endroit, pour être en état de ravager, tantôt une Contrée, tantôt une autre. Ils comprenoient d'ailleurs que lorsquils se seroient établis dans un Pays, lorsqu'ils auroient des champs, des maisons, de granges, il faudroit re-

noncer aux courſes continuelles qu'ils faiſoient ſur leurs voiſins, ou s'attendre à être pillés & ravagés à leur tour.

Pendant tout le tems que les Celtes n'eurent point de demeure fixe, ils cachoient leurs moiſſons dans des cavernes ſouterraines.

Quoi qu'il en ſoit, dès que ces Peuples commencerent à cultiver des terres, il fallut ſe réſoudre à attendre la récolte, & s'arrêter dans une Contrée au moins l'eſpace d'un an. Quelques-uns de ces Peuples bâtirent alors des maiſons, ou plutôt des cabanes, pour s'y cantonner durant l'hiver. Mais le plus grand nombre s'ouvrirent des cavernes ſouterraines (28) pour y ſerrer leur moiſſon. Le grain (29) ſe conſervoit parfaitement dans ces caves pendant pluſieurs années : ils y trou-

(28) Diod. Sic. lib. V. p. 209 Plutarch. Amat. tom. II. p. 770. Xiphilin. lib. LXVI. p. 752. Varro Re. Ruſt. lib. I. cap. LVII. p. 357. cap. 63. p. 359. Tacit. Germ. cap. 16. Plin. l. XVIII. cap. XXX. p. 533. Dio. Caſſ. lib. LI. p. 463.

(29) Columella R. Ruſt. lib. I. cap. VI. p. 374. Plin. lib. XVIII. cap. XXX. p. 533.

voient eux-mêmes une retraite (30) contre les rigueurs de l'hiver, & contre les incursions subites de l'ennemi. Quand ils quittoient une Contrée, ils couvroient si bien ces caves de terre & de gazon (31), qu'il n'étoit pas possible à un ennemi de les découvrir.

Tous les Peuples Scythes avoient autrefois de ces cavernes, tant en Asie, qu'en Europe (32); il est re-

(30) C'est ce que désigne le nom de Troglodytes, que les Grecs donnoient aux Peuples qui, au lieu de bâtir des maisons, se retiroient dans des cavernes. (*Voy.* Solin. cap. XXV. p. 234. Amm. Marcell. lib. XXII. cap. VIII. p. 317. Tacit. Germ. cap. 16. Amm. Marcell. XVII. cap. I. p. 156. Strab. VII. 316. Pomp. Mela lib. II. cap. I. p. 40.)

(31) Tacit. Germ. cap. 16. Amm. Marcell. lib. XXXI. cap. VI. p. 630.

(32) On voit, dans les notes précédentes, que les Peuples de l'Europe avoient tous des cavernes, où ils serroient leur moisson. Les Scythes établis en Asie, les Phrygiens, les Hyrcans, les Perses & plusieurs autres Peuples, se servoient aussi de ces habitations souterraines. (*Voy.* Steph. de urb. p. 682. Vitruv. lib. II. cap. I. p. 19.

marquable qu'elles portoient partout le même nom. On les appelloit *sir*, *cir*, (23); & le mot de *sir*, *schir*, *scheuer*, signifie, en Allemand, une grange.

III. Les Peuples Celtes prirent enfin, les uns plutôt, les autres plus tard, le parti de se fixer pour toujours dans un Pays: ils commencerent alors à bâtir des maisons solides, à se loger d'une manière plus commode qu'ils ne l'étoient sur des chariots, dans des cabanes, ou dans des cavernes.

Lorsque les Peuples Celtes prirent le parti de se fixer dans un Pays, & de se loger dans des maisons, ils ne bâtirent cependant ni Ville, ni Village.

Du tems de Vitruve (34), les Espagnols & les Gaulois bâtissoient encore leurs maisons de charpente &

Curtius lib. VII. cap. IV. p. 304. lib. V. cap. VI. p. 203. Theophyl. Simocatt. lib. II. c. VII. p. 39. Valer. Flac. Argon. lib. VI. v 79.) Les Cosaques & les Circasses, qui demeurent le long du Pont-Euxin, ont, encore aujourd'hui, de ces cavernes qu'ils appellent *Amber*. (*Voy*. Stralenberg. p. 311.)

(33) *Voy*. ci-dessus, p. 306.

(34) Vitruv. lib. II. cap. I. p 19.

de terre grasse, & les couvroient de roseaux. Strabon dit (35) à peu-près la même chose des Gaulois. Hérodien remarque (36) que les Germains n'avoient, de son tems, ni pierres, ni briques, mais de vastes forêts, qui leur fournissoient une grande abondance de bois, après l'avoir charpenté; ils l'enchâssoient pour en faire des maisons, qui n'étoient, à proprement parler, que des cabanes fort exposées au feu. Vitruve étoit contemporain de Jules-César & d'Auguste. Strabon écrivoit sous l'Empire de Tibère. Hérodien a conduit son Histoire jusqu'au regne de Gordien le jeune.

Cette remarque doit désabuser

(35) Strab. IV. p. 197.

(36) Herodian. lib. VII. p. 525. Tacit. Germ. 16. Plin. XVI. cap. XXXVI. p. 279.) Dion Cassius. Liv. XXXIX. p. 111. dit que, du tems de Jules-César, les Morins & les Menapiens n'avoient point de Villes, mais qu'ils habitoient sous des huttes, ἐν καλύβαις.

ceux qui attribuent aux anciens Gaulois quelques vieux édifices que l'on voit dans les Gaules. Les Romains en sont les vrais Auteurs. La méprise est encore plus grande, si l'on prétend que ces édifices étoient des Temples consacrés à quelque Divinité; il est constant que les Gaulois n'ont point eu de Temples avant l'invasion des Romains.

Chaque Particulier occupoit un certain terrein, & bâtissoit son logement au milieu de sa possession. C'est l'origine de ce qu'on appelloit un *Canton.*

Les Celtes ne bâtissoient ni Villes, ni Villages dont les maisons fussent contiguës. Tacite l'a remarqué en parlant des Germains (37): » Chacun » s'établissoit le long d'un ruisseau, » dans une campagne, ou dans une » forêt, selon qu'il le trouvoit bon: » il se logeoit ensuite avec sa famille » au milieu de sa possession. « C'est

(37) *Voy.* Tacit. Germ. 16.) C'est, peut-être, ce qui a fait dire que les Hyperboréens n'avoient point d'autre demeure que les forêts & les bois. (*Voy.* Pomp. Mela lib. III. cap. V. p. 77. Plin. lib. IV. cap. XII. p. 471. Solin cap. 26, & ci-dessus Liv. I. chap. I. p. 11.

l'origine des *Cantons* (38), nom que l'on donnoit à un district occupé par un certain nombre de familles, qui avoit ses Magistrats & sa Jurisdiction particuliére.

Tous les Peuples de l'Europe étoient anciennement partagés en Cantons.

Tous les Peuples de l'Europe (39), étoient anciennement partagés en *Cantons*, & dispersés dans les campagnes : tels étoient les Espagnols (40), les Gaulois (41), les Germains

(38) *Pagus*, en Allemand, *Gaw*, *Aw*. (*Voy.* ci-dessus, Liv. chap. XIV. p. 244. 293. 296.

(39) Ce qu'on dit ici doit proprement s'entendre des Peuples qui avoient une demeure fixe. Cependant les Nomades étoient aussi partagés en Cantons. Jules-César dit, par exemple, que cent Cantons des Suéves s'étoient avancés jusques sur le bord du Rhin. (*Voy.* Caesar. I. 37. Amm. Marcell. lib. XXXI. cap. III. p. 919.) Parmi les Nomades, un Canton étoit composé d'un certain nombre de familles qui campoient toujours ensemble, & qui toutes obéissoient à un même Chef.

(40, *Voy.* Strab. III. 151. 163.) Strabon remarque ailleurs que l'Espagne étoit divisée en beaucoup de petits Etats ; ce qui fut cause que les Carthaginois, & ensuite les Romains, s'en empárerent facilement, parcequ'ils les subju-

(42), les Thraces (43), les Illyriens (44), les anciens Habitans de l'Italie (45), de la Sicile (46), & de la Gréce (47). La plûpart de ces Can-

guerent les uns après les autres. (*Voy.* Strab. III. 158.)

(41) Cæsar. I. 12. Strab. IV. 186. V. 213. 218. Polyb. II. 106. Plin. lib. IV. cap XVII. p. 848.) Appien dit *de bello civili lib. II. p.* 848. que Jules-César soumit quatre cens Nations des Gaules ; mais il y a toute apparence que par ces Nations il faut entendre des Cantons, ou tout au plus des Peuples composés d'un petit nombre des Cantons. Il faut expliquer de la même manière ce qui est dit des Boiens, qu'ils étoient partagés en *cent douze* Tribus. (*Voy.* Plin. III. cap. XV. p. 367.)

(42) Tacit. Germ. 12. 39. Cæsar IV. 1. Plin. lib. IV. cap. XIII. p. 476. Tacit. An. I. 56. Amm. Marcell. lib. XIV. cap. X. p. 50. Plin. lib. III. cap. XX. p. 376. Appian. Illyr. p. 1205.

(43) Plin. lib. IV. cap. XI. init.

(44) Silius Ital. lib. XV. v. 294.

(45) Dionys. Halic. lib. I. p. 7. Strab. V. 229. 241. Livius IX. 13.

(46) Diod. Sic. lib. V. p. 201.

(47) *Voy.* Thucyd. lib. I. cap. X. p. 6. lib. III. cap. XCIV. p. 202. Strab. VIII 322. 337. 386.) Thucydide dit que, du tems de Cécrops & de leurs anciens Rois, les Athéniens demeuroient à la campagne par Cantons, (c'est ce que signi-

tons (48) étoient dans le commencement des Etats séparés & indépendans. La nécessité de se défendre contre des ennemis communs, les obligea ensuite à se réunir & à former une espèce de République.

Les Peuples Celtes fuyoient le séjour des Villes.

IV. A l'égard des Villes, il est constant que ces Peuples en fuyoient le séjour ; ils ne les voyoient qu'avec aversion.

1. Ils prétendoient qu'elles ne pouvoient servir (49) qu'à enchaîner la

---

sie dans cet endroit κατὰ πόλεις) qui avoient chacun leur Magistrat particulier. Ils ne s'assembloient auprès du Roi, qui régnoit à Athenes, que lorsqu'ils craignoient quelque entreprise de la part d'un Ennemi : chacun se gouvernoit a sa manière. Thésée changea cet ordre ; il abolit les Magistrats particuliers, & obligea les Athéniens à former un seul corps & à ne tenir qu'une seule assemblée. (*Voy.* Thucyd. lib. II. cap. XV. p. 93. 94. Schol. ad Aristoph. Nubes p. 25. Col. 2. Livius XXXI. 30.)

(48) *Voy.* les notes précédentes.

(49) Les Tenchteres disoient aux Habitans de Cologne : *Abolissez ces remparts fastueux qui sont les monumens de la servitude.* (*Voy.* Tacit. Hist. IV. 64.)

liberté, & à affermir la servitude. Les places fortes & les garnisons qui y étoient entretenues ont, en effet, servi beaucoup aux ennemis qu'ils avoient en tête: par ce moyen on arrêtoit leurs courses & leurs pillages: on les mettoit eux-mêmes sous le joug: on les obligeoit au moins à abandonner les Contrées où ils étoient établis. Les Villes fortes, au contraire, ne leur étoient d'aucune utilité. Ne craignant point qu'on ruinât leurs campagnes, qu'ils abandonnoient volontairement aussi-tôt qu'ils avoient fait leur recolte, ne comptant pour rien la perte d'une moisson, ne connoissant pas encore le prix de l'or & des autres biens que nous avons coutume de mettre à couvert dans des forteresses, ils trouvoient mieux leur compte, en cas d'attaque (50), à se retirer dans des

(50) C'est ce que firent les Menapiens lorsque Jules-César vint les attaquer. Les Suéves

marais & dans des Contrées inaccessibles : leur betail y trouvoit de quoi subsister, & il n'étoit pas possible à l'ennemi de les y forcer. Il arrivoit même souvent que les Princes, qui se rendoient puissans au milieu d'une Nation, bâtissoient des Villes & des Châteaux, & y entretenoient des garnisons pour sapper les fondemens de la liberté publique. Cette considération avoit porté les Celtes à se faire une loi de ne tenir jamais leurs Assemblées dans une Ville, qui auroit pu leur être funeste, mais ils s'assembloient toujours en rase campagne. Cette Coutume s'est conservée dans les Gaules, jusqu'es dans le VIIIe. siécle ; il n'y a pas même long-tems qu'elle est bannie de l'Espagne.

2. Les Peuples Celtes pensoient que les Villes fortes ne pouvoient

prirent le même parti. (*Voy.* Cæsar. III. 29. IV. 19. 38. VI. 29.)

ſervir qu'à amollir le courage des Soldats. » Il n'y a pas juſqu'aux bê-
» tes féroces, diſoient les Tenchteres
» (51), qui ne perdent leur force
» & leur courage quand on les tient
» enfermées. « Tous les Scythes en général ſoutenoient qu'il y avoit infiniment plus de bravoure & plus de gloire à ſe battre contre un ennemi en raſe campagne (52), qu'à l'attendre & à le guéter derrière une muraille. Les maximes du point d'honneur, qu'ils ont tranſmiſes à leurs deſcendans, leur faiſoient regarder les ſoldats qui alloient ſe renfermer dans une ville, à peu près comme on regarderoit aujourd'hui un homme, qui, ayant reçu un défi, iroit ſe battre, couvert d'une cuiraſſe, contre un homme qui ſeroit en chemiſe.

(51) Tacit. Hiſtor. IV. 64.

(52) Les Lacédémoniens avoient la même idée. (*Voy.* Juſtin. XIV. 5.)

3. Ils avoient aussi ce préjugé, que la Guerre est un Jugement de Dieu, où la Providence décide toujours en faveur de la bonne cause; ils en concluoient qu'un homme, qui se couvre d'un rempart, étoit non seulement un lâche, mais encore un impie qui se défioit de la puissance de Dieu. Ces idées étoient certainement fausses. La Providence ne fait pas des miracles tous les jours, & sans nécessité. Elle favorise ordinairement dans les Guerres, non pas ceux qui ont la meilleure cause, mais ceux qui s'y conduisent avec plus de prudence & de bravoure. Des armées à peu près égales peuvent essayer leurs forces & leur courage en rase campagne. Mais des troupes, fort inférieures en nombre, font assurement très-bien de se couvrir de murailles & de remparts. ce seroit, sans contredit, une témérité & une fausse délicatesse de hasarder

une bataille où elles ſuccomberoient infailliblement.

V. Après cela ſeroit-on ſurpris, que les Celtes, au lieu de bâtir des Villes, ruinaſſent toutes celles qui tomboient entre leurs mains ? ils en laiſſoient quelquefois ſubſiſter les maiſons, pour ſervir de retraite aux anciens Habitans : ils ne manquoient jamais de les démenteler, & d'en abattre les fortifications. C'eſt ce que firent les Goths, les Vandales, les Alains, les Suéves, les Allemands, les Lombards, & tous les autres Peuples qui envahirent, en divers tems, les Provinces de l'Empire Romain. Leur inclination & leur intérêt les portoient également à ne point quitter le ſéjour de la campagne, où chaque particulier vivoit dans une eſpece d'indépendance (53) : ils minoient les Villes

Les Celtes, au lieu de bâtir des Villes, ruinoient celles qui tomboient entre leurs mains.

(53) *Voy.* Fredegarii Chron. cap. LXXI. p.

fortes, pour empêcher que les peuples qu'ils avoient subjugués, ou leurs propres Chefs, ne s'y fortifiassent.

C'est à ce trait de politique, plutôt qu'à la fureur du Soldat, qu'il

761.) Julien L'Apostat remarque que lorsqu'il fut envoyé dans les Gaules, il trouva que les Germains demeuroient tranquillement autour des Villes ruinées de la Celtique. Il dit que le nombre des Villes dont les murailles étoient tombées, montoit à 45. sans y comprendre les tours & les châteaux. (*Voy.* Julian. ep. ad Athen. p. 278. Amm. Marcell. lib. XVI. cap. II. p. 112.) Cluvier *German. Antiq. p.* 103. observe que la Noblesse d'Allemagne est encore dans l'usage de demeurer à la Campagne. On peut ajouter que lorsque Henri l'Oiseleur & ses Successeurs bâtirent des Villes, leur Noblesse fit difficulté de s'y établir. Delà vient la distinction des *Bourgeois* & des *Nobles*. Un *Bourgeois* est un homme qui demeure *in Burgo*, dans une Ville. Les Habitans des Villes passoient tous pour Roturiers. Il y avoit même des contestations continuelles entre les Villes & la Noblesse, parce qu'un Esclave, qui avoit demeuré un an & un jour dans une Ville, étoit réputé libre. La Noblesse, au contraire, prétendoit être toujours en droit de revendiquer ses Sujets & de les faire rentrer dans la servitude.

faut imputer la ruine de tant de belles Villes que ces Peuples renverserent de fond en comble, en Espagne, dans les Gaules, & en Italie. Cette politique, bonne ou fausse, leur couta cher dans la suite. Toutes les fois qu'ils eurent en tête un ennemi puissant & victorieux, ils se virent à la merci du vainqueur. Ainsi Procope remarque (54) que Genseric, Roi des Vandales, ayant autrefois abattu les murs de toutes les Villes d'Afrique, à la réserve de ceux de Carthage, Bélisaire trouva le Pays tout ouvert, lorsqu'il y fut envoyé par Justinien à la tête d'une armée considérable. Ce Général ayant eu le bonheur de gagner la premiére bataille qu'il livra aux Vandales, & ceux-ci, n'ayant aucune Place forte où ils pussent se retirer, furent soumis dans une seule campagne.

---

(54) Procop. Vand. lib. I. cap. V. p. 189.

Les Espagnols, les Gaulois, & les Thraces, ont eu des Villes de bonne heure, en comparaison des autres Peuples Celtes.

VI. Il faut cependant remarquer que les Espagnols (54), les Gaulois, & les Thraces, ont eu des Villes de fort bonne heure, en comparaison des autres Celtes. La raison en est assez sensible. Dès que ces Peuples se furent entiérement fixés dans

(55) Lorsque les Carthaginois passerent pour la première fois en Espagne, ils y trouverent des Villes. (*Voy.* Fragm. ex lib. XXV. Diod. Sic. in Exc. Legat. Hoeschel. p 169. 170.) Jules-César rapporte qu'il y avoit de son tems plusieurs Villes fortes dans les Gaules. Il dit aussi que dans le tems de l'invasion des Cimbres, les Gaulois ne se sentant pas en état de leur résister, prirent le parti de se retirer dans les Cités. (*Voy.* Cæsar. VII. 77.) Cette invasion arriva près de soixante ans avant les expéditions de ce Conquérant dans les Gaules. Les Thraces, les Gétes, les Illyriens, les Péoniens, ont eu également quelques Villes, dès le tems de Philippe & d'Alexandre-le-Grand, Rois de Macédoine. Nous le ferons voir en parlant des expéditions de ces Princes contre les Peuples qui viennent d'être nommés Il ne sera pas question ici des Villes de la Grande-Bretagne. Elles n'étoient que de grands abattis d'arbres, dont les Habitans de cette île se couvroient en tems de guerre contre les incursions subites de leurs Ennemis. (*Voy.* Cæsar. V. 21. Strab. IV. 200.)

un

un Pays, qu'ils eurent appris des Nations policées à partager les terres, à avoir chacun sa maison, ses champs, & ses vignes, ils sentirent la nécessité qu'il y avoit de couvrir & de fermer leurs Etats par des forteresses. Les Espagnols bâtirent, selon les apparences, des Villes fortes pour arrêter les conquêtes des Phéniciens, des Phocéens & des Carthaginois, qui venoient souvent débarquer sur leurs côtes, & qui y avoient établi plusieurs Colonies. Les Gaulois prirent le même parti pour résister d'un côté aux Romains, qui les presserent vivement lorsqu'ils eurent une fois passé les Alpes; de l'autre à une foule de Peuples Germains qui passoient tous les jours dans les Gaules. Les Thraces & les autres Peuples barbares qui demeuroient dans leur voisinage, furent aussi obligés de construire des châteaux & des forteresses; c'étoit l'u-

nique moyen d'empêcher que les Grecs pénétrassent plus avant dans le Pays. Depuis le tems de Darius Hystaspe, ils avoient fait plusieurs établissemens sur les côtes du Pont-Euxin.

Changement remarquable arrivé dans les Gaules vers le IVe, & le Ve. Siécle.

VII. Il arriva un changement considérable dans les Gaules sur la fin du quatriéme siécle & au commencement du cinquiéme. La plûpart des Villes des Gaules (55) perdirent

(56) Ainsi *Andomatunum Lingonum* fut appellée *Lingones* ou *Lingonum*, Langres; *Agendicum Senonum*, Sens; *Atuatuca Tungrorum*, Tongres; *Avaricum Biturigum*, Bourges; *Augustomana* ou *Augustobana Tricasium*, Troies; *Augustoritum*, ou selon d'autres, *Limonum Pictonum*, Poitiers; *Autricum Carnutum*, Chartres; *Bratuspantium*, ensuite *Cæsaromagus Bellovacorum*, Beauvais; *Cæsarodunum Turonum*, Tours; *Condivincum Nannetum*, Nantes; *Condate Rhedonum*, Rennes; *Durocortorum Rhemorum*, Rheims; *Divodurum Mediomatricum*, Metz; *Dariorigum Venetorum*, Vannes; *Juliomagus Andicavorum*, Angers; *Juliobona Caletum*, Calais; *Ingena Abrincatum*, Avranches; *Jatinum Meldorum*, Meaux; *Lutetia*, ou *Lucotecia Parisiorum*, Paris; *Mediolanum Xantonum*, Xaintes; *Noviodunum Suessionum*, Soif-

alors leur ancien nom, & prirent celui du Peuple dans le territoire duquel elles étoient situées. Il paroît très-vraisemblable que les continuelles incursions des Francs, des Vandales & de plusieurs autres Peuples barbares qui ravageoient alors les Gaules, obligerent les *Cités* (56), c'est-à-dire, les Peuples, les hommes libres qui demeuroient chacun au milieu de sa possession, à se retirer dans les Villes fermées. On ne laissa à la campagne que les esclaves pour faire valoir les terres.

---

sons; *Nemetocenna*, ou, selon d'autres, *Origiacum Atrebatum*, Arras; *Ratiastum Lemovicum*, Limoges; *Segodunum Rhutenorum*, Rodez; *Samarobriva Ambianorum*, Amiens; *Vesuna Petrocoriorum*, Perigueux. (*Voy.* Ptolem. lib. II. c. 7. 8. 9. p. 49-53. Amm. Marcell. lib. XVI. cap. II. p. 111. cap. p. 113. lib. XVII. cap. I. p. 155. Cæsar. II. 12. 13. V. 24. VI. 3. 44. VII. 13. VIII. 47. Strab. IV. 104. 194. Tacit. Hist. I. 63. Cicer. epist. ad Famil. lib. VII. ep. 11. 16.)

(57) *Civitates.* C'est le nom que Jules-César donne aux Peuples des Gaules. *Civitas Æduorum*, le Peuple, la République, ou l'Etat des Eduens.

On peut conjecturer qu'avant ce tems là les Villes des Gaules étoient, ou des forteresses qui servoient d'asile & de retraite en tems de Guerre, ou des Villages auprès desquels se tenoit tous les ans l'Assemblée générale d'un Canton ou d'un Peuple. La Noblesse fut reduite à y bâtir des maisons où elle pût se loger commodément dans le tems des *Etats*. C'est ce que Strabon assure formellement de la Ville de Vienne en Dauphiné (57). » Les Allobroges acr » cupent leur Pays par Cantons. La » Noblesse a fait de Vienne, qui » étoit autrefois un Village, & en » même tems (58) la *Métropole* de » la Nation, une belle Ville. « Il dit à peu près la même chose de Milan (59). » Milan étoit autrefois la

(58) Strab. IV. 186.

(59) La *Métropole* signifie ici le lieu où se tenoient les *Etats*, l'*Assemblée générale* d'un *Peuple*.

(60) Strab. V. 213.

» *Métropole* des Insubres, & un simple » ple Village. Elle est aujourd'hui » une Ville célébre. «

CHAPITRE VII.

Maniére dont les Peuples Celtes étoient habillés.

Si nos Peres avoient été sujets au caprice des modes, il seroit difficile de dire quelque chose de satisfaisant sur la manière dont les Peuples Celtes s'habilloient anciennement; mais ils donnoient dans une extrêmité toute opposée. Ils étoient tellement attachés à leurs usages, qu'ils se faisoient un scrupule de toucher aux Coutumes anciennes, lors même qu'elles étoient indifférentes ou incommodes. Tant qu'ils ne se mêlerent point avec des étrangers, ils étoient tous habillés de la même manière. On distinguoit les Celtes des Sarmates par la seule forme des habits qu'ils portoient.

Il est assez vraisemblable que les plus anciens Habitans de l'Europe ne connoissoient point l'usage des habits.

Les plus anciens Habitans de l'Europe ne connoissoient point l'usage des habits ; au moins ceux qu'ils portoient laissoient-ils la plus grande partie du corps découverte. On aura peut-être de la peine à comprendre que la nudité ne fut ni honteuse ni dangereuse parmi des Peuples qui connoissoient & qui respectoient la pudeur, la modestie, la chasteté ; l'on concevra encore plus difficilement que des Peuples parfaitement nuds pussent résister au froid excessif qui régnoit autrefois dans toute la Celtique (1); cependant les faits n'en sont pas moins certains, & il y a lieu d'être surpris qu'aucun Ecrivain ne s'en soit apperçu jusqu'à présent.

Plusieurs Auteurs Grecs & Latins se réunissent à dire que les Gaulois (2), les Perses & les autres Barbares

(1) *Voy.* ci-dessus, Liv. I. chap. 12.
(2) Diod. Sic. lib. V. p. 213.

ſe battoient tout nuds, pour marquer qu'ils ne portoient ni cuiraſſe, ni caſque, ni aucune de ces armes qui couvroient le corps comme un habit. Aulu-Gelle, par exemple, rapporte (3) que le Gaulois qui ſe battit en duel contre F. Marcius Torquatus, étoit nud, à la réſerve d'un bouclier & de deux épées. Cela ſignifie que l'épée, le bouclier & le poignard, étoient les ſeules armes du champion Gaulois, car Tite-Live (4) aſſure qu'il portoit un habit bigarré. Ainſi Strabon remarque (5), qu'après avoir ſubjugué les Peuples de la Médie, les Perſes adopterent pluſieurs Coutumes des vaincus : » auparavant ils étoient nuds & vê» tus légérement; ils prirent des ha» bits de femmes qui leur couvroient » tout le corps. « Les Perſes quitte-

(3) A. Gell. lib. IX. cap. XIII. p. 259.
(4) T. Livius VII. 10.
(5) Strabon XI. p. 526.

rent donc le Saye (*Sagum*) des Celto-Scythes, pour prendre cette robe que les Médes portoient à la maniére des Sarmates, dont ils étoient descendus (6).

Il est encore vrai, qu'il ne faut pas tirer une preuve générale d'une Coutume particuliére à ceux des Celtes qui vouloient se distinguer par leur bravoure. Ils regardoient comme une lâcheté d'attendre son ennemi derrière un rampart ou une muraille. Dominés par ce préjugé, ils avoient conçu de l'honneur l'idée la plus fausse : ils croyoient qu'un véritable Guerrier devoit courir à la bataille tout nud, c'est-à-dire, armé seulement d'un bouclier pour se couvrir, d'une épée & d'une lance pour attaquer. Alors personne ne pouvoit l'accuser d'avoir usé d'aucun charme pour se rendre in-

(6) *Voy.* ci-dessus, Liv. I. chap. II. sur la

vulnérable. Souvent on les a vus se battre dans cet équipage contre des ennemis (7) qui étoient armés de pied en cap. C'est ainsi que la valeur dégénere en férocité & en fureur, lorsqu'elle n'est pas guidée par la raison.

La plûpart des Peuples Celtes traçoient sur leurs corps des figures de toute sorte d'animaux.

Ces faits ne prouvent donc rien ; mais il n'est pas difficile d'en produire de plus précis. Il est certain que la plûpart des Peuples Celtes, par exemple, les Espagnols (8), les Habitans de la Grande Bretagne (9), les Thraces (10), les Illyriens, les

(7) Polyb. lib. II. p. 116. Diod Sic. lib. V. p. 212. Livius lib. XXII. 46. XXXVIII. 21.

(8) Tacit. Agricol. cap 2. Justin. XLIV. 4.

(9) Cæsar. V. 14. Pomp. Mela. III. cap. VI. p. 82. Plin. Hist. Nat. lib. XXII. cap I. p. 177. Solin cap. XXXV p. 254. Martial. lib. XIV. Ep. 99. Tertull. de Vel. Virg. cap. X. p. 199. Isidor. Orig. lib. IX. cap. II. p. 1006. lib. XIX. cap. XXIII. p. 1300. Claudian. de Bello Getic. v. 435. Id de Laud Stilic. lib. II. v. 247.

(10) Virgil. Æneid. IV. v. 146.) On a prouvé que les *Agathyrses* étoient un Peuple de Thrace. (*Voy.* ci-dessus p. 92. note (5.) Valerius Flaccus,

Daces (11), & plusieurs autres (12), avoient la coutume de tracer sur leurs corps des figures de toute sorte d'animaux. On dessinoit la figure par une infinité de petits points que l'on gravoit dans la chair avec une aiguille, ou un fer très-pointu. On frottoit ensuite cette espèce de gravure d'une couleur bleue (13), qui s'im-

en parlant des Habitans de l'Ile de Lemnos, qui quitterent leurs femmes pour épouser des prisonnières Thraces, dit : *Picta manus, ustaque placet, sed barbara mento.* (*Voy.* Valer. Flacc. Argon. lib. II. v. 150. Cicer. de Offic. lib. II. cap. 7.

(11) *Voy.* la note (9) ci-dessus.

(12) Virgil. Georg. II. v. 115. Servius ad eumd. locum. Claudian. in Rufin. lib. I. v. 331. Vibius. sequest. Catalog. gentium. p 346. Pomp. mela lib. I. cap. XIX p. 34. Diod. Sic. XIV. p. 413.) Il ne faut pas confondre cette Coutume des Celtes avec celle des Sarmates, qui, en plusieurs occasions, se découpoient le visage avec des rasoirs. (*Voy.* Amm. Marcell. lib. XXXI. cap. III. p. 615. Jornand. de Hunnis cap. XXIV p. 645. cap. XLIX. p. 684.) Les Turcs pratiquoient la même chose dans les enterremens de leurs Rois. (Menander in Exceptis Legat. p. 164.)

(13) Jules-César l'appelle *Vitrum* & Pline *Glastum*. (*Voy.* ci-dessus note (2). C'est le *Pastel*

biboit tellement dans les chairs, qu'aucun tems ne pouvoit l'effacer.

Jules-César dit (14) que les Bretons mettoient sur leurs corps une couche de couleur bleue, pour paroître plus terribles à leurs ennemis. Solin prétend (15) qu'ils se faisoient stigmatiser de la manière ci-dessus rapportée, pour montrer combien ils étoient patiens & maîtres de leur douleur. Pomponius Mela soupçonne (16) que ces marques étoient, parmi les Barbares, des traits de beauté. Enfin les Grecs qui forment souvent des conjectures en l'air, assurent que les Thraces (17) mar-

---

qui entre dans la composition du verre. (Joseph. Scalig. Ep. lib. I. ep. 18. & 21.)

(14) *Voy.* ci-dessus p. 129. note (9).

(15) *Voy.* ci-dessus la note (9).

(16) *Voy.* ci-dessus p. 129. note (9).

(17) Plutarch. de sera Num. Vindicta. Tom. II. p. 557.) Cette Fable se trouvoit dans un Poëte Grec nommé *Phanocles Lesbius*, dont Stobée nous a conservé le passage Serm. CLXXXV. p. 624. *Voy.* une autre Fable sur le même sujet dans Athenée XII. chap. 5.

quoient leurs femmes pour les punir du meurtre qu'elles avoient commis dans la personne d'Orphée.

Ces figures servoient à distinguer les Conditions & les Familles.

Ces reflexions sont toutes fausses ; puisqu'il est certain que les hommes & les femmes ornoient également leurs corps de ces figures. Elles servoient à distinguer (18) les conditions & les familles. On n'en voyoit aucune sur le corps des Esclaves. C'étoit un embélissement affecté aux personnes libres. Celles qui étoient de basse condition, les portoient petites, éloignées les unes des autres. On reconnoissoit la Noblesse à de grandes figures, qui non seulement couvroient le visage & les mains, mais

(18) Herodot. V. 6. Excerpt. ex. Diod. Sic. lib. XXVI. ap. Valesf. p. 357. Dio. Chrysost. Orat. XIV p. 233. 234. Pomp. Mela lib. II. cap. I. p. 40. Amm. Marcell. lib. XXXI. cap. III. p. 619. Isidor. Orig. lib. XIX. cap. XXIII. p. 1300.) On dit qu'Epimenide le Crétois avoit le corps tout marqué de lettres & de caractères. (Pezron, Antiq. de la Nat. & de la Langue des Celtes, p. 134.)

encore les bras, les cuisses, le dos & la poitrine.

Les Peuples Celtes, qui faisoient peindre leurs corps, devoient être nuds.

L'on comprendra sans doute aisément que des Peuples, chez qui l'on avoit Coutume d'imprimer sur le corps même des personnes les preuves de leur liberté, & les titres de leur Noblesse, devoient être nuds. Ces marques auroient été inutiles si la bienséance n'avoit pas permis de les montrer. Hérodien l'a remarqué (19): « Les Bretons, dit-il, gravent sur » leurs corps des figures de toute sor- » te d'animaux. C'est la raison pour la- » quelle ils ne mettent point d'habits, » afin de ne pas cacher ces figures. « Cette Coutume se perdit insensiblemant (20), lorsque celle de porter

(19) Herodian lib. III p. 501. Les femmes de la Grande-Bretagne, au rapport de Pline, célébroient encore de son tems plusieurs fêtes en s'y présentant *toutes nues*. (*Voy* Plin. Hist. Nat. lib. XXII cap. I. p. 177.

(20) La coutume d'aller nud & de se peindre le corps existoit encore au VIII. siecle dans

des habits commença à s'introduire parmi ces Peuples. Il paroît assez vraisemblable que la Noblesse fit alors peindre sur ses boucliers & sur ses étendarts ces figures d'animaux qu'elle portoit autrefois sur la chair, & qui servoient à distinguer les familles. Peut-être que la maison la plus ancienne & la plus illustre qu'il y eût parmi les Ostrogoths, portoit

quelques Provinces de l'Angleterre. Le Concile de Calcut en Northumbre, tenu l'an 787, la condamna alors, comme une impiété Payenne, & une chose diabolique. Voici le décret, dont les raisons sont tout à-fait plaisantes. *Annexuimus, ut unusquisque fidelis Christianus à Catholicis juris exemplum accipiat, & si quid ex ritu Paganorum remansit avellatur, contemnatur, abjiciatur. Deus enim formavit hominem pulchrum in decore & specie. Pagani verò diabolico instinctu, cicatrices teterrimas super induxerunt, dicente prudentio :* Tinxit & innocuam maculis sordentibus humum. *Domino enim videtur facere injuriam, qui creaturam fœdat ac deturpat. Certe si pro Deo aliquis hanc tinctura injuriam sustineret, magnam inde remunerationem accipiet. Sed quisquis ex superstitione gentilium id agit, non ei proficit ad salutem.* Concil. Labb. Tom. VI. p. 1872. ap. Mascov. Addit. Tom. II, p. 183.

par cette raiſon le nom d'*Amali* (21), c'eſt-à-dire, de *Moutons*, parce que le Mouton étoit l'enſeigne de leur famille. C'eſt une conjecture qu'on abandonne au Lecteur. Quoiqu'il en ſoit, elle offre un nouveau trait de conformité entre les anciens Celtes & les Barbares de l'Amérique. Ceux-ci chargent, encore aujourd'hui, leur corps de toutes ſortes de figures (22).

Cet uſage n'étoit cependant pas commun à tous les Peuples de la Celtique. On ne lit rien de ſemblable à l'égard des Gaulois & des Germains. Il y a néamoins de fortes raiſons pour croire que, dans les tems les plus reculés, ils étoient nuds comme les autres Peuples. Premiérement il eſt conſtant que le Saye

(21) *Hamel*, en Allemand, eſt un mouton.

(22) Stralenberg p. 166. 438. remarque que les *Tunges*, Peuple de la Siberie, ont auſſi la même coutume.

(*Sagum*) (23) n'étoit pas, à proprement parler, un habit, mais une peau ſur laquelle ils couchoient, & dont ils ſe couvroient les épaules quand le tems étoit froid.

En ſecond lieu, il paroît, d'aprés le témoignage d'un grand nombre d'Auteurs, que les Germains étoient encore à peu-près nuds, lorſqu'ils furent connus par les Romains, & même long-tems après (24). Ils ne mettoient abſolument rien ſur le corps de leurs enfans, avant qu'ils fuſſent parvenus à l'âge de Puberté, non pas même dans les plus grands froids. Les hommes faits ne ſe couvroient (25) que d'une peau : encore

(23) C'étoit autréfois le ſeul habillement des Peuples Celtes.

(24 Pompon. Mela lib. III. cap. III. p. 75. Tacit. Germ. 20.

(25) Cæſar. IV. 1. VI. 2 . Seneca de Provid. cap. IV p. 386. Saluſt. ap Iſidor. lib. XIX. cap. XXIII. p. 1300. Seneca de Ira lib. I. cap. XI. p. 399. Tacit. Germ. 6. 17.

étoit-elle si petite qu'elle laissoit la plus grande partie du corps à découvert ; » ce qui les oblige, dit » Tacite, de passer les jours entiers » auprès du feu. « Les Peuples les plus Septentrionaux de l'Allemagne n'étoient pas habillés d'une autre manière. Plutarque observe, par exemple (26), que les Cimbres, Peuples qui étoient venus du fond du Nord, ne laissoient pas de monter au travers des neiges & des glaces jusqu'au Sommet des Alpes, quoiqu'ils eussent le corps nud. Dans le sixiéme siécle les Francs (27), dont les anciennes demeures s'étendoient depuis la Hollande jusqu'au Veser, conservoient encore la coutume d'avoir la poitrine & le dos découverts jusqu'aux hanches.

Il y a donc toute apparence que

---

(26) Plutarch. in Mario Tom. p. I. 418.
(27) Agathias lib. II. p. 40.

les anciens Scythes n'étoient point habillés. Justin l'assure formellement (28) : » ils ne connoissent point, dit-il, » l'usage de la laine & des habits, » quoique le froid soit continuel dans » leur Pays. Ils se servent cependant » de peaux de Bêtes sauvages, ou de » Souris (29). « Cet Auteur semble se contredire. Comment les Scythes ne connoissoient-ils pas l'usage des habits, puisqu'ils étoient toujours habillés, soit qu'ils fussent couverts de laine ou de peau ? La contradi-

(28) Justin. II. 12.) Les Doriens, dont les Lacédémoniens faisoient partie, conserverent plus long-tems les coutumes des Scythes, & prirent par conséquent des habits plus tard que les autres Grecs. (Suidas ex Eustathio Tom. I. p. 624.)

(29) *Pellibus tamen ferinis aut murinis utuntur.* C'est-à-dire, que les Scythes se servoient de peaux de bêtes sauvages ou de *Martres.* Notre Auteur, en traduisant *Pellibus - Murinis* par peaux de *Souris*, a entendu parler de la *Martre-Zibéline*, qu'on nomme aussi *Souris de Moscovie*, & non de ce petit animal à quatre pieds qui se retire dans les trous des maisons & qu'on appelle proprement *Souris.*

tion difparoit fi l'on fait attention que Juftin oppofe les Scythes aux Grecs & aux Romains. Ceux-ci s'habilloient d'étoffes de laine ; ils en faifoient des habits qui couvroient parfaitement tout le corps, & que l'on prenoit le matin pour ne les quitter que le foir. Juftin veut dire que les Scythes ne pratiquoient rien de femblable ; & s'ils fe couvroient de quelque peau, ce n'étoit que dans les grands froids.

Ce qui vient d'être dit peut donner l'explication d'un paffage d'Elien. Cet Auteur rapporte la réponfe énergique que fit un Scythe à l'un de fes Rois. » Un jour (30) qu'il » étoit tombé de la neige en abon- » dance, un Roi Scythe, étonné de » voir un homme qui reftoit nud, » lui demanda s'il n'avoit pas froid ? » — Avez-vous froid au front, ré-

(30) Ælian. Var. Hift. lib. VII. cap. 6.

» pondit le Barbare ? — Non, dit le » Roi. — Ni moi non plus : je n'ai » pas froid, car je ſuis tout front. »

Ce conte ſemble ſuppoſer que les Scythes, dont il s'agit ici, étoient anciennement habillés, ſans quoi la vue d'un homme nud n'auroit eu rien d'extraordinaire. Si la choſe étoit ainſi, il faudroit entendre le paſſage d'Elien des Scythes modernes, puiſque les Daces, les Gétes, les Thraces, les Agathyrſes, les Illyriens, qui ſont les Scythes que les Grecs ont connus, ne portoient anciennement aucun habit. Mais dans le fond, ce paſſage ne contient rien de bien précis. Un homme nud eût-il oſé paroître dans cet état devant ſon Roi, ſi la nudité avoit été honteuſe parmi les Scythes, comme elle l'eſt chez nous ? Le Roi n'eſt pas ſurpris de voir un homme nud ; mais il l'eſt, avec raiſon, de ce qu'un homme

demeuroit nud dans un tems ou le froid étoit exceſſif, dans un tems où tous les autres Scythes étoient couverts de peau.

Lorſque l'uſage de porter des habits s'introduiſit parmi les Celtes, ils furent d'abord habillés de peau, comme tous les autres Peuples Scythes (31), à qui leurs troupeaux fourniſſoient la nourriture, le vêtement, & en général toutes les choſes néceſſaires à la vie. Les Germains & les Habitans de la grande Bretagne (32) furent ceux qui conſerverent plus long-tems cette ancienne ſimplicité. L'Agriculture & les

Les premiers habits des Celtes furent de peau.

(31) Virgil. Georg. lib. III. v. 383. Servius in hunc locum. p 140. Seneca ep. XC. p. 752.

(32) Cæſar. IV 1. V. 14. Tacit. Germ. cap. 17. Sidon. Apoll. lib. 1. ep. 2. id. panegyr. Aviti. v. 349.) Les Ligures qui, du tems de Diodore de Sicile, n'avoient pas encore été forcés dans leurs montagnes, portoient auſſi des habits de peau. Les Perſes étoient habillés de la même maniere du tems de Cyrus. (Diod. Sic. V. 219. Hérodot. I. 71.)

Lettres, les Manufactures, & une infinité d'autres choses, qui étoient parfaitement inconnues aux Scythes, ont été apportées en Europe par des Orientaux, qui établirent leur premiéres Colonies sur les côtes de l'Espagne, des Gaules & de l'Italie. Il a fallu beaucoup de tems avant que toutes ces choses parvinssent à des Peuples qui refusoient aux étrangers, l'entrée de leur Pays, & qui n'ont commencé d'être connus & visités que sous les premiers Empereurs Romains.

Les Celtes se firent ensuite des habits de toile, & enfin d'étoffes de laine.

Aux habits de Peaux succéderent des habits de toile : ceux-ci devinrent commun chez tous les Peuples Scythes & Celtes (33), qui avoient

(33) Herodot. IV. 74. Tacit. Germ. cap. 17. Strab. VII. 294. Isidior. Orig. lib. XIX. cap. XXIII. p. 1300. Procop. Pers. lib. II. cap. XXI. p. 138. Sidon. Apoll. Panegyr. Aviti. v. 454. Eunap. Sard. in Excerpt. Legat. p. 20. Paul. Diac. Rer. Longob. lib. IV. cap. VII. p. 398. (*Voy.* aussi les Notes suivantes.)

quelque connoiſſance de l'Agriculture. Enfin les Eſpagnols & les Gaulois apprirent de leurs voiſins à faire des draps & d'autres étoffes de laine : elles étoient eſtimées chez les Romains (34), non pas à cauſe de leur fineſſe, mais, parce qu'étant épaiſſes & ſerrées, elles étoient bonnes contre le froid & la pluye, qui ne pouvoient les percer. Les Sarmates (35) étoient auſſi habillés de péliſſes ou de toiles ; mais ils portoient, comme on l'a déjà dit (36), une robe longue & flottante, qui leur deſcendoit juſqu'aux talons, & qui étoit fort propre pour des gens à cheval. Cette robe (37) leur étoit commune avec les Médes, parce

(34) *Voy.* Les Notes ſuivantes.

(35) Ovid. Triſt. lib. III. Eleg. X. v. 19. lib. V. Eleg. VII. v. 48. Amm. Marcell. lib. XXXI. cap. III. p. 615. 616.

(36) Tacit. Germ. 17. & ci-deſſus, p. 18. 19.

(37) Herodot. V. 9.

qu'ils étoient (38) anciennement le même Peuple. La plûpart des Peuples Sarmates s'habilloient de noir : ils reçurent delà le nom de *Melanchlenes* (39), qui signifie, en Grec *les Robes noires.*

L'habillement des Peuples Celtes consistoit 1°. dans le saye.

I. Au lieu de ces sortes d'habits, les peuples Celtes portoient premiérement le Saye (*Sagum*) que les Espagnols appelloient, sans doute, *Strig* (40), parce qu'ils le portoient ordinairement d'étoffes rayées : c'est ce que les Anciens appelloient *Virgata Sagula* : cependant ceux (41) des Celtibéres & des Lusitains étoient noirs. Dans les Gaules, on nommoit cet habilement *Sagum* (42), un sac.

(38) *Voy.* ci-dessus, Liv. I. chap. 2. vers. fin.

(39) Herodot. IV. 107. Dio. Chrysost. Orat. XXXVI. p. 439. Amm. Marcell. lib. XXXI. cap. III p. 617.

(40) Isidor. Orig. lib. XIX. c. XXIII. pag. 1300) *Strich* sinifie en Tudesque, *une Raye.*

(41) Diod. Sic. V. 215. Strab. III. 155.

(42) Varro de Ling. Lat. lib. IV. p. 39.

Les

Les Belges l'appelloient plus communément (43) *Lene* ou *Linne*, parce qu'ils le portoient de toile, ou d'étoffes faites au mêtier. Une partie des Peuples Germains lui donnoit le nom de *Reno* (44). Cluvier prétend (45) que ce nom vient des peaux de Rennes, dont les Habitans du Nord se couvroient anciennement. Au moins cette étymologie est

Cæsar. II. 4. Isidor. Orig. lib. XIX. cap. XXIV. p. 1302. Diod. Sic. lib. V. p. 213. Polyb. lib. II. p. 116. 117. Treb. Pollio Gallieno p. 201.

(43) Strab. IV. 196. Isidor. Orig. lib. XIX. cap. XXIII. p. 1300. *Linnen*, en Tudesque, signifie de la toile, une étoffe.

(44) Varro de Ling. Lat. lib. IV. p. 39.) Varron dit que le nom de *Reno* est Gaulois ; il faut entendre qu'il étoit en usage parmi les Peuples Germains, qui, de son tems, étoient établis dans les Gaules. Les Eburons, les Condruses, &c. (Cæsar. II. 4. Isidor. Orig. lib. XIX. cap. XXIV. p. 1300. 1302. Diod. Sic. V. 213. Polyb. II. 116. 117. Treb. Pollio Gallieno p. 201. Servius in Virg. Georg. lib. III. v. 383. p. 140. Cæsar. VI. 21. Sidon. Apoll. lib. IV. ep. 20. Tacit. Germ. 17. Pomp. Mela lib. III. cap. III. p. 75.)

(45) Cluver. Germ. Antiq. p. 110.

elle plus naturelle que celle d'Isidore de Séville (46): peut-on dire que le mot de *Reno* vient du Rhin, parce que cet habit étoit commun à tous les Peuples qui demeuroient le long de ce Fleuve?

Le même habit étoit connu parmi les Peuples Méridionaux de la Germanie, sous le nom de *Mastruga* (47), parce qu'il étoit fait de peaux de *souris* (48). Un passage de Ciceron nous indique (49) que les Habitas de l'île de Sardaigne lui donnoient le même nom. Les Perses l'appelloient (50) *gaunaccem*. On ignore

(46) Isidor. Orig. lib. XIX. cap. XXIV. p. 1300. 1302.

(47.) Isidor. Orig. lib. XIX. cap. XXIII. p. 1300. Prudent. cont. Sym. II. v. 698.) *Mastruga* est, en Tudesque, une peau de *Martre*; de *Maus* une Souris, une Martre, & *Tragen* porter.

(48) *Voy.* ci-dessus, p. 138. note (28).

(49) *Voy.* la Note (47).

(50) Aristoph Vesp. p. 253. Suid. tom. II. p. 283. Pollux VI. 1. p. 272. Varro de Ling. Lat. lib. IV. p. 39. Ælian. de Animal. XVII. 7.) M. Bochart a prouvé, Geogr. Sacr. Part. II. lib.

ſous quel nom il étoit connu dans la Grande-Bretagne & en Thrace. Mais il eſt certain qu'on y portoit des habits (51), comme dans tout le reſte de la Celtique.

On voit auſſi que le Saye (*Sagum*) avoit partout la même forme. c'étoit une peau, ou une piéce d'étoffe quarrée, que l'on endoſſoit à peu près comme un manteau. Il couvroit les bras, les épaules & la poitrine; on l'arrêtoit par-devant avec une agrafe. Ce Saye étoit, dans le commencement; le ſeul habillement des Peuples Scythes & Celtes.

I. cap. 42. p. 748. que le mot de *Gauſapa*, qui ſe trouve dans Martial, ſignifie la même choſe que celui de *Gaunacum*. (Martial. lib. XIV. Epigr. 28: 152. Dionys. Halic. lib. III. p. 195.

(51) Iſidor. Orig. lib. XIX. cap. XXIII. p. 1300. Herodot. VII. 75. Dio. Chryſoſt. Orat. XXXVI. p. 439.) Le Scholiaſte d'Ariſtophane Av. p. 305. remarque que ces Thraces portoient leur habit, c'eſt-à-dire, leur ſaye ſur l'épaule gauche, ou envelopé ſur le bras gauche ἐπ' ἀριστερὰ περιβαλλομένῳ.

Ils ne le mettoient même que dans les grands froids. Dans la fuite ils s'accoutumerent tellement à le porter, qu'ils ne le quittoient ni jour ni nuit. Les Romains portoient anciennement ce Saye, comme les autres Peuples Celtes. Ils prirent enfuite une robe (*Togam*) à la manière des Grecs, & on ne fe fervoit plus de Saye que dans les expéditions Militaires (52). Ce qui vient d'être dit fournit l'occafion d'expliquer deux fables que l'on a débitées fur les Scythes.

1. Hérodote dit (53) que des Grecs, établis en Scythie, l'avoient affuré que les Scythes, appellés *Neures*, étoient changés une fois par an en loups, & que, quelques jours après,

(52) De là viennent la formule des *Senatus-confultes*, *Tumultum effe*, *juftitiam edici*, *faga fumi*, & les façons de parler, *Sagata civitas*; *Togas fagis mutare*; *ad veftitum redire*.

(53) Herodot. IV. 105.

ils reprenoient leur forme naturelle. » Ils ne m'ont point, ajoute-il, persua- » dé la chose, bien qu'ils l'assurent » fortement & même avec serment.« Hérodote avoit raison de n'ajouter aucune foi à cette fable. Mais il est surprenant qu'il n'ait pas reconnu que ces Grecs se jouoient de sa crédulité : ils lui représentoient comme une merveille, la chose du monde la plus naturelle & la plus commune. Les Neures étoient des Scythes qui, dans les grands froids, se couvroient d'un Saye fait de peau de Loup, & qui quittoient cette fourrure d'abord que le tems étoit radouci.

Voilà tout le mystère. Hérodote ne l'a pas compris, non plus que ceux qui l'ont copié (54). Ce n'est pas la seule occasion où cet Auteur ne s'est pas apperçu qu'on se diver-

(54) Pompon. Mela lib. II. cap. I. p. 41. Solin. cap. XXV. p. 231.

tissoit à ses dépens. Quand il questionnoit les Thraces & les Scythes, ceux-ci lui disoient (55) que l'on trouvoit au-delà du Danube des armées d'abeilles, qui ne permettoient pas aux voyageurs d'entrer dans le Pays; que l'air étoit si plein de plumes (56), qu'on ne voyoit pas à deux pas de soi. N'est-il pas visible que ces gens-là ne lui parloient pas sérieusement? Hérodote avertit gravement son Lecteur que ces relations lui paroissent incroyables. Il auroit paru plus judicieux, s'il n'en avoit pas chargé son Ouvrage.

2. On parle encore de certains Scythes appellés *Phanésiens* (57), *Panotiens*, ou *Satmales*, qui se passoient d'habits au milieu du froid le

---

(55) Herodot. V. 10.

(56) Herodot. IV. 31.

(57) Pompon Mela lib. III. cap. VI. p. 82. Solin. cap. XXX. p. 244. Plin. lib. IV. cap. XIII. p. 474 Strab. II. 70. XV. 711. Tzetzes chiliad. VII. v. 633. Biblioth. Germ. XXVIII. 40.

plus excessif. La nature les avoit pourvus d'oreilles si grandes, qu'ils pouvoient y envelopper tout le reste du corps. C'est pour cela qn'on les appelloit *Panotiens* Πανῶτοι, c'est-à-dire, des gens qui étoient tout oreilles, ou Ἐνωτοικοῖτοι, c'est-à-dire, des hommes qui couchoient dans leurs oreilles.

Ces prétendus *Panotiens* étoient encore des Scythes qui ne portoient autre chose sur le corps qu'un Saye: ils se couvroient le jour d'une peau, dans laquelle ils s'enveloppoient pendant la nuit. Des Grecs qui les virent dans cet équipage, vêtus d'un Saye qui leur couvroit les épaules & le derrière de la tête, comme un capuchon, s'amuserent à plaisanter en feignant que cette pélisse étoit un appendice des oreilles : ils en firent des railleries lorsqu'ils furent de retour dans leur Pays. Ces exemples nous apprennent combien peu

l'on doit se reposer sur les relations des Grecs qui ont parlé des Peuples du Nord. Ils ont souvent écrit sur le rapport de quelques voyageurs, qui, aulieu de rapporter naturellement les choses, en faisoient des plaisanteries.

Les Brayes faisoient la seconde partie de l'habillement des Celtes.

Il faut revenir aux Celtes. La seconde partie de leur habillement, étoient les *Brayes* (58), c'est-à-dire, une espéce de culotte à laquelle on attachoit les bas. Les uns les portoient larges comme les Suisses; les autres étroites comme les Espagnols. Au reste elles étoient communes à tous les Peuples Scythes, tant Celtes (59) que Sarmates

(58) Les Gaulois les appelloient *Braxe*: les Germains *Hosin*. (Suidas tom. I. 174. III. 284. Paul. Diac. Hist. Longob. lib. II. lib. IV. 7. Pollux lib. VII. cap. XIII. p. 339. lib. X. cap. XL. p. 497.)

(59) Diod Sic. V. 213. 215. Martial. XI. 22. Strab. IV. 196. Polyb. II. 116. 117. Vopisc. Aurelian. p. 496. Amm. Marcell. lib. XV. cap. V. p. 86. lib. XVI. p. 146. Plutarch. Othon,

(60). Les *Brayes* furent principalement l'objet qui frappa les Romains dans les Peuples qui demeuroient au-delà des Alpes. Ils donnerent à cette partie des Gaules qu'ils avoient conquise avant l'expédition de Jules-César, le nom de *Gallia Bracata* (61). Quelque étrange & ridicule que cet habillement leur parût, il étoit dans le fond beaucoup plus propre pour garantir du froid & de l'humidité : il étoit en même tems beaucoup plus commode que les longues robes des Romains & des Grecs. Ne de-

tom. I. p. 1069. Lucan. I. 430. Agath. lib. II. p. 40. Herodot. I. 71. VII. 61. Ovid. Trist. lib. V. Eleg. VI. v. 47. X. v. 33. 34. Dio. Chrysost. Orat. XXXVI. p. 439. Or. LXXI. p. 628. Max. Tyr. Differt. IV. p. 54. Pollux. VII. 13. p. 339. Schol. ad Aristoph. Vesp. p. 252. Hérodot. VII. 64. 72. 75. 76. Schol. ad. Aristoph. Aves. p. 305. Procop. Perf. II. 21. p. 138.

(60) Ovid. Trist. lib. III. Eleg. X. v. 19. lib. V. Eleg. VII. v. 48. Valer. Flacus Argon. lib. V. v. 424. Amm. Marcell. lib. XXXI. cap. III. p. 616.

(61) Plin. Hist. Nat. lib. III. cap. IV. p. 308.

voit-il pas être fort désagréable d'être obligé de les relever & de les ceindre toutes les fois qu'ils avoient une traite ou quelque ouvrage embarrassant à faire ?

Les Celtes prirent en troisième lieu la Tunique.

III. A la fin les Peuples Celtes prirent encore une sorte d'habillement que les Romains appelloient une *Tunique*, & que nous nommons aujourd'hui un *Pourpoint*. C'étoit un habit à manches: il étoit juste au corps, & ne descendoit que jusqu'aux hanches. Du tems de Tacite (62), il n'y avoit en Germanie que les Grands Seigneurs qui portassent cette Tunique. Mais il y avoit long-

(62) Tacit. Germ. cap. 17.) Du tems de Sidonius Apollinaris, c'est-à-dire, dans le cinquiéme siécle, cette tunique étoit déjà commune parmi les Germains. (Sidon. Apoll. lib. IV. ep. 20. Id. Paneg. major. v. 243.) Dans le sixiéme siécle les simples Soldats la portoient parmi les Goths & les Hérules. (Procop. Perf. II. 21. p. 138.) Il paroît cependant, par un passage d'Agathias, que les Francs ne la connoissoient pas de son tems. (Agathias. lib. II. p. 40.)

tems qu'elle étoit en usage parmi les Celtes dans les Pays plus Méridionaux, dans les Gaules (63), dans la Thrace & en Perse.

Les Pannoniens avoient à cet ègard un usage particulier (64). Ils coupoient l'étoffe en plusieurs bandes que l'on cousoit ensemble pour en faire la Tunique. Cette espèce de pourpoint que l'on portoit en Pannonie, plût tellement à l'Empereur Caracalla qu'il ne le quittoit jamais. Dion Cassius observe (65) que ce Prince craignoit beaucoup d'être assassiné, comme il le fut effectivement; que ne pouvant se résoudre à porter une cuirasse, dont le poids

(63) Diod. Sic. V. 213. Strab. IV. 196. 75. Q. Curt. lib. III. cap. III. p. 52. Pollux VII. 13. p. 339. Plut. Paul. Emil. tom. I. p. 264. Hèrodot. VII. 75.) Les Athéniens avoient porté autrefois de ces tuniques. (Thucyd. I. c. VI. p. 3.)

(64) Dio. XLIX. p. 413.

(65) Dio. in Except. Vales. p. 758. Xiphilin. ex Dione lib. LXXVIII. p. 881. Herodian. IV. p. 342.

l'auroit incommodé, il prit cet habit qui ressembloit parfaitement à une cuirasse (66), pour tromper les personnes qui pourroient avoir la pensée d'entreprendre sur sa vie. C'est delà qu'il reçut le nom de *Caracalla*. Il se fit remarquer & mépriser à Rome par cet habillement, non seulement parce que la mode en étoit étrangère, & qu'elle venoit des Barbares, mais aussi parce qu'il (67) n'y avoit, parmi les Romains, que les gens mous & efférmi-

(66) Dion Cassius, contemporain & domestique des Sévéres, assure que cette tunique ressembloit à une cuirasse ou à un corselet. Aurelius Victor se trompe donc lorsqu'il dit, *quod indumenta in talos demissa largiretur, caracalla Dictus*. Aurel. V. Cæs. caracal. p. 143. Mézerai a aussi mal décrit cette tunique ; » c'étoit, » à bien dire, une espéce de Pantalon, qui » n'alloit pas tout-à-fait jusqu'aux genoux, & » qui n'avoit point de manche. » *Hist. de Fr. Av. Clovis, p.* 28. 29. La tunique ne descendoit que jusqu'aux hanches, & avoit des manches courtes.

(67) A. Gellius, VII. 12.

nés qui portassent des manches à leurs habits.

Le Saye (*Sagum*), les Brayes (*Braccæ*), & la Tunique ou le Pourpoint (*Tunica*) étoient donc les vêtemens des Peuples Celtes. Ainsi Vopisque, parlant du Tyran Tétric, dit (68) qu'il étoit habillé d'un Saye couleur de pourpre, (*Chlamyde Coccineâ*), d'une tunique jaune, (*Tunica* (69) *Gelbina*), & de Brayes à la manière des Gaulois (*& Braccis Gallicis*) : C'est-à-dire, que Tétric étoit équippé, non comme un Romain, mais comme un véritable Gaulois (70).

---

(68) Vopiscus Aureliano. p. 496.

(69) *Gelb.* signifie, en Tudesque, *jaune*. La tunique étoit de drap d'or, comme Saumaise l'a remarqué.

(70) On ne dit rien de la chaussure des Celtes, parce qu'on n'a pas cru devoir s'arrêter à ces minuties. Il est certain que les anciens Scythes n'avoient ni bottes, ni souliers. (Cicero Tuscul. quæst. lib. V. p. 3600.) On ne parle pas davantage de l'habillement des femmes Celtes,

Cette simplicité que les Celtes affectoient dans leurs habillemens, aussi bien que dans toutes leurs manières de vivre, n'empêchoit pas qu'ils ne fussent propres & bien mis (71). On ne voyoit point parmi eux, comme chez les Sarmates, des habits sales & déchirés qui tomboient en lambeaux. La Noblesse trouvoit aussi le moyen de se distinguer du commun, & d'être magnifique à sa mode. Parmi les Peuples qui étoient habillés de peaux, les Grands Seigneurs portoient (72) des pélisses rares & précieuses qu'ils fesoient moucheter de la manière que Tacite décrit.

---

parce que les Auteurs qu'on a consultés ne fournissent rien de particulier sur cet article. Tacite remarque seulement que, parmi les Germains, les femmes étoient habillées de la même manière que les hommes, si ce n'est que leur tunique n'avoit point de manches, & qu'elle laissoit une partie de la gorge découverte. (Tacit. Germ. 17.)

(71) *Voy.* ci-dessus, p. 84. 85.

(72) Tacit. Germ. 17.

Les Gentilhommes Gaulois conſerverent cette marque de diſtinction long-tems après que le commun du Peuple eut quitté les habits de peau. Ainſi Pline, parlant d'un chevalier Romain, originaire d'Arles, dit (73) qu'il étoit *Paternâ Gente pellitus*, c'eſt-à-dire, qu'il deſcendoit d'une ancienne Nobleſſe des Gaules. Les Rois & la Nobleſſe des Viſigoths (74) étoient encore habillés de Péliſſes du tems de Sidonius Apollinaris. Eginhard remarque auſſi (75) que Charlemagne portoit ordinairement en hiver un Saye de peau de Loutre ou de Martre. Enfin Helmoldus, qui écrivoit ſous l'Empire de Fréderic Barberouſſe (76), ſe plaint que, de

(73) Plin. lib. XXXIII. cap. XI. p. 69.

(74) Sidon. Apoll. lib. VII. ep. IX. p. 195. Id. Panegyr. Aviti v. 219. Proſp. Aquit. de Provid. Dei p. 601. Claud. de Bello Getico. v. 499.) Le patrice *Ricimer* eſt appellé *Pellitus Geta.*

(75) Eginhard. cap. 23.

(76) Hermold. Cron. Slav. lib. I. cap. I.

ſon tems, on ſoupiroit en Allemagne après les péliſſes de Martre, comme après la ſouveraine félicité. Elles étoient affectées à la premiére Nobleſſe & aux Chanoines des Cathédrales.

Lorſque les habits de toile commencerent à s'introduire (77), les gens de qualité ſe diſtinguerent en faiſant broder ſur leurs ſayes & ſur leurs tuniques des bordures, des rayes, des bandes, des carreaux, chargés d'une infinité de fleurs & d'ornemens de toute ſorte de couleurs, mais principalement de pourpre. En général les habits bigarrés (78) étoient ſi fort à la mode, chez

(77) Strab. III. 155. Livius. VII. 10. XXII. 46. Diod. Sic. V. 213. Æneid. VIII. v. 660. Servius in hunc locum p. 146. Tacit. Germ. 17. Paul. Diac. Hiſt. Longob. lib. IV. cap. VII. p. 398. Eunap. Sard. in Except. Legat. p. 20.

(78) Olympiodore dit que, du tems de Conſtance, fils de Conſtantin le grand, on trouva en Thrace, trois ſtatues vêtues à la maniére des Barbares, d'habits de diférentes couleurs. (Olympiod. Excerpt. ex Photio in Hiſt.

la plupart des Peuples Celtes, qu'on les reconnoiſſoit à cette marque.

A la fin ces Peuples, naturellement vains & fiers, dégénérerent entiérement de l'ancienne ſimplicité (79) : ils donnerent dans tous les excès de la magnificence & du luxe. Il eſt certain cependant que les dorures & les habits riches leur ſont venus d'ailleurs. Le commerce que les Phocéens & les Phéniciens faiſoient ſur toutes les côtes de la Méditerranée, porta d'abord le luxe dans les Provinces maritimes de l'Eſpagne, des Gaules & de l'Italie. Il ſe répandit inſenſiblement de là par toute l'Europe. Du tems de Jules-Céſar, les Germains étoient encore habillés de peaux. Du tems d'Hérodien (80),

---

Byzant. tom. I p. 10. Sidon. Apoll. lib. IV. ep. 20.) *Voy.* ci-deſſus, p. 145. note (62).

(79.) Athen. II. 6. Silius. Ital. lib. IV. v. 155. Strab. IV. 197.

(80) Herodian. lib. IV. p. 243.

ils portoient déjà des Sayes chamarés d'argent.

Les Celtes ne paroissoient point en Public sans leurs armes.

Il ne faut pas oublier que les Loix de la bienséance ne permettoient pas aux Celtes de paroître en public sans leurs armes. Ils se rendoient (81) aux assemblées civiles & religieuses avec l'épée, le bouclier & la lance : ils traitoient dans le même équipage toutes leurs affaires publiques & particuliéres. Cet usage s'étendoit encore aux visites familiéres, même aux festins. Quand on se mettoit à table, les convives gardoient leurs épées, & avoient derrière eux des servans d'armes, qui tenoient le bouclier & la lance de leurs Maîtres. Dès que le repas étoit fini, chacun reprenoit ses armes & les gar-

(81) Nicol. Damasc. ap. Stob. Serm. 164. p. 470. Livius XXI. 20. Cæsar V. 56. VII. 21. Tacit. Germ. cap. 2. 13. 22. & Histor. IV. 64. Athen. IV. cap. 12. Ovid. Trist. lib. V. Eleg. VII. v. 19.

doit dans les jeux, dans les courses, dans les danses, & dans les autres exercices dont les festins étoient ordinairement suivis. Il en étoit de même des danses sacrées, qui faisoient, parmi les Barbares, une partie considérable du culte de la Divinité.

Un Celte ne paroissoit donc jamais sans ses armes. Il les épousoit en quelque manière (82). Aprés les avoir portées depuis l'âge viril jusqu'à la vieillesse décrêpite (83), il falloit encore qu'on les brulât (84), ou qu'on les enterrât avec lui. Cet attachement des Celtes alloit si loin qu'ils préferoient de perdre la vie

(82) On voit dans les Loix des Lombards qu'il n'étoit pas permis de prendre pour gage l'épée d'un particulier. (Leg. Longob. lib. I. Tit. IX. leg. XXXIII. p. 533. capitul. lib. IV. Tit. 2..)

(83) Claudian. de Bello Get. v. 501. Tacit. Germ cap. 13.

(84) Cæsar. VI. 19. Tacit. Germ 27.

plutôt que de les quitter. Ainsi Tite-Live rapporte que (85) Caton ayant jugé à propos de désarmer tous les Espagnols qui demeuroient en-deçà de l'Ebre, la peine parut si dure & si mortifiante à ces Peuples, qu'il y eut une infinité de personnes qui s'ôterent la vie. Tacite remarque aussi (86) qu'un Germain qui perdoit son bouclier dans une bataille, étoit déshonoré pour le reste de ses jours. Banni du commerce des hommes, il n'avoit d'autre ressource pour finir son opprobre que de se donner lui-même la mort qu'il n'avoit point trouvée dans le combat.

Il ne faut donc pas être surpris que l'on ait accusé les Celtes d'adorer leurs armes, & d'en faire de véritables Divinités. L'imputation est, à

(85) Livius lib. XXXIV. 17. Justin. XLIV. 2.

(86) Tacit. Germ. 6.) La même chose avoit lieu parmi les Grecs. (Cicero de Finib. lib. II, cap. 30. Epist. ad Lucej. V. 12.

la vérité, fausse, mais ils y donnoient occasion. D'un côté, quand ils étoient appellés à prêter serment, ils juroient (87) par Dieu & par leur épée; de l'autre, il étoit d'usage dans les armées de planter en terre une épée ou une hallebarde, au-tour de laquelle toute l'armée alloit faire sa priére, parce qu'elle étoit la marque du *Mallus*, c'est-à-dire du lieu où se tenoient les assemblées religieuses & le Conseil de Guerre. Quoiqu'il en soit de cette imputation, qu'on aura occasion d'examiner plus au long en parlant de la Religion des Celtes, il est constant que la coutume de porter les armes en tems de paix étoit commune à

(87) Lucian. Toxar. p. 630. Lucian. Scyth. p. 340. Vita Dagobert. ap. Duchesn. tom I. cap. XXI. p. 581. Adam. Bremensis cap. 30.) On en trouve une infinité d'exemples dans les anciennes Loix des Allemands, des Ripuariens, des Saxons & des Lombards. (Lindenbrog. Glossar. p. 1358. & 1420.)

tous les Peuples Scythes (88). C'eſt d'eux que les Grecs (89) & les Perſes (90) la tenoient. Les uns & les autres tiroient leur origine des Scythes.

Quelque ancien que ſoit cet uſage quelque univerſel qu'il ſoit encore aujourd'hui, il faut avouer cependant qu'il a quelque choſe de féroce, & qu'il eſt incompatible avec les Loix d'une bonne police. Une ſociété ne peut ſe former & ſe maintenir que par l'engagement que contractent réciproquement les Particu-

(88) Tacite dit que les Sujons (c'eſt-à-dire les Suédois) ſont le ſeul Peuple de la Germanie, où les Particuliers n'ont pas la liberté de porter les armes, ni même de les garder dans leurs maiſons. Ils obéiſſoient à des Rois abſolus, qui, pour ſe maintenir, tenoient toutes les armes renfermées ſous la garde de quelques eſclaves. (Tacit. Germ. cap. 44.)

(89) Ariſtotel. Polit. II. 8. Thucyd. lib. I, cap. 6.) Homére repréſente Telemaque ſe rendant à une aſſemblée armé de ſa halebarde, (Odyſſ. II. 10.)

(90) Amm. Marcell. lib. XXIII. c. 6. p. 383.

liers de ne se point offenser, & de laisser au Magistrat le soin de prévenir & de punir les injustices. Tout homme qui porte des armes, dont il ne lui est pas permis de se servir contre ses Concitoyens; tout homme qui tire l'épée dans un lieu où il peut appeller les Loix & les Magistrats à son secours, viole cette Loi fondamentale des Etats, qui défend aux Particuliers de se rendre justice à eux-mêmes. Il ouvre la porte à tous les inconvéniens que les hommes ont voulu prévenir, en renonçant à l'égalité où ils naissent tous, pour se soumettre à des Juges & à des Magistrats.

Il est vrai que les Scythes croyoient excuser cet abus: ils disoient (91) qu'ils n'avoient point de Villes fermées; qu'étant par conséquent toujours exposés aux surprises d'un

(91) Lucian. de Gymnos. p. 803.

ennemi, ils étoient obligés de se tenir continuellement en garde, & d'avoir toujours les armes prêtes. Mais ce n'étoit là qu'un prétexte. D'un côté, la plupart des Peuples Scythes avoient assez pourvu à leur sûreté, en ravageant (92) toutes les Contrées qui confinoient à leur Pays. D'un autre côté, s'ils avoient pu se résoudre à laisser leurs voisins en paix, personne n'auroit assurément pensé à attaquer des gens avec qui il n'y avoit rien à gagner.

Les Scythes alloient donc partout avec leurs armes, parce qu'ils n'avoient point d'autre mêtier que la Guerre. Ils faisoient profession de vivre de pillage : ils se tenoient toujours en état de courir par-tout où il y avoit quelque butin à faire, & de forcer tout ce qui osoit leur résister. Thucydide l'avoue sans aucun

---

(92) *Voy.* ci-dessus, p. 74. 75.

détour

détour (93) : » Les anciens Habi-
» tans de la Gréce étoient des bri-
» gands. C'est l'origine de la Coutu-
» tume que quelques Peuples con-
» servent encore, d'aller par-tout
» avec leurs armes. «

D'ailleurs, quoique les Scythes eussent des Rois & des Juges qui administroient la justice dans les Cantons, jamais ils ne se soumettoient tellement à leurs Chefs, qu'ils ne se réservassent la liberté de se rendre justice à eux-mêmes, quand leur honneur ou leur intérêt le demandoient. Toutes les fois qu'un Scythe étoit cité devant le Magistrat (94), il lui étoit permis d'offrir un duel à son adversaire : celui-ci ne pouvoit pas refuser de vuider la querelle à la pointe de l'épée, & en présence

(93) Thucyd. lib. I. cap. V. p. 3.

(94) Cette matière est traitée plus au long ci-dessous, Chap. XII.

du Magiſtrat, qui donnoit toujours gain de cauſe au victorieux.

Les Grecs & les Romains comprirent que la coutume de porter des armes dans un Etat, qui n'eſt pas en Guerre, tendoit au renverſement de toute police : c'eſt une des premiéres choſes (95) qu'ils corrigerent, lorſqu'ils eurent une fois conçu le deſſein d'établir un bon ordre dans les Etats, & d'en régler l'intérieur par de bonnes Loix. Les Grecs conſerverent ſeulement dans leurs ſpectacles les danſes & les courſes des

(95) *Voy.* la note (89). ci-deſſus, p. 166. Lucien remarque que ce n'étoit pas l'uſage des Grecs de porter des armes, ni de ceindre l'épée en tems de paix. Il étoit même défendu, ſous peine d'amende, d'en porter dans les Villes, à moins d'un cas de nécéſſité (Lucian. de Gymnof. p. 803.) On ſçait auſſi que parmi les Romains perſonne ne portoit des armes dans la Ville, à la réſerve des ſoldats. Marc-Antoine ayant un jour paru en public l'épée au côté, le Peuple ſoupçonna qu'il aſpiroit à la Monarchie. On peut voir ce que Roſinus à dit ſur ce ſujet, dans ſes Antiquités Romaines.

gens armés, parce que ces exercices, qui étoient un divertissement pour les spectateurs, formoient encore la jeunesse aux travaux militaires. Les Romains retinrent aussi de cette ancienne coutume, la danse des Saliens (96) & la fête où les Citoyens Romains offroient leurs Sacrifices, armés de pied en cap. Ils l'appelloient (97) *Armilastrium*, la revue des armes. Elle venoit originairement des Peuples Celtes, qui, dans l'assemblée de Mars, faisoient la revue des hommes & des armes, & offroient en même tems des Sacrifices pour le succès de la campagne.

Lorsque les Peuples Celtes commencerent à connoître la Religion Chrétienne, les Princes & les Evêques ne négligerent rien pour abolir (98) une Coutume, aussi oppo-

(96) *Voy.* ci-dessus, Liv. I. p. 189.

(97) Varro de Linguâ Latin. V. p. 49.

(98) Additiones Caroli M. ad Leg. Salic. de

sée au bien des Etats qu'incompatible avec les Loix du Christianisme. Malgré cela l'usage de porter des armes a repris le dessus. On y est si accoutumé, que l'on voit sans étonnement (99) » en pleine paix & au » milieu de la tranquillité publi» que, des Citoyens entrer dans les » Temples, aller voir des femmes, » ou visiter leurs amis, avec des » armes offensives ; & il n'y a pres» que personne qui n'ait à son » côté de quoi pouvoir d'un seul » coup en tuer un autre. « C'est une

anno 803. ap. Lindenbrog. p. 353. Car. Mag. in Leg. Bujuvar. ap. Lindenbrog. p. 443. Leg. Longob. p. 585. Capitular. lib. III. tit. III. p. 874. tit. XXII. p. 877.) Par les Capitulaires de Charlemagne & de Louis-le-Débonnaire, lib. VII. tit. CCII. p. 108, il est défendu de venir à l'Eglise avec ses armes. (*Voy.* aussi Pippini & Lotharii Leg. Longob. lib. II. tit. XLIII. p. 643. Synod. Mogunt. cap. 17. Decret. Synod. Salegunts can. 8. ap. Lindenbrog. in Glossar. p. 1358.) L'Empereur Frédéric II. renouvella ces defenses. (Constit. Siculæ. lib. I. tit. IX. p. 705.)

(99) La Bruyére, *Discours* sur Théophraste.

nouvelle preuve que les Peuples mêmes qui se piquent d'être polis & civilisés plus que tous les autres, ne laissent pas d'être barbares & féroces à bien des égards.

CHAPITRE VIII.

On reconnoissoit les Celtes à leurs longs cheveux.

LES Peuples Celtes avoient quelques ornemens qui leur étoient particuliers. Ils portoient une longue chevelure (1) : c'étoit celui de tous les ornemens dont les hom-

(1) Clem. Alex. Pœdag. III. p. 267. Strab. III. 155. Plin. lib. III. c. IV. & XX. p. 417. 476. lib. I. cap. XVII. p. 482. Livius XXXVIII. 17. Strab. IV. 196. Lucan. I. 442. 463. Dio. Caff. LIV. p. 538. Cæsar V. 14. Sidon. Apollin. Carm. 12. Vitruv. VI. 1. p. 104. Homer. Iliad. IV. v. 533. Ovid. Trist. lib. V. Eleg. VII. v. 18. (Olympiodore dit que les trois Statues, dont on a fait mention p. 160. note (78). étoient vêtues d'habits de différentes couleurs, & qu'elles avoient de longs cheveux, à la façon des Grecs, c'est-à-dire, des Goths. (Lucian. Toxari p. 637. Curtius. IV. cap. IX. p. 148. Herodot. VI. 19.)

mes & les femmes étoient le plus jaloux (2), & pour lequel ils se mettoient le plus en frais. Les Grecs & les Romains portoient anciennement de longs cheveux, à la manière des Scythes & des Celtes. Au moins Homère(3)donne-t-il souvent aux Grecs le nom de chevelus. Juvenal donne la même épithéte (4) aux anciens Consuls de la République Romaine. Dans la suite on se conforma à Rome & en Gréce à l'usage des Orientaux : ces Peuples se rasoient la tête, ou ils portoient les cheveux assez courts, pour n'en

(2) Tacite, parlant de la peine que les Germains infligeoient aux femmes adulteres, dit : » Le mari, en présence des parens, coupe les » cheveux à la criminelle, la chasse de chez-lui » toute nue,& la promene dans le village. (Tacit. Germ. cap. 19.) Les Lombards condamnoient à la même peine les femmes qui, à l'instigation de leurs maris, usoient de violence pour déposséder quelqu'un de ses biens. (Leg. Longob. ap. Lindenbrog. p. 544.)

(3) Homer. Iliad. II. v. 11.

(4) Juvenal Satyr. V. 30. Ovid. Fast. II. v. 28.

être pas incommodés dans les chaleurs. Il faut cependant en excepter les Lacédémoniens (5), qui conserverent plus long-tems que les autres Grecs, les coutumes & la manière de vivre des Scythes.

Les Celtes teignoient leurs cheveux en rouge.

Distingués par une longue chevelure, les Peuples Celtes l'étoient encore par une autre coutume qui n'étoit pas moins générale. Leurs cheveux étoient naturellement blonds. Ils s'étudioient à les rendre (6) roux. Pour y réussir ils se servoient d'une espéce de pommade ou de savon, qu'ils composoient avec du suif, de la cendre & de la chaux; ils avoient grand soin de s'en frotter tous les jours les cheveux & la barbe.

(5) Aristotel. Rhetor. lib. I. cap. 9. Plutarch. Apophteg. II. 189. Pezron Antiq. de la Langue & de la Nat. des Celtes, p. 156.

(6) Diod. Sicul. V. 212. 214. Plutarch. Amat. tom. II. p. 771. Plin. lib. XVIII. cap. XII. p. 624. Martial. XIV. Epigr. 25. Amm. Marcell. XXVII. cap. II. p. 476. Sidon. Apoll. carm. 12.

D'après cela il est facile de comprendre pourquoi on ne trouvoit dans toute la Celtique (7) que des gens parfaitement roux. La mode vouloit que les hommes & les femmes teignissent ainsi leurs cheveux. Lorsque Caligula & Domitien (8) voulurent triompher des Germains, sur lesquels ils n'avoient fait aucun prisonnier, ils prirent le parti de ramasser tout ce qu'ils trouverent de gens d'une taille avantageuse, & les obligerent à laisser croître leurs cheveux, & à les teindre en rouge. Cette précaution devoit faire croire

---

(7) Silius Ital. lib. XVI. v. 471. Livius XXXVIII. cap. 17. Virg. Æneid. VIII. v. 659. Amm. Marcell. lib XV. cap. XII. p. 106. Tacit. Agric. cap. II. & Germ. cap. IV. Vitruv. VI. cap. I. p. 104. Hieron. vita Hilarion. tom. I. p. 159. Calpurn. Flaccus Declamat. II. Sidon. Apolin. lib. IV. ep. 20. Seneca de Irâ lib. III. cap. XXVI. p. 452. Silius Italic. lib. III. v. 607. Lucan. X. v. 129. Eumen. Panegyr. Constant. Chlori cap. XVI. p. 177. Herodot. lib. IV. cap. 108.

(8) Sueton. Calig. c. 47. Tacit. Agric. c. 39.

qu'ils étoient Germains. Feſtus (9) & Valere-Maxime (10) ont remarqué que, dans les premiers tems de la République, les Dames Romaines teignoient leurs cheveux en rouge avec de la cendre. Ce n'eſt pas la ſeule fois (11) qu'on aura occaſion de faire voir que les Romains ne differoient pas des Celtes, avant que les Coutumes des Grecs euſſent prévalu au milieu de ce nouveau Peuple, qui ſe forma d'un mélange des anciens Habitans du Pays, avec les Grecs qui avoient paſſé dans le Royaume de Naples.

Au reſte, les Romains rentrerent encore dans le goût des cheveux roux, du tems d'Auguſte & de ſes ſucceſſeurs. On ne parlera pas des Empereurs Caracalla & Gallien (12),

(9) Pompej. Feſtus. p. 72.

(10) Valer. Max. lib. II. cap. I. p. 43.

(11) *Voy.* ci-deſſus, Liv. p. 185-194.

(12) Herodian. IV. p. 343. Treb. Pollio. Gallien. p. 232. 250.

qui se conformerent, à cet égard, à la mode des Germains. Ces Princes avoient leurs raisons pour flatter des Peuples auxquels ils avoient confié la garde de leur personne. Combien n'étoit-il pas plus glorieux aux Peuples Celtes de voir les Dames Romaines rendre hommage à leur chevelure (13)? Elles faisoient venir à grands frais, du fond des Gaules & de la Germanie, des tours de cheveux, ou des savonnettes (14) pour teindre leurs propres cheveux en rouge. Tertullien & Saint Jerôme (15) ont relevé cet abus, avec sévérité. Leur censure paroîtroit ou-

(13) Ovid. Amor. lib. I. Eleg. XIV. v. 45. id. Art. Amat. lib. III. v. 163. Martial. lib. V. ep. 69. lib. XIV. ep. 25.

(14) Martial. VIII. 33. XIV. 26.

(15) Tertulien dit que les Dames Romaines, qui teignent leurs cheveux en rouge, renient leur Nation & leur Patrie. S. Jerôme ajoute qu'elles prennent les livrées de l'enfer. (Tertullian. de cultu fœminar. cap. VI. Hieronym. ep. VII. ad Lætam tom. I. p. 36.)

trée, s'il n'étoit pas constant que cet usage avoit sa source dans un esprit de galanterie, & que les courtisanes (16) avoient le plus contribué à introduire cette nouvelle mode dans la Capitale de l'Empire.

On distinguoit les Peuples par la manière différente d'arranger leurs cheveux.

Ces usages étoient propres aux Peuples Celtes en général. On les reconnoissoit tous à leur chevelure longue & rousse. On distinguoit après cela les divers Peuples de la Celtique, par la manière différente dont ils arrangeoient leurs cheveux: par exemple, les Thraces (17), les Goths, les Saxons, les Pélasges, ne laissoient croître que les cheveux qui tombent sur les épaules, & se rasoient tout le devant de la tête. Ils prenoient cette précaution pour empêcher que, dans la mêlée, l'ennemi ne les saisît par les cheveux.

(16) Juvenal. Satyr. VI. v. 120.
(17) Strab. X. p. 465.

Les Sicambres (18), les Lombards & quelques autres Peuples de la Germanie, avoient une coutume toute opposée. Ils se rasoient le derrière de la tête, & rangeoient sur les deux joues les cheveux qu'ils gardoient sur le devant. C'est, sans doute, à cet égard que l'Empereur Caracalla (19) imitoit la tonsure des Germains. Les Francs (20) se rasoient tout le tour de la tête, & n'avoient des cheveux que sur le sommet. Les Gaulois & les Bretons

---

(18) Sidon. Apoll lib. VIII. ep. 9. Paul. Diac. Hist. Longob. lib. IV. cap. VII. p. 398. Sidon. Ap. Panegyr. Majorian. v. 238.) Au reste, les Germains, & sur-tout les Celtes, ne permettoient pas à leurs jeunes gens de se raser la tête, à la manière usitée dans leur Nation, qu'ils n'eussent tué un ennemi. Les braves faisoient aussi vœu de ne se point raser qu'ils n'eussent défait l'ennemi qu'ils avoient en tête. (Tacit. Germ. 30. & Hist. IV. 61. Silius attribue la même coutume aux Gaulois de l'Italie. Silius Italic. lib. IV. v. 200.)

(19) *Voy.* ci-dessus, p 177. note (12).

(20) Agath. lib. I. p. 11.

(21) conservoient leur chevelure en entier. Outre cela, il y avoit des Nations où (22), pour paroître plus grands, les hommes retroussoient & nouoient leurs cheveux sur le sommet de la tête en un ou plusieurs toupets qui ressembloient à des cornes. D'autres Peuples avoient conservé la coutume des anciens Scythes (23), qui portoient leurs cheveux épars & flottans sur les épaules. D'autres encore en faisoient

(21) Silius Italic. lib. XV. 671. Cæsar. V. 14. Athen. XII. cap. 3. Schol. Aristoph. p. 195.

(22) Diod. Sicul. lib. V. p. 212. 214. Plut. Amat. Tom. II. p. 771. Plin. lib. XVIII. c. XII. p. 624. Martial. XIV. Epigr. 25. Amm. Marcell. XXVII. cap II. p 476 Sidon. Apoll. Carm. 12. Claudian. de Laud. Stiliconis lib. II. v. 240. & in Rufin. II. v. 110. Silius Italic. lib. IV. v. 200. lib. X. v. 134. Tacit. Germ. cap. 38. Juvenal Satyr. XIII v. 164 Isidor. Orig. XIX. cap. XXIII. p 1300. Tertullian. de Veland. Virginib. cap. 10. Sidon. Apollin. Panegyr. Major. v. 226.

(23) Plutarch. in Crasso Tom. I. 557. Amm. Marcell. lib. XVI. cap. XIII. p. 144. Martial. X. 62. Lucan. I. 442. Silius lib. I. Perf. 628. Abbas Ursp. apud Lindenbrog. Gloss. p. 1384.

une ou plusieurs tresses (24) qui leur pendoient sur le dos.

L'on pouvoit distinguer encore, au milieu de chaque Peuple, les Nobles (25), les Roturiers & les Esclaves, par la seule manière dont ils ajustoient leurs cheveux. Les grands Seigneurs y cherchoient beaucoup de façon. Ils avoient le privilége de porter les cheveux plus longs que le reste du Peuple. Ainsi le nom de *Capillati* (26) étoit affecté, parmi les Goths, à la Noblesse. Par la mê-

(24) Tacit. Agric. cap. 2. Statius Thebaid. IV. v. 266. Senec Ep. 1.4. & de Irâ lib. III. cap. 26. Martial L. 3. V. 58. Isidor. XIX. cap. XXIII. p. 1300.

(25) *Voy.* ci-dessus note (22).

(26) Epist. Theodoric. Reg. XLIX. ap. Cassiodor. Var. IV. p 75. Claudian. de Bello. Get. v. 499. Jornand. cap. 2. Les Goths, dans les Hymnes qu'ils chantoient à la gloire de leurs Héros, leur donnoient le nom de *Capillati*. Il y a apparence que le mot que les Latins ont traduit par *Capillati*, est celui de *Langhaar*, que plusieurs Princes ont porté en Thrace & en Illyrie. (*Voy.* ci-dessus, Liv. I. p. 306.)

me raison les Francs donnoient aux Princes & aux Seigneurs de leur Nation, le nom de *Criniti* (27), *Crinigeri*, *Cristati* (28); c'est-à-dire, Chevelus, parce que la chevelure étoit l'une des principales marques de leur dignité; on les dégradoit (29) en leur coupant les cheveux, ou en leur rasant la tête. Les Rois de Perse se distinguoient aussi (30) à leur chevelure.

---

(27) Leg. Salic. p. 324 Claudian. de Laudib. Stilicon. lib. I. v 203. Greg. Turon lib. II. p. 278. lib. VI. 24. p 363. Agath. lib. I. p. 11.

(28) Le mot de *Cristati* désigne proprement une crête, un de ces toupets dont on a parlé plus haut, p. 181. Les Grecs ont rendu ce mot par celui de Τριχοροχατοι, qui marque un homme qui porte trois crêtes de cheveux droits & hérissés comme la soye de cochon. C'est l'origine de la Fable si grotesquement imaginée, que les Rois des Francs avoient sur l'épine du dos de la soye de cochon. (Paul. Diacon. Hist. Miscell. lib XXII. p. 302. Hotoman. Franco-Gall. cap. 2. Bessellius ad Eginh. cap. I.)

(29) Gregor Turonens. lib. III. cap. XVIII. p. 301. lib. VI. cap. XXIV. p. 363.

(30) Aristophan. Plut. p. 7. & Schol.

Les Auteurs, qui ont parlé des Celtes, conviennent assez généralement que ces Peuples prenoient un si grand soin de leur chevelure, non pour avoir une belle tête, ou pour inspirer de l'amour, mais pour donner de la terreur à leurs ennemis. Clément d'Alexandrie (31) dit « que » cette épaisse chevelure avoit quel» que chose de terrible. » Diodore de Sicile avoit remarqué avant lui (32), qu'avec leurs cheveux épais & rudes les Gaulois ressembloient à des Satyres.

Tacite reconnoît aussi (33) que les Suéves retroussoient & nouoient leurs cheveux pour paroître plus grands, & par conséquent plus redoutables aux yeux de l'ennemi. Clément d'Alexandrie ajoute (34),

(31) Clem. Alex. Pædag. III. 267.
(32) *Voy*. ci-dessus p. 175. note (6).
(33) Tacit. Germ. cap. 38.
(34) Clem. Alex. Pædag. III. 267.

» que ces cheveux rouges, dont la » couleur approchoit de celle du » sang, sembloient annoncer & por» ter avec soi la guerre. » Cette saillie peut être excusée dans la bouche d'un Orateur; mais les Historiens qui l'ont copié, & qui l'ont mise sur le compte des Celtes, sont impardonnables. » Ils croyoient, dit Me» zerai (35), que cette couleur » rouge menaçoit de mettre tout à » feu & à sang. » La vérité est, que les Celtes cherchoient à avoir les cheveux épais & rudes. Le savon qu'ils employoient pour cela, avoit encore la qualité de leur donner une couleur rousse; cette couleur étoit autant estimée autrefois, que des cheveux parfaitement blonds ou noirs le sont aujourd'hui.

Les Peuples Celtes avoient encore une manière particuliére de por-

(35) Mezerai, *Hist. de France, Av. Clov.* p. 29.

ter la barbe (36). L'usage le plus commun étoit de se raser le menton & les joues, & de garder de grandes moustaches qui les incommodoient beaucoup en mangeant. Il faut que la barbe fut fort respectée parmi eux, puisqu'ils juroient par leur barbe, comme par leur épée. C'est de cette manière que Clovis & Alaric jurerent la paix. Alaric (37) toucha la barbe de Clovis, & les deux Princes se jurerent une amitié éternelle.

Les Peuples Celtes faisoient usage d'un autre ornement qui leur étoit particulier. Ils portoient (38) au-

---

(36) Cæsar. V. 14. Diod. Sic. V. 212. Sidon. Apollin. de Francis Panegyr. Major. v. 241.

(37) Aimon. Gest. Franc. lib. I. cap. 20.

(38) Diod. Sic. V. 211. Strab. IV. 197. Polyb. lib. II. p. 119. Virgil. Æneid. VIII. v. 660. Silius Italic. lib. IV. v. 154. Claudian. de Laudib. Stilic. lib. II. v. 241. Plutarch. in Othon. I. p. 1069. Extrop. lib. IV. cap. X. p. 104. Flor. IV. 12. Dionys. Halic. I. 105. Livius I. 11. Herodot. IX. 79. Dio. Chrysost. II. 29.) Les Bre-

tour du col des chaînes ou des colliers d'or maſſif. Ils avoient auſſi autour du bras & autour du poignet des bracelets (39) du même métail. Autant qu'il eſt poſſible d'en juger, cet ornement ſervoit à diſtinguer les Nobles, & particuliérement ceux qui avoient quelque commandement dans les Troupes. Ainſi Polybe(40), repréſentant une Armée de Gaulois rangés en bataille, dit que le premier rang étoit tout compoſé de gens ornés de colliers & de bracelets, c'eſt-à-dire, de gens de qualité, qui ſe battoient toujours à la tête des armées. Hérodote, parlant de Mardonius que Xerxès laiſſa en Gréce pour y continuer la guerre,

---

tons portoient auſſi de ces Colliers, comme les autres Celtes; mais ils étoient de fer. (Herodian. III. 301.)

(39) Les Eſpagnols appelloient ces Bracelets *Viria*, & les Gaulois *Viriolæ*. (Plin. XXXIII. 3. p. 22.)

(40) Polyb. II. 117.

remarque aussi (41) qu'il choisit dans l'armée des Perses tout ce qu'il y avoit de gens à colliers & à bracelets, c'est-à-dire, l'élite de la Noblesse.

C'est, peut-être, pour cette raison qu'en parlant de quelque victoire remportée par les Romains sur les Gaulois, Tite-Live (42) spécifie ordinairement le nombre des Colliers & des Bracelets gagnés sur l'ennemi. C'étoit une marque pour juger du nombre des Officiers & des personnes de distinction qu'il avoit perdus dans la bataille. Les guerriers qui avoient coutume de sortir des rangs, & de se présenter entre les deux Armées pour faire un défi aux

(41) Les Gardes des Rois de Perse avoient tous de ces Colliers. Il paroît aussi que le Collier & les Bracelets étoient chez les Perses un ornement affecté aux grands Seigneurs. (Herodot. VIII. 113. Curtius III. cap. III. p. 52. corn. Nep. Datame. cap. 3.)

(42) Livius XXIV. 42. XXXIII. 36. XXXVI. 40.

plus braves des ennemis (43), étoient ordinairement de ces gens à Colliers, qui vouloient ſignaler leur nobleſſe, & ſe faire un nom chez leurs compatriotes par quelqu'action d'éclat.

Quoiqu'il en ſoit, il eſt certain que les Celtes étoient extrêmement jaloux de cette ſorte d'ornemens. Les Colliers & les Bracelets (44) trouvoient place parmi les préſens que les particuliers offroient aux Princes, qui étoient en réputation de bravoure. Auſſi les Romains (45)

(43) Cicero de Offic. lib. III. p. 4079. Livius VII. 10. A Gell. lib. IX. cap. XIII. p. 259. Plin. XXXIII. cap. I. p. 9. Suid. Tom. III. p. 488. & Not. Küſteri. Eutrop. II. 2. Flor. I. 13.

(44) Tacit. Germ. cap. 15.

(45) Verget lib. II. cap. 7.) Scaliger remarque, Epiſt. lib. IV. Ep. 427. que les Romains appelloient ces Bracelets *Calbea*. Ils portoient ce nom parce qu'ils étoient d'or. *Armilla Calbea*, ou ſimplement *Calbea*, ſont des Bracelets jaunes, comme *Tunica galbina* eſt une Tunique jaune, c'eſt-à-dire, de drap d'or. (*Voy.* ci-deſſus, p. 157. note (69).

en firent-ils des récompenses Militaires, dès qu'ils eurent employé des Troupes Celtes dans leurs Armées (46).

CHAPITRE IX.

Les Celtes n'ont été considérés jusques ici que par rapport à l'extérieur. Il faut présentement faire connoître le caractère de ces Peuples, leurs inclinations, leurs vertus & leurs vices. Seroit-on étonné d'y trouver, comme par-tout ailleurs, du bon & du mauvais, du grand & du petit? On doit naturellement pardonner quelque chose à des Peuples destitués de la plûpart des connois-

(46) Les bagues n'étoient pas un ornement particulier aux Celtes; ainsi on n'en fera pas mention. On citera seulement un passage de Pline sur ce sujet. (Plin. XXXIII. cap. 1. p. 14. XXXIII. cap. 3. Diod. Sic. V. 211. Tit. Liv. I. 11. XXIV. 42. Dionys. Halic. I. 105. Tac. Germ. 31.)

sances qui servent à former l'esprit & la conduite de l'homme. Mais on verra peut-être avec plus d'étonnement, que ce que l'on appelloit à juste titre, férocité, barbarie, dans ces Peuples, est précisément ce qui a passé jusqu'à nous, sous des noms différens.

La manière de vivre des Scythes & des Celtes indique assez en quoi pouvoient consister leurs biens dans les tems les plus reculés. Des Peuples (1) qui n'avoient point de demeure fixe; des Peuples qui ne s'appliquoient pas à l'Agriculture, ou qui (2) ne jugeoient pas à propos de s'approprier les terres qu'ils cultivoient, n'avoient par conséquent, ni maisons, ni champs, ni possessions.

Les Peuples Celtes n'avoient anciennement ni terre ni maisons.

Il est encore certain que les Cel-

Ils ne connoissoient a

(1) *Voy.* ci-dessus, p. 27. & 89.
(2) Justin. II. 2.



l'or, ni l'argent. tes (3) ne connoissoient pas le prix de l'or & de l'argent. Chaque particulier trouvoit au milieu de son troupeau la nourriture, les vêtemens, & la plûpart des choses dont il avoit besoin. Celles qu'il étoit obligé de chercher ailleurs, étoient en si petit nombre qu'il pouvoit se les procurer facilement par la voye de l'échange : c'étoit anciennement la seule manière de négocier. Ces Peuples pouvoient par conséquent se passer des espéces : elles sont aujourd'hui d'une grande utilité, soit pour faciliter le commerce, soit pour mettre un prix commun à une infinité de choses que les hommes tirent les uns des autres. Au contraire, elles étoient absolument inutiles dans des Pays où il n'y avoit point de commerce, & où chacun ménoit une vie à peu-près isolée.

(3) Justin. II. 2. Strab. VII. 300. 315. Tacit. Germ. cap. 5. Solin. cap. XXXV. p. 252.

Aussi

Auſſi Anacharſis fit-il à ce ſujet une réponſe fort plaiſante. On lui demandoit quel uſage (4) les Grecs faiſoient de la monnoye. « Ce ſont » dit-il, des jettons dont on peut ſe » ſervir pour apprendre à compter. »

Les biens des Peuples Scythes & Celtes, comme ceux des Patriarches, ne conſiſtoient donc anciennement que dans le bétail qu'ils nourriſſoient, & dans les eſclaves (5) qui avoient ſoin de leurs troupeaux. Du tems de Tacite, c'étoient les ſeules richeſſes (6) des Germains; ils conſerverent plus long-tems l'ancienne manière de vivre des Celtes. Néanmoins ils

Le bétail & les Eſclaves étoient les ſeules richeſſes des Peuples Celtes.

(4) Athen. lib. IV, cap. 15.

(5) Herodot. IV. 1. 2. On parlera dans l'un des Livres ſuivans de la condition des Eſclaves parmi les Celtes.

(6) Tacit. Germ. cap. 5.) Annibal diſoit à ſes Troupes, après qu'elles eurent paſſé les Alpes & mis le pied en Italie : *Satis adhuc in vaſtis Luſitaniæ, Celtiberiæque montibus, pecora conſectando, nullum emolumentum tot laborum periculorumque vidiſtis.* Tit. Liv. XXI. 43.

étoient heureux, s'ils étoient contens. Cette satisfaction même étoit une vertu, si elle étoit le fruit d'une sage modération, qui nous apprend à régler nos desirs, plutôt qu'à multiplier nos besoins. Tant qu'ils vécurent dans cette pauvreté, cette espéce de rempart les mit en sûreté contre leurs voisins. Personne ne pensa à les attaquer ; au moins se lassa-t-on bien-tôt de faire la guerre à des Peuples avec qui il n'y avoit que des coups à gagner. C'est ce qu'un des sujets de Crésus représentoit sagement à ce Prince, qui se préparoit à faire la guerre aux Perses (7) : » Que gagnerez-vous à » vaincre des gens qui n'ont rien à » perdre ? Que de biens ne perdrez-» vous pas au contraire si vous êtes » battu ? ».

Mais si parmi les Celtes les paſ-

(7) Herodot. I. 71.

sions avoient de plus petits objets, il faut cependant avouer qu'elles n'y étoient pas inconnues. Il y a même apparence qu'ils ne se contenterent, dans le commencement, d'un si petit nombre de biens, que parce qu'ils n'en connoissoient point d'autres (8). Jules-César en fournit une

(8) Mr. Pelloutier ne contredit-il pas ici ce dont il a parlé dans le chap. III. du Liv. II. de son Histoire? Il y est dit que les Scythes ne cherchoient pas à se procurer des délicatesses qui, selon eux, ne servoient qu'à affoiblir le corps & à amollir le courage. Strabon IV. p. 178. insinue d'ailleurs que les Gaulois ne s'appliquerent à l'Agriculture que par force, &c. Les Nerviens & les Belges en général défendoient l'entrée du vin dans leurs Pays. (Cæsar. I. I. II. 15.) Boerébistas, Roi des Gétes, fit même arracher les vignes qu'on avoit plantées dans ses Etats. (Strab. L. VII. p. 304.) Il n'est pas douteux qu'on ne désire pas une chose inconnue; mais il est aisé de concevoir qu'il y ait des Peuples assez vertueux pour rejetter des commodités pernicieuses. Pourquoi se créer des besoins inutiles & dangereux? Des Peuples tels que les Celtes devoient les rejetter avec mépris. Ils ne les auront sans doute adoptés qu'à la longue. C'est le sort de l'humanité.

preuve : comparant les Gaulois avec les Germains, il obſerve (9) que les vaiſſeaux étrangers, qui abordoient dans les Gaules, y avoient porté depuis long-tems le luxe avec l'abondance ; au lieu que les Germains qui n'étoient encore que peu connus & peu viſités, menoient par cette raiſon une vie frugale & pauvre.

L'or & l'argent furent les premieres choſes pour leſquelles ces Peuples prirent du goût ; ces métaux n'avoient aucun cours dans l'intérieur de leurs Pays ; mais ils (10) les crurent utiles pour achetter des Nations voiſines, & le vin, & les autres choſes qui flattoient leurs goûts. Dans la ſuite ils firent un ſi grand cas de ces mêmes métaux, qu'on les accuſa, non ſans raiſon,

(9) Cæſar. VI. 24.

(10) C'eſt ce que Tacite dit des Germains : « On voit chez eux des vaſes d'argent que nous » avons donnés à leurs Princes, à leurs Ambaſſa» deurs, & dont ils tiennent auſſi peu de compte

de ne rien faire ſans argent (11), & d'être capables de tout entreprendre pourvû qu'on fît briller à leurs yeux des eſpéces. Ils en vinrent enfin par dégrés à poſſéder des maiſons, des terres, & à ſe conformer entiérement aux Nations policées, par rapport à la propriété des biens. Voilà, ſans doute, où il faut chercher la véritable origine des fiefs. On permit aux particuliers de poſſéder des terres, mais ſous la con-

---

» que ſi c'étoit de l'argille. A la vérité, les plus » voiſins de l'Empire font cas de l'or & de l'ar» gent, parce qu'ils s'en ſervent pour trafiquer » avec nous. Ils reçoivent quelques-unes de nos » eſpèces...; mais dans l'intérieur du Pays, c'eſt » toujours l'antique ſimplicité : le commerce ne » s'y fait que par échange.... Ils recherchent » l'argent plus que l'or. Ce n'eſt point par » prédilection : c'eſt que des pièces de moindre » valeur ſont plus commodes à des gens qui » n'achetent que des marchandiſes communes » & de très-bas prix. » Tacit. Germ. Cap. 5.) Polybe dit à-peu-près la même choſe des Gaulois qui avoient paſſé en Italie. (Polyb. l. II p. 106.)

(11) Silius Ital. lib. XIII v. 680. XV. v. 500. Herodian. lib. V. p. 498.

dition expresse qu'ils ne quitteroient point la profession des armes. C'est ce qu'on aura occasion d'examiner plus à fond, en parlant de la constitution de leurs Etats ; elle étoit par-tout la même.

Les Celtes ne s'appliquoient pas à l'Agriculture.

Les Peuples Celtes n'ont commencé que fort tard à s'appliquer à l'agriculture (12). Il y a tout au plus 2500 ans qu'on ne sçavoit pas encore dans toute l'Europe, à la réserve de la Gréce, ce que c'étoit que labourer, semer & planter. Lors même que les Celtes eurent appris à connoître les biens & les douceurs que l'Agriculture procure au genre humain, ils la regarderent long-tems (13) comme une occupation basse & servile, qui ne convenoit pas à des Guerriers. Laissant aux femmes (14), aux enfans, aux

(12) *Voy.* ci dessus, p. 27-35-93-94.

(13) Max. Tyr. Diss. XIII. p. 61.

(14) Justin. XLIV. 3. Silius Ital. lib. III. v.

vieillards, aux esclaves, le soin des terres, ils se réservoient eux-mêmes pour la guerre, & ne vouloient vivre qu'à la faveur de leur épée.

C'est une chose étrange que l'homme puisse tenir à deshonneur de cultiver une terre destinée à le nourrir, qu'il puisse faire consister sa gloire à piller, à vivre du travail d'autrui, à faire le métier d'un brigand. » Vous ne leur persuaderiez » pas aussi facilement, disoit Tacite » en parlant des Germains (15), » de labourer la terre & d'atten- » dre la récolte, que d'aller provo- » quer un ennemi pour en revenir » couverts de blessures. Ils regar- » dent comme un effet de la paresse » & comme un manque de courage, » de gagner à la sueur de son visage » ce qu'on peut acquérir au prix de

344. Strab. III. p 164. V. 178. 197. Tacit. Germ. cap. 15. 25. Herodot. V. 6.

(15) Tacit. Germ. cap. 14.

» son sang. » Bien des gens ont trouvé de la grandeur dans ces sentimens. Cependant ils ne présentent qu'une férocité qui étoit commune autrefois à tous les Peuples de l'Europe, & que la raison & le Christianisme n'ont jamais pû corriger entiérement dans aucun de ces Peuples.

Ils croyoient aussi s'avilir en exerçant les Arts méchaniques.

Les Celtes ne jugeoient pas plus favorablement des Arts méchaniques. Au contraire, la plûpart de ces Peu-Ils revinrent peu-à-peu du préjugé qui leur faisoit mépriser l'Agriculture (16) & ceux qui s'y attachoient; mais ils regarderent toujours ce que nous appellons un métier (17), une profession, comme des occupations viles, qui dégradoient, non-seulement celui qui les exerçoit, mais encore sa postérité. Ce que Hérodote a remarqué sur cet article mérite d'être rapporté

(16) *Voy.* ci-dessus, p. 97-100.
(17) Polyb. II. 106.

mot à mot (18). » Les Scythes, les » Perses, les Lydiens, & en un mot » la plûpart des Peuples barbares, » regardent comme une vile popu» lace, les gens qui apprennent un » métier, & leurs enfans. Ceux qui » n'exerçent aucune profession pas» sent pour Nobles, principalement » ceux qui se réservent pour la » guerre. Les Grecs, & sur-tout » les Lacédémoniens, ont emprunté » d'eux les mêmes principes. Les » Corinthiens méprisent aussi souve» rainement les gens de métier. »

Ces idées que la raison proscrit, n'ont guère changé (19) depuis le tems d'Hérodote. N'est-il pas même

(18) Herodot. cap. 167.

(19) Possidonius qui, comme on l'a déja observé, fit ses voyages à la suite du grand Pompée, dit que les Gaulois employoient des femmes & des vieillards à tirer l'or des rivières. (Athen. lib. VI. cap. 4.) Les mêmes préjugés subsistoient encore vers le troisième siècle. (Euseb. Præp. Evang. lib. IV. cap. X. p. 227.)

dangereux qu'aucun tems ne puiſſe les corriger ? Les Celtes prétendoient, à la vérité, juſtifier le mépris qu'ils témoignoient pour les Arts méchaniques, en diſant qu'ils introduiſoient la molleſſe & le luxe dans la ſociété, qu'ils multiploient les vices avec les agrémens & les commodités de la vie. Mais dans le fond, ce n'étoit qu'un prétexte dont ils ſe ſervoient pour couvrir leur pareſſe naturelle, & cette étrange idée qu'un homme libre ſe deshonore en exerçant quelque autre métier que celui des armes.

Les Peuples Celtes dédaignoient encore de s'appliquer aux Sciences.

On en ſera convaincu ſi l'on veut conſidérer que ces Peuples témoignoient le même mépris pour les Sciences & pour les Arts les plus utiles. Le Clergé (20) cultivoit la Théologie, la Philoſophie, la Mé-

(20) Cæſar VI. 14. Strab. IV. 197. Pomp. Mela lib. III. cap. 2.

deciné, outre une infinité de Sciences vaines & superstitieuses. Mais, d'un côté, pour entretenir les Peuples dans la dépendance, pour être toujours consultés comme des Oracles, les Ecclésiastiques vouloient être les seuls sçavans; de l'autre, les Celtes qui regardoient tout travail, tant du corps que de l'esprit (21), comme une chose servile, abandonnoient de bon cœur toutes les Sciences à leurs Druides; ils les considéroient non-seulement comme des Sçavans, mais encore comme de véritables Magiciens.

Les études des Nations Celtiques

(21) On voit, dans Procope, que les grands Seigneurs de la Nation des Goths representerent à *Amalasunthe*, mere & tutrice d'*Athalaric*, leur Roi, que les études étoient opposées à la valeur. Ils lui dirent qu'un Prince qui alloit à l'école, qui craignoit la férule & le fouet, n'apprendroit jamais à ne pas craindre l'epée & la halebarde. (Procop. Gotth. lib. I. cap. II. p. 311.)

ſe réduiſoient uniquement à apprendre par cœur certains Hymnes qui renfermoient leurs Loix, leur Religion, leur Hiſtoire, & en général tout ce qu'on vouloit bien que le Peuple ſçut. Ces Hymnes étoient anciennement les ſeules Annales des Peuples de l'Europe.

CHAPITRE X.

Toutes les études des Celtes ſe réduiſoient à apprendre par cœur des Hymnes.

ON croiroit, au premier abord, qu'on ne peut aſſurer ſans paradoxe, qu'en Europe les vers ſont beaucoup plus anciens que la proſe. Tous les hommes ſont en état d'écrire comme ils parlent; il faut, au contraire, un génie particulier & une eſpéce d'entouſiaſme pour faire des ouvrages de Poëſie. D'ailleurs, la parole étant deſtinée à exprimer les idées & les ſentimens de l'ame, le bon ſens dicte que l'homme doit employer dans le diſcours les ter-

mes les plus clairs & les plus significatifs, que c'eſt une choſe contraire à la raiſon de s'écarter ou de la propriété des termes, ou de l'ordre des penſées, pour s'aſſujettir à la rime ou à la meſure d'un vers. Il ſemble, par cette raiſon, que les hommes n'ont dû commencer que fort tard à s'éloigner de la nature, qui certainement ne leur a pas appris à parler ou à écrire en vers.

Malgré cela ce paradoxe eſt une vérité démontrée. (1) Les Poëtes ſont beaucoup plus anciens que les Hiſtoriens & les Orateurs. Les Auteurs Grecs & Latins ont marqué le tems où l'on a commencé à écrire en proſe dans les deux Langues. Il n'eſt pas poſſible de fixer l'origine de la Poëſie. Elle remonte au-delà des Olympiades, & même au-delà du ſiége de Troye (2).

(1) Lactantius V. 5. VII. 22.
(2) Plin. VII. 56.

Il n'eſt cependant pas difficile de découvrir la raiſon pour laquelle la Poëſie eſt en Europe d'une ſi grande antiquité. Les anciens Habitans de l'Europe ne connoiſſoient pas les Lettres. Ils les ont reçues aſſez tard des Phéniciens. Avant ce tems-là, on confioit à la mémoire tout ce qu'on a confié depuis au papier. Les Loix, la Religion, l'Hiſtoire des Peuples, des Princes & des Familles, ne ſe conſervoient & ne ſe tranſmettoient à la poſtérité que par la voye d'une tradition orale. La mémoire ne pouvoit être qu'extrêmement chargée par le grand nombre de choſes que des hommes, qui ne ſçavoient ni lire, ni écrire, étoient obligés d'apprendre par cœur ; on chercha donc à la ſoulager, en renfermant tout ce qu'on lui confioit dans des vers que la mémoire ſaiſit & retient beaucoup plus facilement que la proſe.

Les Bardes composoient les Hymnes des Celtes.

Ces vers étoient anciennement les seules Annales des Celtes, & même de tous les Peuples de l'Europe. Les Poëtes, qui les composoient, portoient, parmi les Celtes, le nom de Bardes (3), expression qui désigne un Poëte, un Chantre, un Musicien. La considération que l'on avoit pour les Bardes étoit si grande, que leur présence (4) & leurs exhortations avoient souvent arrêté des armées prêtes à en venir aux mains. C'est, peut-être, par cette raison qu'on en a fait des Ecclésiastiques (5), quoique la chose ne soit pas démontrée : les Ecri-

(3) *Bard*, est un mot Celtique qui signifie Poëte. (Glossar. Celtic. in Collectan. Leibnitz. Tom. II p. 65. Dictionn. de Rostrenen p. 734. Pompej. Festus Pauli Diac. p. 258.) Le nom de *Barditus*, que l'on donnoit aux Hymnes que les Germains chantoient en allant au combat (Tacit. Germ. cap 3.) est, selon les apparences, dérivé de celui de *Bard*.

(4) Diod. Sic. V. 213. 214.

(5) Religion des Gaulois Liv. I. p. 278.

vains les plus exacts distinguent toujours les Bardes (6) des Druides. D'autres, au contraire, induits en erreur par un passage d'Athenée, en font des Parasites (7) ; mais un semblable caractère, au lieu de leur attirer de la considération, n'auroit pu que les rendre infiniment méprisables.

Voici le passage d'Athenée (8) : » Possidonius d'Apamée, au Livre » XXIII. de son Histoire, dit que » les Celtes, lors même qu'ils vont à » la guerre, ont coutume de me- » ner avec eux une suite de gens » qu'ils appellent Parasites. Ces gens, » qui mangent à la table de leurs Pa-

---

(6) Strabo IV. 197.

(7) Religion des Gaulois Liv I. p. 12.

(8 Athen. VI. 2.) Casaubon, dans son Commentaire sur Athenée, remarque que les *Parasites* sont les *Soldurii*, les Cliens, qui s'attachoient aux grands Seigneurs, & qui faisoient vœu de vivre & de mourir avec eux. On en parlera en son lieu.

» trons, chantent ses louanges, non-
» seulement au Peuple qui se ramas-
» se en foule autour d'eux pour les
» écouter, mais encore à chaque
» particulier qui veut bien les en-
» tendre. Les Poëmes qu'ils réci-
» tent sont composés par les Bardes.
» C'est le nom qu'on donne aux
» Poëtes qui font des Cantiques à
» l'honneur des Grands. » Possido-
nius distingue donc clairement les
Bardes (9), qui composoient les Poë-
mes & qui dressoient l'air sur le-
quel on les chantoit, des Parasites
qui les répétoient par-tout, pour for-
tifier le parti du Patron auquel ils
étoient attachés.

Il pouvoit cependant bien se trou-
ver des Parasites parmi les Bardes.
Ils se mêloient de louer des hommes
vivans. Les Grands Seigneurs, prin-
cipalement ceux qui étoient à la tête

---

(9) Biblioth. German. Tom. XXXVII. p. 152.

d'une faction, avoient ordinairement à leurs gages un Poëte (10) qui étoit payé pour chanter la noblesse & la bravoure de son Héros (11), & pour déchirer en même tems les Chefs des Factions opposées. Il étoit donc presqu'inévitable que des Poëtes de cet ordre fussent souvent réduits à faire le métier de vils adulateurs (12). De tout tems

(10) Fragment. ex Appian. Celtic. ap. Valesium in Ammian. Marcell. lib. XV. cap IX. p. 98. not.

(11) Diod. Sic. V. 213.) L'Auteur de *la Religion des Gaulois* n'a pas compris le sens d'un passage de Diodore de Sicile, ou au moins l'a-t-il trop étendu ; il fait des *Bardes* de véritables *Censeurs Romains*. « Les louanges, dit-il, Tom. » I. p. 173. ne faisoient pas l'unique occupa» tion des *Bardes* ; ils se mêloient encore de » censurer, de syndiquer les actions des parti» culiers ; sur-tout ils chargeoient ceux dont la » conduite ne répondoit pas à leur devoir. » Diodore dit que les Poëtes Gaulois louoient les uns & accabloient les autres d'injures : *Alios quidem laudantes, alios conviciis proscindentes.* Mais a-t-on jamais vu que dire des injures fut l'office d'un Censeur public ?

(12) On en trouve un exemple dans Athenée. (Athen. IV. 13.)

il y a eu de ces ames vénales parmi les éléves d'Appollon. Mais on feroit certainement grand tort aux Poëtes, si l'on prétendoit en conclure qu'ils sont tous des Parasites.

Quoiqu'il en soit, les Bardes (13) sont appellés tantôt des Poëtes, parce qu'ils faisoient des ouvrages de Poësie, tantôt Chantres & Musiciens, parce qu'ils récitoient leurs vers en chantant, & que la voix étoit ordinairement accompagnée de quelqu'instrument.

Sujets des Hymnes ou Poëmes que les Bardes composoient.

A l'égard des ouvrages de Poësie que l'on faisoit apprendre aux Celtes, il y en avoit dont le sujet étoit Historique. On rapportoit en abrégé

(13) Lucan. I. v. 449. Strab. IV. 197. Amm. Marcell. lib. XV. cap. IX. p. 97 98.) Les Sarmates avoient aussi de ces Poëtes. Priscus, le Rhéteur, représentant un festin donné par Attila, dit qu'il entra deux Barbares qui chantoient des Hymnes qu'ils avoient composés sur les victoires & sur les vertus militaires de ce Prince. (Priscus Rhet. in excerpt. Legat. p. 67. Jornand. Getic. cap. XLIX. p. 684.)

(14) l'origine des Peuples, leurs migrations, leurs guerres, & tout ce qui s'étoit passé de remarquable au milieu d'une Nation. Dès-lors on doit cesser d'être surpris que l'ancienne Histoire fut mêlée de tant de fables. Elle étoit entre les mains des Poëtes; c'est tout dire. On a soutenu que Lucain n'étoit pas Poëte (15), parce qu'au lieu de se livrer à son imagination, non-seulement pour le tour, mais pour le fond même des choses, il s'étoit attaché trop scrupuleusement à l'Histoire.

D'autres Poëmes renfermoient les Loix & les Coutumes des Peuples, ou les Dogmes & les devoirs de la Religion (16). D'autres étoient ce que nous appellerions aujourd'hui

(14) Tacit. Germ. c. 2. Jornand. Getic. c. II cap. IV. p. 613.

(15) Fabricii Bibl. Latin. p. 74.

(16) Prudent. Apotheos. v. 296.

des Hymnes, des Cantiques sacrés. Les Celtes en avoient sur toute sorte de sujets, & pour toutes les circonstances; sur la naissance, le mariage (17) & la mort, pour les enterremens (18), les sacrifices & les solemnités religieuses, pour la guerre, & sur la paix.

Il y avoit des Hymnes que l'on chantoit (19) en allant à la charge, & qui servoient à inspirer du courage aux soldats. Il y en avoit aussi que le vainqueur entonnoit en revenant du combat (20), pour remerçier Dieu de la victoire qu'il avoit

---

(17) Sidon. Apoll. Panegyr. Major. v. 219.

(18) Jornand. cap. XLI. p. 670. Solin. cap. XXV. p. 234.

(19) Tacit. Germ. 3.) Le *Barritus* passa des Celtes aux Romains, lorsque ces derniers employerent dans leurs armees des Troupes Auxiliaires, tirées des Gaules & de la Germanie. (Vegat. III. 18. Amm. Marcell. lib. XVII. cap. XIII. p. 146. lib. XXXI. cap. VII. p. 632.)

(20) Diod. Sic. V. 212. Livius XLII. 60. & ci-dessus, p. 51. note (73).

remportée. Les Ouvriers avoient des chanſons (21) qui les amuſoient pendant le travail. Il ſe trouvoit auſſi des Bardes, qui, comme pluſieurs Poëtes modernes, ſe plaiſoient à dire des bagatelles & des ſaletés en vers. On appelloit ces vers *Vallemachiæ* (22), c'eſt-à-dire, des chanſons ſcandaleuſes; en effet, il n'y a rien de plus ſcandaleux, ni de plus ſéduiſant, que de faire du crime un ſujet de raillerie & de divertiſſement.

---

(21) Les Phrygiens, les Bythiniens, les Mariandins, qui tous étoient des Peuples Celtes, les appelloient Lityerſes, c'eſt à-dire, des chanſons d'Ouvriers, *Lit*, populus, *Ouerk*, opus. Les Grecs, ſuivant leur coutume, dérivent ce mot d'un Prince nommé *Lityerſus*. (Athen. X. 3. XIV. 3. Pollux. lib. I. cap. I. Paragr. XXXIII. p. 12. lib. IV. cap. VII. p. 185. Suid. Tom. II. p. 452. Bochart. Geogr. Sacræ Diſſert. de Ænea p. 17.)

(22) Iſidor. Gloſſar. p. 32.) *Fallen*, en Tudeſque, tomber, commettre un péché; *Machen*, faire; c'eſt ce que les Romains appelloient *Feſcennina carmina*.

Cependant le ſujet le plus ordinaire ſur lequel les Bardes exerçoient leur verve, étoit des Odes (23) qui commençoient par la louange des Dieux, & finiſſoient par l'éloge des grands hommes qui s'étoient diſtingués par leur vertu & par leur bravoure. On y célébroit ceux qui avoient ſacrifié leur vie pour le bien de la Patrie. C'eſt cette ſorte d'Odes que l'on récitoit dans les feſtins (24), & en allant au combat (25). Il y avoit là certainement quelque choſe de grand & de noble. On louoit les Dieux comme la ſource de tous les biens, & comme le modèle de toute perfection. Les Héros ne recevoient

(23) Ælian. Var. Hiſtor. XII. 23. Tacit. Germ. cap. 2. Lucan. I. v. 447. Tacit. Annal. II. 88. Jornand cap. IV. p 617. Eginhard. cap. 29.

(24) Xenoph. Exped. Cyr. Min. lib. VI. p. 162. Athen. lib. I. cap. 13. Beda de Anglo-Saxon. IV. 24.

(25) Virgil. Æneid. X. v. 281. Servius in hunc locum p. 611. Valer. Flacc. lib. VI. v. 89. Diod. Sic. V. 212. ci-deſſus notes (19) & (24).

des louanges qu'autant qu'ils participoient à la gloire de la Divinité, par l'imitation de ses vertus, & par les importans services qu'ils rendoient à l'Etat. De semblables Hymnes devoient naturellement être un grand aiguillon à la vertu. Que n'y célébroit on toutes les actions qui rendent l'homme véritablement grand, au lieu de se borner à des vertus guérrieres! Celles-ci sont très-souvent communes aux grands Princes, aux Usurpateurs & aux Tyrans.

Forme des Hymnes ou Poëmes des Celtes.

Il paroît assez vraisemblable que les vers, dont on se servoit dans les Poëmes Celtiques, finissoient par des rimes. Aucun Auteur ancien ne l'a prétendu. Cependant si l'on considére que les plus anciens Poëmes des François, des Germains, des Peuples du Nord, & même ceux des Persans, sont tous écrits en rimes, on ne doutera pas que cet usage, qui distingue notre Poësie de celle des Grecs

Grecs & des Latins, ne vienne originairement des Celtes. Ces rimes étoient d'une grande utilité pour le soulagement de la mémoire, la fin du premier vers avertissant toujours de la terminaison de celui qui suit.

Outre cela, les Poëmes où les Odes des Celtes étoient partagés en strophes: de cette manière (26) ceux qui les récitoient avoient le tems de faire des pauses & de reprendre haleine. C'est delà que les Loix ont reçu parmi les Germains, le nom de *Gesetze*, c'est-à-dire, strophes; comme les Grecs les appelloient Νόμοι (27), parce qu'ils avoient coutume de chanter les

(26) Le Poëte Saxon, qui, par ordre de Louis le débonnaire, traduisit l'Ancien & le Nouveau Testament en vers Tudesques, fut obligé, pour se conformer à l'usage, de partager l'Ouvrage en strophes. (Duchesne Tom. II. p. 326.)

(27) *Voy.* ci-dessous p. 227. note (54).

Odes où ces Loix étoient contenues.

Les Celtes chantoient leurs Poëmes au son d'un instrument, & en dansant.

Les Celtes chantoient tous leurs Poëmes (28) en accompagnant leur voix du son d'un instrument, qui, selon quelques Auteurs, ressembloit à une lyre (29), &, selon d'autres, à une guitarre (30). La musique étoit accompagnée de différentes sortes de danses (31), qui étoient toutes fort animées. Les divers mou-

---

(28) Julian. Misop. p. 337. Tacit. Germ. c. 3.

(29) *Voy.* Le passage de Diodore de Sicile p. 210. note (11) & celui d'Ammien Marcellin p. 211. note (13).

(30) *Voy.* les passages de Jornandes & de Bede page 215. notes (23). & (24). Vossius *de Poematum cantu page* 197. croit que c'étoit une harpe. Il est constant que la Musique des Grecs, & la plûpart des instrumens dont ils se servoient dans les concerts, venoient originairement des peuples Scythes. (Athen. XIV. 5. Pollux Onom. lib. IV. cap. IX. p. 187. Plin. VII. 56. Strab. X. 470. 471. *Voy.* ci-dessous vers la fin du ch. XIII.

(31) Silius Ital. lib. III. v. 345. lib. X. v. 231) Ces danses s'étendoient même aux Hymnes sacrés qu'on chantoit en offrant des sacrifices. Strab. lib. 164. Pollux lib. IV. cap. XIV. p. 191.)

vemens que faisoient des mains, des pieds, & de tout le corps, ceux qui chantoient, les rendoient parfaitement ressemblans à des possédés. Voilà l'origine de ce qu'on appelle, en termes de Poësie, les pieds, la mesure & la scansion.

Enfin ceux qui dansoient, étoient armés de pieds en cap : ils avoient coutume de battre la mesure en frappant de leurs épées & de leurs hallebardes contre les énormes boucliers qu'ils portoient. Tout cela servoit, selon les apparences, soit à marquer la cadence, soit à animer le chant, soit à soulager la mémoire, soit à exprimer les divers mouvemens que les Hymnes excitoient dans l'ame.

Voilà qu'elles étoient (32) les Annales des Celtes. Un Peuple de l'Espagne (33) se vantoit d'avoir

(32) Tacit. Germ. cap. 2.
(33) Strab. III. 139.

de ces Poëmes qui remontoient à six mille ans. A ce compte les Arcadiens n'étoient pas les seuls qui dussent se glorifier d'être plus anciens que la Lune. Les uns & les autres en imposoient. Les Celtes s'imaginoient que la qualité d'*Indigétes*, de premiers Habitans de la terre, leur donnoit un droit primitif & inaliénable sur tous les Pays du monde. Cette folie étoit commune à beaucoup d'autres Peuples. Il est du moins constant que les Celtes devoient avoir un très-grand nombre de ces Poëmes : la jeunesse, dont on confioit l'éducation aux Druides, employoit (34) quelquefois jusqu'à vingt années entiéres pour apprendre des vers. Au reste, puisque toutes les études de la jeunesse se réduisoient à charger leur

(34) Cæsar VI. 14.) L'Auteur de *la Religion des Gaulois* (Préfac. p. 111.) dit *que ces vers montoient à vingt mille.* D'où a-t-il pris cette particularité ?

mémoire d'une infinité de piéces de Poësie, il ne faut pas être surpris que, généralement parlant, le style des Celtes fut obscur, enflé, concis. Ces défauts sont assez ordinaires aux Poëtes, qui, relativement au style, ont été long-tems les seuls Maîtres de tous les Peuples de l'Europe.

D'après ces observations, il sera facile de découvrir la raison de certains usages qui étoient communs à tous les Peuples Scythes & Celtes, & qui paroissoient tout-à-fait étranges aux autres Nations. Par exemple, on rapporte comme la chose du monde la plus extraordinaire, que les Espagnols (35), les Gaulois (36), les Bretons (37), les

(35) Diod. Sic. 215. Livius XXXIII. 26.

(36) Livius V. 37. VII. 10. XXI. 28. 42. XXXVIII. 17. A. Gell. lib. IX. cap. XIII. p. 254. Suidas in λέγεις Tom. II. 97.

(37) Dio. lib. LXII. p. 706.

Germains (38), les Thraces (39), les Illyriens (40), & quelques Scythes (41) d'Asie, alloient au combat comme à un bal & à un festin.

Plutarque, parlant d'une bataille que Marius gagna près d'Aix en Provence sur deux Peuples Celtes, dit (42) que » les Ambrons ne » ne couroient pas au combat com- » me feroient des furieux. Leurs cris » n'étoient pas confus. Ils frappoient » leurs armes avec une espéce de » mesure & d'harmonie. Ils avan- » çoient en sautant, en dansant, & » en faisant souvent retentir le nom » d'Ambrons. » Strabon ne sçauroit comprendre (43) que les Canta-

(38) Tacit. Hist. II. 22. IV. 18. V. 18. & Annal. IV. 47.

(39) Tacit. Annal. IV. 47.

(40) Thucyd. IV. cap. CXXVI. p. 285.

(41) Xenophon. Exped. Cyr. Min. l. V. p. 152.

(42) Plutarch. in Mario Tom. I. p. 416.

(43) Strab. III. 165. Justin. XLIV. 2. Livius XXI. 2. Valer. Max. III. 3.

bres puissent pousser la folie jusqu'à chanter des Hymnes, même sur la croix, & au milieu des tourmens. Quinte-Curce rapporte quelque chose de semblable de trente jeunes Seigneurs Scythes, dont la fermeté frappa d'étonnement & d'admiration Alexandre-le-Grand & toute son armée. » D'abord, dit-il (44), » qu'un interprête les eût avertis » qu'on les conduisoit au supplice, » ils entonnerent un Hymne, com» me des gens qui auroient ap» pris une nouvelle agréable. On les » voyoit exprimer leur joie par des » sauts, & par une infinité de diffé» rentes cabrioles. »

Il n'y a dans tout cela rien de surprenant. Le Soldat Celte, au lieu d'attendre que son Général le preparât au combat, s'y animoit lui-même par des Hymnes, dans lesquels il

(44) Q. Curt lib. VII. 10.

célébroit, ſoit les Dieux qui préſidoient à la Guerre, ſoit les anciens Braves de la Nation (45), ou le Général qui commandoit l'Armée (46). L'uſage vouloit qu'on recitât ces Hymnes en chantant, & que le chant fut accompagné du cliquetis des armes, & des divers mouvemens du corps. Les Hymnes des Celtes étoient encore remplis d'une opinion répandue par toute l'Europe, avant que le Chriſtianiſme l'eût corrigée ; l'on croyoit qu'un homme qui mouroit (47) les armes à la main, ou qui périſſoit d'une mort violente, de quelque manière que ce fût, paſſoit à une vie plus heureuſe,

(45) Diod. Sic. lib. V. p. 212. Amm. Marcell. lib. XXXI. p. 632.

(46) Horat. Epod. 9.

(47) Valer. Max. II. 6.) Il faudra développer en ſon lieu cette opinion qu'on ſe contente d'indiquer ici. On verra qu'elle portoit les Scythes & les Celtes à ſe tuer eux-mêmes, ou à ſe faire aſſommer dès qu'ils étoient vieux ou qu'ils étoient devenus incapables de porter les armes.

dans laquelle il jouiſſoit d'une félicité plus diſtinguée que ceux qui mourroient de mort naturelle : ſeroit-il étonnant que les gens de Guerre témoignaſſent une ſi grande joye aux approches du combat ? Seroit-on encore ſurpris que ceux qu'on menoit au ſupplice y allaſſent avec alégreſſe & en chantant ? Ils récitoient des Hymnes qui rempliſſoient leur eſprit de l'idée & de l'eſpérance de l'immortalité : ils ſe rejouiſſoient d'aller trouver leurs braves Ancêtres (48). L'idée d'une autre vie faiſoit plus d'impreſſion ſur des Peuples barbares, qu'elle n'en fait ordinairement ſur des Chrétiens, (49).

Voici une nouvelle preuve que l'Europe n'étoit autrefois habitée que par un ſeul & même Peuple. Si l'on n'adoptoit cette idée, il ſeroit

(48) Q. Curtius lib. VII. 10.
(49) *Voy.* ci-deſſus p. 53. note (82).

bien difficile de rendre raison de la parfaite conformité que l'on remarque entre les premiers Habitans de l'Europe, même dans les choses les plus petites & les plus extraordinaires. Arrêtons-nous aux Grecs & aux Romains.

Les Grecs ne différoient autrefois des Celtes sur aucun des objets dont on a parlé dans ce Chapitre. Chez eux les Poëtes étoient beaucoup plus anciens que les Orateurs (50). On avoit des piéces de Poësie avant la Guerre de Troye, au lieu que Phérécide de Sciros (51), qui nâquit vers (52) la XLV Olympiade,

(50) Plin. Hist. Nat. VII. 56. Isidor. Orig. lib. I. cap. XXVII. p. 851.

(51) *Sciros* est une Isle voisine de celle de Délos. (Suidas Tom. III. p. 592.)

(52) Suidas Tom. III 592. Diodore de Sicile Livre I. p. 4. met depuis la prise de Troye jusqu'à la premiére Olympiade 408 ans. Ajoutez pour 450. Olympiades 180. ans. vous trouverez 588. ans depuis la prise de Troye jusqu'à Phérécyde.

c'est-à-dire, près de 600 ans après cette Guerre, est le premier Auteur qui ait entrepris d'écrire en prose.

Les plus anciens Poëtes des Grecs étoient en même tems Musiciens (53). Voilà un nouveau trait de conformité qu'il y avoit entr'eux & les Celtes. Dans les tems les plus reculés, toutes les études de la jeunesse (54) consistoient, parmi les Grecs, à charger la mémoire d'un grand nombre de Poëmes. D'abord on faisoit apprendre des Hymnes à la louange des Dieux; après cela on passoit à des Odes, dans lesquelles on célébroit la valeur & les autres vertus des Héros.

Ces différentes pièces de Poësie se récitoient toutes en chantant. „C'est delà, dit Strabon (55), que

(53) Strabo VII. 336. Suid. in Olymp. II. 681.

(54) Ælian. V. H. II. cap. 39. Suidas Tom. II. p. 630. Strabo. I. 15. 16. Athen. XIV. 58.

(55) Strab. I. 18.) On sçait que les vers d'Ho-

» ſont venus les mots Grecs *Rapſo-
» die, Tragédie , Comédie.* C'eſt par
» cette raiſon que les Anciens ſe ſer-
» voient du mot de chanter, oû nous
» employons ceux de parler ou de
» raconter. »

L'ancienne Coutume des Grecs étoit auſſi (56) de réciter leurs Odes au ſon d'un inſtrument. Les mots de pied (57), meſure, cadence, ſtrophe & antiſtrophe, c'eſt-à-dire, de demi tour à gauche ou à droite, dont ils ſe ſervoient en parlant de Poëſie, venoient originairement de

---

mére, d'Héſiode, & des autres Poëtes, ſe chantoient parmi les Anciens. (Athen. XIV. 3.) Athénée ajoute qu'il y a dans Homére des vers imparfaits, parce que la muſique & l'air avec lequel on les chantoit, le demandoient ainſi. (Athen. XIV. 8.)

(56) Strab. I. 15. 16. Cornel. Nepos Præfat. & Epaminond. cap. 2. Schol. Pindari p. 5. 176.

(57) Suidas in Ρύθμος Tom. III. p. 269. ex Schol. Ariſtoph. & Philopono in lib. II. Ariſtotelis de Animâ. Küſter ad Suidam Schol. Pindari p. 5. Athen. XIV, 3. init.

ce que la danse étoit inséparable du chant.

Enfin, plusieurs Peuples de la Gréce conserverent pendant longtems les différens usages (58) de danser avec leurs armes, d'aller au combat (59) en cadence & en chantant des Hymnes, de ne célébrer (60) aucun festin où le chant des Hymnes & la danse en armes ne fussent une partie essentielle de la fête.

---

(58) Strabon X. 481. remarque que les Crétois apprenoient à la jeunesse à danser & à sauter avec des armes, & à chanter au son des instrumens, des Hymnes que l'on attribuoit à Thales. (Aristoph. Scholiast. ad Nubes p. 72. 81. Athen. XIV. 6.)

(59) Dio. Chrysf. S. XXXVI. p. 440. Homer. Arte Poeticâ. Suidas in Lycurg. tom. II. p. 470. Thucyd. lib. V. cap. LXX. p. 332 Athen. XIV. 7.) Athenée remarque que les Lacédémoniens conservoient avec un très-grand soin les anciens Hymnes. Athen. XIV. 8. Schol. ad Pindari Pith. II. p. 329.)

(60) Leg. Charondæ ap Stobæum Serm. CLXV. p. 470. Aristoph. Schol. ad Vespas. p. 255. 256. Athen. XIV. 3. 6.) Tout le Livre XIV. d'Athenée traite de cette matière.

Une ressemblance si parfaite entre les Celtes & les anciens Grecs pourroit-elle être regardée comme une chose purement accidentelle ? C'est ce qu'on ne sauroit concevoir.

Il ne sera pas besoin de grandes discussions pour montrer ce qu'étoient les Curétes (61), les Coribantes, les Cabires, les Telchines, les Dactiles Idéens, desquels les Grecs avoient reçu tous ces différens usages.

On les dépeint comme des gens qui, couverts de leurs armes de la même manière que s'ils avoient eu à se battre contre un ennemi, offroient des Sacrifices aux Dieux, avec des chants, des cris, des danses, des contorsions & une Musique si enragée, que tout le monde les prenoit pour des possédés.

On reconnoit clairement dans

(61) Strab X. 466-473. Plin. VII. 56. Dio. Chryf. II. 31.

cette description l'usage des Scythes, & des Celtes ; ils offroient leurs Sacrifices en chantant des Hymnes ; de la même manière & dans l'équipage que l'on attribue aux Curétes. Et, en effet, les Scythes avoient eu des établissemens dans tous les Pays où l'on place ces prétendus possédés, en Phrygie, en Mysie, dans les îles de Crête, d Eubée, de Lemnos, & en général dans toute la Gréce. Les Curétes, les Coribantes, &c. étoient des gens qui servoient les Dieux suivant l'ancienne manière du Pays. Les différentes danses qu'on leur attribue, étoient des danses sacrées, qui faisoient partie du culte de la Divinité. Chaque Canton, chaque Peuple, avoit ses danses particuliéres ; elles différoient par conséquent encore dans un même Peuple, selon la diversité des fêtes & des Cantiques, dont elles étoient, pour ainsi dire, l'accom-

pagnement (62).

Il faut dire la même chose des Romains & des anciens Habitans de l'Italie. Le discours qu'Appius, surnommé l'aveugle, composa vers la CXXV^e^.Olympiade (63), pour empê-

---

(62) *Voy.* ce que Suidas a remarqué sur les différentes danses appellées *Berecynthia Cretica, Cnossia*, &c. (Suidas in Νύσια tom. II. p. 641.) On peut consulter aussi le Livre X. de Strabon, qui a ramassé avec un très grand soin, tout ce que les Anciens avoient dit des Corybantes & des Curétes. Les Curétes étoient les anciens Habitans de l'île d'Eubée, c'est-à-dire, les Abantes qu'Homére appelle aussi ὄπιθεν κομόωντες (Iliad. Catalog. lib II. v. 48.) Les Abantes étoient venus de Thrace. (Strab. X. 447) C'est d'eux que l'île avoit reçu le nom d'Abantes. (*Voy.* ci-dessus, liv. I. p. 138.) Ils disputerent long-tems aux nouveaux Grecs la possession de la plaine la plus fertile de l'île, où il y avoit aussi des eaux minérales. Ils l'appelloient en leur langue *Lelant*. (Strab. I. 58. X. 447. Plin. IV. 12. p. 188.) *Land* signifie, en Allemand, un Pays, une campagne. *Helffen*, aider, guérir. Synesius parlant des Goths, dit : *Flavos illos, & Euboico more comatos.* (Orat. de Regno p. 28.) Sidonius Appollinaris dit des Saxons : *Crinibus ad cutem recisis, decrescit caput, additurque vultus* (Sidon. Appoll. lib VIII ep. 9.)

(63) Polybe lib. I. p. 6. dit que Pyrrhus

cher que le Sénat & le Peuple Romain n'acceptassent la paix que Pyrrhus leur offroit, est le premier Ouvrage en prose qui ait paru à Rome (64).

Avant ce tems là on ne connoissoit en Italie (65) que des Ouvrages de Poésie, ou une tradition orale (66), qui, se perpétuant de Pere en fils, conservoit le souvenir des événemens les plus remarquables. Silius, représentant quelques anciens Peuples de l'Italie, dit (67) qu'ils alloient au combat en chantant les louanges du Dieu Sancus, auquel ils rapportoient l'origine de leur Nation, & de son fils Sabus, du-

---

passa en Italie l'année qui précéda la défaite des Gaulois près de Delphes. Pausanias met cette défaite en la deuxiéme année de la CXXV^e. Olympiade. (Pausan. Phocic. XXIII. p. 857.)

(64) *Voy.* ci-dessus, note (51).

(65) *Voy.* ci-dessus, p. 226. note (51).

(66) Æneid. VII. v. 206. Servius in hunc locum.

(67) Silus Italic. VIII. v. 420.

quel les Sabins ont reçu leur nom.

Virgile dit à peu près la même chose des Peuples Latins, qui, suivant lui, s'opposoient à l'établissement d'Enée & de ses Troyens en Italie (68) :

Ibant æquati numero, Regemque canebant (69).

Ciceron regrette souvent dans ses Ecrits la perte des anciens Cantiques dont Caton avoit parlé dans ses *Origines* (70). » On y louoit les vertus & les exploits des Héros. On » les récitoit principalement dans les » festins. Chaque convive prenoit à » son tour la Lyre, & chantoit quel» qu'un de ces Cantiques (71). «

Voilà bien des traits de conformité entre les Celtes & les anciens

(68) Æneid. VII. v. 698.

(69) Les Commentateurs de l'*Æneide* ont remarqué que ces mots *ibant æquati numero*, signifient qu'*ils s'avançoient en cadence*, &c.

(70) Cicero Bruto p. 455. Tuscul. Quæst. lib. I. 3434. lib. IV. p. 3535. Varro Fragm. p. 212.

(71) *Voy.* ci-dessus, Livre I. p. 188-190.

Habitans de l'Italie ; mais comme les différentes Coutumes, dont on a déjà parlé, s'étoient perdues parmi les Romains, il faut en ajouter quelques autres qui subsistoient encore du tems des Empereurs.

Tout le monde sçait que dans la solemnité du triomphe (72) l'Armée victorieuse avoit coutume de chanter des Hymnes en l'honneur des Dieux, &, en même tems, en l'honneur du Général dont elle suivoit le char. Sextus Pompejus observe que les Romains (73) avoient des Cantiques funébres, que l'on chantoit aux enterremens avec l'accompagnement du son des instrumens. Ces Cantiques que l'on appelloit *Nœniæ*, étoient en vers, & contenoient l'éloge du mort. Il y avoit chez les Romains des spec-

(72) Dionys. Halic. lib. II. p. 102. Plutarch. in Marcello tom. I. p. 302.

(73) Sextus Pompej. p. 10.

tacles dans lesquels on voyoit produire des baladins qui chantoient d'anciennes chansons en formant mille postures grotesques. Strabon nous apprend (74) que ces spectacles venoient originairement des Osces & des Ausons, qui étoient les plus anciens Habitans de l'Italie. Enfin Denys d'Halycarnasse assure (75) que les Saliens étoient précisement chez les Romains, ce que les Curètes étoient chez les Grecs. » C'étoient, dit-il (76), de jeunes gens, » qui, dans certains tems de l'année, » couroient par la Ville, armés d'une épée, d'un bouclier & d'une » lance, & chantant des Hymnes (77) » à l'honnneur des Dieux qui président à la Guerre. La cérémonie » étoit accompagnée de sauts, de

(74) Strabo. V. 233.
(75) Dionys. Halic. lib. II. p. 129.
(76) *Voy.* ci-dessus, liv. I. p. 188-190.
(77) Dionys. Halic. lib. II. p. 129.

» danses, & de gambades, que ces » jeunes gens faisoient avec beau- » coup d'adresse & en cadence. La » mesure étoit marquée, tant par la » voix que par le son de la flutte, » & outre cela par un certain Cli- » quetis qu'ils faisoient en frappant » de l'épée ou de la lance contre le » bouclier. »

Cet usage étoit purement Celtique. 1°. Les Saliens (78) célébroient par leurs Hymnes Mars & Hercule, le Dieu qui présidoit à la Guerre & le Héros qui s'y étoit le plus distingué. 2°. Ils offroient leurs Sacrifices selon l'ancienne manière, c'est-à-dire, qu'ils dansoient (79) en armes autour de l'Autel. 3°. La fête des Saliens tomboit au même tems (80)

---

(78) Livius I. 20. Virgil. Æneid. VIII. v. 285. Servius in hunc locum p. 521.

(79) *Voy.* la note précédente.

(80) Dionys. Halic. lib. II. p. 129. Athen. XIV. 6. 3. Varro de Ling. Lat. lib. II. 21.

où les Athéniens en célébroient une parfaitement ſemblable, c'eſt à dire, au mois de Mars, & les Celtes avoient coutume de faire alors la revue de leurs troupes, & d'offrir des Sacrifices pour la proſpérité de la Campagne qu'ils étoient ſur le point de commencer. 4°. Les Saliens avoient un uſage qui ſubſiſte encore en Allemagne & dans le Nord. Le conducteur de la bande (81) danſoit d'abord tout ſeul, enſuite la troupe qu'il conduiſoit répétoit tous les mouvemens qu'il avoit faits. 5°. Numa Pompilius avoit introduit à Rome (82) la fête des Saliens ; mais il n'en étoit pas le premier Auteur. Les Habitans de Tuſculum (83) avoient leurs Saliens avant qu'ils fuſſent connus à Rome. 6°. Les Ro-

(81) Sextus Pompej. p. 80.

(82) Dionyſ. Halic. lib. II. p. 129. & ci-deſſus note (60).

(83) Servius in Æneid. VIII. v. 285. p. 521.

mains avoient plusieurs solemnités où l'on voyoit quelque chose (84) qui approchoit de la danse des Curétes.

N'est-il pas vraisemblable que des coutumes si extraordinaires n'ont été communes par toute l'Europe, que parce qu'elles avoient originairement la même source ? Ce qui doit le plus surprendre, c'est que les anciens Perses eussent précisément les mêmes usages. On ignore d'où ce Peuple étoit sorti. Cependant plus on y reflêchit, plus on se confirme dans la pensée qu'il étoit du nombre de ces Scythes qui reçurent ensuite le nom de Celtes (85).

---

(84) Dionys. Halic. II. 130. Livius VII. 2. XXVII. 37.

(85) Strabo XV. 733. Zosim. lib. III. cap. XXII. p. 308. Amm. Marcell. lib. XXIV. cap. IV. p. 402. Curtius lib. V. cap. I. p. 176. Athen. I. cap. 13.

CHAPITRE XI.

IL est naturel d'examiner présentement d'où les Peuples Celtes ont pris les caractères de leur alphabet ; en quel tems ils ont commencé de s'en servir, & de mettre par écrit leurs Loix, leur Histoire, leur Religion, en un mot, tout ce qu'ils avoient coutume de renfermer dans leurs Cantiques.

Les Peuples Celtes tenoient à déshonneur de sçavoir lire ou écrire.

Les anciens Habitans de l'Europe ne sçavoient ni lire ni écrire. Ils avoient cela de commun avec la plûpart des autres Nations de la terre, qui ont ignoré pendant longtems ce secret admirable. Mais les autres Peuples reçurent les lettres avec empressement dés qu'elles leur furent apportées : au contraire, on negligoit, on refusoit même de s'en servir en Europe, lorsqu'elles y furent parfaitement connues.

La

La férocité naturelle des Peuples Celtes fut, selon les apparences, la première & la principale cause du mépris & de l'aversion qu'ils témoignoient pour les Lettres. Accoutumés à ne faire d'autre métier que celui des armes, ils auroient cru se déshonorer s'ils avoient appris à lire ou à écrire.

Elien nous a conservé un passage remarquable sur ce sujet. » Il porte » que (1) parmi les anciens Thraces » il n'y en avoit aucun qui connût » les Lettres; qu'en général tous les » Barbares établis en Europe, re- » gardoient comme la chose du mon- » de la plus basse & la plus honteuse » de s'en servir; au lieu que l'usage » en étoit commun parmi les Bar- » bares de l'Asie. » Théodoric, Roi

(1) Ælian. Var. Hist. VIII. 6.) Les Huns étoient dans les mêmes idées. Procope dit « qu'ils n'ont » pas le secret des Lettres, & n'en font aucun » cas. » (Procop. Goth. lib. IV. cap. 18. p. 618.)

d'Italie, n'avoit pu se défaire de ce préjugé, quoiqu'il eût passé sa jeunesse & la plus grande partie de sa vie parmi les Romains. Il étoit si peu lettré (2) qu'il sçavoit à peine former les premiéres lettres de son nom.

Le Clergé, au lieu de combattre cet étrange préjugé, l'appuyoit de tout son pouvoir. Les Druides ne vouloient pas que les Sciences dont ils étoient les dépositaires, devinssent communes. Ils auroient été fâchés qu'on eût pû les puiser ailleurs que chez eux : ainsi ils insinuoient au Peuple que (3) la mémoire se perdroit aussi-tôt que l'on commenceroit à se fier au papier, que personne ne voudroit plus se donner la peine d'apprendre par cœur ce quil pourroit trouver en tout-tems dans

(2) Excerpta Autoris ignoti, ap. Valesium ad calcem Ammian. Marcell. p. 669.
(3) Cæsar. VI. 14.

un Livre. Ils disoient encore que leurs instructions n'étoient que pour les personnes initiées dans la Religion du Pays ; qu'ainsi elles devoient être tenues fort secretes ; que c'étoit un sacrilege de les rédiger par écrit, parce qu'il ne seroit pas possible d'empêcher que les Livres où leur doctrine seroit contenue, ne tombassent tôt ou tard entre les mains des étrangers.

Ainsi, tant que le Clergé Payen conserva son autorité, il trouva le moyen de persuader aux Peuples que la conscience & la Religion ne permettoient pas à un Laïque d'apprendre à lire ou à écrire (4). Le

(4) Les Prêtres du Paganisme se faisoient une étude d'entretenir l'ignorance parmi les Peuples. Par ce moyen ils se rendoient en quelque façon les arbitres du sort de leurs Concitoyens. Leur Doctrine n'étant contenue dans aucun Ecrit, ils avoient la liberté de n'en laisser entrevoir que ce qu'ils jugeoient à propos : ils pouvoient la modifier à leur gré. Pour éloigner les Peuples de l'é-

commerce des Grecs & des Romains guérit les Gaulois, au moins en partie, de ce préjugé barbare.

Nous apprenons de Jules-César & de Strabon (5), que les Gaulois écri-

---

dée d'en recueillir les principes & d'en faire une espèce de Code, ils employoient tout ce que la Religion a de plus redoutable. Jusques à quel point l'intérêt & la politique ne peuvent-ils pas abuser des choses les plus saintes! Malheureusement les ministres d'une Religion toute divine ont quelquefois emprunté les mêmes stratagêmes. Après la décadence des Lettres, n'a-t-on pas vu les Sciences releguées dans les Cloîtres? Le Clergé François ravit quelques étincelles de ce flambeau; mais tout le reste étoit couvert d'épaisses ténèbres. Cet état d'anéantissement ne déplaisoit point aux Docteurs. Ils le favorisoient. Toutes leurs forces lutterent longtems contre la curiosité qu'excitoient dans les Laïques les sentimens de leurs besoins. On les dégoûtoit de l'envie de s'instruire, tantôt sous le prétexte d'un faux point d'honneur, tantôt en les effrayant des dangers que coureroit la Religion, tantôt, &c. mais enfin les hommes reconnurent qu'à l'exemple du Soleil les Sciences étoient destinées à éclairer toutes les parties de l'Univers. Il ne fallut que du courage pour franchir la barrière qui les retenoit.

(5) Strab. IV. 181. Cæsar VI. 14.) On lit dans Jules-César & dans Strabon que les Gaulois

voient des lettres, des contrats, des comptes, & qu'ils se servoient de l'écriture dans toutes les affaires publiques & particuliéres qui concernoient la vie civile. Mais les Druides ne voulurent jamais consentir que l'on mît par écrit l'Histoire, les Loix, encore moins la Religion des Celtes, & ils se garderent bien, de leur côté, de rien publier sur ces matières. Origéne l'a remarqué en répondant à Celse, qui faisoit valoir l'antiquité des Druides. » Je ne » sçache pas, dit-il (6), que nous

écrivoient en caractères Grecs : *Græcis Litteris utuntur.* Joseph Scaliger & Hotoman prétendent que le mot *Græcis*, n'est pas de Jules-César. (J. Scalig. lib. I. ep. 16. Hotom. Franco-Gall. cap. 2.) On voit bien, en effet, que Jules-César ne veut dire autre chose, si ce n'est que les Druides ne souffroient pas qu'on couchât par écrit leurs instructions & leur Doctrine, mais qu'ils permettoient aux Particuliers d'écrire des lettres, des comptes, &c. Mais au reste, il est constant que les Gaulois se servoient de caractères Grecs. *Voy.* ci-dessous.

(6) Origen. Contrà Cels. lib. I. p. 14.

« ayons aucun de leurs Ouvrages. »

Il ne faut donc pas être surpris, qu'il reste si peu de monumens de l'ancienne Histoire de l'Europe. Elle étoit toute contenue dans des Cantiques, & c'étoit un crime de les écrire.

Il est vrai que dès que la Religion Chrétienne commença à s'introduire parmi les Peuples Celtes, ils revinrent insensiblement de ce honteux préjugé qui annoblissoit & sanctifioit une crasse ignorance. Ils consentirent les uns après les autres qu'on écrivît leurs Loix & leur Histoire. Mais on sent bien que la destruction de l'ancienne Religion dût entraîner après soi la perte des Hymnes où elle étoit renfermée.

Les partisans de l'Idolâtrie étoient bien éloignés de montrer ces Hymnes aux Chrétiens; &, de leur côté, ceux-ci n'épargnoient rien pour les supprimer, parce qu'on y louoit de fausses Divinités, & des Héros atta-

chés à un culte Idolâtre. Les Cantiques des Goths subsistoient encore du tems de Jornandés. S'ils ont péri depuis, c'est que les Chrétiens n'approuvoient pas qu'on les écrivit, c'est qu'ils faisoient tous leurs efforts pour les anéantir.

Bien-tôt même le Clergé Chrétien fit revivre les préjugés & les artifices dont les Druides s'étoient servis pour entretenir les Peuples dans l'ignorance. Il n'eut pas beaucoup de peine de persuader à la Noblesse des Gaules & de la Germanie qu'il ne convenoit pas à un homme d'épée d'aller à l'école, & d'apprendre à lire & à écrire. C'étoit un ancien préjugé que ni le tems, ni la lumière de l'Evangile, n'avoient pû déraciner parfaitement.

Non-seulement l'érudition, mais la connoissance même des Lettres & l'art d'écrire, étoient tellement concentrés dans les Cloîtres, que l'on

étoit obligé d'appeller un Moine, toutes les fois qu'il falloit dresser un testament, une donation, un privilége, ou quelqu'autre acte public. Les témoins & les personnes mentionnées dans l'acte faisoient au bas une croix, ou quelque marque qui leur étoit particulière, auprès de de laquelle le Notaire avoit soin d'écrire, *Signum Leidradi*, *Caroli*, &c.

L'ignorance des Lettres est la véritable origine de la Poësie.

L'ignorance & le mépris des Lettres sont donc, au moins en Europe, la véritable origine de la Poësie. Tant que les Peuples ne connurent pas les Lettres, tant qu'ils refusèrent de s'en servir, il fallut renfermer dans des vers tout ce qu'on vouloit confier à la mémoire des hommes pour le transmettre de cette manière à la postérité.

Ainsi, lorsque dans le neuviéme siécle Louis-le-débonnaire voulut donner l'Ecriture-Sainte aux Saxons,

il fut obligé de charger (7) un Poëte de la Nation de mettre l'ancien & le nouveau testament en vers Tudesques. Otfride ayant entrepris, dans le même siécle, de traduire en Allemand les quatre Evangiles, prit aussi le parti de les publier en vers. Une version en prose n'auroit fait aucun fruit. Les Saxons ne sçavoient pas lire, & ne se soucioient pas de l'apprendre. Mais ils consentoient de retenir par cœur les Livres sacrés, pourvu qu'on les mît en vers, & qu'on leur permît de les chanter à leur manière.

Des Sçavans du premier ordre ont donné à la Poësie une autre origine. L'illustre M. Rollin prétend que la contemplation & l'amour de l'Etre infini (8) lui ont donné l'être. Il entre même dans un grand

(7) *Voy.* Duchesne Rer. Franc. t. II. p. 226.

(8) ROLLIN, *maniere d'enseigner & d'étudier les Belles-Lettres*, Amsterd. 1732 *tome I. p.* 298.

détail, pour montrer » de quelle
» manière la vue de l'objet seul di-
» gne d'être aimé, a du conduire
» naturellement l'homme, soit à ex-
» primer ses idées & ses sentimens
» par le mouvement des pieds & des
» mains, soit à soutenir la foiblesse
» de sa voix par le son des instru-
» mens, soit enfin à imprimer en
» quelque manière dans ses paroles,
» le nombre, la mesure & la caden-
» ce qu'il marquoit par le geste de
» ses mains en jouant des instrumens,
» & par le tréssaillement de ses pieds
» en dansant. »

Cette conjecture seroit sans doute préférable à celle qui attribue l'origine de la poësie à l'amour & au vin. Mais quelque respect qu'on ait pour M. Rollin, son idée ne sçauroit être adoptée. L'amour de Dieu n'avoit certainement point appris aux Celtes à réciter leurs Hymnes, & à danser autour des Autels, avec des

armes meurtrieres, & teintes le plus ſouvent du ſang de leurs ennemis.

Les Grecs ont reçu leurs Lettres des Phéniciens.

Les Grecs ont eu l'uſage des Lettres avant les autres Peuples de l'Europe. C'eſt de la Gréce que les Lettres & les Sciences paſſerent ſucceſſivement dans les autres Provinces de l'Occident. Les Grecs avouent cependant qu'ils n'en ſont pas les premiers inventeurs, & que la gloire en eſt due aux Phéniciens. C'étoit une tradition conſtante en Gréce (9), que les Tyriens qui paſſerent dans le Peloponnéſe ſous la conduite de Cadmus, dans le tems (10) que les Ioniens & les Pélaſges en occupoient la plus grande partie, y introduiſirent pluſieurs connoiſ-

(9) Athen. lib. I. cap. 22. Lucàn. lib. III. v. 220. Curtius lib. IV. cap. 4. fin. Plin. V. 12.

(10) Herodot. V. cap 58. Plin. VII. 56. Iſidor. Orig. lib. I. cap. III. p. 820.) Euripide attribue à Palamede l'invention des Lettres. (Euripid. in Palemede ap. Stobœum Serm. CCXL p. 707.)

ſances utiles, & en particulier les Lettres que les Grecs ne connoiſſoient point avant ce tems-là.

Dans la ſuite les Pélaſges, c'eſt-à-dire, les anciens Habitans de la Gréce, changerent quelque choſe dans la forme & dans la prononciation des caractères Phéniciens ; on donna par conſéquent, à ces nouvelles Lettres le nom de Pélaſgiques (11), pour les diſtinguer de celles qui étoient en uſage en Phénicie. L'important ſervice que Cadmus avoit rendu aux Habitans du Peloponnéſe, n'empêcha pas qu'il n'en fût chaſſé par les Argiens (12). Il ſe retira dans le Pays

(11) Diod. Sic. III. 140. Herodot. V. 58. *Voy.* ci-deſſous, note (24).

(12) Herodot. V. 61. Pauſan. Bœot. IV. 719. Athen. XI. 2. Schol. ad Pindar. Pyth. III. 242. Julius ap. Stob. Serm. CXCVIII. p. 674.) Appollodore dit que Cadmus vint d'abord en Thrace, d'où il paſſa à Thébes, & de-là en Illyrie. Cet Auteur rapporte auſſi fort au long

des Illyriens, où il mourut, & où l'on voyoit encore son tombeau du tems de Plutarque, qui a conduit son Histoire (13) jusqu'au régne de Ptolomée-Evergéte, Roi d'Egypte.

S'il est vrai que Cadmus ait apporté les Lettres en Gréce, il faudra convenir que les Grecs négligerent pendant plusieurs siécles de s'en servir. Selon le calcul de M. de Vignoles (14), ou plutôt suivant les Marbres d'Oxford (15) qu'il cite, Cadmus vint à Thébes l'an de la Période Julienne 3195, cent vingt-six ans après que les Israëlites furent

---

tout ce que la fable publioit sur le sujet de Cadmus. (Apollod. lib III. p. 129. 130. 136. 143.)

(13) Suidas in Phylarcho.

(14) Chronologie de l'Histoire Sainte, tome II. page 31.

(15) Le septiéme article de la *Chronique des Marbres d'Oxford* porte que » depuis que Cad» mus, fils d'Agenor, vint à Thèbes, & bâtit » la Cadmée, sous le régne d'Amphictyon, » Roi d'Athènes, il s'est passé 1255 ans. »

sortis d'Egypte, & sept cent quarante ans avant les Olympiades, qui commencerent l'an 3398 de la Période Julienne. Depuis l'arrivée de Cadmus jusqu'au tems (16) où Phérécide de Sciros donna le premier aux Grecs un Ouvrage en Prose, il y a tout au moins 950 ans.

Dans cet intervalle, qui est de 1000 ans, les Grecs n'avoient eu que des Poëtes qui leur composoient les Hymnes & les Odes qu'ils apprenoient par cœur. Certainement il doit en résulter une forte présomption que les Lettres & l'écriture furent peu connues en Gréce pendant ce long espace de tems.

Il est vrai que les Poësies d'Ho-

(16) On a remarqué ci-d., p. 226. note (50) & (52). que Phérécide naquit vers la XLVe. Olympiade. La derniere année de cette Olympiade est l'an de la Période Julienne 418. & la 923e. année après l'arrivée de Cadmus. Si l'on ajoute à ces 923 ans, 35 à 40 ans que Phérécyde pouvoit avoir lorsqu'il publia ses Ouvrages, on trouvera un intervalle de 958 à 963 ans.

mere & d'Hésiode semblent avoir été écrites environ 250 ans (17) avant le tems de Phérécide. Mais ces Poëtes sont encore postérieurs à Cadmus de 675 ans. 2°. Homére (18)

(17) Hérodote écrivit son Histoire l'an de Rome 310. c'est-à-dire, l'an 4270. de la Période Julienne. (Plin. Hist. Nat. XII. 4. des Vignoles Chron. tom. II. p. 769.) Cet Historien dit qu'Homére & Hésiode ont véeu tout au plus 400 ans avant lui. (Hérodot. II. 5.) A ce compte, ces deux Poëtes auroient fleuri vers l'an 3870. de la Période Julienne, soixante-huit ans avant les Olympiades. Suidas n'est pas éloigné de ce compte. Il dit qu'Homére est antérieur aux Olympiades de 57 ans. L'Auteur de la vie d'Homére, atribuée à Hérodote, cap. XXXVIII. fait ce Poëte plus ancien de 258 ans. Il dit que depuis la naissance du Poëte jusqu'à l'expédition de Xerxès, il y a 622 ans. Xerxès passa en Europe la premiere année de la LXXVe. Olympiade, qui est l'an 4234 de la Période Julienne. (Diod. Sic. lib. XI. p. 242. Petav. Rat. Temp. tom. I. p. 117. 118. Des Vignoles Tom. II. p. 769.) Selon ce calcul, Homére seroit né l'an 3612. de la Période Julienne. Cela ne peut pas être. Les Grecs ne s'établirent en Asie, où Homére étoit né, qu'en l'an 3660 de la Période julienne. Au reste, les Historiens ne sont pas d'accord sur le tems où Homére a vécu. (A. Gell. XVII. 21. Solin. cap. 53. Celvis. p. 42. Ludovic. Vives ad Augustinum de Civit. Dei l. III. c. II. p. 138.)

(18) Herodot. Vita Homeri cap. I. & 37.

étoit de ces Grecs Eoliens qui demeuroient en Asie, où la connoissance des Lettres étoit beaucoup plus ancienne qu'en Europe. Hésiode, à la vérité, étoit né à Aseres en Béotie (19); mais son pere étoit sorti de Cumes, Ville de l'Eolide en Asie. 3°. Il est certain que la manière d'écrire des Grecs avoit encore quelque chose de grossier & d'informe du tems de Phérécyde. On a remarqué, par exemple, que Solon, qui donna des Loix (20) aux Athéniens dans le cours de la XLVIe. Olympiade, les fit graver sur des planches (21).

Les Grecs ont connu les Lettres beaucoup plus tard que le commun

Ces diverses considérations doivent faire penser que les Lettres étoient beaucoup plus nouvelles en

(19) Hesiodi opera & Dies lib. II. v. 251.

(20) Plutarch. in Solone. Des Vignole, tome II. page 830.

(21) Suidas in Solone tom. III. p. 345. Schol. ad Aristoph. Nubes p. 64.

Gréce que le commun des Auteurs ne le prétend. Il paroît incroyable que les Grecs n'ayent commencé à avoir des Historiens & des Ouvrages en Prose, qu'environ mille ans après avoir connu les Lettres. Peut-être les Ioniens, qui reçurent les Lettres des Phéniciens, ne sont pas, comme Hérodote le prétend, ceux du Péloponnése, où ils avoient passé, selon le Pere Petau, cent trente ans (22) après la prise de Troye, c'est-à-dire, l'an de la Période Julienne 3660. des Auteurs ne le prétend.

Ainsi, quand Suidas dit, après un ancien Auteur (23), que les Lydiens & les Ioniens ont reçu les Lettres d'un nommé Phénix, fils d'Agenor, il est assez vraisemblable qu'il s'agit là des Ioniens qui étoient voisins des Lydiens. On peut

(22) Petav. Rat. Temp. tom. I. & Doctrina Temp. lib. XIII.

(23) Suid. tom. III p. 639.

dire la même chose d'un passage de Pline, où cet Auteur assure (24) » que tous les Peuples s'étoient ac- » cordés à se servir des Lettres des » *Ioniens*, » c'est-à-dire, que tous les Peuples de l'Europe avoient pris leurs Lettres des *Ioniens* de l'Asie.

Peut-être aussi que l'on a confondu l'ancien Cadmus, avec un autre du même nom, mais postérieur de plusieurs siécles (25). On

(24) Plin. VII. 57.) Hotoman, Franco-Gall. chap. II. retranche de ce passage le mot *Ionum* pour l'accommoder à ses idées. Au reste, il n'est point du tout entré dans le sens de Pline. Les Ioniens ont reçu leurs Lettres des Phéniciens; mais au lieu que ceux-ci écrivent de droite à gauche, les Ioniens écrivirent de gauche à droite, & renverserent par conséquent la forme des Lettres Phéniciennes, « C'est en cela, » dit Pline, qu'ils ont été suivis par tous les » autres Peuples de l'Europe. » Cette remarque peut servir à éclaircir les passages cités ci-dessus p. 252. note (11). *Voy.* Scaliger Thes. Temp. p. 110.

(25) C'est Cadmus de Milet dans l'Asie mineure. Il passa pour avoir vécu peu de tems après Orphée. *Suidas in Cadmo.*

voit dans Suidas (26) que quelques Auteurs lui attribuoient l'invention des Lettres. D'autres, qui ont été suivi par Pline & par Solin (27), lui attribuoient le premier Ouvrage Historique en Prose, que l'on eût donné aux Grecs.

Ce fut peut-être ce Cadmus qui donna à ses compatriotes la connoissance des Lettres. Au moins est-il constant qu'il fit en Asie ce que Phérécyde fit long-tems après en Gréce: il écrivit le premier en Prose. Delà on peut conclure assez naturellement que les Ioniens ne connoissoient pas encore les Lettres lorsqu'ils passerent en Asie.

D'ailleurs, puisque Cadmus de Milet étoit un Grec établi dans l'Ionie Asiatique, il est clair qu'il ne peut avoir vécu qu'après la migra-

(26) Suidas in Cadmo.
(27) Plin. V. 29. VII. 56. Solin. cap. 58.

tion des Ioniens, qui ne passerent en Asie (28) que l'an 3660 de la période Julienne. Par conséquent il ne pouvoit être contemporain d'Orphée, qui vivoit du tems des Argonautes, une où deux généranions avant la prise de Troye, arrivée (29) l'an 3530 de la même période.

Quoiqu'il en puisse être du tems où les Grecs ont commencé à connoître les Lettres, & à s'en servir, il est constant qu'ils les ont reçues des Phéniciens. Quand leurs propres Auteurs ne l'avoueroient pas, pour s'en convaincre pleinement, il suffiroit de jetter les yeux sur les noms qu'ils donnent aux Lettres de l'Alphabet (30), sur l'ordre avec lequel

---

(28) *Voy.* ci-dessus, p. 256. note (22).

(29) Petav. Rat Temp. I. 47. Des Vignoles Tom. II. 820.

(30) Les Hébreux disent *Aleph*, *Beth*, *Gimel*, *Daleth*, &c. Les Grecs, *Alpha*, *Beta*, *Gamma*,

ils les placent, & ſur l'ancienne forme (31) de leurs Caractères.

Les Latins ont reçu leurs Lettres des Grecs.

C'étoit une tradition conſtante parmi les Romains (32), que les anciens Habitans de l'Italie avoient reçu leurs Lettres des Pélaſges, c'eſt-à-dire, des Grecs (33), qui étoient venus s'établir en divers tems dans le Royaume de Naples. Les Romains avoient enrichi leur Langue d'une infinité de mots tirés de la Langue Grecque (34). Ils avoient d'ailleurs adopté différentes Coutumes des Grecs, qui occupoient une partie conſidérable de l'Italie inférieure. Ainſi il eſt aſſez vraiſemblable que

---

Delta, &c. (J. Scalig. Theſaur. Temp. p. 110. Bochart. Geogr. Sacr. lib. II. cap. XX. p. 488.)

(31) Pline dit que la forme des anciennes Lettres des Grecs approchoit beaucoup des Caractères Romains. (Plin. VII. 50.) Les Caractères Romains ont beaucoup plus de rapport avec l'Hébreu, que les Caractères modernes des Grecs.

(32) Plin. VII. 56.

(33) *Voy.* ci-deſſus, p. 138. 139.

(34) *Voy.* ci-deſſus, liv. I. p. 185-188.

les Lettres & l'art d'écrire leur étoient parvenus par cette voye. La vraisemblance devient même une vérité incontestable, puisque Pline assure & prouve par une inscription qui subsistoit de son tems (35), que les anciens Caractères Grecs ne différoient point des Romains.

Les Latins ne connurent les Lettres que long-tems après la fondation de Rome.

Mais les Latins ont-ils connu les Lettres d'aussi bonne heure qu'ils le prétendent? Tite-Live rapporte (36) qu'Evandre, qui mena une Colonie de Peloponnésiens en Italie, se rendit célèbre parmi les Latins, en leur apprenant le secret des Lettres, qui, jusqu'alors, avoit été inconnu à ces Peuples grossiers & barbares. Denys d'Halicarnasse dit la même chose : il ajoute même (37) que l'usage des Lettres étoit encore nou-

(35) Voy. ci-dessus, note (31).
(36) Livius I. 7.
(37) Dionys. Halic. I. p. 26.

veau parmi les Grecs, lorsqu'ils le porterent en Italie.

Il falloit, en effet, qu'il fut nouveau, s'il est vrai (38) que la mere d'Evandre, qui passoit pour une Prophéteſſe, se vanta d'avoir inventé cet admirable secret. Mais, supposé que ce qu'on dit d'Evandre n'est pas une fable, il y a au moins de fortes raisons pour croire que les Lettres passerent beaucoup plus tard en Italie.

1°. Selon Denys d'Halicarnasse (39), Evandre vint s'établir dans le Pays Latin, environ 60 ans avant la guerre de Troye. Cependant il est fort problématique si les Grecs connoissoient déjà les Lettres.

2°. Il est visible que les Romains n'ont commencé à se servir des Let-

(38) Isidor. Orig. lib. III. cap. VIII. p. 820. 821. Servius ad Æneid. VIII. v. 336.

(39) Dionys. Halic. lib. I. p. 24. 25. lib. II. p. 77. & ci-dessus, Liv. I. p. 271.

tres que plusieurs siécles après le tems d'Evandre. On sçait, par exemple (40), que les Romains avoient coutume de planter tous les ans un clou dans le Capitole, & de marquer de cette manière le nombre des années qui s'étoient écoulées depuis la fondation de leur Ville. La cérémonie s'en fit encore l'an de Rome 391, sous le Consulat (41) de *L. Æmilius Mamercinus* & de *Cn. Genucius Aventinensis.*

On ne prétend pas que dans ce tems-là les Romains ne connussent point encore les Letres. Mais n'avouera-t-on pas que ceux qui introduisirent les premiers une manière de compter si grossière, soit à Rome, soit dans les Villes de l'Italie (42), où la même chose se

(40) Sext. Pompej. lib. III. Rollin Ant. R. lib. IV. p. 666.

(41) Livius lib. VII. 3.

(42) *Voy.* la note précédente.

pratiquoit,

pratiquoit, ne sçavoient certainement ni lire, ni écrire; cependant la fondation de Rome est postérieure de 500 ans au tems (43) où Evandre passa en Italie avec ses Arcadiens.

3°. Appius, surnommé l'Aveugle, fut le premier des Romains qui écrivit en Prose (44). La mémoire des anciens Cantiques des Peuples Latins n'étoit pas encore perdue du tems de Caton le Censeur (45); il est donc fortement à présumer que la connoissance des lettres étoit beau-

(43) La Ville de Troye fut prise l'an 3530 ou 3531 de la période Julienne. Evandre vint en Italie 60. ans avant la guerre de Troye, & par conséquent 70 ans avant la prise de la Ville, dont le Siége dura 10 ans. Son arrivée en Italie tombe par conséquent sur l'an 3460 de la période julienne. De-là jusqu'à la fondation de Rome, que les Chronologistes mettent à l'an 3960 ou 3961, il n'y a que 500 ans. (Petav. Rat. Temp. T. I. p 8. Des Vignoles Tom. II. p. 863.)

(44) *Voy.* ci-dess., p. 226. note (50) & p. 232.

(45) *Voy.* ci-dessus, Livre I, pag. 188. & ci-dessus p. 234.

gé de se servir d'un Interprête (49) dans la conférence qu'il eut avec un Seigneur Eduen, nommé Divitiac. Dans une autre occasion (50) il s'agissoit de faire tenir à Quintus-Ciceron une lettre que l'ennemi ne pût déchiffrer en cas d'interception : César prit le parti de l'écrire en Grec; précaution fort inutile, si le Grec avoit été la Langue commune des Gaules.

Mais, quoique les Gaulois eussent leur Langue particulière, ils écrivoient cependant tous en Caractères Grecs. Ainsi Jules-César dit (51) qu'après la défaite des Helvétiens, on trouva, parmi le butin, un rôle de leurs troupes écrit en Caractères Grecs. Tacite, parlant de quelques Inscriptions trouvées sur les frontières de la Germanie & de

---

(49) Cæsar. I. 19.
(50) Cæsar. V. 48.
(51) Idem I. 29.

la Rhétie, remarque aussi (52) qu'elles étoient en Caractères Grecs.

C'est de la même manière qu'on doit expliquer un passage de Jules-César déjà cité (53). Il rapporte que les Druides ne vouloient pas qu'on couchât par écrit leurs instructions, mais que dans les affaires, & en matière de comptes, les Gaulois se servoient des Lettres Grecques: cela veut dire qu'ils écrivoient en Caractères Grecs (54).

Pour finir par les Germains, il faut Les Germains ont reçu les

(52) Tacit. Germ. 3.

(53) *Voy.* ci-d., p. 242. note (3) & 244. not. (5).

(54) Scaliger *Epist. lib. I.* 16. est d'un autre sentiment. Il prétend que les Druides, & en général tous les Gaulois, quoiqu'ils eussent leur Langue particuliére, n'écrivoient qu'en Langue & en Caractères Grecs.) Cependant il ne propose son sentiment que comme une conjecture. Le Jurisconsulte Hotman *Franco Gall. cap.* 2. va plus loin. Il soutient que cette façon de parler, *uti literis Græcis*, signifie constamment dans les Auteurs Latins écrire en Langue & Caractères Grecs. Les différens passages qu'on a cités sur ce Chapitre, fournissent des preuves convaincantes de la fausseté de cette opinion.

Lettres, les uns des Latins & les autres des Grecs.

néceſſairement uſer ici de quelque diſtinction. Les Peuples qui avoient été ſoumis par les Romains, comme les Bataves, les Noriciens, les Pannoniens, furent bien-tôt initiés dans la connoiſſance des Lettres, & même dans celle des Sciences que l'on cultivoit à Rome : ils les reçurent par les différentes Colonies que les Romains établirent le long du Rhin & du Danube. La Pannonie, par exemple, fut ſoumiſe par Auguſte, & du tems de Tibére (55) l'écriture y étoit déjà commune.

Il faut dire la même choſe des Peuples qui étoient voiſins & amis des Romains. Dès que les Goths eurent été reçus au nombre des alliés du Peuple Romain, ce qui arriva (56) du tems de Conſtantin

(55) Vallej. Paterc. lib. II. cap. 11 E

(56) Jornand. cap. XXI. p. 640. pit. Nov. Ætæc. II. Sirmond. ad Apollin. p. 18.

le Grand, on leur envoya un Evêque (57) nommé Ulphilas ou Gulphilas; ce Prélat leur prêcha le Christianisme, leur apprit à connoître les Lettres, & traduisit même l'Ecriture-Sainte en leur Langue (*). Les Loix des Visigoths (58) ne furent cependant rédigées par écrit qu'environ cent ans après; il fallut donc beaucoup de tems pour désabuser le Peuple, & le tirer de son ancienne prévention. Il croyoit que ce seroit un sacrilége de confier au papier les Loix par lesquelles il étoit gouverné.

La même remarque peut s'appliquer aux Francs, aux Lombards, aux Vandales, & autres Germains qui vinrent s'établir dans les Provinces de l'Empire. Naturellement les Let-

(57) Philostorg. II. 5. Socrat. IV. 27. Sozom. VI. 36. Mascau I 3 8.

(*) C'est, sans doute, ce qui a donné lieu à quelques-uns d'attribuer à Ulphilas l'invention des Lettres Gothiques.

(58) Isidor. Chron. p. 719.

tres durent leur être connues aussitôt qu'ils eurent passé dans des Pays où elles étoient en usage; cependant il s'écoula un tems considérable avant qu'ils commençassent à s'en servir, ou, au moins, avant qu'ils en fissent un usage public. L'Empereur Justinien, par exemple, assigna des terres aux Lombards en Pannonie, vers le milieu du sixiéme siécle, & il se passa encore un siécle entier (59), avant que ce Peuple consentit que ses Loix fussent écrites.

A l'égard des Nations qui demeuroient dans le cœur de la Germanie, & qui n'entretenoient aucun commerce avec des Peuples policés, il est certain que les Lettres leur étoient parfaitement inconnues. » Les hommes & les femmes, dit Tacite

(59) Paul. Diac. Hist. Longob. lib. IV. cap. XV. p. 405.) Les Lombards sortirent de la Pannonie en 568. après y avoir demeuré 42 ans. (Paul. Diac. lib. II. cap. VI. p. 268.)

» (60), ignorent également le secret » de l'écriture. »

Eginhard, dans sa vie de Charlemagne (61), remarque qu'il y avoit sous la domination de ce Prince des Peuples dont les Loix n'avoient pas encore été rédigées par écrit. Il s'agit, selon les apparences, des Westphaliens que cet Empereur avoit subjugués après une longue & sanglante guerre. Il est assez naturel de rapporter à ces mêmes Peuples ce qu'Eginhard ajoute immédiatement après. » Charlemagne, dit-il (62), » fit mettre par écrit certains Cantiques barbares & fort antiques, » qui renfermoient les exploits & » les guerres des anciens Rois.

Sous le régne de Louis-le-débonnaire, les Saxons méprisoient les Lettres, & ne vouloient apprendre

(60) Tacit. Germ. cap. 19.

(61) Eginhard. cap. 29.

(62) *Voy.* ci-dessus, p. 215. note (23).

que des Cantiques. (63) Aussi leurs Loix ne furent-elles écrites que dans le douzième ou dans le treizième siécle (64).

Tout cela ne prouve-t-il pas assez clairement que les Lettres sont fort nouvelles en Allemagne ? S'est sans aucun fondement, que les Modernes donnent (65) aux *Runes* une antiquité qu'elles n'ont certainement point. Venance Fortunat, qui écrivoit vers le commencement du VIe. siécle, est le premier Auteur qui ait fait mention de ces Runes. Mais il les donne aux Francs, dont la maniére d'écrire avoit encore quelque chose de grossier & d'informe, comme celle des Goths, quoique les

(63) *Voy* ci-dessus p. 248-249.

(64) Schottelius de Antiq. Germ. juribus p. 284.

(65) C'est le nom que les Germains & les Peuples du Nord donnoient autrefois à leurs Lettres. *Runa ab incidendo*, dit M. Celsius dans la Lettre dont il fait mention ci-après not. (68).

uns & les autres eussent reçu leurs Lettres des Grecs & des Latins.

On voit encore dans Venance Fortunat (66) qu'elle étoit la manière d'écrire des Barbares dont il parle. Ils peignoient, ou plutôt ils gravoient leurs Runes sur des planches de frêne. Le mot de *Buchstab* (67) qui désigne, en Allemand, une Lettre, insinue aussi que les anciens Germains gravoient leurs lettres sur le Fau, ou sur l'écorce de cet arbre. Mais, au reste, ce que l'on appelle Caractère Runique n'est autre chose que le caractère ordinaire (68) des

---

(66) Venant. Fortunat. lib. VII. Carm. 18.

(67) *Buche*, un Fau, un Charme. *Stab*, un Bâton, une barre, parce que les Caractères se gravoient tous en lignes droites.

(68) C'est ce que M. Celsius, Professeur en Astronomie à Upsal, a démontré dans une lettre qu'il a écrite à M. des Vignoles, sur cette matière, le 8 Janvier 1733. Il fait voir que le Caractère Runique n'est autre chose que le Caractère Romain, avec cette différence, que les Peuples du Nord ayant d'abord gravé leurs

autres Peuples de l'Europe, quoiqu'un peu défiguré.

Sans entrer dans de plus grandes discussions sur le tems où chaque Peuple de l'Allemagne a commencé à connoître les Lettres, il suffira de remarquer ici qu'ils semblent les avoir reçues des Grecs, plutôt que des Latins.

Il est vrai qu'ils placent les Lettres de l'Alphabet dans le même ordre que les Latins. Ils ont encore la lettre C, que les Grecs ne connoissent point; mais ils ont certainement pris des Grecs, le *Ca*, K, l'*Ypsillon*, Y, & le *Ve*, W, qu'ils prononcent précisément de la même ma-

Lettres sur le bois & sur la pierre, trouverent qu'il étoit plus facile & plus commode de tracer toutes les Lettres en lignes droites. C'est ce qui donne aux *Runes* une forme un peu différente de nos Lettres. La Dissertation de M. Celsius mériteroit bien de voir le jour, si ce Sçavant vouloit consentir qu'elle fut imprimée.

nière que les Grecs l'*Omicron Ypsilon*, ου, dans les mots de Ὀυεσπασιανος, Ὀυαλεντινιανος.

Outre cela les Allemands prononcent certains mots étrangers à la manière des Grecs, & non suivant celle des Latins. Ils disent, par exemple, *Kaïser*, Κάισαρ, & non *Cæsar.* Enfin ils ont dans leur Langue divers mots qu'ils tiennent manifestement de l'Eglise Grecque, *Kirche*, Κυριακὴ, une Eglise; *Pfaffe*, Πάππας, un Prêtre; *Litaneg*, Λιτανεια, Litanie; *Spende*, Σπονδὴ, une distribution de denrées que l'on fait aux Pauvres; & plusieurs autres mots semblables.

Des Missionnaires Grecs n'auroient-ils pas porté chez les Germains la connoissance des Lettres, en leur annonçant la Religion Chrétienne? Ils conserverent les Caractères des Grecs aussi long-tems que leurs Eglises en suivirent le Rit, aussi long-tems qu'elles demeurerent

ſoumiſes aux Patriarches d'Orient. Les Allemands ne ſe ſont ſervis des Caractères Romains, que depuis leur ſoumiſſion à l'Egliſe Latine. Ce qu'on a dit de l'indifférence & du mépris que les Celtes témoignoient pour les Lettres & pour les Sciences, ne doit cependant pas être pris dans un ſens ſi général, qu'il ne faille y apporter quelque reſtriction. Strabon, par exemple, remarque (69) qu'il y avoit un Peuple de l'Eſpagne qui faiſoit beaucoup de cas de l'érudition (70). Un autre paſſage du même Auteur, nous apprend que les Gaulois, voiſins de Marſeille, y alloient étudier dans leur jeuneſſe, & qu'ils en rapportoient, avec le goût de l'éloquence, la connoiſſance de la Langue Grecque. Dans un autre endroit il loue les Gaulois (71), com-

(69) *Voy.* ci-deſſus, p. 219. note (35).
(70) *Voy.* ci-deſſus, p. 267.
(71) Strabo IV. 195.

me étant fort dociles, & dit que depuis quelque tems ils s'appliquoient aux Lettres & aux Sciences.

Ce feroit cependant une erreur d'appliquer ce paſſage à tous les Peuples des Gaules, ſans aucune exception. Il ne s'agit que des Provinces où les Romains avoient des Colonies. On y prit du goût pour les Sciences & pour les Arts, que les Romains cultivoient, & l'on adopta inſenſiblement leur Langue, leurs Coutumes & leur Religion. Mais l'ignorance & la Barbarie ſe maintinrent long-tems dans les Contrées où le Vainqueur n'avoit pas jugé à propos de faire des établiſſemens, & où les Druides conſerverent leur autorité.

Caton le cenſeur avoit remarqué, près de deux ſiécles avant le tems de Strabon (72), que la plûpart des

(72) Cato Orig. lib. II. ap. Chariſ. lib. II. Bochart. Geogr. Sacr. part. II. lib. I. cap.

Gaulois s'appliquoient avec beaucoup de soin, premiérement aux exercices Militaires, & en second lieu à l'art Oratoire. Cet art ne pouvoit être que d'une grande utilité dans ces Assemblées où chaque chef de parti haranguoit à son tour devant des Peuples libres & souverains. Un Orateur habile & véhément emportoit ordinairement tous les suffrages.

C'est ce qu'un Général Romain, nommé Céréalis, leur disoit du tems de Vespasien (73). » On ne vous » gagne que par des paroles, parce » que vous jugez des biens & des » maux, non par la nature même » des choses, mais par les discours » de quelques séditieux. » Aussi la

XLII. p. 737.) Il est bon de remarquer que le passage de Strabon doit s'entendre principalement des Gaulois d'Italie, qui seuls étoient bien connus du tems de Caton.

(73) Tacit. Hist. IV. 73.

Rhétorique fut-elle l'art dont les Gaulois firent le plus grand cas. Les Empereurs s'accommoderent en cela au goût de la Nation. Ils établirent des Académies & des prix d'éloquence en divers endroits des Gaules. La seule Académie d'Autun (74) avoit du tems de Tibére *quarante mille* Etudians. Selon Suétone (75) & Ausone (76) il y avoit de ces Ecoles à Lyon (77), à Bordeaux, à Toulouse, & à Narbonne.

Seroit-on encore supris qu'il y ait eu dans les Gaules beaucoup de bons Orateurs, & encore plus (78) de Déclamateurs? La Réthorique étoit l'étude favorite de la Nation. Tout

(74) Idem, Ann. III. 43.

(75) Sueton. Calig. cap. 20.

(76) *Voy.* Ausonii Professores.

(77) Les harangues se prononçoient à Lyon devant l'Autel dressé à l'honneur d'Auguste. (Juvenal. Satyr. I. v. 44.)

(78) Hieronym. adv. Vigilantium Tom. II. p. 83. & Epist. IV. ad Rusticum Tom. I. p. 28. Juvenal. Satyr. XV. v. 111.

le monde s'y appliquoit; mais, comme cela arrive dans toutes les autres Etudes, il n'y avoit que le plus petit nombre qui eut les talens nécessaires pour y réussir.

CHAPITRE XII.

La guerre étoit la seule profession de tous les Peuples Celtes.

REVENONS présentement aux occupations des Peuples Celtes. La guerre étoit, à proprement parler, leur unique profession. La jeunesse (1) ne faisoit point d'autre apprentissage que celui des armes. Les hommes faits alloient tous à la guerre, & ils y alloient aussi long-tems qu'ils étoient en état de servir. Ces Peuples auroient été véritablement à plaindre, s'ils avoient éte réduits, malgré eux, à prendre tous le parti

(1) Plutarch. P. Æmil. Tom. I. p. 260. 261. Polyb. II. p. 106. Cæsar. VI. 21. Seneca de Irâ lib. I. cap. XI. p. 392.

des armes. Il est fâcheux & désespérant, d'avoir continuellement à défendre, ou ses biens, ou sa liberté, ou sa vie, contre un injuste agresseur.

Les Celtes n'étoient point réduits à ces extrêmités. Personne ne les attaquoit, parce qu'il n'y avoit rien à gagner avec eux. Ils faisoient eux-mêmes des courses continuelles sur leurs voisins, parce qu'ils tiroient de la guerre toute leur subsistance (2).

Ce que les troupeaux ne fournissoient pas aux Scythes & aux Celtes, il falloit qu'ils l'obtinssent à la pointe de l'épée: leur éducation les y portoit. Les peres & les meres n'élevoient leurs enfans qu'aux exercices Militaires, & n'avoient point d'autre soin que de les accoutumer de bonne heure aux travaux & aux fatigues de la guerre.

---

(2) Athen VI. 174.

Quand un jeune homme étoit parvenu à l'âge de dix-huit ou vingt ans, on l'émancipoit en lui donnant un bouclier, une épée & une lance. Il falloit après cela, qu'il se procura lui-même sa subsistance, & qu'il vêcut de la chasse ou de ce qu'il pouvoit piller sur les Peuples voisins. Les Magistrats ne vouloient pas que les Peuples qui leur étoient soumis exerçassent d'autres métier que celui des armes.

La grandeur & la force de la noblesse (3) consistoient principalement dans le grand nombre de clients qu'un homme de qualité avoit à son service; & un grand Seigneur ne pouvoit se procurer que par la guerre (4), de quoi entretenir cette foule de courtisans qui s'attachoient à sa personne.

C'est par cette raison que, du tems

(3) Tacit. Germ. 13.
(4) Tacit. Germ. 14.

de César, les Chefs des Germains (5) ne souffroient pas que les Peuples qu'ils commandoient s'arrêtassent plus d'un an dans une Contrée, ni qu'ils bâtissent d'une manière propre à se garantir de la chaleur & du froid. On permettoit, à la vérité, aux Particuliers de s'appliquer à l'agriculture; mais lors qu'ils avoient employé une année à cultiver la terre, ils étoient obligés de faire la campagne l'année d'après (6).

Le but de toutes ces précautions étoit, suivant la remarque de Jules-César (7), d'empêcher que la passion que les Germains avoient pour la guerre ne se tourna insensiblement vers l'agriculture. Le Peuple même ne se dégoutoit point d'un métier aussi pénible & aussi dange-

---

(5) *Voy.* ci-dessus, p. 97-100.
(6) Cæsar. IV. I.
(7) *Voy.* ci-dessus, 101-102.

reux que la guerre; il n'en vouloit point d'autre (8).

La férocité & la pareſſe qui dominoient chez les Celtes, ſont, au moins en partie, les ſources de cette paſſion. Ils étoient ennemis de la peine & du travail; dès lors rien ne devoit leur paroître plus facile & plus commode (9) que de piller la moiſſon d'autrui, même aux dépens de leur propre ſang. Au contraire il leur auroit été pénible & déſagréable de labourer la terre, & d'attendre la récolte. Encore avoit-on trouvé le moyen d'attacher la gloire, la juſtice, &, en quelque manière, le ſalut, à cette manière de vivre, comme pour donner plus d'activité à leur paſſion.

Les Celtes attachoient

I. La gloire d'un Peuple (10)

(8) Veget. lib. III cap. 10. Amm. Marcell. lib. XV. cap. XII. p. 106.) Voy. ci-d. p. 198-199.

(9) Voy. ci-deſſus, p. 199-200.

(10) Cæſar. IV. 3. VI. 23. Pomp. Mela III. cap. III. p. 75.

consistoit à ravager les Contrées voisines de la sienne, à avoir autour de soi une grande étendue de Pays déserts & incultes. C'étoit une preuve que la crainte de son nom étoit si grande, qu'aucun autre Peuple n'osoit lui résister, ni demeurer même dans son voisinage. La gloire du Particulier consistoit aussi à vivre, non pas de son industrie & de son travail, (c'eût été un sujet d'ignominie & de bassesse); mais à vivre de ce qu'on pouvoit ravir & piller dans les Etats voisins (11). La gloire à la profession des armes.

De semblables larcins ne passoient pas pour infames. La jeunesse s'ouvroit par-là un chemin à la véritable grandeur; elle apprenoit à vivre avec le secours de son épée. Aussi voit-on l'un de ces anciens

(11) Plutarch. Mario. Tom. I. 408. Silius lib. III. v. 389. Cesar VI. 23. Pomp. Mela lib. III. cap. III. p. 75. Ovid. Trist. lib. V. Eleg. 10. p. 15.

Pélasges de l'île de Crête se vanter (12) que » son épée, sa lance & » son bouclier lui tenoient lieu des » plus grandes richesses. Avec ces » armes, dit-il, je laboure, je mois- » sonne, je foule le vin au pressoir. » Elles m'attirent mille démonstra- » tions de respect de la part du Pu- » blic. Chacun m'appelle son Sei- » gneur. Que tout homme, qui n'ose » mesurer son épée à la mienne, » se prosterne à mes pieds, m'ap- » pelle son Souverain, & publie » par-tout que je suis un grand Do- » minateur. »

Avec des idées semblables, il faut bien que l'on se fasse un honneur de battre & de tuer ceux qui se met- tent en devoir de défendre les biens qu'on veut leur ravir. La force seule doit exercer par-tout son empire : elle seule doit être considérée : aussi

(12) Hybrias Cretensis ap. Athen. lib. XV. pag. 14.

les Peuples Celtes s'accordoient-ils à regarder la guerre comme la ſeule profeſſion vraiment noble. Un Roi de Thrace diſoit (13) » que quand » il ne faiſoit pas la guerre, il ne » voyoit point en quoi il étoit pré- » férable au moindre de ſes Pal- » freniers. »

Les Celtes ne moiſſonnoient donc la véritable gloire que dans un champ de bataille (14), au milieu du ſang & du carnage. Le Soldat parvenoit à un degré de Nobleſſe plus ou moins diſtingué, ſuivant le nombre des ennemis qu'il avoit tués. Les Cantiques, les honneurs, les diſtinctions, le butin, les préſens (15), tout cela n'étoit que pour les Braves qui ſe diſtinguoient par leur valeur. S'ils périſſoient à la guerre, ils

(13) Plutarch. Apopht. II. 174.

(14) Amm. Marcell. lib. XXXI. cap. III. p. 620. & ci-deſſus, p. 50. note (71).

(15) Herodot. IV. 64.

avoient la consolation de mourir au lit d'honneur (16), & de laisser après eux une foule d'admirateurs. Chaçun célébroit à l'envi la gloire & le bonheur qu'ils avoient eu de mourir les armes à la main.

Au contraire, un Celte (17) revenoit-il de la bataille sans avoir tué un seul ennemi, il n'avoit aucune part au butin; il devenoit un objet de mépris & de risée. Ceux qui se laissoient battre, ou qui perdoient leur bouclier dans la mêlée (18), passoient pour des infâmes. On les bannissoit des festins : on leur interdisoit l'entrée des assemblées civiles & religieuses. Ils étoient condamnés (19) à faire l'ouvrage des femmes.

C'est d'après ces principes que les

(16) Silius III. v. 341. Amm. Marcel. lib. XXXI. cap. III. p. 620.

(17) Silius Ital. de Celtis lib. VIII. v. 18.

(18) Tacit. Germ. cap. 6.

(19) Justin. XXXII. 3.

Bataves (20), ſubjugés par les Romains, tenoient à honneur d'avoir été réſervés pour la guerre, au lieu de ſe trouver chargés d'impôts. La carrière de la gloire leur demeuroit ouverte; on la fermoit aux Peuples que l'on déſarmoit.

Ces idées étoient fauſſes, mais au moins ne l'étoient-elles qu'en partie. Il falloit, ſans doute, avoir une bien petite idée de l'homme, pour s'imaginer que ſa grandeur, ſa perfection, ſa gloire, conſiſtaſſent uniquement dans une adreſſe & dans une force extérieure, qui le mettent en état d'aſſujettir & de détruire ſes ſemblables. C'eſt le renverſement de la raiſon d'annoblir le maſſacre & le brigandage. Mais un Soldat, qui, dans une Guerre juſte, expoſe courageuſement ſa vie pour le bien de l'Etat, un Général, qui, par des actions

(20) Tacit. Germ. cap. 29.

de prudence & de valeur, sauve toute sa Nation de l'oppression & de la ruine dont elle étoit menacée, ne sont-ils pas véritablement dignes de louanges & de distinctions ?

Les Celtes mettoient la justice dans le droit des armes.

Il est bien plus difficile de comprendre, que les Scythes & les Celtes se soient persuadés que la guerre étoit un acte de justice ; que la force donnoit à l'homme un droit réel & absolu sur ceux qui sont plus foibles que lui. Celui qui a la force en main peut, sans doute, en abuser ; il ne manquera peut-être jamais de la faire valoir pour violer la foi des traités, les principes de la justice & de l'équité naturelle. Encore trouvera-t-il toujours le moyen de se faire illusion à soi-même & aux autres, de couvrir du manteau de la raison & de la justice les prétentions les plus injustes, les violences les plus manifestes. Mais comment en resulteroit-il un droit du

plus fort ſur le foible ? Céder à la force eſt un acte de néceſſité. La volonté n'y a aucune part. Une boule qui eſt en repos, céde à l'impulſion de celle qui vient la heurter ; celle-ci auroit-elle un droit ſur la premiére ?

Les Celtes appuyoient, à la vérité, leurs prétentions ſur un fondement aſſez extraordinaire. Ils ſoutenoient que l'intention même de la Divinité étoit que le plus fort dépouillât le plus foible, que celui-ci abandonnât de bonne grace les biens qu'il n'étoit pas en état de défendre. Ces raiſons étoient dignes, ſans doute, d'une Nation auſſi barbare.

Nos Juriſconſultes diſent que la parfaite égalité où les hommes naiſſent tous, doit en mettre auſſi dans le devoir, comme dans un commerce entre pareils. Les Celtes croyoient, au contraire, être en droit de ſe prévaloir de l'inégalité des

hommes, pour autoriser une jurisprudence toute opposée. Il sera bon de les entendre eux-mêmes, & de leur laisser le soin de développer leurs principes.

L'an de Rome 363 ou 364, les Gaulois Sénons (21), se trouvant trop à l'étroit dans leurs habitations, vinrent assiéger la Ville de *Clusium*: elle étoit fort à leur bienséance. Les Assiégés ayant demandé du secours aux Romains, le Sénat jugea à propos d'envoyer sur les lieux trois Ambassadeurs, qui exposerent leur commission dans l'Assemblée des Gaulois. Cette commission se réduisoit à requérir, que les Sénons cessassent de molester les Habitans de *Clusium*, (ceux-ci ne leur avoient donné aucun sujet de plainte), & à déclarer que s'ils n'avoient égard à cette représentation, la Républi-

(21) T. Liv. lib. V. cap. 35. & seq.

que se verroit à regret contrainte de soutenir les Clusiens de tout son pouvoir.

La réponse des Gaulois fut honnête quoique pleine de fermeté. »Les » Romains, dirent-ils, nous sont in» connus : cependant nous avons » une grande idée de leur valeur, » puisque les Habitans de *Clusium* » ont imploré leur assistance dans la » perplexité où ils se trouvent. Vos » Maîtres ont préféré de nous en» voyer une Ambassade, au lieu de » faire marcher des troupes pour » soutenir leurs Alliés ; nous ne re» fusons donc pas la paix que vous » venez nous offrir ; mais les As» siégés ont plus de terres qu'ils ne » peuvent en cultiver ; nous exi» geons qu'ils en cédent une partie » aux Gaulois qui en manquent. » Voilà les conditions sous lesquel» les nous pouvons faire la paix. » Nous attendons une réponse posi-

» tive ayant votre départ. Si les gens » de *Clusium* n'agréent pas ces con» ditions, nous sommes prêts de leur » donner bataille en votre présence, » afin que vous puissiez apprendre » à vos compatriotes que les Gau» lois surpassent en valeur tous les » autres Peuples. «

Les Ambassadeurs firent semblant de ne pas sentir toute l'énergie de cette réponse ; ils revinrent à la charge ; ils représenterent que c'étoit une injustice évidente de demander leurs terres à des gens qui les possédoient légitimement, & de les menacer de la guerre s'ils refusoient de se dépouiller volontairement de leurs possessions. Mais les Gaulois déclarerent sans aucun détour (22) » qu'ils portoient leur droit à la » pointe de leur épée ; & que tout » appartenoit aux bons Guerriers.

(22) T. Liv. V. cap. 35.

» Vous-mêmes, disoient-ils aux Am-
» bassadeurs (23), vous-mêmes avez
» déclaré la guerre aux Albaniens,
» aux Fidenates, &c. pour vous em-
» parer de leurs terres. Vous n'avez
» rien fait d'étrange ni d'injuste :
» vous avez suivi la plus ancienne
» de toutes les Loix, qui donne au
» plus fort les biens du plus foible.
» Cette Loi commence par la Divi-
» nité, & s'étend jusqu'aux bêtes
» brutes. La nature les a faites de
» telle manière, que celles qui ont
» plus de force veulent avoir plus
» que les foibles, & les soumettre.
» Cessez donc de plaindre les Clu-
» siens assiégés, de peur que vous
» ne voyez à votre tour les Gaulois
» se montrer doux & compatissans
» envers ceux que vous avez oppri-
» més «.

Les Romains sans approuver le

(23) Plutarch. Camill. T. I. p. 136.

principe des Gaulois, ne laissoient pas de le suivre. C'est aux Jurisconsultes à montrer que le principe en lui-même est faux & insoutenable & qu'il confond les choses du monde les plus opposées, la Justice & la violence.

Quoiqu'il en soit, les Celtes ont fait valoir ces Maximes en mille occasions. Lorsque les Romains assiégés dans le Capitole (24), eurent fait avec les Gaulois, dont on vient de parler, un accord en vertu duquel les Assiégeans promettoient de se retirer, moyenant une somme de mille livres d'or, le Général fit apporter de faux poids : le Tribun Romain ayant demandé brusquement ce que cela signifioit, l'insolent Brennus mit encore son épée & son boudrier dans la balance : » Que » voulez-vous, dit-il que cela sig-

(24) Livius V. 48. Plutarch. in Camillo Tom. I. p. 142.

» nifie, si ce n'est malheur au vain-
» cu? « De même avant la bataille
» que Marius gagna contre les Cimbres en Italie, un Chef de ces Barbares (25) s'approcha du camp des Romains, & somma Marius de fixer un jour & un lieu pour la bataille, où l'on décideroit à qui devroit appartenir le Pays où les deux Armées étoient campées.

A ces traits on reconnoit les idées des Celtes; ils regardoient une bataille comme un Jugement de Dieu (26): ils pensoient que la Providence fait ainsi connoître le plus fort, & par conséquent le plus digne de commander. Arioviste raisonnoit d'après les mêmes principes, lorsqu'il disoit à Jules-César (27), que, selon le droit de la guerre, le vainqueur dispose des vaincus à sa fan-

(25) Plutarch. Mario Tom. I. p. 419.
(26) Tacit. Hist. IV. cap. 17.
(27) Cæsar I. 36.

taisie. Le droit de la guerre, c'est ici la Loi du plus fort.

Les Celtes appliquoient aux duels les idées qu'ils s'étoient formées sur la Guerre. C'étoit un jugement de Dieu qui décidoit les querelles des Particuliers, de la même maniére que les contestations des Peuples & des Etats sont décidées dans une bataille. Cette sorte de jurisprudence leur paroissoit la plus claire, la plus courte & la plus sûre. Aussi ne pouvoient-ils souffrir qu'on voulût les forcer à en recevoir d'autre. C'étoit l'outrage du monde le plus sensible, d'assujettir aux procédures du Barreau un homme d'honneur, qui croyoit (28) avoir une voye bien plus courte, bien plus glorieuse pour sortir promptement d'affaire.

Il y avoit cependant quelque chose de fâcheux pour ces Braves qui ne

(28) Liv. XXVIII. 21. Vellej. Paterc. lib. II. cap. 118.

vouloient rien tenir que de leur épée. Leurs principes les forçoient de convenir que celui qui sçavoit mieux qu'eux se servir de son épée, avoit par cela même un droit plus fondé sur tous les biens qu'ils possédoient. Aussi vit-on ces Gaulois, qui disoient que la force faisoit leur droit (29), se retrancher sur les accords, quand les affaires eurent pris un tour favorable aux Romains. A force de battre les Celtes, & de les traiter comme ils avoient traité les autres, on leur apprit à connoître, à respecter les Loix de la justice, de l'équité & de l'humanité.

Les Celtes attachoient à la profession des armes le bonheur dont ils espéroient jouir dans un autre monde.

III. Enfin, il est certain que les Celtes attachoient encore à la profession des armes la félicité dont ils devoient jouir après la mort (30); qu'ils souhaitoient de mourir à la guerre

(29) Livius V. 49.
(30) *Voy.* ci-dessus note (16), pag. 53. note (82), & pag. 224. note (47).

(31), parce qu'ils croyoient qu'un homme étoit exclu du bonheur à venir, s'il étoit mort suivant l'ordre de la nature. Au moins pensoient-ils qu'il n'arrivoit pas au même degré de gloire & de félicité, qu'un autre qui perdoit la vie sur le champ de bataille. Aussi, lorsque les Irlandoises étoient accouchées d'un fils, prioient-elles Dieu (32) qu'il fit la la grace à cet enfant de mourir à la guerre & les armes à la main.

Ces principes avoient une influence générale sur la maniére de vivre des Peuples Celtes.

Comme les divers principes, dont on vient de parler, étoient communs à tous les Peuples Scythes & Celtes, il est facile de comprendre ce qui en devoit résulter. Il n'est pas étonnant, par exemple, qu'ils ne respirassent que la guerre, qu'ils ne la refusassent jamais, qu'ils y allassent tous, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, qu'ils trouvassent

(31) Paul. Diac. Hist. Misc. l. V. p. 58.
(32) Solin. cap. XXV. p. 252.

autant de charmes dans les dangers & dans les combats, que les Peuples policés trouvent de douceurs dans la paix.

Il ne faut pas non plus être surpris que la plûpart de ces Peuples vécussent de pillage. Ils étoient Guerriers & brigands par inclination; ils le devenoient en quelque maniére par néceſſité. Quand on ne connoît ni art, ni profeſſion, lorſqu'on tient à déshonneur de vivre de ſon travail, lorſqu'on n'a appris d'autre mêtier que celui des armes, on manqueroit de tout ſi l'on vivoit en paix. Il faut donc ſe réſoudre à mourir de faim, ou prendre le parti de piller & de tuer.

Les Peuples Celtes étoient toujours en guerre avec quelqu'un de leurs voiſins.

C'étoit anciennement le noble & le ſeul mêtier (33) des Eſpagnols,

---

(33) Juſtin. XLIV. 2. Virg. Georg. lib. III. v. 408. Servius in hunc locum. Servius Daniel p. 141. Strabo. III. 154. Silius de Suanetibus lib. III. v. 389. (*Voy.* ci-deſſus, p. 193. (14).

des Gaulois (34), des Bretons (35), des Germains (36), des Illyriens (37), des Thraces (38), des Ligures (39), & en général de tous les Peuples de l'Europe (40). Ils menoient tous une vie de brigands, avec cette différence qu'aujourd'hui un brigand pille & tue souvent ses propres compatriotes, & le fait toujours de sa propre autorité : les Celtes ne pilloient aucontraire que les Peuples qui leur

(34) *Voy.* ci-dessus, p. 30. note (8), & 198. note (14).

(35) Herodian. lib. III. p. 301.

(36) Veget. lib. I. cap. 2. Cæsar. VI. 35. Horat. Carm. lib. IV. od. 14. in fin. Isidor. Orig. lib. IX. cap. II. p. 1006. Diod. Sic. V. 214. Herodian. I. p. 32. Tacit. Germ. cap. 46. & Ann. XII. 27. Dio. XLIX. 413. & ci-dessus, p. 198. note (14). Plutarque *in Mario*, Tom. I. p. 411. dit que le nom même de *Cimbre* signifie un Brigand.

(37) Herodot. II. 171. Curtius lib. III. cap. X. p. 73.

(38) Strab. VII. 318. Florus IV 12.

(39) Florus II. 3. Servius ad Æneid. XI. 715. Strab. IV. 204. Dio. LIV. 536.

(40) Pomp. Mela lib. II. cap. I. p. 41. Curtius lib. IV. cap. VI. p. 116. Herodot. IV. 103.

étoient voisins; ils faisoient ce beau mêtier de l'aveu de leurs Magistrats.

Le grand but de l'Assemblée que les Peuples Celtes tenoient au commencement de chaque Printems, étoit de résoudre où l'on porteroit la guerre pendant cette année.

Au commencement du printems (41) on tenoit dans chaque Etat une Assemblée générale; tout homme libre & capable de porter les armes étoit obligé de s'y rendre. Ils y venoient armés de pied en cap, & tout prêts à entrer en campagne (42).

On délibéroit dans ces Assemblées de quel côté il étoit à propos de porter la guerre: on y rappelloit les divers sujets de plaintes que l'Etat avoit contre ses voisins: on insistoit sur l'occasion favorable qui se présentoit de se venger; & celui qui parloit avec plus de férocité, entraînoit ordinairement tous les suffrages.

(41) On parlera plus au long de ces Assemblées, lorsqu'il sera question d'examiner la forme de gouvernement qui étoit établie parmi les Peuples Celtes.

(42) *Voy.* ci-dessus, p. 162-166.

Si l'on manquoit de bonnes raisons, l'on cherchoit au moins des prétextes (43), pour attaquer avec quelque sorte de bienséance les Peuples qui étoient à portée. Tantôt il falloit abattre une Nation trop puissante (44) : tantôt on vouloit en dépouiller une autre qui s'étoit engraissée du butin qu'elle avoit fait sur ses ennemis : tantôt (45) il falloit courir au secours d'un Peuple injustement opprimé, & soutenir des voisins bien intentionnés : tantôt on proposoit (46) de donner des troupes auxiliaires à un Etat qui offroit de les entretenir, ou d'en fournir à son tour dans un cas semblable. En un mot, le résultat de l'Assemblée étoit toujours une déclaration de guerre.

(43) Pomp. Mela lib. III. cap. III. p. 75.

(44) Lucian. de Scythis in Toxari p. 629.

(45) Strab. IV. 195.

(46) Amm. Marcell. lib. XVI. cap. XIII. p. 143.

Ainſi, quoique, du tems de Jules-César, les Gaulois fuſſent déjà policés, au moins en partie, cet Auteur aſſure cependant (47) qu'avant ſon arrivée dans les Gaules, il ne ſe paſſoit preſque point d'année, où les Peuples du Pays ne fuſſent engagés dans quelque guerre offenſive ou défenſive.

Le même Auteur obſerve que les Suéves (48) faiſoient la guerre tous les ans, mais qu'ils laiſſoient dans le Pays une partie des Habitans pour cultiver les terres. Plutarque dit la même choſe de tous les autres Peuples Germains (49). Ils avoient coutume de ſortir tous les ans de leurs Contrées pour quelque expédition.

---

(47) Cæſar VI. 15.

(48) Cæſar IV. 1.) Les Suéves de Jules-Céſar ſont les Peuples qui reçurent depuis le nom de Cattes, & que l'on appelle aujourd'hui Heſſois.

(49) Plutarch. in Mario Tom. I. p. 411.

En général, l'Hiſtoire des Peuples Celtes eſt l'Hiſtoire de leurs guerres, de leurs Batailles, de leur conquêtes. Ils ne faiſoient autre choſe que la guerre; au moins ne vouloient-ils pas qu'on tranſmît à la Poſtérité autre choſe que le ſouvenir de leurs exploits Militaires.

Au défaut d'une guerre générale, on autoriſoit dans l'Aſſemblée des guerres particuliéres.

Lorſque ces Peuples ne pouvoient s'engager dans une guerre ſans courir à leur propre ruine, l'Aſſemblée générale étoit obligée de préférer la paix. Alors il étoit permis aux jeunes gens, qui avoient de la naiſſance & de la bravoure, de s'ériger en Chefs de parti, de déclarer qu'ils étoient dans l'intention de vanger telle ou telle injure à eux faite de la part de quelque voiſin, ſoit dans leur perſonne, ſoit dans leur famille. D'autres diſoient qu'ils avoient réſolu de paſſer, avec leurs Cliens, au ſervice d'une Puiſſance étrangère, & de chercher dans les Pays où la

Guerre étoit allumée, les occaſions de ſe diſtinguer, puiſqu'ils n'en trouvoient pas dans leur Patrie.

D'abord on voyoit accourir une foule de Braves, qui prêtoient volontairement ſerment à ce nouveau Général. L'Aſſemblée, bien loin de condamner ces levées de bouclier, donnoit mille louanges à ceux qui s'enrôloient de cette manière. » Un Scy» the, dit Lucien(50), a-t-il reçu quel» que outrage, s'il ne ſe ſent pas en » état de ſe venger par lui-même, » il immole un bœuf; il le fait cuire » & couper par morceaux; enſuite » on étend par terre le cuir du bœuf; » le plaignant s'aſſied deſſus, tenant » ſes mains derrière le dos, à la ma» nière des priſonniers qui ſont en» chaînés par les coudes. C'eſt la » plus humble & la plus forte ſup» plication qu'un Scythe puiſſe met-

(50) Lucian. in Toxari p. 634.

» tre en usage. Là-dessus ses amis & » tous les autres qui jugent à propos » de s'enrôler, s'approchent, pren- » nent un morceau de la chair du » bœuf, mettent leur pied droit sur » le cuir où le suppliant est assis, & » lui promettent, chacun selon ses fa- » cultés, cinq, six ou plus de Cava- » liers qu'ils s'engagent d'entrete- » nir à leurs propres dépens. D'au- » tres lui promettent de la même ma- » nière un certain nombre de Fan- » tassins armés. Le plus pauvre s'en- » rôle lui-même. On engage quel- » quefois sur ce cuir une armée de » gens affidés & invincibles, cha- » cun des enrôlés étant lié par un » serment d'autant plus inviolable » qu'il est volontaire. »

Ce que Lucien dit des Scythes en général, s'accorde avec ce que Jules-César & Tacite rapportent en particulier des Germains. Le premier

remarque (51), que » lorſqu'un des » Chefs avoit réſolu d'entreprendre » une expédition, il le déclaroit » dans l'Aſſemblée générale, afin que » ceux qui vouloient le ſuivre s'en- » rôlaſſent. Ceux qui approuvoient » l'expédition, & qui aggréoient le » Général, ſe levoient, & lui pro- » mettoient leur aſſiſtance. Ils rece- » voient là-deſſus de grands applau- » diſſemens de la part de toute l'aſ- » ſemblée. Si parmi les enrôlés il s'en » trouvoit quelqu'un qui ne ſuivît » pas ſon Général, on le regardoit » comme un déſerteur & comme » un traître; perſonne ne ſe fioit plus » à lui en quoi que ce fût. »

Tacite dit à peu-près la même choſe (52). » Quand un Peuple lan- » guit dans la paix & dans l'oiſiveté, » la plûpart des jeunes Seigneurs

(51. Cæſar. VI. 23.

(52) Tacit. Germ. cap. 14.

» vont trouver, de leur propre mou-
» vement, les Nations qui ſont en-
» gagées dans quelque guerre, ſoit
» parce que c'eſt au milieu des périls
» qu'ils trouvent les occaſions de ſe
» diſtinguer & d'acquérir de la ré-
» putation, ſoit parce qu'ils ont be-
» ſoin de la guerre pour entretenir le
» grand nombre de clients qu'ils ont
» à leur ſuite. »

On voyoit, au rapport de Diodore de Sicile (53), quelque choſe de ſemblable parmi les Eſpagnols. Les jeunes gens, principalement ceux qui avoient de la force & du courage, ſe retiroient dans les Montagnes; ils y formoient des corps d'armée qui ravagoient toute l'Eſpagne.

Les Celtes fourniſſoient des Troupes à tous ceux qui leur en demandoient.

Indépendamment des aſſemblées, qui étoient ordinairement ſuivies de quelqu'expédition générale ou particulière, les Celtes étoient toujours

(53) Diod. Sic. lib. V. p. 215.

au

au ſervice des Peuples qui avoient beſoin de leur bras & de leur épée. Ils étoient prodigues de leur vie, & offroient un ſang vénal à tous ceux qui étoient en état de l'acheter. Il leur étoit indifférent que la guerre fût juſte ou non, pourvû qu'elle leur fournit les moyens de ſubſiſter & d'acquérir de la gloire.

Ainſi les Cimbres (54) demandoient aux Romains, qu'on leur aſſignât quelques terres qui puſſent leur tenir lieu de gages. Ils conſentoient après cela, qu'on ſe ſervît de leurs mains & de leurs armes comme on le jugeroit à propos. Arioviſte (55) offroit auſſi à Jules-Céſar de finir toutes les guerres ſans qu'il fût obligé de ſe donner pour cela aucune peine, ni de s'expoſer au moindre danger.

---

(54) Florus III. 3.
(55) Cæſar I. 44.

Cette manie, d'aller ſervir dans les guerres étrangères, étoit commune à tous les Peuples Scythes & Celtes (56). Ils fourniſſoient des troupes à tous ceux qui leur en demandoient, quelquefois même aux deux partis (57), & contre leurs propres compatriotes (58).

La Nobleſſe prenoit ce parti par honneur, & le ſimple Soldat pour ſe procurer du pain. Auſſi ne ſe faiſoit-il preſque point de guerre conſidérable en Europe, où l'on n'employât des troupes Celtiques. Elles rendirent de bons offices à Alexandre le Grand dans ſes expéditions. Dans la campagne qu'il fit après

---

(56) Silius lib. XIII. v. 680. lib. XV. v. 500. Pauſan. Attic. lib. I. cap. VII. p. 18. cap. XXIII. p. 53. Cæſar VIII. 45. Thucyd. lib. IV. cap. CXXIX. p. 287. Plutarch. Alcibiad. Tom. I. p. 208. Diod. Sic. lib. XX. p. 738. Pomp. Mela lib. I. cap. XVI. p. 26. Suidas Tom. I. p. 748.) *Voy.* ci-deſſus, p. 197. note (11).

(57) Appian. Bell. Civ. l. IV. p. 1023. & ſeq.

(58) Jul. Capitol. M. Aurel. cap. XXI. p. 369.

être monté ſur le trône, ce Prince (59) ayant éprouvé la valeur des Thraces, des Illyriens, des Triballes, des Gétes, & des autres Peuples barbares qui confinoient à la Macédoine, ſe déſiſta d'abord de la guerre qu'il avoit entrepriſe contre eux; &, préférant de les avoir pour amis, il trouva le moyen de les attirer (60) à ſon ſervice par ſes libéralités.

Les troupes Celtes que les Carthaginois avoient priſes à leur ſolde furent auſſi leur principal ſoutien dans la premiere guerre qu'ils eurent contre les Romains (61); mais ces mercenaires mirent enſuite la Républi-

(59) Arrian. Exped. Alex. p. 3. & ſeq.

(60) Arrian. Exp. Alex. p. 3. & ſeq. 96. Diod. Sic. XVII. p. 570. Curtius III. 9. IV. 9. 13. 15.

(61) Fragm. ex Diod. Sic. lib. XXIV. ap. Hoeſchel. in Exc. Legat. p. 169. Polyb. I. 16. Oros. lib. IV. cap. IX. p. 194. Paul. Diac. Hiſt. Miſcell. II. p. 24.

que de Carthage à deux doigts de sa perte, par les demandes excessives (62) qu'elles formerent, & par le soulevement qu'elles exciterent à la fin de la guerre. Cela n'empêcha pas que dans les guerres suivantes, la même République n'employât un grand nombre de troupes étrangeres, qu'elle faisoit lever parmi les Peuples Celtes, comme en Espagne, dans les Gaules, & dans la Ligurie.

Ainsi lorsqu'Annibal, après avoir passé les Alpes (63), fit le dénombrement de son armée, elle se trouva composée de six mille chevaux, & de vingt mille hommes d'Infanterie, parmi lesquels il y avoit huit mille Espagnols. Il l'augmenta ensuite considérablement (64) d'un

(62) Excerpta ex Diod. Sic. lib. XXIV. ap. Hoeschel. in Exc. Legat. p. 169.

(63) Polyb. lib. III. p. 209.

(64) Appian. Rer. Punic. p. 546. Eutrop. lib. III. cap. IV. p. 63.

grand nombre de Gaulois & de Liguriens, qu'il enrôla les uns par force, les autres par argent, & d'autres enfin en leur faisant de belles promesses. C'est avec ces troupes qu'il fit trembler l'Italie pendant plusieurs années, & qu'il auroit détruit la République Romaine, s'il avoit sçu profiter de ses victoires (65).

(65) Plusieurs Ecrivains ont accusé Annibal de n'avoir pas sçu profiter de ses victoires : & parce que les uns l'ont dit, les autres le répétent encore aujourd'hui. Connoît-on donc beaucoup de Généraux qui ayent sçu mieux que lui, saisir les circonstances, sortir d'un mauvais pas, tourner à son avantage ce qui paroissoit lui être contraire, manier les esprits avec plus d'habileté? —Mais pourquoi mena-t-il son armée à Capoue, au lieu d'assiéger Rome? —Que ne lui donne-t-on d'autres Soldats. A la tête d'une armée composée d'hommes de tous les Pays, de gens qui ne lui obéissoient qu'en cédant les uns à la force, les autres au prix actuel des services qu'ils lui vendoient, d'autres encore aux espérances qu'il leur laissoit entrevoir, pouvoit-il ne pas accorder quelque chose aux Soldats? Ils étoient devenus riches. N'auroient-ils pas trouvé par-tout Capoue? Et Ro-

L'on ſçait auſſi que depuis le tems de Jules-Céſar (66), les Romains s'accoutumerent inſenſiblement à employer dans leurs armées un grand nombre de troupes auxiliaires que les Peuples Celtes leur fourniſſoient. Après avoir ſoutenu l'Empire pendant quelque tems, ces troupes étrangères furent enfin l'une des principales cauſes de ſa décadence & de ſa ruine totale.

Quand le Soldat Celte n'étoit pas employé au-dehors, les Peu-

Qand un Etat étoit en paix, lorſque le ſoldat ne trouvoit à s'employer ni au dedans ni au dehors,

me aſſiégée auroit-elle manqué de reſſources ? Elle ſe trouva encore en état d'envoyer par-tout du ſecours. Il eſt vrai que la frayeur y fut extrême après la bataille de Cannes ; mais la conſternation d'un Peuple belliqueux ſe tourne preſque toujours en courage. S'il n'eût eû affaire qu'à une vile populace, le Général Carthaginois auroit pu ſe flatter d'anéantir la République en l'aſſiégeant ſans lui donner le tems de reſpirer : de tels ennemis ne ſentent que leur foibleſſe. Mais Rome devoit réſiſter par la ſeule force de ſa conſtitution.

(66) Plutarch. Anton. I. p. 932.

on voyoit ces Peuples féroces (67) se déchirer & se détruire réciproquement par des guerres civiles, qui leur ont fait plus de mal que les ennemis du dehors. Cela étoit inévitable. » On voit, dit César (68), » non-seulement les Peuples, les » Cantons, les Quartiers, mais en» core la plûpart des Maisons, par» tagées entre différentes factions, » qui ont à leur tête des Chefs re» vêtus d'une espéce d'autorité sou» veraine sur leurs Clients. Toutes » les affaires du Parti leur sont rap» portées, & ne se dirigent que par » leur conseil. » Cet Auteur ne parle que des Gaulois; mais ce qu'il dit doit être appliqué à tous les Peuples Celtes, comme on le prouvera en parlant de leur Gouvernement. Aussi ne voyoit-on par-tout que querelles,

Ils se déchiroient au-dedans par des guerres civiles.

(67) Justin. XLIV. 2. Tacit Annal. II. 44. Strab. VII. 315.

(68) Cæsar VI. 11. Tacit. Anna. I. 55.

que contestations, qui dégénéroient facilement en guerre ouverte. Si les factions se réunissoient quelquefois, pour mieux résister à un ennemi commun, elles ne manquoient jamais de revivre quand l'Etat étoit en paix. Tacite avoit donc raison de souhaiter que les Germains fussent toujours possédés de cet esprit (69): » S'ils ne nous aiment pas, dit-il, » qu'ils continuent au moins de se » haïr réciproquement. La fortune » ne sçauroit nous rendre un ser- » vice plus important, que de se- » mer la discorde entre nos enne- » mis. »

Polybe remarque encore (70) que lorsque les Gaulois revenoient d'une expédition, le seul partage du butin donnoit lieu à des contestations & à des batailles, qui faisoient périr quelquefois la fleur de

(69) Tacit. German. cap. 33.
(70) Polyb. lib. II. p. 107.

l'Armée victorieuse. On en vit un exemple dans les Peuples barbares qui envahirent l'Espagne & les Gaules, du tems de l'Empereur Honorius. Ne pouvant s'accorder sur le partage des terres qu'ils avoient conquises, il fallut vuider la querelle à la pointe de l'épée, & en venir jusqu'à se détruire réciproquement. Ils avouoient eux-mêmes que leurs divisions faisoient la sûreté de leurs ennemis; mais ils n'en devenoient pas plus sages.

Vallia, Roi des Visigoths (71), avoit promis à l'Empereur Honorius, de lui soumettre tous les Peuples étrangers qui s'étoient établis en Espagne. Les Rois des Alains, des Vandales & des Suéves, informés de ce traité, écrivirent à l'Empereur en ces termes: » Vivez en paix avec

(71) Orosius lib. VII. cap. XLIII. p. 514. Paul. Diac. Hist. Misc. lib. XIV. p. 181.

» nous tous : acceptez le ôtages que
» nous vous offrons pour votre sû-
» reté. Laissez - nous battre entre
» nous, puisque la perte sera toute
» pour nous, au lieu que vous
» recueillerez vous-même tout le
» fruit des victoires que nous rem-
» porterons les uns sur les autres.
» Le plus grand bien qui puisse arriver
» à l'Empire, c'est que nous péris-
» sions tous dans cette guerre (72). »
Voilà certainement la férocité, l'a-
charnement & l'esprit de parti, por-
tés à un point au-delà duquel on ne
peut rien imaginer.

Les Particu-liers vuidoi-

Outre les factions qui déchiroient

(72) Ces expressions ne paroissent point équivoques. Cependant elles annoncent que ces Peuples n'étoient pas si stupides. Ils comprenoient toutes les suites de leur prétendue manie. Concevra-t-on qu'ils courussent à leur perte de gaïeté de cœur, comme pour amuser les Romains? Une conduite aussi extravagante n'est pas vraisemblable, elle seroit pire qu'un accès de folie. Malgré toutes les autorités, pourquoi n'oseroit-on pas révoquer en doute la plûpart des faits absurdes qu'on impute à nos Peres? Voy. ci-après note (81).

les Etats, la ſituation des Particuliers étoit, en quelque manière, un état de guerre continuel. Ce n'eſt pas qu'un Celte eût à craindre, ni ſurpriſe, ni trahiſon de la part de ſes compatriotes. Les Loix de l'honneur établies dans la Celtique, ne permettoient pas à un honnête homme d'en attaquer un autre, ni de le tuer, ſans l'avoir premiérement averti de ſe mettre en défenſe. Agir autrement, ç'eut été une baſſeſſe, une lâcheté, & même une abomination, parmi des Peuples qui déteſtoient la trahiſon, non pas par principe de conſcience, mais parce qu'ils faiſoient conſiſter la gloire d'un homme d'épée; à tout emporter de force.

ent ordinairement leurs différens à la pointe de l'épée.

Ce n'eſt pas, d'ailleurs, que les Celtes n'euſſent de bonnes Loix; & des Magiſtrats revêtus d'une autorité ſuffiſante pour décider les différens qui pouvoient naître entre les Par-

ticuliers. Mais il y avoit une Loi suprême, que le Magiſtrat même étoit obligé de reſpecter : un Scythe ou un Celte ne devoit jamais refuſer un défi.

Le Magiſtrat étoit obligé de conſentir que les Particuliers vuidaſſent leurs querelles par le duel.

1°. Quand un Particulier étoit traduit en Juſtice, fut-ce même devant le Roi, pour des affaires d'injures ou d'intérêt, l'accuſé étoit en droit de décliner la Juriſdiction Civile, & d'offrir de ſe purger par les armes de l'accuſation qu'on lui intentoit. Si la queſtion de droit ou de fait n'étoit pas parfaitement claire, ſi l'accuſé nioit la dette que l'on exigeoit, ou le crime qui lui étoit imputé, s'il ne pouvoit pas être convaincu par la dépoſition de pluſieurs témoins dignes de foi, les parties étoient d'abord miſes hors de Cour & de procès, & renvoyées à vuider leur querelle par le duel (73).

(73) Ovid. Triſt. lib. V. Eleg. VII. v. 47.

Les témoins même étoient obligés de se battre, quand ils ne s'accordoient pas dans leurs dépositions.

La décision qu'on obtenoit par le sort des armes, passoit pour bien plus sûre que celle du Magistrat. C'étoit l'ouvrage de la Providence, le jugement de Dieu même. Ainsi, lorsqu'il passoit des étrangers chez les Scythes, ces Peuples (74) leur montroient les têtes de leurs amis, qui leur ayant intenté un procès, ou fait un défi, avoient succombé dans le combat. Les Germains, pour mieux endormir Varus, lui disoient, en le caressant, qu'il avoit trouvé le moyen de terminer (75) par les voyes de la Justice des différens qui, avant son arrivée, ne se vuidoient qu'à la pointe de l'épée.

Eleg. X. v. 43. Tacit. Ann. XIII. 57. Nicol. Damasc. ap. Stobœum. lib. III. p. 220.

(74) Herodot. VI. 65.

(75) Vellej. Paterc. lib. II. cap. 118.

On se battoit en duel pour les charges.

2°. Quand il se présentoit pour une charge plusieurs concurrens d'un mérite à peu-près égal, il falloit que le combat en champ clos, fît connoître (76) celui qui étoit le plus digne d'en être revêtu.

Les Dignités Ecclésiastiques se disputoient aussi les armes à la main.

3°. Il n'y avoit pas jusqu'aux Dignités Ecclésiastiques qui ne se donnassent quelquefois de cette manière. Jules-César le remarque expressément (77). » Tous les Druides, » dit-il, obéissent à un seul Chef, » qui exerce sur eux une autorité » souveraine. Lorsqu'il vient à mou- » rir, se trouve-t-il parmi les Drui- » des quelqu'un qui ait un mérite » supérieur, il succéde au mort. » S'il se présente plusieurs concur- » rens d'un mérite égal, le succes- » cesseur est élu par les suffrages des » Druides. Quelquefois aussi la pla-

(76) Livius XXXVIII. 21.
(77) Cæsar VI. 13.

» ce se dispute-t-elle les armes à la
» main. »

Cet usage barbare s'étoit conservé dans un ancien Temple qui étoit aux environs de Rome (78). Le Sacrificateur du Temple étoit un Esclave fugitif, qui ne conservoit cette Dignité qu'aussi long-tems qu'il avoit le bonheur de tuer les autres fugitifs qui se présentoient pour la lui disputer. Le premier, qui étoit assez heureux pour tuer le Sacrificateur, lui succédoit sans autre formalité. Suétone remarque (79) que l'Empereur Caligula, ennuyé de voir dans ce poste un Prêtre qui s'y maintenoit depuis plusieurs années, aposta un Brave, qui lui arracha sa charge avec la vie.

Les Romains quitterent la Religion des anciens Habitans de l'Italie

(78) Servius ad Æneid. VI. v. 136. Ovid. Art. Amat. lib. I. v. 259. Strab. V. 239.

(79) Sueton. Calig. cap. 35.

pour adopter celle des Grecs; il y a toute apparence qu'alors ils abandonnerent à leurs Esclaves un Pontificat que l'on ne pouvoit acquérir & conserver qu'à des conditions si fâcheuses. Servius (80) l'insinue assez clairement. Mais ce n'est pas ici le lieu d'examiner cette question, qui regarde, à proprement parler, la Religion des Celtes.

Les Celtes se battoient souvent de gayeté de cœur, pour faire parade de leur bravoure.

4°. La férocité alloit encore beaucoup plus loin. C'étoit une chose commune parmi les Celtes, de faire des défis à ses meilleurs amis : on les faisoit de gayeté de cœur, & dans la seule vue de sçavoir qui seroit le plus brave. Les compagnies, les festins & les spectacles, en fournissoient fréquemment les occasions, soit que la conversation se fût trop animée, soit que le vin, ou le concours d'une grande foule de Peuple, eussent

(80) *Voy.* ci-dessus, note (78).

échauffé ces esprits féroces. Celui à qui on faisoit l'appel, ne pouvoit le refuser sans se couvrir d'infamie pour le reste de ses jours (81).

Tite-Live, parlant des obséques que Scipion l'Afriquain fit à son pere & à son oncle, qui avoient péri dans les guerres d'Espagne, remarque qu'il se rendit à Carthagène un grand nombre de personnes de distinction, pour honorer la fête par des duels (82). » Ils se » battirent tous, non pas comme des » gladiateurs, par force, ou pour » de l'argent, mais volontairement » & gratuitement. Quelques-uns

(81) Cela n'est pas à beaucoup près si extraordinaire. Un point d'honneur mal entendu, sans doute, pouvoit autoriser ces excès. Mais il est souverainement absurde que des Peuples disent à d'autres : » Laissez-nous battre entre nous, » puisque la perte sera toute pour nous. Vous » aurez tout le fruit des victoires que nous rem- » porterons les uns sur les autres. Le plus grand » bien qui puisse vous arriver c'est que nous pé- » rissions tous. *Voy.* ci-dessus, note (72). »

(82) Livius XXXVIII. 21.

» avoient été envoyés par les Rois
» du Pays, pour donner des preuves
» de la valeur de leur Nation. D'au-
» tres déclarerent qu'ils venoient
» ſe battre pour faire honneur à
» Scipion. Les autres étoient des gens
» qui vouloient faire parade de leur
» bravoure, ou qui n'oſoient refu-
» ſer l'appel qu'on leur avoit fait. Il
» y en avoit auſſi qui, étant enga-
» gés dans des procès qu'ils n'avoient
» pu, ou qu'ils n'avoient pas voulu
» terminer par les voyes de la Juſti-
» ce, conſentirent de ſe battre, après
» être convenus que le bien, pour
» lequel ils étoient en différent,
» tomberoit en partage au vain-
» queur. »

On trouve dans le même Auteur un autre exemple bien mémorable. Annibal avoit (83) dans ſon armée des priſonniers Gaulois. Il leur fit

(83) Livius XXI. 42.

proposer de se battre les uns contre les autres, promettant non-seulement la liberté, mais encore des armes & un cheval, à chacun des combattans qui tueroit son champion. Ils accepterent tous la condition, & se battirent avec une allégresse & une bravoure qui leur attira l'admiration de toute l'armée Carthaginoise.

Les Peuples de l'Europe conservent encore bien des restes de cette ancienne barbarie : ils ont même, à certains égards, enchéri sur la férocité de leurs Ancêtres; mais il n'est personne qui ne puisse lui-même le reconnoître.

Quinte - Cure & Florus (84) n'ont assurément pas outré les choses, lorsqu'ils ont dit, le premier que les Scythes sont un Peuple qui est toujours en armes; & le second, qu'il régnoit une si grande barbarie

(84) Curt. VII. 8. p. 326. Flor. IV. 12.

au-delà du Danube, que le nom même de la paix n'y étoit point connu. Si les Germains connoissoient la paix, il est constant qu'ils ne l'aimoient pas, & qu'elle leur étoit insupportable (85). Tacite remarque (86) » qu'ils ne connoissoient la paix & le repos que » pendant la fête de la Déesse » *Hertha*. Alors, dit-il, les guerres » sont suspendues. Chacun resserre ses » armes. » Les Germains prenoient cette précaution pour prévenir les querelles & les meurtres ; ces accidens auroient été presqu'inévitables, dans une solemnité où les Nations entiéres passoient les jours & les nuits à boire ; peut-être même avoient-ils dans leur Religion des raisons particulieres pour ne pas souiller cette Fête par l'effusion du sang humain.

Les Braves se tuoient eux-

Cette manière de vivre, quel-

(85) Tacit. Germ. cap. 14.
(86) Tacit. German. cap. 40.

qu'étrange qu'elle nous paroiſſe aujourd'hui, avoit tant d'attraits pour les Peuples Celtes, qu'ils renonçoient volontairement à la vie, auſſi-tôt qu'un âge avancé les mettoit hors d'état de porter les armes. Les infirmités de la vieilleſſe paroiſſoient inſupportables à ces eſprits féroces, qui ne ſe croyoient nés que pour la guerre; ils ſe tuoient eux-mêmes, ou ſe faiſoient aſſommer par leurs proches parens, pour décharger la terre & la ſociété d'un fardeau inutile, pour ſe délivrer eux-mêmes d'une vie qui leur étoit à charge.

mêmes, quand ils n'étoient plus propres pour la guer,

Il y avoit de la gloire à renoncer ainſi à la vie. Cette barbare coutume s'eſt conſervée (87) long-tems en Allemagne & dans le Nord (88).

(87) Procop. Goth. lib. II. cap. XIV. p. 419.

(88) Solin. cap. XV. p. 214. Silius de Hiſpanis lib. I. v. 225. & de Cantabris lib. III. v. 328. Sidon. Apoll. de Thracibus Panegyr. Anthem. v. 43. & ci-deſſus Liv. I. p. 12. & p. 124. note (22). Valerius Flaccus lib. VI. v.

Mais on verra dans la suite qu'elle étoit commune autrefois à tous les Peuples de l'Europe.

Les anciens Habitans de la Gréce & de l'Italie, n'avoient aussi d'autre profession que celle des armes.

Il seroit inutile de s'arrêter à faire voir d'où les Grecs & les Romains avoient pris leur ancienne manière de vivre. 1°. Thucydide remarque, au commencement de son Histoire, que » les premiers » Habitans de la Gréce étoient des » Brigands (89), qui ne vivoient » que de guerre & de pillage. Ceux » qui demeuroient le long des cô» tes, & sur-tout les Cariens, équi» poient des vaisseaux pour écumer » les Mers. Les autres attaquoient » les Cités qui n'avoient point de » murailles, & les Peuples qui » étoient établis par cantons. Loin » d'en avoir honte, l'on s'en fai-

122. dit la même chose des Jazydes, qui étoient un Peuple Sarmate.

(89) Thucyd. lib. I. cap. 5.) On peut voir aussi ce que Stobée Serm. CLXVII. p. 573. remarque après Platon, des anciens Crétois.

» soit une gloire. Delà est venue » la coutume que quelques Peuples » ont long-tems conservée, d'aller » par-tout avec leurs armes. Cet » usage étoit commun autrefois à » tous les Grecs. Les Athéniens fu- » rent les premiers qui l'abolirent. » On pourroit prouver (90), s'il » étoit nécessaire, qu'à plusieurs » autres égards les anciens Grecs » avoient précisément la même ma- » nière de vivre que les Barbares re- » tiennent encore aujourd'hui ; » c'est-à-dire, que les Pélasges vivoient précisément comme les Thraces, voisins de la Gréce. Cela n'avoit rien de surprenant, puisque c'étoit le même Peuple.

2°. A Rome, comme à Sparte (91), on ne connoissoit, dans le commencement, d'autre profession que celle des armes. Les Lacédémo-

(90) Thucyd. lib. I. cap. 6.
(91) Veget. III. 10.

niens tenoient cette manière de vivre des Pélasges; les Romains l'avoient reçue des anciens Habitans de l'Italie, qui vivoient de brigandage (92). » Quand les Umbres, » disoit Nicolas de Damas (93), » ont quelque différent entr'eux, » ils courent aux armes, & se bat- » tent, comme on pourroit le faire » dans une guerre déclarée. Ils » croyent que la raison & la justice » sont toujours du côté de celui qui » tue son adversaire. »

3°. Les Perses n'instruisoient aussi leurs enfans, depuis l'âge de cinq ans jusqu'à celui de vingt, qu'à monter à cheval, à tirer de l'arc & à dire la vérité (94). C'est toute l'éducation que les Scythes donnoient à leur jeunesse.

---

(92) *Voy.* ci-dessus, p. Liv. I. p. 169-171.

(93) Nicol. Damasc. ap. Stobæum lib. III. pag. 210.

(94) Herodot. I. 136.

CHAPITRE

CHAPITRE XIII.

Les exercices des Celtes étoient tous Militaires, & avoient pour but d'endurcir le corps.

CE qu'on a déjà dit de la manière de vivre des Peuples Celtes, & de la profeſſion qu'ils ſuivoient, met en état de juger de la nature & du but de leurs exercices. C'étoient ce que l'on appelle des exercices militaires, deſtinés à faire de bons ſoldats. Leur premier ſoin (1) tendoit à endurcir le corps, & à l'accoutumer de bonne-heure à ſouffrir la faim, le froid & la fatigue. Jules-Céſar rapporte (2) que, de ſon tems, les Gaulois étoient toujours battus par les Germains: les premiers avoient donné dans le luxe & dans la molleſſe, aulieu que les ſeconds conſervoient toujours la manière de vivre dure & frugale des Peuples Celtes. Ainſi

(1) Cæſar. VI. 21. Pomp. Mela lib. III. cap. III. p. 75. Seneca de Irâ lib. I. cap 11.

(2) Cæſar VI. 24.

Arioviste, dans une conférence qu'il eut avec Jules-César, lui disoit (3) que les Romains auroient à faire à des Troupes aguerries, à des Troupes qui, depuis quatorze ans, couchoient exposées à toutes les injures du tems.

Les exercices des Celtes contribuoient aussi à rendre leurs corps légers.

Les Celtes s'étudioient aussi à rendre leurs corps agiles & légers. Ils s'exerçoient continuellement à la course, & l'on distinguoit à cet exercice (4) les Germains des Sarmates: ceux-ci étoient toujours à cheval, & perdoient, en quelque manière, l'usage des jambes.

Les larges ceintures de cuir que l'on portoit autrefois dans toute la Celtique, n'ont sans doute été inventées que pour soutenir les reins, pour empêcher qu'un homme qui faisoit de longues traites, ne fût mis sitôt hors d'haleine.

(3) Cæsar I. 36.

(4) Tacit. Germ. cap. 46. Sidon. Apoll. Panegyr. Aviti v. 235.

1°. Erasistrate prétendoit (5) que les Scythes se lioient de ces ceintures, pour mieux soutenir une longue diéte ; » en se serrant fortement, » ils chassoient, dit-il, la faim. »

2°. Selon Théopompe (6), les Illyriens employoient ces ceintures à un usage tout opposé. Ils s'en servoient pour mieux boire, & afin que le vin passât plus promptement.

3°. Ephorus soutenoit (7) que » les Celtes, c'est-à-dire, les Gau- » lois, portoient ces ceintures pour » ne pas prendre trop d'embonpoint. » Comme elles étoient toutes d'une » certaine mesure, les jeunes gens, » qui ne pouvoient plus tenir dans » leur ceinture, étoient condamnés » à l'amende. »

---

(5) A. Gellius lib. XVI. cap. III. p. 421.
(6) Athen. X. cap. 12.
(7) Strab. IV. 199.

4°. Nicolas de Damas disoit (8) la même chose des Espagnols.

On voit là des Auteurs qui devinent, ou qui se divertissent à donner des raisons ridicules d'un usage dont le but étoit naturel & visible.

Il faut au reste, que le plaisir de la promenade fût inconnu aux Espagnols, comme il l'est encore aujourd'hui aux Turcs. Au moins Strabon remarque-t-il (9) que quelques Espagnols étant entrés pour la première fois dans un camp Romain, & y ayant apperçu des Centurions qui alloient & venoient en se promenant par les rues du camp, crurent qu'ils avoient perdu l'esprit & les ramenerent dans leurs tentes, comme l'on se comporteroit envers un fou qui se seroit échappé.

---

(8) Nicol. Damasc. ap. Stobæum Serm. XXXVII, pag. 123.

(9) Strab. III. 164.

Les Celtes avoit un autre exercice, qui, certainement, étoit très-utile à des Soldats. Ils se lavoient & se baignoient toûs les jours (10) dans des eaux courantes, sans aucune distinction de l'hyver ou de l'été. On les accoutumoit, dès la plus tendre jeunesse, à passer à la nage (11) les fleuves les plus larges & les plus rapides; aussi n'étoit-il pas extraordinaire de voir leurs troupes passer les fleuves par bataillons & par escadrons.

Les Celtes s'exerçoient à passer à la nage les Fleuves les plus larges & les plus rapides.

La Cavalerie Batave étoit sur-tout en grande réputation à cet égard. Les Cavaliers (12) traversoient à la na-

(10) Pomp. Mela lib. III cap. III. p. 75. Herodian lib VII. cap II. pag. 525. & ci-dessus, Liv. II. p. 85.

(11) Amm. Marcell. lib. XXV. cap. VI. p. 432. Pausan. Phocic. XX. p. 846. Plin. Sec. Paneg Traj. cap. LXXII. p. 737. Tacit. Hist. V. 14. 18. Sidon. Apoll. Paneg. Aviti v. 235. Cæsar de Bello Civili I. 48. Eustath. in Dionis. Perieg.

(12) Tacit Agric. cap. 18. & Hist. II. 17. 35.

ge le Rhin & le Danube, ſans rompre leurs rangs, tenant leurs armes d'une main, & de l'autre la bride de leurs chevaux.

On apprenoit encore aux Celtes à monter à cheval, à manier les armes, à tirer au but, à s'eſcrimer, à faire les évolutions militaires; & ces exercices, qui formoient le Soldat, étoient encore un ſpectacle (13) & un divertiſſement que l'on donnoit au public dans les feſtins, dans les obſéques, dans les aſſemblées générales, & dans les autres ſolemnités. C'eſt, ſelon les apparences, la véritable origine des Tournois.

La chaſſe étoit auſſi l'un des exercices favoris des Celtes.

Après les exercices militaires, la chaſſe étoit celui dont les Celtes faiſoient le plus de cas, ou plutôt elle

IV. 12. & Ann. I. 56. II. 8. 11. Dio. Caſſ lib. LX. p. 677. 678. Xiphilin. Excerp. Dion. lib. LXIX. p. 792.

(13) Strabo III. 155. Iſidor. Chronic. p. 730. Varron. Fragment. p. 213.

faisoit leur unique occupation en tems de paix. Jules-César dit (14) que » les Germains sont de grands » chasseurs, que toute leur vie est » partagée entre la chasse & la guer-» re. » Tacite dit (15) que » tou-» tes les fois qu'ils ne vont pas à la » guerre, ils employent une petite » portion de leur tems à la chasse, » & en passent la plus grande partie » à ne rien faire, ne pensant qu'à » manger & à dormir. »

Les Commentateurs prétendent que Jules-César est ici directement opposé à Tacite. Mais où trouve-t-on cette contradiction ? Le premier observe que la chasse & la guerre étoient les seules occupations des Peuples Germains. Le second avoue aussi, qu'en tems de paix ils n'a-voient point d'autre occupation que la chasse. Mais il ajoute qu'ils n'y

(14) Cæsar IV. 1. VI. 21.
(15) Tacit. Germ. cap. 15.

employoient que très-peu de tems, en comparaiſon de celui qu'ils paſſoient dans une honteuſe oiſiveté. Tout cela peut s'accorder très-facilement; & l'on aura, ſans doute, bien de la peine a comprendre ce que Juſte-Lipſe, & Colerus (16), ayent pu y trouver de la difficulté.

Quoiqu'il en ſoit, il eſt toujours conſtant que la paſſion pour la chaſſe (17) étoit commune à tous les Peuples Celtes. Ils la regardoient, après la guerre, comme le plus noble & le plus utile de tous les exercices. Non-ſeulement elle amuſoit des gens qui ne pouvoient occuper leur eſprit, qui auroient encore plus mal employé leur temps, s'ils avoient été privés de cette récréation; elle ſervoit encore à endurcir le corps,

---

(16) *Vide* Lipſium, Colerum & alios ad hunc locum Taciti.

(17) Silius de Suſanetibus lib. III. v. 389. Iſidor. Orig. lib. IX. cap. II p. 1006.) *Voy.* les notes ſuivantes.

à augmenter ses forces, à lui donner de l'adresse & de l'agilité. D'ailleurs elle contribuoit à l'entretien de la vie; elle délivroit le genre humain d'une infinité de bêtes féroces & nuisibles, tant à l'homme & aux fruits de la terre, qu'aux animaux privés & domestiques.

Les Celtes aimoient encore la chasse, parce que cet exercice meurtrier étoit pour eux une image & un apprentissage de la guerre. Les jeunes gens commençoient par faire la guerre aux bêtes, pour la faire ensuite aux hommes, aussi longtems qu'ils étoient en état de porter les armes. Delà vient que ces Peuples se plaisoient principalement aux chasses dangereuses, comme à celle de l'élan (18) & du boeuf sauvage.

(18) L'Elan, *Bisons*. Le Bœuf sauvage, *Urus*.

Les Celtes s'exerçoient principalement à la chasse de l'Elan.

L'élan est le même animal que les Grecs appelloient Βίσων, Βίσονς (19), & les Latins *Bisons*. Il ressemble, comme ils le disent, en partie au cerf, & en partie au bœuf. Au cerf, pour la grandeur & les cornes (20); au bœuf, pour la grosseur & la force. Les Allemands l'appellent encore aujourd'hui *Wisen* (21).

Pour prendre le *Bisons*, on ménageoit, dans le bas d'un vallon (22), une fosse que l'on environnoit de fortes palissades. On étendoit en même tems sur la pente du vallon, autour de la fosse, des cuirs

(19) Plin. Hist. Nat. lib. VIII. cap. XV. p. 157. Solin. cap. XXXII. p. 247.

(20) Le *Bisons* mâle a deux cornes, mais la femelle n'en a point, quoique Jules-César l'ait écrit. Cet Auteur représente le *Bisons* de manière à persuader qu'il ne l'a peint que d'imagination, ou sur des relations infidéles. (Cæsar VI. 26.)

(21) C'étoit autrefois le *Wisant*. (Glossar. Lindenbrog. p. 1365.)

(22) Pausan. Phocic. XIII. p. 828.

de bœuf frais ou mouillés. Les chasseurs, qui étoient tous à cheval, poussoient l'élan. Cet animal ne pouvant assurer ses pas sur les cuirs mouillés, glissoit & tomboit dans la fosse, où on le laissoit pendant quatre ou cinq jours pour l'affamer. Après cela on l'attachoit, & on l'apprivoisoit, de manière (23) qu'on pouvoit l'atteler à un chariot.

On chassoit autrefois cet animal, non-seulement dans la Germanie (24) majeure, mais encore dans les Montagnes de l'Italie (25), de la Pannonie, de la Pœonie (26), & sur le Mont Vosge (27). On n'en trouve plus aujourd'hui qu'en Lithuanie & dans les Provinces plus Septentrionales de l'Europe.

---

(23) Martial. lib. I. Epig. 105.
(24) *Voy.* ci-dessus, note (19).
(25) Paul. Diac. Hist. Longob. l. II. c. 7. p. 369.
(26) Pausan. Phocic. XIII. p. 628.
(27) Gregor. Tur. lib. X. cap. 10. p. 442.

est vrai. L'Historien ajoute » qu'il » est un peu plus petit que l'Elé» phant. » Il se feroit exprimé d'une manière plus juste, s'il avoit dit que l'Urus est un peu plus grand que le Taureau ordinaire. Car il y a encore bien loin de l'Urus à l'Eléphant (31). » Ces animaux avoient » une force & une agilité extraor» dinaires; ils n'épargnoient ni les » hommes, ni les bêtes qui se pré» sentoient devant eux; aussi exer» çoit-on les jeunes gens à cette » chasse. Ceux qui en tuoient le » plus, & qui en produisoient les » cornes (32) pour preuve de la » vérité du fait, recevoient de gran» des louanges. » On prenoit l'*Urus* à-peu-près de la même manière que

(31) Cæsar. VI. 28.

(32) On a remarqué ci-dessus p. 48. que, de ces cornes, l'on faisoit des coupes où l'on buvoit dans les festins. On en conserve une dans la Cabinet du Roi de Prusse.

le *Bisons*, c'est-à-dire, dans des fosses (33).

On n'entrera point dans un grand détail, relativement à la manière de chasser qui étoit en usage chez les Peuples Celtes. Il suffira d'indiquer ce qu'on trouve sur ce sujet de plus remarquable dans les Anciens.

1°. Selon Pline, il ne devoit y avoir que peu de chasse dans la Scythie en général, & dans la Germanie en particulier (34). Il dit que les *animaux n'y trouvoient pas de quoi subsister.* La remarque ne sçauroit être juste, quelques restrictions qu'on pût y apporter. Naturellement le gibier & les autres bêtes féroces devoient se multiplier beaucoup dans des forêts vastes, dans des campagnes incultes & désertes, & dans des prairies qu'on leur abandonnoit entiérement.

(33) Cæsar VI. 28.

(34) Plin. lib. VIII. cap. XV. p. 153.

D'ailleurs, quand on se rappelle (35) que les Scythes & les Celtes tiroient de la chasse une partie de leur subsistance ; quand on réfléchit sur le grand commerce de cuirs & de peaux qu'ils faisoient avec les Nations voisines, sur la quantité qu'ils en consumoient eux-mêmes, pour leurs habits, pour leurs boucliers, & pour couvrir leurs chariots, on conviendra qu'il falloit nécessairement que le Pays nourrît un grand nombre de bêtes privées & sauvages. Outre les animaux qui abondent encore aujourd'hui dans les Contrées dont Pline parloit, comme le cerf, le sanglier, le chevreuil, le renard, le liévre ; il est constant qu'on y voyoit autrefois (36) des troupeaux entiers de chevaux & d'ânes sauvages ; mais ils sont à peu-prés détruits dans toute

---

(35) *Voy.* ci-dessus, chap. III.

(36) Plin. VIII. 15. Strabo IV. 207. VII. 312.

l'Europe, comme les loups en Angleterre (37)

2°. Les anciens Auteurs mettent assez généralement la flêche au nombre des armes dont les Celtes se ser-

---

(37) On ne parle point ici de l'*Alce*, du *Bonassus*, & de plusieurs autres animaux, qui, selon les Anciens, se trouvoient autrefois dans la Celtique; il est constant qu'ils n'ont jamais existé. Jules-César. VI. 27. prétend que l'*Alce* n'avoit ni jointures, ni articulations dans les jambes, & qu'il ne pouvoit prendre de repos qu'en s'appuyant contre un arbre. Pline VIII. 15. & Solin *cap.* 32. 33. parlent de l'*Alce*, sans faire mention de cette merveille, qu'ils attribuent à un autre Animal, appellé *Achlis*, ou *Machlis*. Pausanias *Bœot.* XXI. 750. *Eliac.* I. cap. 12. p. 404. parle aussi de l'*Alce*, mais il ne dit pas un mot du prodige en question. Solin *cap.* 52. dit encore que l'on trouvoit dans la forêt Hercynie des oiseaux dont les plumes jettoient une si grande lumiére pendant la nuit, que les Voyageurs s'en servoient pour trouver le chemin dans les ténèbres les plus épaisses. Artemidore avoit parlé de deux Corbeaux encore plus merveilleux, que l'on voyoit dans une Ville maritime des Gaules. Les gens du Pays leur remettoient la décision de leurs procès. (Ap. Strab. IV. 198.) Ce sont des Fables grossiéres; mais plusieurs Auteurs graves n'ont pas laissé de les copier.

voient à la chasse. Cette circonstance mérite d'être remarquée, parce qu'il est constant qu'à la réserve des Peuples qui étoient voisins des Sarmates, les autres ne connoissoient guères l'usage de l'arc & de la flêche. Strabon dit, à la vérité (38), que quelques Peuples des Gaules avoient des arcs & des frondes; mais il ajoute que les Gaulois perçoient les oiseaux avec une sorte de trait qui se lançoit de la main. Il y a par conséquent toute apparence que la flêche, dont les chasseurs se servoient, doit se prendre ici dans un sens général, pour un dard, un javelot.

C'est de cette manière qu'il faut expliquer ce que dit Grégoire de Tours lorsqu'il rapporte (39), d'après Sulpice Alexandre, que les

(38) Strabo IV. 196.
(39) *Voy.* ci-dessous note (50).

Francs jetterent ſur les Romains une gande quantité de flêches : car il paroît par Agathias (40), que les Francs n'avoient ni arcs, ni flêches. Outre ces dards, les chaſſeurs avoient encore une eſpèce de pieu. On l'appelloit en Gaulois *Sparus* (41), & les Allemands lui donnent encore aujourd'hui le nom de *Speer*.

3°. Les Celtes avoient coutume, comme les Barbares de l'Amérique, d'empoiſonner les traits dont ils ſe ſervoient à la chaſſe, en les trempant dans le ſuc d'une herbe qui s'appelloit (42) *Lineum* en Langue Gauloiſe. Pline & Aulu-Gelle (43) ſem-

---

(40) Agath. II. 40.

(41) Pompej. Feſt. p. 79. Non. Marcell. cap. XVIII. p. 798.) Varron, ſuivant ſa coutume, donnoit à ce mot une étymologie Latine. (Serv. ad Æneid. XI. v. 682. p. 679.) Quelques Peuples d'Eſpagne ſe ſervoient à la guerre du *Sparus*. (Silius de Vettonibus lib. III. v. 388.)

(42) Plin. lib. XXVII. cap. XI. p. 634.

(43) Plin. lib. XXV. cap. 5. p. 394. A. Gell. lib. XVII. cap. 15. p. 466.

blent dire que cette herbe étoit *l'Ellébore*. L'Auteur de *la Religion des Gaulois* a plus de penchant à croire que (44) c'étoit la *Jusquiane*. Strabon avoit lu quelque part (45) que ce poison se tiroit d'un arbre ressemblant au figuier, & dont le fruit avoit, à peu près, la forme du chapiteau d'une colomne de l'ordre Corinthien. C'est aux Botanistes qu'il appartient d'éclaircir cette matière; mais il est constant (46) que les traits, empoisonnés du suc de l'une ou de l'autre de ces herbes, faisoient mourir les bêtes, quelque légèrement qu'elles en eussent été blessées. La chair n'en étoit pas moins bonne à manger; au contraire elle en devenoit plus tendre. On jettoit seulement la chair (47) que la flêche avoit touchée.

(44) Religion des Gaulois Liv II. p. 384.
(45) Strabo IV. 198.
(46) Aristot. de Mir. Aud. Tom. I. p. 706.
(47) *Voy.* la note précéd. & ci-d. note (42).

Le même poiſon étoit mortel aux hommes qui étoient bleſſés de ces traits envenimés. Delà vient que (48) les anciennes Loix des Francs & des Bavarois leur défendoient de s'en ſervir contre leurs compatriotes. Il faut que la même défenſe n'eût pas lieu relativement aux ennemis. Au moins voit-on, dans Grégoire de Tours (49), que les Francs tirerent un jour ſur les Romains des flêches teintes du ſuc de certaines herbes, qui faiſoient périr tous ceux qui en étoient bleſſés, lors même que la plaie n'étoit pas mortelle par elle-même.

Ces exemples étoient cependant fort rares en Occident; mais les Sarmates, & en général tous les Scythes Orientaux de l'Europe, ſe ſervoient ordinairement à la Guerre

(48) Leg. Salic. p. 322. Leg. Bajuvar. p. 411.
(49) Gregor. Turon. II. 278.

de flèches trempées dans un poison encore plus subtil & plus dangereux. Il entroit dans sa composition des vipères & du sang humain (50).

4°. Les Celtes avoient des chiens de chasse extrêmement légers. » Il » faut, dit Arrien (51), que Xéno- » phon ne les connût point, puis » qu'il pose en fait que naturelle- » ment un chien ne sauroit forcer un » liévre, & que la chose n'arrive » jamais que par hasard. « On les appelloit, en Langue Celtique (52),

(50) Aristot. de Mir. Audit. Tom. I. p. 712. Ælian. de Animal. IX. 15. Ovid. Trist. III. 10. v 64. & Epist. ex Ponto lib. IV. Ep. 7. v. 11. & Ep. 9. v. 83. Silius lib. I. v. 324. Plin. XI. 53. p. 608. Lucian. Nigrin. p. 26.

(51) Arrian de Venat. p. 191. Xenoph. pag. 573.) Ovide parle aussi des Chiens des Celtes comme d'une chose extraordinaire. Ovid. Metamorphos. I. v. 533. Pollux lib. V. c. 5. p. 234.)

(52) Arrian. de Venat. p. 194. Leg Salic. p. 317. Leg. Aleman. p. 384. 385 Leg. Bajuvar. p. 435. 436. Du Cange Glossar Verbo *Canis* Col. 746. *Vertrager*, signifie endurant, bon à la fatigue. *Feld-trager*, un Chien velu, un Barbet. D'autres disent que c'est *Fald-jager*, un Chien

Vetragi, *Vertragi* ou *Veltragi*. Il y avoit auſſi une ſorte de Baſſets que les Gaulois appelloient (53) *Segusii*: ne portoient-ils pas ce nom, parce qu'on les tiroit du Pays des *Segusiens*, qui demeuroient autour de Lyon ? Cette étymologie n'a cependant rien de certain : le nom de *Segusii*, (54) leur étoit donné dans toute la Germanie. Peut-être eſt-il dérivé du mot de *Suchen*, chercher, parce qu'ils entroient dans les taniéres pour chercher les blereaux & les renards.

Strabon remarque que les Gaulois (55) tiroient de la Grande-Bretagne les Dogues, qui étoient non-ſeulement excellens pour la chaſſe, mais qui leur rendoient encore ſervice à

de chaſſe, de *Feld* une campagne, & *jagen*, chaſſer ; le mot de *Chien de Vautrait* à été corrompu de celuide *Veltraus*. (*Voy*. le Dictionnaire de Furetiere au mot *Vautrait*.)

(53) Arrian. de Venat. p. 192.

(54) *Voy*. ci-d. note (52), & ci-d. note (57).

(55) Strabo IV. 199.

la Guerre. On a dit la même chose des chiens des Cimbres & des Pœoniens (56).

Il ne faut donc pas être surpris que des Peuples, qui étoient en même tems grands chasseurs & grands guerriers, infligeassent une double amende à celui qui voloit un chien; l'une étoit payable au Fisc, & l'autre au Maître du chien. Le voleur pouvoit cependant se racheter de l'amende, en subissant une peine, aussi risible en elle-même qu'elle étoit (57) honteuse dans l'idée de ces Peuples. Nous verrons souvent revenir ces peines infamantes, qui étoient fort communes dans toute la Celtique, & particuliérement parmi les Germains.

5°. Les Celtes faisoient la plûpart de leurs chasses à cheval. Arrien,

---

(56) Plin. VIII. cap. 41. p. 202. Pollux V. 6. p. 236.

(57) Leg. Burgund. p. 304.

parlant des Myſiens (58), des Gétes, des Illyriens & des Scythes (59), remarque que leurs chevaux, quoique petits, maigres & laids, étoient infiniment plus légers, & réſiſtoient plus long-tems à la courſe & à la fatigue, que les grands & les beaux chevaux que l'on tiroit, de ſon tems, de la Sicile, de la Theſſalie & du Péloponnèſe; de ſorte qu'un Scythe n'étoit pas obligé de changer de cheval pour forcer un cerf (60).

6°. On voit, dans le même Auteur, (61) qu'il y avoit chez quelques Peuples Celtes une fête à peu près ſemblable à celle que nous appellons aujourd'hui *la Saint-Hubert*; &

---

(58) Arrian. de Venat. p. 206. & ſeq.

(59) Arrian. de Venat. p. 213.) Les Scythes ſont ici les Habitans de la petite Scythie, qui étoit l'une des Provinces de la Thrace. (*Voy.* ci-deſſus Liv. I. p. 28. note (26).

(60) Arrian. de Venat. p. 213.

(61) Arrian. p. 222.

il

il n'eſt pas ſans apparence que ce Saint ait pris la place d'une Divinité du Paganiſme.

» Les chaſſeurs, dit Arrien, célé-
» brent tous les ans une fête à l'hon-
» neur de Diane. Il y en a qui of-
» frent à cette Déeſſe une bourſe
» pleine d'argent qu'ils ont amaſſé
» durant le cours de l'année. Ils y
» mettent, pour chaque liévre qu'ils
» ont pris, deux oboles, une drag-
» me pour chaque renard, quatre
» dragmes pour un chevreuil. Au
» bout de l'année, quand le jour
» de la naiſſance de Diane eſt arrivé,
» ils ouvrent la bourſe, ils achetent,
» de l'argent qu'ils ont ramaſſé, quel-
» que victime; c'eſt une brebis, une
» chévre, ou un veau, ſi la ſomme
» eſt aſſez conſidérable. Après avoir
» fait leurs dévotions, & offert les
» prémices de la victime, ils font
» bonne chère, tant les chaſſeurs
» que les chiens, qui ſont couron-

» nés ce jour là, pour montrer que » c'eſt à leur occaſion que la fête ſe » célébre «.

Les feſtins étoient la grande récréation des Peuples Celtes.

Entre les récréations des Peuples Celtes, les feſtins tenoient toujours la premiere place; ou plutôt toutes leurs autres récréations n'étoient que la ſuite & l'accompagnement de celle là. Il n'y avoit pas d'aſſemblée d'un Peuple ou d'un Canton, de fête civile ou religieuſe, de jour de naiſſance, de mariage, ou d'obſèques, qui fût duement ſolemniſé, d'amitié, ni d'alliance qui fût bien cimentée, ſi le feſtin n'avoit été de la partie.

Tacite diſoit (62) que les Germains étoient peut-être celui de tous les Peuples où l'on ſe plaiſoit le plus à manger enſemble, & à regaler les étrangers. Les Gaulois avoient le même goût, ou plutôt c'étoit le

(62) Tacit. Germ. cap. 21.

goût commun des Scythes & des Celtes. Un grand Seigneur qui vouloit gagner l'affection des Peuples, s'acquérir un grand nombre de Cliens, ne pouvoit mieux y réussir qu'en regalant les Peuples entiers.

Aussi Possidonius rapportoit (63) que *Luernius*, pere de ce *Bituitus* que *Fabius-Maximus* défit, avoit fait faire un enclos contenant douze stades en quarré, où l'on servit, pendant plusieurs jours, des viandes apprêtées & des liqueurs exquises à tous ceux qui se présentoient. Philarque parloit d'un autre Grand Seigneur nommé *Ariamnes* (64), qui fit dresser sur les grands chemins des loges, dont chacune pouvoit contenir quatre cents personnes. Il y regala, pendant une année entière, tous ceux qui s'y présentoient. Ou-

(63) Athen. IV. 12.
(64) Idem ubi sup.

tre les gens qui s'y rendoient exprès des villages & des villes voisines, on ne laissoit passer aucun étranger sans l'inviter à prendre part à cette fête.

Comme la grandeur & la force de la Noblesse consistoient dans le nombre des Cliens qui s'attachoient à un Grand-Seigneur, les Nobles, qui vouloient se rendre Chefs de parti, tenoient ordinairement table ouverte. Il y avoit une sorte de Cliens affidés, qui se dévouoient aux Princes & aux Généraux pour partager avec eux leur bonne & leur mauvaise fortune, & même pour vivre & pour mourir avec eux. Ceux-là, que l'on appelloit *Soldurii*, tant en Espagne, que dans les Gaules & en Germanie, n'avoient point d'autre table que celle de leur Patron. » Leurs appointemens, disoit Ta- » cite (65), consistent dans des fes-

(65) Tacit. Germ. cap. 14.

» tins où tout est, à la vérité, mal
» ordonné, mais où regne une gran-
» de profusion. «

Hérodote, parlant des Scythes en général, remarque (66) que chaque Chef de Province donnoit tous les ans un festin, auquel assistoient tous les Braves qui avoient tué un ou plusieurs ennemis à la guerre. On voit bien pourquoi ces festins revenoient tous les ans dans un tems marqué. C'étoit le tems de l'Assemblée générale, pendant laquelle les Grands n'épargnoient ni soin, ni dépense pour gagner les suffrages du Peuple, auquel ils rendoient compte de leur administration, & de la faveur duquel dependoient leur credit & les dignités dont ils étoient revêtus. On caressoit sur-tout les Braves parce que la considération où ils étoient, les rendoit en quelque ma-

(66) Herodot. IV. 66.

nière maîtres de toutes les délibérations.

Outre les feſtins (67) que l'on donnoit auſſi long-tems que duroit l'Aſſemblée générale, & dans les autres ſolemnités, les Loix de l'honnêteté & de l'hoſpitalité vouloient encore qu'un Celte donnât à manger à tous ceux qui venoient le viſiter, ſans en excepter même les perſonnes les plus inconnues (68). « La » premiére choſe, dit Diodore de » Sicile, que fait un Gaulois quand » il rencontre un étranger, c'eſt de » l'inviter à manger; « ſi l'ami ou l'étranger que l'on invitoit, n'avoit pas le tems de s'arrêter, il falloit au moins le prier de boire un coup pour ſe rafraîchir.

---

(67) Théophilacte Simocatta *lib. VIII. cap* 3. *p* 200. parlant d'une Aſſemblee de Gépides, remarque que c'étoit un feſtin continuel, & que l'on y paſſoit les nuits à boire.

(68) Diod. Sic. V. 212. (*Voy.* ci-deſſous chapitre XVII.

Les Dames même n'étoient pas dispensées de cette honnêteté. Par exemple, on voit, dans Grégoire de Tours (69), qu'un Franc étant venu faire des reproches à Fredegonde sur la mort de Prétextat, cette Princesse voulut le retenir à diner. Comme il refusa d'acccepter l'invitation, elle le sollicita de boire au moins un coup, & de ne lui pas faire l'affront de sortir à jeun de son palais. C'étoit un piége qu'elle lui tendoit; il fut empoisonné dans le breuvage qu'on lui présenta.

Tous les Peuples Scythes & Celtes observoient à peu près le même ordre & les mêmes cérémonies dans leurs festins. Il ne me paroît pas indigne de la curiosité du Lecteur de le prouver par quel-

---

(69) Gregor. Tur. lib. VIII. cap. 31. p. 406.) On en trouve d'autres exemples dans Paul Diacre. (Paul. Diac. Hist. Long. lib. I. cap. 13. p. 360. lib. III. cap. 14. p. 389. cap. 18. p. 392.)

ques exemples. » Ils mangeoient, » dit Athenée (70) décrivant les festins des Celtes », c'est-à-dire des Gaulois, d'après Possidonius qui avoit voyagé dans les Gaules, « ils mangeoient sur des ta» bles basses; ils consumoient très» peu de pain, mais beaucoup » de chair bouillie, grillée ou rôtie. » Ils mangeoient assez mal propre» ment, prenant les morceaux des » deux mains, les déchirant avec » les dents, & coupant ce qu'ils ne » pouvoient dépécer avec un pe» tit couteau qu'ils portoient tou» jours à la ceinture. Quand la com» pagnie étoit nombreuse, les convi» ves s'asseyoient en rond. On met» toit au milieu, qui étoit la place » d'honneur, le Coryphée de la fê» te, c'est-à-dire, celui des convives » qui étoit le plus distingué par sa » naissance, ou par ses richesses. Il

(70) Athen. IV. 12.

» avoit à sa droite l'hôte de la mai-
» son. Les autres étoient placés des
» deux côtés, chacun selon sa quali-
» té. Les convives avoient derrière
» eux des servans d'armes, qui te-
» noient leurs boucliers. Les gardes
» étoient assis en rond, vis-à-vis,
» & tous ces domestiques étoient
» régalés comme les Maîtres

Philarque ajoutoit (71), *que parmi les Gaulois on servoit le pain tout brisé*, c'est-à-dire, du pain fait d'une maniére qu'on pouvoit le rompre en plusieurs piéces pour chacun des convives; *que personne ne pouvoit se servir d'un plat, que le Roi* (72) *n'y eût touché.* Selon Diodore de Sicile, (73) » les Gaulois mangeoient assis à
» terre. On étendoit sous eux des
» peaux de loup ou de chien. Ils

(71) Idem, IV. 13.

(72) C'est celui que Possidonius appelle *le Coryphée de la fête.*

(73) Diod. Sic. lib. V. p. 212.

» étoient servis à table par leurs en-
» fans, ou par des jeunes gens,
» tant garçons que filles. Près de la
» table, il y avoit des foyers & des
» brasiers couverts de chaudiéres,
» & de broches garnies de quartiers
» de viande tout entiers. On présen-
» toit les meilleures portions au plus
» brave. «

Quoique les Thraces fussent bien éloignés des Gaulois, ils ne laissoient pas d'avoir à cet égard les mêmes Coutumes. Xenophon, parlant d'un festin que Seuthes, Roi de Thrace, lui donna lorsqu'il revenoit d'Asie avec ses Grecs, remarque (74)
» qu'on servit les viandes sur des
» tables à trois pieds. Elles étoient
» au nombre de vingt, selon le nom-
» bre des convives : chaque table
» étoit chargée de viandes & de pain

(74) Xenophon Exped. Cyr. lib. VII. p. 177. Athen. IV. 12.

» levé. On les fervoit plufieurs fois.
» Les convives étoient affis en rond.
» Le Roi comptoit le pain & le don-
» noit aux convives. Il faifoit la mê-
» me chofe des viandes, ne gar-
» dant que ce qu'il vouloit manger ».

Anaxandride, décrivant les noces d'Iphicrates Athénien avec la fille de Cotis, autre Roi de Thrace, difoit (75) que » le marché fut
» couvert de tapis ; qu'un grand
» nombre de gens mal-peignés y man-
» geoient du beurre ; qu'on y vo-
» yoit des chaudiéres grandes com-
» me des cîternes; que Cotis préfen-
» toit du bouillon aux convives
» dans une écuelle d'or «.

On voit dans ces différentes defcriptions, 1°. que les Celtes mangeoient affis devant des tables (76), & que chacun avoit fa table à part;

(75) Athen. IV. 3.
(76) *Voy* ci-deffus, p. 45-47.

2°. que quoiqu'ils eussent soin de placer chacun suivant le rang que son âge, sa naissance & ses charges lui donnoient, cependant la place d'honneur étoit ordinairement pour le plus brave. 3°. que celui qui avoit la place d'honneur jouissoit d'une autre prérogative. On servoit devant lui tout le pain & toutes les viandes, qu'il envoyoit (77) aux autres convives, après s'être réservé le meilleur morceau. » Les Cel-
» tes, disoit encore Possidonius (78)
» avoient anciennement cette Cou-
» tume que, quand on avoit servi
» les viandes, le plus brave prenoit
» le meilleur morceau. S'il y avoit
» quelqu'un dans la compagnie qui
» le lui disputât, il falloit tirer l'é-
» pée, & se battre jusqu'à la mort «.

On n'aura pas de peine à croire,

(77) C'est ce que Strabon (III. 155.) appelloit porter les plats de l'un à l'autre.

(78) Athen. IV. 13.

après cela, ce que rapporte Pomponius Mela: il dit que l'on n'entendoit dans les festins des Scythes (70) que des rodomontades, chacun parlant de ses actions héroïques, & du nombre des ennemis qui avoient péri sous sa main meurtriére; cela n'empêchoit pas cependant qu'on n'y traitât les affaires les plus sérieuses. Tout ce qui devoit être proposé dans l'Assemblée générale, étoit entamé dans les festins.

Tacite l'a remarqué en parlant des Germains (80): » Le plus souvent, » dit-il, ils délibérent à table des » choses les plus importantes, com» me de réconcilier des ennemis, de » faire des mariages, de choisir des » Princes, de faire la paix & la » guerre. Il semble qu'ils estiment » qu'il n'y a point de tems où l'hom» me ait l'esprit plus ouvert pour

(79) Pomp. Mela II. 1. p. 41.
(80) Tacit. Germ. 22. & Hist. IV. 14.

que la parfaite conformité qu'il y avoit à cet égard entre les Germains & les perses, a produit celle que l'on remarque entre les deux passages qui viennent d'être rapportés.

On a vu que les Peuples Celtes buvoient ordinairement dans des cruches de terre ou de bois (82), que dans les festins on faisoit usage des cornes de boeuf sauvage, & des crânes humains. Les Guerriers jouissoient ici d'une autre distinction. » Un Scythe, dit Hérodote (83), » qui n'avoit tué aucun ennemi, ne » pouvoit être placé à la table d'hon- » neur ; ceux qui en avoient tué » plusieurs, avoient le privilège de » boire plus souvent que les autres. «

Le Roi ou le Coryphée de la fête, qui étoit ordinairement le plus bra-

(82) *Voy.* ci-dessus, p. 47-56.

(83) Pomp. Mela lib. II. cap. I. p. 41. & ci-dessus, p. 53. note (81).

ve (84), buvoit le premier, & portoit toutes les ſantés à droite & à gauche. Il demandoit à l'échanſon, comme il le jugeoit à propos, une corne, ou quelqu'une des cruches qui étoient ſur le buffet. Après qu'on lui avoit préſenté le vaſe plein de vin ou de biére, il ſe levoit, ſaluoit ſon voiſin en l'appellant par ſon nom, & vuidoit la coupe toute entiére ou en partie. Il la faiſoit remplir par un domeſtique, & la remettoit à celui qu'il avoit ſalué; celui-ci en uſoit demême à l'égard de ſon plus proche voiſin, ou de celui qui le ſuivoit en dignité (85). Quand la coupe avoit fait le tour de la table, & paſſé du premier juſqu'au dernier, on la remettoit ſur le buffet pour en reprendre une autre. Ainſi les convives ne pouvoient

(84) Athen. IV. 3.
(85) Athen. IV. 13.

boire, que quand la cruche, qui faisoit le tour de la table, parvenoit jusqu'à eux ; mais ils ne pouvoient aussi la réfuser quand elle leur étoit présentée. Il y avoit cependant des santés, que l'on ne portoit qu'aux Guerriers les plus distingués.

Voilà l'origine d'une cérémonie qui étoit commune à tous les Peuples Scythes & Celtes. L'institution & le but en étoient très-naturels. Ceux qui assistoient à un festin, buvoient l'un après l'autre dans la même coupe : on leur servoit à tous la même boisson : celui qui buvoit le premier, disoit à son voisin, en le saluant (86) : » *je bois à vous* ou *je* » *bois avant vous*, Προπίνω σοὶ, *propino* » *tibi*, & je souhaite que ce breuva» ge vous fasse le même bien qu'à » moi-même. « C'étoit un avis qu'il

(86) Athen. X. 12. XI. 7. Excerpta ex Diod. Siculo lib. XXI. p. 258. Critias ap. Athen. lib. X. cap. 9. Pollux VI. 3. p. 276.

n'y avoit ni poiſon, ni maléfice dans la coupe. Delà vient que ç'auroit été un affront de préſenter à boire à quelqu'un, ſans avoir goûté prémiérement le vin ou la biére qu'on lui offroit.

La plûpart de ces uſages ſubſiſtent encore aujourd'hui en Allemagne & dans le Nord. Ils étoient établis autrefois parmi les Romains, & même en Gréce, comme dans toute la Celtique. Varron (87), parlant d'un feſtin public que l'on faiſoit tous les ans à Rome, dit que, pour ne pas perdre les anciennes Coûtumes, on y buvoit à la ronde dans des coupes. Critias (88), cité par Athénée, diſoit la même choſe des Lacédémoniens : » Ils ont coutume dans leurs feſtins de boire » tous dans la même coupe. «

(87) Varro de Linguâ Lâtinâ IV. 21.
(88) Critias ap. Athen. X. 9.

Plutarque a prétendu (89) que cette cérémonie de se saluer réciproquement en buvant, tiroit son origine des Perses. Il auroit parlé plus exactement, s'il avoit dit qu'elle étoit commune à tous les Peuples qui descendoient des Scythes (90).

Au reste, les Thraces avoient à cet égard deux usages particuliers. Xenophon les rapporte dans la description du festin dont on a déjà fait mention (91).

» Lorsque, dit-il, l'Echanson » avoit présenté à quelqu'un des » convives une corne pleine de vin, » celui-ci s'adressoit au Roi, & lui » disoit : Προπίνω σοὶ, *je bois à votre* » *santé, & je vous donne un cheval sur*

(89) Plutarch. Sympos. VII. 9. p. 714.

(90) Il faut penser la même chose de ceux qui prétendent que cette coutume vient originairement des Lydiens. *Voy.* la note (86) ci-dessus.

(91) Xenoph. Exp. Cyr. Min. lib. VII. p. 177. Athen. IV. 12.

» *lequel vous atteindrez tous ceux que* » *vous poursuivrez ; dans la retraite* » *vous n'aurez pas à craindre de tom-* » *ber entre les mains d'aucun ennemi.* » D'autres lui offroient de la même » manière, des esclaves, des habits, » des Phioles, des tapis. « Les Peuples Celtes (92) étoient tous dans l'usage d'offrir à leurs Princes des présens & des contributions volontaires, qui faisoient la plus grande partie de leurs revenus.

2°. *Xenophon* ajoute (93), qu'ayant bu lui-même à la santé de *Seuthes*, ce Prince se leva, but après lui, & jetta le reste du vin sur l'habit de celui des Convives qui étoit assis le plus près de lui. Quel pouvoit être le but de cet usage (94) qui passoit pour une politesse parmi les Thraces ?

(92) Tacit. Germ. 15.
(93) Athen. IV. 12.
(94) Athen. X. p. 323.

Après que l'on avoit deſſervi, les Convives continuoient toujours de boire, & toujours dans de plus grands gobelets. La fête ne finiſſoit ordinairement que le lendemain; afin qu'elle fût bien accomplie, il ne falloit pas qu'il reſtât une goutte de vin ou de biére dans la maiſon, ni qu'aucun des convives en ſortît qu'on ne l'emportât. Strabon, par exemple, remarque d'abord que la biére étoit la boiſſon ordinaire des Luſitains (95), c'eſt-à-dire des Portugais, qu'ils avoient peu de vin. Il ajoute que tout ce qu'ils en recueilloient dans une vendange, étoit préſqu'auſſi-tôt conſumé dans un ſeul feſtin. Athenée (96) dit que les Gaulois buvoient, à la vérité, peu à la fois, mais qu'ils y revenoient ſouvent.

Nous apprenons auſſi de Tacite

(95) Strabo III. 155.

(96) *Voy.* ci-deſſus note (85).

(97) que ce n'étoit pas une chose honteuse parmi les Germains de passer le jour & la nuit à boire. Bien loin de là, l'usage vouloit qu'un hôte retint ses Convives jusqu'au lendemain. Elien dit à peu près (98) la même chose des Perses ; & nous verrons bien-tôt, en parlant du penchant que les Peuples Scythes & Celtes avoient à l'ivrognerie, que ces abus s'étendoient aussi loin que les bornes de la Celtique.

Les Romains même, qui dans la suite se rendirent si remarquables par leur sobriété, ont été long-tems Celtes à cet égard. Varron l'insinuoit dans un passage dont Nonius Marcellus nous a conservé un petit fragment, encore les mots en sont-ils transposés (99) ; cependant on y en-

(97) Tacit. Germ. 22. Amm. Marcell. XVIII. 2. p. 189.

(98) Ælianus Var. Hist. lib. XII. cap. I.

(99) Nonn. Marcell. cap. XV. p. 791.

trevoit que les plus anciens Romains faisoient apporter dans leurs festins des outres, ensuite des tonnelets, & enfin des bariques pleines de vin.

Il étoit naturellement impossible que des esprits fiers & féroces, échauffés encore par les fumées du vin & par des conversations qui ne respiroient que la guerre, ne prissent souvent querelle dans la boisson, & qu'ils n'en vinssent des contestations & des injures aux voies de fait. Diodore de Sicile l'a remarqué en parlant des Gaulois (100). » Il est assez ordinaire que » la conversation venant à s'échauffer pendant le repas, ils se font des » défis pour se battre en duel. Ces » Peuples ne tiennent aucun compte de la vie. « Tacite dit la même chose des Germains (101). » Il leur

(100) Diod. Sic. V. 212. Polyb. II. p. 107.
(101) Tacit. Germ. 22.

» arrive

» arrive assez souvent, comme la » chose est inévitable de prendre » querelle dans la boisson. Ces querelles se terminent rarement à des » injures; on en vient le plus sou» vent aux coups, aux blessures & » aux meurtres. » On a aussi reproché de tout tems aux Thraces (102) de ne célébrer aucun festin où il n'y eût du sang répandu.

Cependant, lorsque les choses se passoient tranquillement, le festin étoit suivi du chant de quelques cantiques, & ce chant étoit accompagné du son des instrumens (103) & de danses où l'on marquoit la mesure en frappant de l'épée & de la lance contre le bouclier. Les Celtes se donnoient ce divertissement,

---

(102) Horát. Carm. lib. I. Od. 27. Státius Thebaïd. II. v. 85. Amm. Marcell. XXVII. 4. p. 483.

(103) Voy. ci-dessus, p. 215. 233. 234.

non-ſeulement dans les feſtins (104), mais encore dans toutes leurs autres rejouiſſances. « Les Germains, dit » Tacite (105), prènnent un plaiſir » ſingulier à voir leurs jeunes gens » ſauter nuds en folâtrant au milieu » des épées & des lances. C'eſt » leur ſeul ſpectacle, & il eſt d'u- » ſage dans toutes leurs Aſſem- » blées.

Lorſque le chant & la danſe avoient duré quelque tems, les danſeurs donnoient une nouvelle ſcéne aux aſſiſtans (106). Ils commençoient à s'excrimer les uns contre les autres; &, afin que le jeu fût une image parfaite de la guerre, il falloit que quelqu'un fît ſemblant d'y perdre la vie. Le vainqueur dé-

(104) Strabo III. 155. Diod. Sic. V. 215. Athen. IV. 12.

(105) Tacit. Germ. 24.

(106) Xenoph. Exped. Cyr. Min. VI. 162. Athen. I. 13.

pouilloit le vaincu de la même manière qu'il auroit pû le faire dans une bataille. Il célébroit par une Hymne la victoire qu'il venoit de remporter, & les Acteurs se retiroient, emportant les morts avec eux.

Les Celtes ne chantoient donc, dans leurs festins, que les cantiques qu'ils entonnoient avant le combat & après la victoire. Suivant la remarque de Possidonius (107), ces combats des festins Gaulois étoient ordinairement un jeu & un tour de force; mais ils ne laissoient pas de devenir quelque fois très-sérieux; il arrivoit souvent aux Acteurs de se piquer, de s'emporter, & d'en venir aux blessures & au meurtre, quand ils n'étoient pas séparés par les Spectateurs. Quelque fois on introduisoit aussi dans la salle du festin

(107) Athen. IV. 13.

des gladiateurs, qui étoient payés pour donner à la compagnie le barbare ſpectacle de ſe battre & de ſe tuer en ſa préſence.

La même choſe ſe pratiquoit (108) dans les Aſſemblées des Peuples, des Cantons, & ſur-tout dans les obſèques. C'eſt delà, ſelon les apparences, que les anciens Habitans de l'Italie avoient pris leurs combats de gladiateurs. A l'exemple des Celtes, ils donnoient ce divertiſſement au Peuple dans les ſpectacles publics, & aux Particuliers dans les feſtins. Nicolas de Damas (109) avoit même remarqué qu'ils tenoient cet uſage des Tuſces, Peuple Celte (110). Outre ces danſes il arrivoit auſſi que les convives (111) ſe faiſoient des défis, dans la ſeule

(108) Lucian. Toxari p. 640.
(109) Athen. IV. 13.
(110) *Voy.* ci deſſus Liv. I. p. 163-178-180.
(111) *Voy.* ci-deſſus, p. 328, 329.

vue de faire montre de leur adresse & de leur valeur.

Auroit-on encore de la peine à croire ce que l'on raconte des Géants, c'est-à-dire, des Thraces, Habitans de la Ville de Pallene? (112) Ils offrirent, dit-on, le duel à Hercule, en reconnoissance de l'honneur qu'il leur avoit fait de passer chez eux. Les Thraces, comme tous les autres Peuples Celtes, se piquoient d'exercer l'hospitalité, & de bien recevoir les Etrangers. Mais ils croyoient qu'il étoit de l'honnêteté de demander à leurs hôtes, en réputation de bravoure, s'ils vouloient rompre une lance, & montrer ce qu'ils sçavoient faire. Un homme qui tuoit son champion de cette manière, aulieu d'être puni,

(112) Stephanus de Urb. in Pallene p. 620.) Amycus, Roi des Bébryces, offroit le duel à tous les Etrangers qui passoient chez lui. (Apollodor. lib. I. p. 45.)

n'en étoit que plus eſtimé & plus careſſé.

Tous les autres divertiſſemens des Celtes ſe reſſentoient de la férocité de ces Peuples, qui regardoient la mort d'un homme comme un jeu, & un ſpectacle amuſant. La fête n'étoit point entière, ſi quelqu'un n'y périſſoit, ou ne courroit au moins riſque de la vie. Par exemple, Seleucus avoit remarqué (113) que » quelques-uns des Thraces jouoient, » dans leurs feſtins, à un certain jeu, » que l'on appelloit *le jeu du Pendu.* » On attachoit dans un lieu élevé » une corde ſous laquelle on met- » toit perpendiculairement un cail- » lou rond & uni. Après avoir choiſi » par le ſort celui qui devoit être » l'Acteur, on le faiſoit monter ſur » le caillou, armé d'une faux. Il étoit » obligé de ſe mettre lui-même la

(113) Athen. IV. 14.

» corde au cou, pendant qu'un au-
» tre ôtoit adroitement la pierre. Si
» celui qui demeuroit fuſpendu n'a-
» voit pas le bonheur & l'adreſſe de
» couper à l'inſtant la corde avec la
» faux qu'il tenoit des deux mains,
» il étoit étranglé, & périſſoit au
» milieu des riſées de tous les ſpec-
» tateurs qui ſe moquoient de lui
» comme d'un mal-adroit. »

Cette fureur étoit pouſſée ſi loin, que, dans les théatres, l'on voyoit quelquefois (114) des Celtes faire une collecte parmi les ſpectateurs, pour leur donner le plaiſir de ſe tuer en leur préſence. On donnoit à ces furieux de l'or, de l'argent, des cruches de vin, qu'ils recevoient en promettant avec ſerment de ne pas tromper l'attente de l'Aſſemblée. Après avoir diſtribué tous ces préſens à leurs meilleurs amis, ils ſe

(114) Idem IV. 13.

couchoient tranquillement ſur leur bouclier, & ſe laiſſoient couper la gorge ſans faire la moindre grimace.

On n'ajoutera, ſur cet article, qu'une ſeule remarque que Tacite fournit. » Les Germains, dit-il (115), » aiment beaucoup les dez, ou le » jeu de hazard; ce qui vous étonnera peut-être. Ils jouent cepen» dant ce jeu, même ſans avoir bû, » & au milieu des occuppations les » plus ſérieuſes. Ils ſont ſi âpres & » ſi téméraires, ſoit dans le gain, » ſoit dans la perte, qu'après avoir » perdu tous leurs autres biens, ils » hazardent ſur le dernier coup de » dé, leur perſonne & leur liberté. » Celui qui perd entre volontaire» ment en ſervitude, fût-il même » plus jeune & plus robuſte que le » gagnant, il ſe laiſſe lier & ven-

(115) Tacit. Germ. cap. 24.

» dre, tant ils ſont opiniâtres à ſou-
» tenir une mauvaiſe action : ils ap-
» pellent cela tenir ſa parole. Ceux
» qui gagnent ont coutume de ven-
» dre les eſclaves de cette ſorte, à
» des Marchands étrangers, pour ſe
» délivrer eux-mêmes de la honte &
» de la confuſion que leur donne
» une ſemblable victoire. »

Tacite avoit bien raiſon de s'étonner que les Germains portaſſent ſi loin la paſſion du jeu. Ils regardoient la liberté comme le plus précieux de tous les biens, juſques-là qu'ils la préféroient à la vie. Malgré cela, ils la hazardoient ſur un coup de dé. C'étoit le comble de la folie & de la fureur.

Les Peuples Scythes & Celtes cultivoient la Muſique.

La muſique étoit auſſi une des plus grandes récréations qui fuſſent en uſage chez les Scythes & les Celtes; mais on n'examinera que ſuccinctement juſqu'où ces Peuples

ont poussé leurs connoissances à cet égard.

Il semble au premier abord que la Musique fut inconnue aux Scythes, ou qu'au moins ils n'en fissent aucun cas. Athéas (116), Roi des Scythes, qui vivoit du tems de Philippe Roi de Macédoine, ayant appris que parmi les prisonniers qu'il avoit fait sur les Grecs, il y avoit un excellent joueur de flutte, le fit venir pour jouer en sa présence. Comme toute la compagnie admiroit l'habileté du Musicien, le Roi protesta qu'il aimoit mieux entendre le hennissement de son cheval. Anacharsis (117), lorsqu'on lui demanda s'il y avoit des joueurs ou des joueuses de flutte en Scythie, répondit sans hésiter, qu'on n'y voyoit pas seulement des vignes. Il sembloit insinuer qu'il n'y avoit que

(116) Plutarch. de Fortit. Alex. Tom. II. 334. Apophteg Tom. II 174.

(117) Plutarch. Conviv. Sapient. II. p. 148.

des gens dont la raison étoit étouffée par les fumées du vin, qui pussent prendre plaisir au son des instrumens.

I. Il faut cependant que ces Peuples ne méprisassent que la Musique molle & efféminée des Grecs. Car ils avoient des Lyres (127), des guitarres (119), des fluttes (120), des trompettes (121), & d'autres sortes d'instrumens.

II. Les Hymnes (122) qu'ils chantoient dans les Assemblées civiles & religieuses, dans les festins, dans les obséques, ou en allant au combat, étoient ordinairement accompagnés d'un ou de plusieurs instrumens.

III. Les Bardes, qui faisoient ces

---

(118) *Voy.* ci-dessus, p. 210. note (11) & p. 215. note (13).

(119) *Voy.* ci-dessus, p. 215. note (23) p. 219. note (30) & ci-dessous note (124).

(120) ci-dessus, p. 218. note (30) & p. 386. note (106). & Strabon VII. 316.

(121) *Voy.* ci-dessus, p. 216-221.

(122) *Voy.* ci-dessus, p. 386. note (104).

Hymnes (123), étoient Poëtes & Musiciens; ils composoient les paroles & l'air sur lequel on les chantoit. Delà vient qu'ils ne marchoient jamais sans leur guitarre, parce qu'on les invitoit souvent à chanter dans les compagnies, & même dans les places publiques; & la coutume vouloit qu'ils ne récitassent aucun Cantique, sans que la voix fut soutenue & accompagnée du son de quelque instrument.

Par exemple, selon la remarque de Théopompe, lorsque les Gêtes envoyoient quelqu'Ambassade aux Peuples avec qui ils étoient en guerre (124), les Ambassadeurs entroient

(123) *Voy.* ci-dessus, p. 207. note (2) & p. 211. note (13).

(124) Athen. XIV. p. 467. Steph. de urb. p. 271.) Jornandés rapporte aussi que Philippe, Roi de Macédoine, assiégeant une Ville de Mœsie, nommée *Udisitana*, les Prêtres Goths firent lever le Siége, en venant au-devant des Macédoniens avec des guitarres & des habits blancs. (Jornand. cap. X. p. 624.)

dans l'Armée ennemie, en jouant de leurs guitarres. Ils chantoient, à leur manière, des Hymnes sur les douceurs de la paix qu'ils venoient offrir ou demander.

IV. Les Peuples Celtes avoient aussi des airs & des concerts qui n'étoient pas accompagnés de la voix. Athenée dit (125) que toutes les fois que les Rois de Thrace étoient à table, on les divertissoit par le son de quelqu'instrument. Il dit ailleurs (126), que quand un Thrace, ou un Phrygien, se levoit dans un festin pour porter une santé, on jouoit un air à boire pendant qu'il avaloit sa biére. La musique étant si commune parmi les Celtes, & ces Peuples, chantant (127) leurs Loix, leur Histoire, & en général tout ce qu'ils sçavoient, il est natu-

(125) Athen. XLV. p. 474.
(126) Archiloch. ap. Athen. lib. X. cap. 3.
(127) *Voy.* ci-dessus, p. 217-218.

turel de préſumer qu'un exercice continuel devoit les rendre habiles dans cet art.

V. Il conſtant que toute la muſique des Grecs venoit des Peuples Scythes ou Celtes. 1°. Les Muſiciens, qui leur avoient enſeigné cet art, comme Orphée, Muſée, Thamiris, Eumolpus (128), étoient tous ſortis de Thrace. 2°. La plûpart des inſtrumens (129) dont les Grecs ſe ſervoient, venoient de Scythie : il y en avoit même qui retenoient les anciens noms qu'ils avoient porté parmi les Scythes. 3°. Enfin, les trois différentes ſortes d'harmonies (130), c'eſt-à-dire, des clefs ou des games qui étoient en uſage en Gréce, avoient été pri-

(128) *Voy.* ci-deſſus, p. 218 note (30).

(129) Strabo X. 470. 471. Pollux IV. 9. p. 189. & 10. p. 191.

(130) *Voy.* ci-deſſ., p. 218. note (30). Athen. XIV. 5. Schol. Demetrii Triclin. ad Pindar. Olymp. I. p. 133. Pollux IV. 9. p. 188. & cap. 10. p. 191.

ſes des Phrygiens, des Lydiens (131) & des Barbares, c'eſt-à-dire, des Doriens qui étoient auſſi des Thraces ou des Pélaſges (132). » Thamyras, Muſicien venu de Thrace, eſt, dit Pline (133), l'Auteur » de l'harmonie Dorique. »

Si l'on ajoute ici ce qui a été remarqué ailleurs (134), tant ſur ce qui faiſoit le ſujet des anciens Hymnes des Grecs, que ſur la manière dont ils les chantoient, on ne doutera pas qu'ils ne tinſſent à cet égard pluſieurs choſes des Scythes, ou, plutôt, on ſera convaincu que les anciens Habitans de la Gréce étoient de véritables Scythes, qui perfec-

(131) Les *Phrygiens* & les *Lydiens* étoient deux Peuples *Thraces* qui avoient paſſé de l'Europe en Aſie. On le prouvera en parlant des migrations des Peuples Celtes. Il faut, en attendant, conſulter le premier Livre de cet Ouvrage p. 33-37.

(132) *Voy.* ci-deſſus Liv. I. p. 128.

(133) *Voy.* ci-deſſus, p. 218. note (30).

(134) *Voy.* ci-deſſus, p. 227.

tionnerent ensuite leur Musique, & les autres Arts, par les lumiéres que leur donnerent les Phéniciens, les Egyptiens & d'autres Peuples policés qui établirent des Colonies dans leur Pays.

CHAPITRE XIV.

Caractère des Peuples Celtes.

Si les hommes se faisoient un devoir de répondre à leur destination, s'ils s'occupoient à régler toutes leurs démarches sur les lumiéres de la droite raison, qui fait véritablement la gloire de l'homme, & dont les principes sont surs & invariables, on remarqueroit une parfaite uniformité dans leurs sentimens & dans leur conduite. Mais la plûpart se livrent sans réfléxion à la pente de leur temperament (1), & à des inclinations qui sont différentes, mê-

(1) Servius ad Æneid. VI. v. 724. p. 455.

me quelquefois oppofées, felon la diverfité, ou du climat, ou de la conftitution du corps, ou de l'éducation qu'ils reçoivent, ou du genre de vie qu'ils embraffent, ou de mille divers intérêts qui les partagent.

Pour connoître le caractère, les vertus & les vices d'un Peuple, il ne faut donc pas s'arrêter à fes principes. Les régles ne font ordinairement que pour la fpéculation; & le plus grand nombre s'en écarte. L'on doit donc s'attacher a connoître fon tempérament, fes inclinations, fes intérêts, & fes paffions, qui ont une influence générale & prefqu'invincible fur les mœurs & fur la conduite de l'homme.

Les anciens Auteurs nous difent, affez généralement, que les Celtes étoient tous d'un naturel vif & bouillant (2), ce qu'ils attribuent, tant

Les Peuples Celtes étoient tous d'un tempérament vif & bouillant.

(2) Veget. I. 2. Strabo IV. 195.) Vitruve a

portât tout de vive force : auſſi regardoient-ils la témérité & la fureur, comme le caractère le plus eſſentiel de la véritable bravoure. Les Loix de l'honneur vouloient encore qu'un homme de cœur ne dépendit que de ſon bras & de ſon épée, qu'il ſe rendit toujours juſtice à lui-même, & qu'il lavât dans le ſang de ſes Ennemis tous les outrages qu'il recevoit ; tout cela devoit contribuer naturellement à augmenter l'impétuoſité des Peuples Celtes.

La fougue de leur tempérament (4) n'étoit donc modérée, ni par l'éducation, ni par la dépendance, ni par aucune ſorte de contrainte ; au contraire étant flattée & nourrie par toute leur manière de vivre, il réſultoit de ce caractère quelques bonnes qualités, mais un bien plus

(4) Seneca de Irâ lib. II. cap. 5. p. 417. & cap. 16. p. 418.

grand nombre de vices. Ils n'étoient naturellement ni pesans (5), ni cachés, ni soupçonneux, ni défians, ni trompeurs, ni timides. La lenteur, le mensonge, la dissimulation, les ruses, les fraudes, les trahisons, les longues rancunes, & surtout la bassesse & la lâcheté, ne sont pas des défauts qu'on pût leur reprocher, ou qui fussent communs parmi les Celtes. Généralement parlant, ils avoient un esprit vif & ouvert, qui comprenoit facilement les choses (6). Ils étoient prompts, hardis, adroits, inventifs, industrieux & excellens pour un coup de main, parce qu'ils

Les Celtes avoient l'esprit ouvert.

(5) Diod. Sic. V. 309. Cæsar de Bello Afric. cap. 73. Tacit. Germ. 22. J C'est parce que les Celtes étoient ouverts & francs avec tout le monde, qu'on les accusoit d'être épais & pesans. Ils avoient, au reste, un esprit vif & pénétrant. (Herodian. II. 171. Servius Æneid. VI. v. 724. p. 455. Vitruv. VI. 1. p. 104. 105.)

(6) Diod. Sic. V. 213. Tacit. Germ. 30. Isid. Chron. p. 730.

ils venoient, ce qu'on y disoit de nouveau. Ces nouvelles, que les Voyageurs & les Marchands forgeoient souvent à plaisir, causoient quelquefois de grands mouvemens dans les Etats, & donnoient lieu à mille résolutions précipitées. Voilà pourquoi les Etats bien réglés des Gaules avoient une Loi qui défendoit aux Particuliers de répandre des nouvelles dans le Public. Il falloit les porter au Magistrat, qui les supprimoit ou les rendoit publiques, comme il le jugeoit à propos. Il n'étoit pas même permis de s'entretenir d'affaires d'Etat hors l'Assemblée Générale.

Ils n'étoient pas moins fiers.

La fierté des Celtes (12) étoit

(12) Suidas in 'Αγερωχία Tom. I. 25. Strabo IV. 197. Diod. Sic. V. 212. 213. Arrian. Exped. Alex. p. 11. Plutarch. Paul. Æmil. Tom. I. 260. 261. Diod. Sic. V. 214. Quintil. Declam. III. cap. 4 p. 63.) *Voy.* aussi ce que Plutarque dit des Cimbres & des Teutons. (Plut. in Mario Tom. I. p. 413. 418.)

aussi des plus outrées. Ils étoient dans l'opinion qu'il n'y avoit aucun Peuple de l'Univers qui pût leur être comparé, au moins du côté de la valeur, qui, à proprement parler, étoit la seule vertu dont ils se piquassent. Cette folle présomption les rendoit vains, fanfarons, querelleux, insultans, téméraires. Quelque Ennemi qu'ils eussent en tête, ils le méprisoient. Ils se reposoient sur leur force & sur leur courage: ils regardoient comme une bassesse & comme une lâcheté qu'un bon Soldat appellât à son secours la prudence & la conduite; qu'il eût recours à des stratagêmes pour vaincre l'Ennemi.

Les Celtes étoient insupportables dans la prospérité, & abatus dans l'adversité.

Quand la fortune favorisoit cette fierté naturelle, les Celtes devenoient insupportables par leurs bravades & par leur insolence. On les accusoit de chercher querelle à tout le

monde (13). Mais ces Peuples, si arrogans dans la prospérité, se montroient lâches (14), timides, & tout-à-fait abattus dans l'adversité. C'étoit inévitable. Des Gens qui ne sçavent pas se modérer dans la bonne fortune, parce qu'ils sont assez aveugles pour se persuader qu'elle ne sauroit leur tourner le dos, ne pensent guères à prendre des précautions, ni à se ménager des ressources contre des accidens & des malheurs auxquels ils ne s'attendent point. Seroit-il possible qu'ils n'en fussent pas déconcertés ?

Ils étoient outre cela colères & emportés.

Enfin la colère, avec tous les excès qu'elle entraîne après soi, étoit pour ainsi dire le caractère essentiel & distinctif des Celtes. Dès qu'on

(13) Amm. Marcell. XV. 12. p. 106. Strabo IV. 199.

(14) Strabo IV. 196. Cæsar. III. 19. Tacit. Ann. I. 68. & II. 14. Amm. Marcell. XVI. 12. p. 151.

leur résistoit, ou qu'on les choquoit, ils en venoient aux injures (15), aux coups, & quelquefois au meurtre. Les Peuples entiers couroient aux armes (16), lorsqu'ils se croyoient outragés par quelque ennemi du dedans ou du dehors; & quand ces esprits, naturellement violens & féroces, entroient une fois en fureur, ils étoient capables d'exercer les cruautés les plus inouies contre les malheureux qui tomboient sous leur main. Mais le plus souvent la colère & l'emportement leur faisoient encore plus de mal qu'à leurs Ennemis (17). Livrés à une passion aveugle, à une fureur brutale & inconsidérée qui n'écoutoit aucun conseil, ils ne pouvoient qu'échouer dans leurs entre-

---

(15) Livius V. 37. Dio. Cass. XLIX. p. 413. Seneca de Irâ l. II. c. 16. p. 417. & c. 16. p. 418.
(16) Strabo IV. 195.
(17) *Voy.* ci-dessous Chap. XVI.

prises, parce qu'elles demandoient un esprit rassis; ils ne pouvoient qu'être le jouet des Ennemis, parce que ceux-ci leur opposoient de la conduite & de la fermeté.

Voilà quel étoit le caractère dominant & général des Peuples Celtes. Tout cela ne doit cependant s'entendre que du plus grand nombre. Quand on parle du caractère d'un Peuple, il faut toujours excepter, non seulement ceux qui corrigent par la réflexion les défauts du tempérament communs à certaines Nations, mais encore ceux qui ont reçu de la nature un tempérament & des inclinations opposées à celles du vulgaire.

CHAPITRE XV.

TOUS les Peuples Scythes & Celtes (1) avoient anciennement le même amour pour la liberté, quoiqu'elle se soit maintenue dans le Nord plus long-tems que dans les Provinces Méridionales de l'Europe. L'on prouvera, en parlant de la forme de leur Gouvernement, qu'ils avoient une idée juste de la liberté, & ils ne la faisoient point consister dans une indépendance absolue. Une Société civile ne peut se former & se maintenir, si la dépendance & la subordination ne lui servent de fondement. Aussi les Nations Celtiques avoient-elles des Juges, des Princes, des Rois, comme tous les Peuples de l'Univers.

L'amour de la liberté étoit la vertu commune à tous les Peuples Celtes.

(1) Lucan. lib. VII. v. 435. Tacit. Germ. cap. 37. Julian. ap. Cyrillum contrà Julian. p. 138.

Idée que ces Peuples avoient de la liberté.

Mais les Celtes étoient dans l'idée qu'un Peuple libre doit avoir le droit de choisir lui-même ses Magistrats, & de leur prescrire les Loix par lesquelles il veut être gouverné. Aussi leurs Princes n'étoient pas revêtus d'une autorité souveraine & illimitée. Le Particulier dépendoit du Magistrat, & le Magistrat de l'Assemblée générale qui l'avoit établi, & qui se réservoit toujours le droit de lui demander compte de sa conduite, de réformer & d'annuller ses jugemens, & de le destituer lui-même, lorsqu'il abusoit de son autorité, ou qu'il se montroit incapable d'exercer l'emploi dont il étoit revêtu.

Au lieu de regarder la volonté & le bon plaisir du Prince, comme une loi vivante que tous les Membres de l'Etat devoient respecter, les Celtes lui refusoient le droit de donner jusqu'à la moindre Loi. Ils prétendoient que le Magistrat n'est établi que

pour faire observer les Loix de l'Etat, pour punir ceux qui les violent. Ils ne permettoient pas non plus aux Princes & aux Rois d'imposer aucun tribut.

Les Princes n'avoient pas besoin de ces contributions, parce que le Particulier étoit obligé de s'entretenir lui-même à la guerre. Quoique le Peuple ne fût chargé d'aucune taxe, les revenus des Chefs ne laissoient pas d'être suffisans pour les mettre en état de soutenir leur Dignité. Outre les biens de patrimoine, ils jouissoient 1°. d'une portion considérable du butin qu'on faisoit sur l'Ennemi. 2°. On leur assignoit aussi une certaine partie des amendes, qui devoient être un objet considérable. La peine de la plûpart des crimes étoit rachetable, & le Criminel payoit toujours une double amende, l'une au Fisc, l'autre à la partie lésée, ou à ses parens.

3. Enfin, les Particuliers avoient coutume d'offrir à leurs Princes des présens & des contributions volontaires, chacun selon ses facultés & sa bonne intention (2).

Les Celtes prenoient de sages précautions pour assurer la liberté au-dedans.

Telle étoit l'idée que les Peuples Celtes avoient de la liberté. Ils la regardoient (3) comme l'appanage naturel de l'homme & des animaux. L'estimant comme le plus précieux de tous les biens, ils n'épargnoient rien pour l'assurer tant au dedans qu'au dehors.

1. Les Germains ne faisoient aucun cas (4) ni des Esclaves, ni des Affranchis, ni de leurs Descendans; ils ne les admettoient jamais aux Charges publiques, parce qu'ils étoient dans l'idée qu'un homme

(2) Tout ce qu'on avance ici sera prouvé dans l'un des Chapitres suivans, lorsqu'on parlera de la forme de Gouvernement qui étoit établie parmi les Peuples Celtes.

(3) Civilis ap. Tacit. Hist. IV. 17.

(4) Tacit. Germ. cap. 25.

qui avoit servi, ne pouvoit communiquer à sa postérité que des sentimens bas & rampans.

2°. Les mêmes Peuples ne souffroient pas qu'on leur imposât la moindre taxe. Ils étoient si jaloux de cette immunité, qu'entre les raisons (5) dont Tacite se sert pour prouver que les Gothins & les Oses n'étoient pas des Peuples Germains, il allégue qu'ils payoient des tributs.

3°. Les Factions qui partageoient tous les Etats Celtiques, suite naturelle de la liberté, contribuoient beaucoup à l'affermir, un Parti tenant toujours l'autre en échec & en balance.

4°. On ne permettoit pas que les grands Seigneurs prissent trop d'autorité, ni qu'ils devinssent trop puissans dans un Etat. C'étoit la raison (6) pour laquelle les Germains

(5) Tacit. Germ. cap. 43.

(6) Voy. ci-dessus, p. 101-105.

ne vouloient pas qu'on partageât les terres, ni qu'on bâtit des forteresses dans leur pays. Ils craignoient que les Grands ne dépossédassent les Petits, & que les Princes, à qui l'on pourroit confier la garde des Villes fortes, ne s'en servissent pour enchaîner la liberté des Peuples.

Dès que l'on croyoit entrevoir qu'un Prince cherchoit à se rendre indépendant, qu'il aspiroit à la domination absolue, il étoit abandonné de la plûpart de ses Cliens, & livré à la fureur de la faction opposée, qui l'avoit bientôt accablé. La plûpart des Rois de l'Espagne & des Gaules périssoient de cette manière, & les importans services que le célèbre Arminius avoit rendus à sa Patrie, ne furent pas capables de le sauver (7), lorsqu'il se fut rendu suspect d'affecter la Royauté.

---

(7) Tacit. Ann. II. 88.

5°. Les Scythes en général (8) se déclaroient contre la propriété des biens. Ils regardoient la pauvreté comme l'un des meilleurs appuis de la liberté, & croyoient qu'un Peuple, d'abord qu'il aimoit les richesses, étoit capable de vendre sa liberté.

6°. Enfin, il est constant que les Assemblées générales, où toutes les affaires de l'Etat se décidoient à la pluralité des voix, étoient le plus ferme rempart de la liberté des Nations Celtiques. Tant que ces Assemblées subsisterent, il ne fut pas possible aux grands Seigneurs de mettre les Peuples sous le joug.

Les Celtes défendoient leur liberté avec vigueur contre les ennemis de dehors.

Les Celtes prenoient toutes ces précautions, pour empêcher qu'on ne donnât au-dedans quelque atteinte à leur liberté; mais ils ne la défendoient pas avec moins de vigueur

(8) Justin. II. 3. Ephorus ap. Strabon. VII. 203. Tacit. Germ. 28. & 44.

quand elle étoit attaquée au dehors. La domination des Carthaginois, des Romains, & des autres Nations qui entreprirent en divers tems de les assujettir, leur paroissoit une véritable tyrannie.

D'abord que ces nouveaux Maîtres avoient conquis un pays, ils renversoient les Loix les plus fondamentales du Gouvernement des Peuples Celtes. Ils interdisoient les Assemblées générales, changeoient les Magistrats, désarmoient les Particuliers, leur imposoient des tributs, & les assujettissoient à une forme de Jurisprudence qui leur étoit insupportable. Aussi les Espagnols firent-ils, pendant plusieurs siécles, des efforts incroyables pour maintenir leur liberté, ou pour la recouvrer.

S'il ne fallut à Jules-César que neuf à dix ans pour soumettre les Gaulois, ce n'est pas qu'ils fussent moins jaloux de leur liberté; mais

parce qu'une infinité de circonstances différentes, qu'il faut rechercher dans l'Histoire des Gaules, se réunirent pour les accabler. Par exemple, ils furent attaqués dans un tems où la République Romaine étoit parvenue au plus haut faîte de la grandeur. Elle n'avoit point d'autre guerre à soutenir, & par conséquent elle se vit en état de leur opposer l'élite de ses Troupes. Ils eurent d'ailleurs à se défendre contre un Général vigilant, expérimenté, qui, faisant dépendre l'exécution des vastes projets qu'il rouloit dans son esprit de la conquête des Gaules, ne se laissa rebuter par aucun obstacle.

Enfin il est certain que les Gaulois se conduisirent dans cette guerre comme de véritables furieux. Strabon l'a remarqué (9). » Les Romains » soumirent beaucoup plus facile-

(9) Strabo IV. 196.

» ment les Peuples des Gaules, que
» ceux de l'Eſpagne. Les Gaulois »
» tombant tous à la fois ſur les Ro-
» mains, avec des Armées fort nom-
» breuſes à la vérité, mais encore
» plus mal conduites, ne firent qu'aug-
» menter le nombre des vaincus : au
» lieu que les Eſpagnols firent traî-
» ner la guerre, en la partageant, &
» en diſputant le terrein pied à pied ».

La réflexion de Strabon eſt juſte. Mais cet Auteur ſemble n'être pas d'accord avec lui-même, puiſqu'il dit ailleurs (10) que » l'Eſpagne » étoit partagée en beaucoup de pe- » tits Etats; ce qui fut cauſe que les » Carthaginois, & enſuite les Ro- » mains, la ſoumirent plus facile- » ment, parce qu'ils ſubjuguerent un » Peuple après l'autre «.

Cependant il eſt aiſé de faire diſ-paroître la contradiction. L'union des Gaulois leur auroit été ſalutai-

(10) Strabo III. 158.

re, s'ils avoient eu plus de conduite, s'ils n'avoient pas été assez imprudens pour s'imaginer qu'ils pourroient accabler les Romains par le seul nombre de leurs Armées. Les seuls Espagnols, qui avoient infiniment plus de conduite que les Gaulois, auroient été invincibles, s'ils eussent été capables de se réunir contre des Ennemis qui en vouloient à la liberté commune.

On peut assurer que les Peuples Celtes préféroient la liberté à la vie même : non-seulement parce qu'ils l'exposoient courageusement pour résister aux Ennemis qui vouloient les mettre sous le joug, mais encore parce qu'ils avoient tous pour principe, qu'il falloit préférer ce qu'ils appelloient une mort glorieuse à un honteux esclavage. Arminius disoit à ses Germains (11) :

Les Celtes préféroient la liberté à la vie.

(11) Tacit. Ann. II. 15.

» qu'il ne restoit qu'à maintenir » notre liberté, ou à périr avant » que de la perdre ». Effectivement, il y avoit longtems que ce principe étoit reçu & suivi dans toute la Celtique.

Ils se tuoient eux-mêmes pour eviter la servitude.

1. Quand une Ville assiégée ne pouvoit plus se défendre, les Assiégés ne croyoient point devoir s'abaisser jusqu'à capituler & user de supplications auprès de l'Ennemi; ils prenoient le parti (12) d'égorger leurs Femmes & leurs Enfans, & de se tuer ensuite eux-mêmes, pour ne pas tomber dans la servitude. La constance & la fidélité des Habitans de Sagunte (13) furent pour les Romains un grand sujet d'admiration; cependant ils ne firent rien dans cette occasion, que les Peuples Celtes ne pratiquassent constamment, toutes

(12) Livius XLI. 11 Oros. lib. V cap. 14. p. 272. Dio. Cass. lib. XLIX. p. 403. Polyb. II. 118.
(13) Livius XXI. 4. Silius II. v. 612.

les fois qu'ils se trouvoient réduits à choisir entre la mort & la perte de leur liberté.

2°. Une Armée étoit-elle obligée de se retirer avec précipitation? Manquoit-elle de voitures pour emporter ceux qui n'étoient pas en état de suivre à pied (14)? On tuoit sans façon les malades & les blessés: ceux-ci, bien loin de se plaindre d'un traitement si rigoureux, demandoient avec empressement qu'on leur ôtât la vie, plutôt que de les abandonner à la merci des Ennemis.

C'est ainsi que l'on se comporta envers Brennus (15): dangéreusement blessé, il voyoit qu'il lui étoit impossible de sortir avec honneur de l'expédition qu'il avoit entreprise contre la Gréce; une partie de son Armée avoit été ruinée par l'Enne-

---

(14) Nicol. Damasc. ap. Stobœum Serm. CLXXI. p. 585. Curtius lib. V. 6.

(15) Fragment. Diod. Sic. ex lib. XXII. in Excerpt. Legat. Hoeschel. p. 158.

chargeoit-on de chaînes? Les condamnoit-on au travail? Cette double captivité leur paroissoit extrêmement dure & insupportable (20); il n'y avoit rien de plus ordinaire que de voir les Prisonniers Scythes & Celtes se détruire eux-mêmes par toute sorte de moyens.

Ainsi, par un stratagême, Cyrus avoit fait prisonnier Spargapises, fils de la Reine Tomyris (21); mais, lorsque celui-ci fut revenu de son yvresse, lorsqu'il se vit chargé de chaînes, il demanda avec instance qu'on le déliât pour un moment: l'ayant obtenu, il se tua sur le champ. Les Gallo-Grecs, dit Florus (22), que l'on avoit enchaînés, donnerent aux Romains le spectacle du monde le plus extraordinaire. On les voyoit

(20) Oros. V. 14. p. 272. Dio. XLIX. p. 403. LV. p. 551. & seq.
(21) Herodot. I. 213.
(22) Florus II. 11. IV. 12.

mordre leurs chaînes, se présenter la gorge l'un à l'autre, & se rendre le service de s'étrangler réciproquement.

Enfin, & c'est ce qu'il y a ici de plus surprenant, au lieu de plier sous le joug & d'adoucir l'humeur féroce & indomptable de leurs maris, les femmes des Celtes se montroient encore plus ardentes à défendre la liberté. Elles étoient les premières à encourager les hommes, non-seulement par des prières & par des exhortations, mais encore par leur propre exemple, à perdre plutôt la vie que la liberté.

Les femmes des Celtes témoignoient le même attachement pour la liberté.

Tacite dit (23) que les Germains craignent la servitude, non-seulement pour eux, mais surtout pour leurs femmes, auxquelles l'esclavage paroît encore plus insupportable qu'aux maris. Dion Cassius remar-

(23) *Voy.* ci-dessous note (26).

que aussi (24) que les femmes des Dalmates s'obstinoient à défendre la liberté, même contre le sentiment de leurs maris, & qu'elles étoient disposées à tout souffrir, plutôt que la servitude.

Quand les Armées étoient sur le point d'en venir à une bataille (25), on voyoit les femmes se mêler parmi les Troupes, conjurer leurs maris & leurs enfans, les mains jointes & avec larmes, de combattre vaillamment, & de ne pas souffrir qu'elles tombassent dans une honteuse servitude.

Quand une Armée commençoit à plier (26), elles couroient comme des furieuses au devant des fuyards: elles les contraignoient, à force de prières, de reproches, de menaces

(24) Dio. LVI. p. 581.

(25) Cæsar I. 51. Tacit. Ann. IV. 51. XIV. 29.

(26) Tacit. German. 7. 8. & Histor. IV. 18. Nicol. Damasc. ap. Stobæum Serm. CLXXI. p. 586.

& de coups, à retourner au combat, pour y chercher la mort ou la victoire.

On ſait ce que les femmes des Perſes firent dans une ſemblable occaſion (27). Leur Armée avoit été pouſſée par celle des Médes, & lâchoit pied inſenſiblement. Les Soldats qui fuyoient, trouverent ſur leurs pas, les uns leurs femmes, les autres leurs meres, qui les prierent de retourner à l'ennemi. Comme ils balançoient, elles ſe découvrirent en leur criant : » où courez-vous, » lâches ? Voulez-vous rentrer d'où » vous êtes ſortis « ? Ce reproche fit une telle impreſſion ſur les Perſes qu'ils retournerent ſur le champ au combat, & gagnerent la bataille.

---

(27) Plutarch. de Virt. Mul. Tom. II. 246. Juſtin I. 6. Oroſ. lib. I. cap. 20. p. 52. Suidas in Θητικὸν πλῆθος Tom. II. 197.) Telés rapportoit qu'une femme Lacédémonienne fit la même choſe en voyant fuir ſes fils. (ap. Stobœum Serm. CCLIV. p. 846.)

Après cela, il eſt facile de ſe repréſenter ce qui devoit arriver quand une Armée venoit d'être taillée en piéces, & que les affaires étoient entiérement déſeſpérées. Quelques exemples montreront à quelles extrêmités les femmes des Celtes étoient capables de porter les choſes pour ſe préſerver de la ſervitude.

» Les Embrons, dit Plutarque » (28), ayant été battus par Marius » près d'Aix en Provence, furent » pourſuivis juſqu'à leurs Chariots. » L'Armée victorieuſe trouva dans » cet endroit les femmes des Ambrons qui s'étoient pourvues d'épées & de haches: elles jettoient » des cris effroyables: elles réſiſtoient également aux fuyards & » à ceux qui les pourſuivoient. Aux » uns, comme à des traitres; aux

(28) Plutarch. in Mario Tom. I. 417.

autres,

» autres, comme à des ennemis.
» Elles se mêloient parmi les com-
» battans, arrachoient avec leurs
» mains nues les boucliers des Ro-
» mains, empoignoient leurs épées,
» &, conservant leur colère jusqu'à
» la mort, elles se laissoient percer
» & hacher en piéces, sans lâcher
» prise «.

Les Teutons furent défaits trois ou quatre jours après les Ambrons. Il semble que leurs femmes fussent moins emportées & moins furieuses; mais elles témoignerent le même amour pour la liberté. voyant toute leur Armée détruite, dissipée ou prisonniére, elles envoyerent demander (29) trois choses à Marius;

---

(29) Valer. Max. lib. V. cap. 6. Hieron. ep. XI ad Geront. Tom. I. p. 58. Oros. V. 16. p. 281. Florus III. 3.) Florus attribue cette Ambassade aux femmes des Cimbres. Il y a apparence qu'il se trompe en cela comme en bien d'autres choses. Cet Auteur n'est rien moins qu'exact dans ses narrations. On aura souvent occasion d'en avertir.

1°. la liberté, c'est-à-dire, qu'on ne les réduisît point à la condition des esclaves; 2°. qu'on leur promît de ne point attenter à leur chasteté; 3°. qu'on les employât à servir les Vestales. Ces demandes leur ayant été refusées, elles écraserent leurs enfans contre des pierres, & le lendemain on les trouva toutes, ou pendues, ou mortes dans leur sang.

Les femmes des Cimbres, qui furent exterminés l'année suivante, surpasserent en férocité celles des Ambrons & celles des Teutons. » Les Romains, dit encore Plutarque » (30), ayant poursuivi les Cimbres » jusqu'à leur camp, y virent un » effroyable spectacle. Les femmes » barbares, vêtues de noir, se te» noient debout sur leurs chariots, » & tuoient les fuyards, sans épar» gner ni Mari, ni Pere, ni Frere,

(30) Plutarch. in Mario Tom. I. 419. Oros. V. 16. p. 483.

» Elles étrangloient leurs enfans, » les jettoient sous les roues des » chariots, après quoi elles se cou» poient elles-mêmes la gorge. On » en trouva, dit-on, une pendue à » l'échelle d'un chariot, qui avoit » un enfant pendu à chaque pied. » On ajoute aussi que les hommes, » ne trouvant pas assez d'arbres pour » se pendre, s'attachoient par le cou » aux cornes ou aux jarrets de leurs » bœufs, & piquoient ensuite ces » animaux avec un aiguillon, pour » se faire traîner & écraser. « Il arriva quelque chose de semblable du tems d'Auguste (31). Les meres, dit Orose, écrasoient leurs enfans contre terre, & les jettoient au visage des ennemis.

Ce n'étoit pas seulement dans le désespoir que la perte d'une bataille est capable de causer, que les femmes des

(31) Oros. VI. 21. p. 391. Florus IV. 12.

mi : la faim, le froid, & la débauche du Soldat, avoient détruit presque tout le reste. Cet homme célèbre assemble les Troupes qui lui restoient, & leur conseille de brûler leur chariots, de le tuer lui-même avec tous les blessés, & de se retirer ensuite avec toute la diligence possible. Son avis fut ponctuellement exécuté. Chicorius (16), à qui il avoit remis le commandement de l'Armée, fit tuer vingt mille malades ; Brennus lui-même n'auroit pas été épargné ; mais ce Général l'avoit déjà prévenu : il avoit pensé qu'il lui seroit plus glorieux de mourir de sa propre main (17).

Justin (18) rapporte au sujet des mêmes Gaulois une autre action

(16) Frágm. Diod. Sic. ex lib. XXII. in Excerpt. Leg. Hoeschel. p. 158. Pausan. Phoc. cap. 23. p. 855.

(17) Diodor. ubi suprà. Justin. XXIV. 8. Pausan. Phoc. 23 p. 856.

(18) Justin. XXVI. 2.

bien mémorable. Ils étoient ſur le point de donner bataille à Antigonus; mais, au lieu de leur être favorables, les auſpices préſageoient une défaite totale de leur Armée : ils tuerent leurs Femmes & leurs Enfans, & allerent enſuite chercher dans le combat la mort que les Auſpices leur avoient annoncée.

On voit auſſi dans Paul Diacre (19), que Grimoald, fait depuis Roi des Lombards, faillit à être tué dans une retraite par ſon propre frére; il valoit mieux, diſoit celui-ci, que ce jeune garçon périt par l'épée que de ſubir le joug de la ſervitude.

3°. Les Soldats Celtes avoient-ils le malheur de tomber entre les mains de l'Ennemi? Le Vainqueur prétendoit-il les traiter, non-ſeulement en Priſonniers, mais encore en Eſclaves? Les mettoit-on en priſon? Les

(19) Paul. Diac. Hiſt. Long. IV. 12. p. 402.

leurs Meres. Orose, après avoir parlé de ces Gaulois (38) qui se brûlerent avec leurs femmes & leurs enfans pour ne pas tomber entre les mains des Romains, ajoute que, » de toute la Nation, il ne resta pas » un seul enfant que l'amour de la » vie fut capable de retenir dans la » servitude «.

On voit aussi, dans Strabon (39), » qu'un jeune Espagnol, voyant » toute sa famille dans les fers, & » ayant trouvé par hasard une épée, » s'en servit pour exécuter l'ordre » que son pere lui avoit donné de » les tirer de la servitude. Il tua son » pere, sa mere & tous ses freres. » Une femme rendit le même servi- » ce à d'autres prisonniers ».

Il est donc constant que les Peuples Celtes préféroient véritablement la liberté à la vie. Mais cet

(38) Orof. V. 14. p. 272. & ci dess. note (12).
(39) Strabo III. 164.

amour pour la liberté étoit-il une vertu ? C'est une question qu'il ne sera pas difficile de décider.

La liberté est un bien, en tant qu'elle délivre l'homme d'une dépendance qui lui impose la nécessité de faire ou de souffrir des choses contraires à la raison & à ses véritables intérêts (40). Mais quand un

(40) La liberté peut être considérée sous différens rapports, naturellement, ou politiquement. La liberté naturelle consiste à faire ce que l'on veut : au contraire, la liberté politique ne consiste qu'à pouvoir faire ce que l'on doit vouloir conformément à l'opinion de la Société dans laquelle on vit, & à n'être point contraint à faire ce qui pourroit blesser cette opinion. La liberté dont les Peuples Celtes étoient si jaloux tenoit, sans doute, beaucoup de la première. Mais sous quelque rapport qu'on l'envisage, elle peut être un bien lors même qu'elle délivre l'homme d'une dépendance qui le forceroit de faire ou de souffrir des choses conformes à la raison, mais contraires à son opinion, ou à celle du Peuple dont il est membre. Il y a des choses qui peuvent être un mal relatif. Le Tribunal de Varus parut insupportable aux Germains. Celui que Justinien érigea chez les Laziens, pour faire le procès au meurtrier de leur

homme libre se permet à lui-même des choses injustes & mauvaises, sa liberté dégénère en licence : elle devient le plus grand de tous les maux, tant pour lui-même, que pour ceux qui sont obligés de vivre avec lui.

C'est ce qu'on voyoit ordinairement parmi les Peuples Celtes. Toujours ennemis de la servitude, ils l'étoient bien souvent de cette dépendance raisonnable qui est absolument nécessaire pour soutenir un Etat & pour le rendre florissant. Ils choisissoient eux-mêmes leurs Princes & leurs Magistrats. Mais ces Maîtres ne jouissoient ordinairement que

Roi, leur parut une chose horrible & barbare. Mithridate, haranguant contre les Romains, leur reproche les formalités de leur justice. Les Parthes ne purent supporter un Roi qui, ayant été élevé à Rome, se rendit affable & accessible à tout le monde. La liberté même n'a-t-elle pas paru insupportable à des Peuples qui n'étoient pas accoutumés à en jouir ? C'est ainsi qu'un air pur est nuisible à ceux qui ont vécu dans des Pays marécageux.

d'une autorité précaire : le Peuple, qui se plaisoit au changement de Maître & de domination (41), les déposoit aussi facilement qu'il les avoit établis.

Les Peuples Celtes ne se laissoient point asservir. Ils décidoient souverainement de tout ce qui intéressoit le bien de l'Etat. Mais ils étoient incapables de bien conduire les affaires parceque les Factions, entre lesquelles ils étoient partagés, préféroient leur intérêt particulier au bien public ; parce que dans chaque Faction l'avis le plus violent l'emportoit ordinairement sur l'avis le plus sage.

Les Celtes ne supportoient aucune charge. Mais le métier qu'ils faisoient tous, exposoit continuellement, non-seulement leurs biens, mais encore leur liberté & leur vie,

(41) Tutor. ap. Tacit. Hist. IV. 76. Cæsar II. 1. VI. 5. VI. 20.

chaque Etat étant presque toujours en Guerre avec quelqu'un des Etats voisins.

Les Celtes avoient aussi de bonnes Loix. Mais elles étoient très-souvent anéanties, les Particuliers se réservant le privilège de mettre la Loi à côté, toutes les fois qu'ils le jugeoient à propos, pour décider leurs différens à la pointe de l'épée ; ce privilège étoit dans le fond une véritable oppression, & le plus dangereux écueil de la liberté (42), parce qu'il soumettoit tout au plus fort.

Au lieu de cela, sous une domi-

(42) Il y a là bien des choses qui ne sont pas exactes. Le privilége de décider les différens à la pointe de l'épée blesse certainement les régles de la justice. Cet expédient peut favoriser & nuire également à l'Innocent & au coupable; mais on n'y reconnoît point d'oppression. Cette exception à la Loi civile étoit aussi une Loi que les Peuples Celtes se faisoient gloire de suivre. Ils n'avoient pas restraint leur liberté naturelle jusqu'à se soumettre toujours indéfiniment à la

nation étrangère, la vie des Celtes (43) étoit dans une pleine sûreté. En payant le tribut qui leur étoit imposé, ils jouissoient tranquillement du fruit de leurs terres, & de leurs autres biens (44).

Loi civile : telle étoit leur volonté : tel étoit le sentiment de leur indépendance ; ils se seroient crus opprimés par tout ce qui auroit choqué leur opinion. *Voy.* ci-dessus note (40). Cette opinion pouvoit être nuisible au Particulier & même, si l'on veut, au Peuple entier. Mais le mal qu'on n'a qu'autant qu'on le veut, n'est plus un mal. La vie des Sauvages seroit un malheur pour les Habitans d'un Pays policé, pour des Européens : la manière de vivre de ceux-ci seroit pour les autres une servitude. L'Hottentot, qui, après avoir servi long-tems & honorablement dans les Troupes de Hollande, aima mieux rejoindre ses semblables, le prouve invinciblement.

(43) Strabo IV. 195.

(44) La tranquillité civile n'est pas toujours un bien. Peut-on se croire heureux de n'en être redevable qu'à des marques de servitude ? N'est-il pas naturel & conforme à la raison qu'un Peuple regarde comme un malheur d'être soumis à un autre Peuple, de lui payer tribut, de lui devoir sa sûreté, son repos & même d'être exposé à toutes les vicissitudes du Dominateur?

tons, les Gaulois, les Germains, ont été plus heureux sous l'Empire des Romains, que lorsqu'ils étoient leurs propres Maîtres, & qu'on les voyoit toujours en armes pour se détruire les uns les autres.

Malgré cela, s'ils ne pouvoient s'accoutumer à la domination des étrangers, c'est uniquement (48), parce qu'ils aimoient la liberté, comme les bêtes féroces que rien ne peut dompter (49). Incapables de fléchir

(48) Seneca de Irâ lib. II. cap. 15. p. 418. Eumen. Panegyr. constantini cap. XII. p. 210.

(49) Il n'est point extraordinaire que ces Peuples ne pussent pas s'accoutumer à la domination des Etrangers. Sans ressembler aux Bêtes féroces, est-il aujourd'hui aucun Peuple qui ne les imite? Il faut donc croire que M. Pelloutier, d'ailleurs très-judicieux, s'est laissé prévenir contre les défauts des Peuples Celtes. Ils étoient grands sans doute (les vices de nos Pères): mais c'étoit le malheur du tems; & si l'on considére l'ensemble des événemens qui ont succédé à leur manière de vivre, à leur frugalité, à leurs maximes sur l'hospitalité, à l'éloignement qu'ils témoignoient pour tout ce qui est bas, rempant,

ſous aucun joug, ils l'étoient encore plus de ſe gouverner eux-mêmes d'une manière ſage & raiſonnable.

CHAPITRE XVI.

La valeur étoit la grande vertu des Peuples Celtes.

LA valeur étoit (1) auſſi une vertu commune à tous les Peuples Celtes. C'étoit même celle de toutes les vertus dont ils faiſoient le plus grand cas (2). Tout les y conduiſoit. 1°. L'éducation qu'ils recevoient. N'apprenant point d'autre métier que celui des armes, le ſeul objet de leur émulation étoit de ſe diſtin-

---

& indigne de l'homme, peut-être regrettera-t-on leur première groſſiéreté ?

(1) Veget. lib. I. cap. 2. Strabo IV. 195-196. Julian. ap. Cyrill. lib. IV. p. 116. Cæſar I. 39. Appian. Celtic. p. 1192. Seneca de Irâ lib. II. cap. 11. p. 399. Dio. Caſſ. lib. XLIX. p. 413. Solin. cap. XXXIV. p. 250. Herodot. IV. 93. Iſidor. Orig. IX. 2. p. 104. & Chron. p. 730.

(2) *Voy.* ci-deſſus chap. XII. p. 282. & ſuiv.

guer dans les Guerres & dans les combats. 2°. les Loix de l'honneur. Tous les égards, toutes les distinctions étoient pour les Braves, au-lieu qu'il n'y avoit rien qui rendît un Scythe ou un Celte plus infâme que la poltronerie. 3°. Le motif d'intérêt. Le grand moyen de faire fortune, de recevoir des présens de tous côtés, d'avoir une double portion du butin que l'on faisoit sur l'ennemi, de gagner des procès qui se décidoient le plus souvent par la voie des armes, c'étoit d'avoir du courage. 4°. La Religion enfin leur faisoit regarder la valeur comme un devoir sacré. Méprisant la mort (3), par l'espérance qu'ils avoient de revivre, ils s'imaginoient que la bravoure étoit le seul chemin qui conduisoit à l'immortalité : ils pensoient

(3) Appian. Celt. p. 1192. Hegesipp. lib. II. in Biblioth. Patr. Tom. VI. p. 448. Julian. Cæsar. de Trajano. p. 327.

que le degré de valeur auquel chacun arrivoit ici bas, feroit la mesure de la gloire & de la félicité dont il jouiroit dans une autre vie.

Les Celtes s'engagoient à la valeur par des vœux solemnels.

Ces considérations les portoient à s'engager à la valeur par des vœux solemnels. Ils prêtoient serment, les uns, de ne se raser (4) ni la tête, ni la barbe, ou de ne point quitter (5) des anneaux de fer qui étoient parmi eux des marques de servitude; les autres, de ne point poser (6) leur baudrier, de n'entrer sous aucun toit (7), & de ne revoir ni Pere, ni Mere, ni Femme, ni Enfans, qu'ils n'eussent triomphé de leurs Ennemis. Tous, sans exception, avoient coutume (8),

(4) Silius Italic. IV. v. 201. Tacit. Germ. 31. & Histor. IV. 61. Gregor. Tur. lib. V. cap. 15. p. 337. Fredegar. p. 736.

(5) Tacit. Germ. 31.

(6) Florus II. 4.

(7) Cæsar VII. 66.

(8) Virgil. Georg. II. 497. Amm. Marcell.

quand ils étoient sur le point de livrer bataille, de faire serment qu'ils se comporteroient en gens de cœur.

Ils avoient pour devise qu'il faut *vaincre ou mourir*.

Après cela, il ne faut pas être surpris que les Scythes & les Celtes fussent, généralement parlant, de bons soldats. Ils avoient pour devise, qu'il falloit *vaincre ou mourir* (9); quoiqu'on les accusât généralement d'être fanfarons à l'excès, de témoigner un trop grand mépris pour les Ennemis qu'ils avoient à combattre, il faut avouer cependant que les Peuples les plus belliqueux ne leur ont jamais contesté, ni le courage, ni l'intrépidité.

Les Romains eux-mêmes ont rendu justice à la va-

Quand les Romains apprirent à les connoître pour la première fois (10), ils jugerent que ces Peuples

lib. XXXI. cap. 7. p. 632. Prudentius contrà Symmach. II. v. 696) *Voyez* un semblable serment des Samnites dans Tite-Live *lib.* X. 38.

(9) Nicol. Damasc. cap. Stob. Serm. XLVIII. p. 168. Justin. XLIV. 2.

(10) Flor. I. 13. Justin. XXXVIII. 4.

étoient nés pour la ruine des Villes, & pour la destruction du genre humain. Deux choses montrent surtout, combien la terreur du nom Gaulois étoit grande au milieu de cette puissante République. La première, c'est que pendant des siécles entiers (11) on s'étoit tenu sur la défensive avec les Gaulois, quoiqu'ils fussent les plus proches voisins des Romains, du côté du Nord. La seconde, c'est que la Loi (12), qui dispensoit les Sacrificateurs & les Vieillards d'aller à la guerre, en exceptoit la guerre avec les Gaulois : tous les Citoyens étoient alors obligés de prendre les armes. leur des Celtes.

Effectivement, dit Saluste (13), la valeur du Peuple Romain a sub-

(11) Cicero de Princ. Conf. p 1778.

(12) Appian. de Bello Civ. lib. II. p. 848. Plutarch. Camill. T. I. 151-152. & in Marcello Tom. I. p. 299. Cicero Epist. ad Attic. l. I. ep. 14.

(13) Saluft. Bel. Jugurth. cap. ult.

jugué facilement les autres parties de l'Univers ; mais toutes les fois que nous nous ſommes battus avec les Gaulois, depuis les tems les plus anciens juſqu'à notre ſiécle, il ne s'agiſſoit pas ſimplement de la gloire de notre Nation, mais de ſa conſervation & de ſon ſalut.

Ciceron fait une remarque toute ſemblable. Dans la guerre, dit-il (14), que nous avons eue à ſoutenir contre les Celtibéres & contre les Cimbres, il n'étoit pas queſtion de ſçavoir lequel des deux Peuples commanderoit à l'autre ; mais lequel éviteroit d'être totalement exterminé.

Julien l'Apoſtat reconnoît auſſi (15) que les Celtes, c'eſt-à-dire, les Gaulois & les Germains, paſſoient autrefois pour des Peuples invincibles : il avoue que c'étoit une

(14) Cicero Offic. lib. I. p. 3984.
(15) Julian. Orat. I. p. 34.

chose (16) presqu'incroyable qu'on eût vu un Soldat Celte tourner le dos à l'Ennemi.

Les Grecs aussi ont redouté la valeur des Celtes.

Les Grecs en avoient jugé de même avant les Romains. La crainte des Gaulois, disoit Polybe (17), a causé de terribles inquiétudes aux Grecs, non-seulement du tems de nos Peres, mais encore dans notre propre siécle.

Justin, parlant des Gaulois qui ravagerent la Gréce, & qui passerent ensuite dans l'Asie mineure, assure (18) que la terreur de leur nom étoit si grande, que les Rois mêmes qu'ils n'attaquoient pas, achetoient la paix en leur donnant de grandes sommes d'argent. Dans le Livre suivant il ajoute (19) que leur nom étoit si redouté en Orient,

(16) Julian. Orat. I. pag. 36.
(17) Polyb. II. 123.
(18) Justin. XXIV. 4.
(19) Justin XXV. 2. Livius XXXVIII. 16.

qu'il ne se faisoit aucune guerre où les Rois ne prissent à leur solde des Troupes Gauloises. Les Rois dépossédés n'avoient recours qu'à eux, comme s'ils n'avoient pu soutenir ou recouvrer leurs Etats que par la valeur des Gaulois.

Cette valeur ne mérite cependant pas qu'on en juge plus favorablement que de l'attachement qu'ils témoignoient pour la liberté. On ne dira pas ici que leur courage avoit quelque chose d'insensé & de contraire à la nature, qui porte chaque individu à se conserver. Plusieurs Auteurs graves ont assuré (20) que » les Celtes Septentrionaux, » & voisins de la Mer Océane, te» noient à déshonneur de fuir quand » une maison venoit à s'écrouler,

(20) Aristot. Eudem. lib III cap. 1. & Nicomach. lib. III. cap. 10. Nicol. Damasc. ap. Stob. Serm. XLVIII. pag. 168, 178. Ælian. Var. Hist. XII. 29.

» ou que le feu s'y mettoit. On di-
» soit encore, que quand il surve-
» noit une innondation de la Mer,
» ils couroient tout armés au-de-
» vant des flots, frappoient sur les
» ondes, comme s'ils avoient pu les
» blesser, & se laissoient submerger
» de peur qu'on ne pût les accuser
» de craindre la mort, s'ils avoient
» pris la fuite « (21).

---

(21) Quoiqu'en disent ces Auteurs graves, on ne croira jamais qu'il y ait eu des Peuples entiers capables de se livrer à cette folie. Une extravagance peut aisément tomber dans l'esprit d'une ou de plusieurs personnes, mais comment supposer que des Peuples soient constamment fous jusqu'à s'obstiner, soit à ne pas sortir d'une maison qui s'écroule, ou que les flammes sont prêtes à dévorer, soit à se précipiter au-devant des flots lorsqu'il survenoit des inondations, soit à frapper les ondes & à se laisser submerger? La nature inspire à tous les hommes le désir de sa propre conservation. On imaginera bien que les passions & les préjugés peuvent prévaloir à ce sentiment; mais, au moins, faut-il qu'ils ayent un but, un objet quelconque. A-t-on jamais vu un Peuple entier s'escrimer & mettre l'épée à la main pour se battre

Strabon (22) se moque avec raison de ces fables qu'Aristote, Elien & Nicolas de Damas, n'auroient pas dû copier sur la foi d'un Ephore, qui, selon le même Strabon, étoit le premier qui les eût rapportées. Quoique les Celtes Septentrionaux & voisins de la Mer (23) fussent plus belliqueux que les autres, il est constant qu'ils n'ont jamais porté à ce point la bravoure & le mépris de la vie. Dans le fond on peut être véritablement courageux, sans prodiguer sa vie d'une manière aussi extravagante.

Les raisons qui portent à ne pas juger favorablement de la valeur des

---

contre un mur? Ces idées sont au moins aussi absurdes que tout ce qui a été dit au sujet des Neures & des Phanésiens. Il seroit, sans doute, plus raisonnable d'attribuer à de semblables erreurs les méprises de ces Auteurs qu'on ne peut excuser d'avoir eu tant de crédulité.

(22) Strabo VII. 293.

(23) Strabo IV. 196. Cæsar I. 1. VI. 24. Julian. Orat. I. p. 34.

Peuples

Peuples Celtes, ſont, premiérement, que la plûpart de guerres qu'ils faiſoient étoient injuſtes(24). Perſonne

(24) Seroit-il étonnant que la plûpart des guerres que faiſoient les Celtes fuſſent injuſtes? Pour en juger ſainement, il faut ſe tranſporter au tems où ces Peuples couvroient preſque toute l'Europe. N'ayant pas été civiliſés, ils étoient moins éloignés de la nature; mais les bornes étoient franchies, & il n'étoit queſtion que de faire des progrès. Tout homme a naturellement droit à tout ce qui lui eſt néceſſaire; mais, dès qu'il a exiſté des ſociétés, le droit de premier occupant a tendu à former un droit excluſif. Ce droit, très foible au commencement & même pendant pluſieurs ſiécles, a varié chez les Celtes. D'abord, quoique réunis, ils ont conſervé leur droit à tout, leur droit à la communauté des biens de la terre. Ils ne reſpectoient pas leurs voiſins; ils pilloient & enlevoient leurs récoltes : mais ceux-ci s'y oppoſoient pour défendre leur droit de premier occupant & ce qu'ils devoient à leur travail. Delà venoit ce droit du plus fort que les Celtes invoquoient : cela étoit plus court que de faire valoir le droit que la nature accorde à tous les hommes ſur toutes les choſes de la terre. Les Celtes uſerent enſuite du droit de premier occupant; &, pour le mettre hors d'atteinte, ils faiſoient autour d'eux de vaſtes déſerts : mais ils ne ſe fixoient pas au même endroit, ils portoient d'un lieu à un autre la même maniere de vivre.

ne disputera le nom de brave à un homme qui expose courageusement sa vie, pour sauver un Peuple, injustement attaqué, de la ruine & de

---

Cependant, ne cultivant pas assez de terres pour leur subsistance, ils alloient chercher ailleurs de quoi vivre. Cette habitude, & peut-être encore la nécessité de mettre la paix au-dedans, ou mille autres causes dont on ne sauroit trop rendre raison, ont établi cet état de guerre presque continuel qui agitoit les premiers Peuples. L'état de nature & l'état civil qui s'établissoit insensiblement, se choquoient à chaque instant. Il étoit impossible qu'il ne se commit pas beaucoup d'injustices, parce qu'il n'étoit pas possible que tous les hommes concourussent en même-tems à perdre leur état de nature pour passer sous le joug de l'état civil : la raison ne parloit que grossiérement, & lors même qu'elle vouloit établir la propriété exclusive, une espéce d'instinct la ramenoit au droit universel. En se rendant le premier occupant, on ne croyoit pas encore devoir respecter ce droit dans les autres. Cette résistance & cette contradiction sont une injustice, mais une injustice inévitable. Voilà la source de toute la barbarie qu'on reproche aux anciens Peuples. Cette accusation est peut-être moins raisonnable qu'on ne pense. L'état civil a succédé : la raison s'est developpée : elle a dû prendre tout son empire ; & les guerres sont-elles toujours justes ?

l'oppreſſion dont il eſt menacé. Mais qu'on honore d'un ſi glorieux titre un brigand, qui fait la guerre pour tuer, pour piller, un Mercenaire que l'on paye pour répandre le ſang humain, & pour accabler la bonne cauſe; c'eſt en vérité abuſer étrangement des termes, c'eſt confondre la violence & l'oppreſſion avec une défenſe légitime de ſoi-même; c'eſt annoblir le maſſacre & le brigandage.

En ſecond lieu, la valeur des Peuples Celtes (25) n'étoit ordinairement qu'une colère aveugle, témeraire & brutale; ils n'écoutoient aucun conſeil. Dès qu'ils voyoient (26) l'Ennemi, ils tomboient ſur lui avec une rapidité

(25) Polyb. II. 122. Strabo IV. 195. Seneca de Irâ lib. I. cap. 11. p. 398-399.

(26) C'eſt ce que Plutarque *in Mario Tom. I. p.* 412. diſoit des Cimbres. Ammien Marcellin *XVI.* 13. *p.* 146. dit la même choſe des Allemands.

qui approchoit de celle du feu. Rien n'égaloit l'ardeur, le courage, l'impétuosité, l'allégresse avec laquelle ils alloient au combat ; mais ils y alloient sans ordre, sans précaution, sans avoir examiné si le tems & l'occasion étoient favorables, s'il étoit possible de forcer l'Ennemi dans son poste, & si leur valeur pourroit les tirer du danger auquel ils s'exposoient (27).

Delà naissoient ordinairement deux inconvéniens. Le premier, c'est qu'ils périssoient le plus souvent sans aucun fruit (28). Il est vrai qu'ils faisoient, dans un premier choc, des efforts incroyables de valeur, qu'ils mouroient comme des

(27) Tout cela suppose une perfection que l'état civil n'avoit pas encore acquise chez les Celtes. Le besoin & la raison les rendoit sans doute braves ; mais il étoit réservé à une plus grande maturité de leur apprendre à faire un bon usage de leurs forces.

(28) Amm. Marc. XVI. 13. p. 144.

gens de cœur, qu'ils ne s'effrayoient d'aucun danger (29), qu'ils ne se laissoient point abattre à la vue d'une mort présente & inévitable. Mais aussi la plûpart (30) se faisoient tuer comme des bêtes féroces, qui courent au pieu pour l'enfoncer davantage.

L'autre inconvénient étoit, que ce feu, avec lequel ils commençoient l'action, se ralentissoit insensiblement, & s'éteignoit bientôt tout à fait. Ils auroient été invincibles, si la vigueur (31) des premiers efforts s'étoit soutenue jusqu'à la fin. Mais, comme ils épuisoient leurs forces au premier choc (32), ils étoient en-

(29) Herodian. de Germanis lib. I. p. 32. Horat. Carm. lib. IV. Od. 14. Sidon. Apoll. Panegyr. Majorian. v. 250.

(30) Pausan. Phocic. XXI. p. 848. Seneca de Irâ lib. III. cap. 3. p. 434.

(31) Polyb. II. 220.) Justin *XLI.* 2. dit la même chose des Parthes.

(32) Livius V. 4. VII. 12. XXXVIII. 17. Dio.

tiérement abattus lorſque l'action duroit pendant quelques heures.

Il étoit d'ailleurs impoſſible que le Soldat ne perdît abſolument courage, quand il voyoit, qu'aulieu de le conduire à la victoire, ſon impétuoſité ne ſervoit qu'à le mettre plus à découvert, à le précipiter dans le danger, à faciliter ſa défaite. Auſſi les Romains (33) avoient-ils pour Maxime de ſe tenir ſur la défenſive, dans les commencemens des batailles qu'ils livroient aux Celtes. On leur laiſſoit jetter leur premier feu; on les menoit enſuite, comme des troupeaux de moutons.

Au reſte, comment regarderoit-on comme une vertu, un courage qui n'étoit pas conduit par la raiſon, un courage que l'on employoit rarement à défendre une bonne cauſe.

Caſſ. XXXVIII. 89. 91. Tacit. Ann. II. 14. & Germ. 4. *Voy.* ci-deſſus p. 25-26.

(33) Livius X. 28.

On a eu raison de dire (34), que les Celtes appelloient valeur ce qui n'étoit dans le fond qu'une fureur, & quelque fois une rage de bêtes féroces.

CHAPITRE XVII.

De l'hospitalité des Peuples Celtes.

Si le respect dû à la vérité n'a pas permis de donner de grands éloges à la valeur des Peuples Celtes & à l'amour qu'ils témoignoient pour la liberté, il faut leur rendre plus de justice à l'égard de l'hospitalité qu'ils exerçoient tous de la manière du monde la plus louable. Cruels & barbares envers leurs ennemis, se livrant facilement aux contestations avec leurs meilleurs amis, en venant même avec eux jusqu'à se battre; ils dépouilloient

---

(34) Florus de Cimbris III. 3. Appian. Celt. p. 1192. Agath. I. 15.

toute leur férocité (1) vis-à-vis des Etrangers & des Voyageurs qui passoient dans leur Pays, ou même en faveur des fugitifs qui venoient y chercher une retraite.

I. Par-tout on se faisoit une loi de les recevoir; mais c'étoit un devoir dont chacun s'acquittoit avec allégresse. On logeoit l'étranger. On lui donnoit à manger, & ce n'étoit qu'après ces démonstrations d'amitié, qu'on lui demandoit de quel pays, de quelle condition il étoit, qu'elles étoient les affaires qui l'avoient emmené chez eux. » Les » Gaulois, dit Diodore de Sicile » (2), invitent les Etrangers à leurs » festins: après le repas ils leur de» mandent, qui ils sont, & en quoi » on peut leur rendre service. »

II. Non-seulement les Celtes re-

(1) Pomp. Mela lib. III. cap. 3. p. 75. Procop. de Ædif lib III. cap. 7. p. 62.

(2) Diodor. Sicul. V. 212.

gardoient comme un crime de refuser leur maison & leur table à qui que ce fut, ils n'attendoient pas que les Etrangers vinssent leur demander le couvert. D'abord qu'ils appercevoient un Voyageur, ils couroient au-devant de lui, & le pressoient de venir loger chez eux. Il y avoit une espéce de jalousie & de contention entre les Particuliers, à qui l'emmeneroit. Celui que l'Etranger choisissoit pour son hôte, emportoit avec lui l'admiration de ses concitoyens, qui regardoient cette préférence comme une grace particuliére que le Ciel n'accorde qu'à ceux qu'il chérit le plus (3).

(3) Ces sentimens supposent un caractère naturellement bon. Ils étonnent aujourd'hui la raison qui se vente tant de sa perfection & qui ne sçauroit les imiter. Pour peu que l'on réfléchisse, il est aisé de reconnoître que les Celtes ne se montroient cruels, si l'on veut, qu'envers les malfaiteurs ou leurs ennemis, parce que c'étoit en cela que consistoit le choc de l'état de nature & de l'état civil. Du reste ils

Pour que l'on ne nous accuse pas de prêter ces beaux sentimens à des Barbares, il convient de rapporter les propres paroles de Diodore de Sicile. Cet Auteur, parlant des Celtibéres, qui étoient l'un des Peuples les plus féroces de l'Espagne, remarque (4) que, » bien qu'ils se montrassent » cruels envers les malfaiteurs, & » envers leurs ennemis, ils ne lais» soient pas d'être doux & humains » à l'égard des Etrangers qui pas» soient dans leur Pays. Chacun, » dit l'Historien, les invite à venir » loger chez-lui. Il y a de la conten» tion entre eux à qui les recevra. Ils » louent ceux que les Etrangers pré» férent, & les croyent bien-aimés » de Dieu. »

---

respectoient les hommes & se montroient doux & humains à leur égard. Ce qui se passoit chez eux, soit pour les défis, soit pour le jeu, &c. étoit un excès & un abus qui ne constituent pas un état.

(4) Diodor. Sicul. V. 215.

III. Les voyageurs ne payoient nulle part leur dépenſe. On les recevoit ſans aucun intérêt, dans la ſeule vue de ſe faire des amis (5) & d'exercer un devoir de l'humanité. » Si les Germains, diſoit Ta» cite (6), demandent quelquefois » un préſent à l'Etranger qui ſe re» tire, celui-ci a coutume de l'ac» corder; mais il peut auſſi en de» mander avec la même liberté. »

IV. Quand l'hôte n'étoit plus en état de nourrir ſon Etranger, au lieu de le renvoyer, il lui ménageoit un autre hoſpice. » Il n'y a point de » Nation, ce ſont encore les pa» roles de Tacite (7), où l'on ſe

(5) Nicol. Damaſc. ap. Stobœum Serm. V p. 40. & CXXXVI. p. 400.) Les *Thyniens*, dont parle Nicolas de Damas, étoient un Peuple Scythe qui avoit paſſé de Thrace en Aſie. (Strabo VII. 295.) Le nom de *By-Thiniens* marque que ce Peuple étoit voiſin des Thyniens.

(6) *Voy.* la note ſuivante.

(7) Tacit. German. cap. 21.

» plaise plus à manger ensemble ;
» & à recevoir les Etrangers que
» chez les Germains. Ils regardent
» comme un crime de refuser l'en-
» trée de leur maison à qui que ce
» soit. Chacun apprête à manger à
» ses hôtes, à proportion de ses
» moyens. Quand les provisions
» viennent à manquer, celui qui
» jusqu'alors avoit été l'hôte, mon-
» tre à l'autre un hospice, & l'y
» accompagne. Ils vont ensemble,
» sans être invités, dans l'une des
» maisons voisines. Il n'importe mê-
» me où ils aillent. Par-tout ils sont
» reçus avec la même humanité. On
» ne met aucune différence entre
» les personnes connues & incon-
» nues par rapport aux droits de
» l'hospitalité. »

V. Quand un Celte étoit convaincu d'avoir refusé le couvert à un Etranger, il étoit non-seulement regardé avec exécration par ses conci-

toyens, mais encore il étoit condamné à une amende pécuniaire par les Magiſtrats. Peut-on lire ſans admiration cette Loi des Bourguignons (8) : » Quiconque aura refuſé ſa maiſon » ou ſon feu à un Etranger, payera » trois écus d'amende. Si un homme, » qui voyage pour ſes affaires parti- » culiéres, vient demander le cou- » vert à un Bourguignon, & que » l'on puiſſe prouver que celui-ci » ait montré à l'Etranger la maiſon » d'un Romain, le Bourguignon » payera au Romain trois écus, & » pareille ſomme au Fiſc (9). »

On voit là que les Bourguignons, aulieu de regarder l'hoſpitalité comme une charge, la regardoient au

(8) Leg. Burgund. p. 282.

(9) Ces Loix ne ſemblent-elles pas être l'ouvrage de la Divinité? Et comment oſons-nous traiter de barbares des hommes pour qui les droits de l'humanité étoient ſi ſacrés? Si nous avons gagné d'un côté, nous avons certainement beaucoup perdu à bien des égards.

contraire comme une gloire qu'il ne falloit pas se laisser enlever. La même Loi porte, que le Métayer, ou le Censier, qui aura refusé d'exercer l'hospitalité, sera fustigé ; que les Ambassadeurs étrangers pourront prendre, dans tous les endroits où ils coucheront, certaines provisions ; & que la dépense sera bonifiée par la Communauté.

Cela s'accorde avec ce que pratiquoient les Mossyniens, Peuple Celte qui demeuroit dans l'Asie mineure, du côté de Trébisonde (10) : Cultivant la terre en commun (11), ils en partageoient le revenu par égales portions, après avoir pris sur le tout une portion que l'on réservoit pour les Etrangers qui pouvoient passer dans le Pays. Les Lucains, qui descendoient d'un des

(10) Pompon. Mela I. cap. 19. p. 34.

(11) Nicol. Damasc. ap. Stobæum Serm. CLXV. p. 470.

plus anciens Peuples de l'Italie, c'est-à-dire, des Samnites (12), avoient aussi une Loi qui ressembloit assez à celle des Bourguignons. Elle condamnoit (13) à une amende celui qui refusoit sa porte à un Etranger.

VI. Non contens de recevoir leurs hôtes de la manière du monde la plus humaine, les Celtes regardoient encore ces mêmes Etrangers, comme des personnes sacrées, qu'un honnête homme devoit conduire, protéger, & défendre contre toute sorte de violences, fût-ce même au péril de sa vie.

On voit dans Jules-César (14) » que les Germains regardoient, comme un crime, de faire quelque » outrage aux Etrangers. Quand il » en venoit chez eux, pour quel-

(12) Plin. Hist. Nat. III. 5.
(13) Ælian. Var. Hist. IV. 1.
(14) Cæsar VI. 24.

» que cause que ce fut, ils empê-
» choient qu'on ne les insultât, &
» les regardoient comme des per-
» sonnes sacrées. Toutes les maisons
» leur étoient ouvertes, & par-tout
» on leur donnoit à manger. »

Aristote dit (15) que les Gaulois conduisoient les Voyageurs & les gardoient à l'oeil, parce qu'on punissoit ceux sur le territoire desquels l'Etranger avoit souffert quelqu'injure ou quelque dommage. Nicolas de Damas avoit aussi remarqué (16) que les Celtes, en général, punissoient beaucoup plus sévérement le meurtre d'un Etranger que celui d'un Citoyen. Il en coutoit la vie pour le premier de ces crimes, aulieu que celui qui avoit commis le second, en étoit quitte pour un bannissement.

---

(15) Arist. de Mir. Aud T I p. 706.

(16) Nicol. Damasc. ap. Stob. Serm. CLXV, p. 470.

Il ne ſera pas hors de propos de rapporter ici un exemple qui montrera combien les droits de l'hoſpitalité étoient ſacrés parmi les Germains, juſques dans le ſixiéme ſiécle.

Selon les conſtitutions des Lombards (17), la Dignité Royale devoit paſſer, après la mort du Roi *Vaces*, à un Prince nommé *Ildiſgas*, ou *Ildiſgal.* ce Prince, ayant été exclus du Trône par des intrigues qu'il n'eſt pas néceſſaire de rapporter ici, ſe retira chez les Gépides. *Audouin*, Roi des Lombards, qui auroit voulu ſe tirer cette épine du pied, fit redemander *Ildiſgal* aux Gépides ſes voiſins. La demande fut fortement appuyée par des Ambaſſadeurs que l'Empereur Juſtinien avoit envoyés pour la même fin. Toriſin,

(17) Procop. Goth. III. 35. p. 549. & IV. 27. p. 645.

Roi des Gépides, qui venoit de faire tout nouvellement la paix avec les Romains & les Lombards, assembla là-dessus les Notables de son Royaume, pour leur exposer la demande qu'on lui faisoit, & le danger qu'il y avoit de la refuser. Le résultat unanime de l'Assemblée fut qu'il vaudroit mieux que les Gépides périssent totalement avec leurs femmes & leurs enfans, que de commettre un semblable sacrilége. Voilà un sentiment d'autant plus beau, qu'il fut soutenu, & que la Noblesse Gépide se montra insensible sur cet article (18).

Quoique les Sarmates fussent en-

(18) Que doit-on plus admirer, ou de l'injustice du Lombard & de Justinien son protecteur, ou de la générosité des Gépides? Ce Peuple ne sacrifioit pas à ses intérêts les droits de l'humanité. Il sçavoit que le malheureux est une chose sacrée, & la nature les avoit mieux instruits à cet égard, que tous les rafinemens de la législation Romaine. Cependant ceux-là sont traités de barbares, ceux-ci croyent être les Législateurs de l'Univers.

core plus cruels & plus féroces que les Celtes, ils ne laissoient pas de s'humaniser de la même manière avec les Etrangers, & de faire le même cas de l'hospitalité. Helmodus, qui écrivoit dans le onzième siécle une Chronique des *Slaves*, c'est-à-dire, des Sarmates qui, de son tems, demeuroient au-delà de l'Elbe (19), avoue qu'il étoit extrêmement rare qu'un Esclavon refusât le couvert à un Etranger. Quand la chose arrivoit, il étoit permis de mettre le feu à la maison de celui qui avoit été assez lâche, assez avare, & assez dénaturé pour rebuter l'Etranger : chacun s'empressoit de venger l'outrage qu'il avoit fait à l'hospitalité.

(19) Helmold. Chron. Slav. cap. 82. p. 181.

CHAPITRE XVIII.

De la frugalité des Peuples Celtes.

On a encore loué dans les Peuples Celtes, quelques autres vertus, la frugalité, la justice, l'union & la fidélité (1). Généralement parlant, ils mangeoient peu, & se nourrissoient des viandes les plus communes, sans rechercher ni la variété, ni la délicatesse des mets. Il est vrai que cette manière de vivre simple & frugale, sembloit être une nécessité plutôt qu'une vertu dans la plûpart des Peuples Celtes (2). Les

(1) *Voy.* ci-dessus Liv. II. chap. II. p. 11. note (6), &c. chap. III. p. 26-36. 46. 47.

(2) La nécessité a d'abord rendu presque tous les Peuples sobres. Leur vie étoit frugale & peu recherchée; & cette manière de vivre n'a été troublée que par l'invention des Arts qui procurent les commodités. Quelques uns les ont rejettées avec dédain: les autres s'y sont livrés, parce que la réfléxion ne commandoit pas aux sens. Ces commodités se présentoient à eux peut-être à contre-tems: la raison n'a-

uns vivoient (3) dans une heureuse ignorance de tout ce qui peut flatter la sensualité de l'homme. Les autres, paresseux à l'excès, incapables de travailler pour avoir du pain, étoient bien éloignés de se donner la moindre peine pour se procurer un superflu dont l'homme peut se passer. D'autres s'accoutumoient à la disette (4) à cause de l'ingratitude du terroir qu'ils cultivoient. Ainsi, du tems de Jules-César (5), les Germains vivoient fort sobrement, parce qu'ils étoient pauvres; mais l'abondance & les délicatesses que les vaisseaux étrangers apportoient aux Gau-

voit pas encore pris assez d'empire, & leurs ennemis étoient assez vils pour les attaquer par cette voye, après s'y être eux-mêmes assujettis. Ceux-là se montroient plus raisonnables, & leur résistance étoit une vertu.

(3) Seneca de Irâ I. 11. p 399.

(4) Tacit. German. cap. 4.

(5) Cæsar VI. 24.) Polybe II. 107. avoit déjà accusé les Gaulois de se gorger de viandes.

lois, les avoient jettés dans le luxe & dans la débauche.

Cependant on ne peut pas douter qu'il n'y eût des Peuples qui estimassent la sobriété à cause d'elle-même, & qui ne la recherchassent par choix. Tels étoient (6) les Belges, les Nerviens, les Suéves; ils ne souffroient pas que l'on apportât dans leur Pays, ni vin, ni aucune des choses qui peuvent amollir les esprits, & affoiblir le courage. » Renoncez, disoient les Tenctéres » aux Habitans de Cologne (7), » renoncez aux voluptés dont les » Romains se servent encore plus » utilement que des armes, pour » affoiblir leurs sujets. »

On voit même qu'en général les Germains & les Scythes étoient accoutumés aux abstinences & au jeû-

(6) Cæsar I. 1. II. 15. IV. 2.
(7) Tacit. Hist. IV. 64.

ne. Appien remarque (8) que s'ils manquoient de vivres & de fourage, les Germains se nourrissoient d'herbes, & donnoient à leurs chevaux des écorces d'arbrisseaux. Pline nous apprend quelles étoient ces herbes (9). » L'herbe appellée » Scytique est, dit-il, fort estimée » par les Scythes, parce qu'elle les » garantit de la faim & de la soif » aussi long-tems qu'ils la tiennent » dans la bouche. Ils employent aussi » à cet usage, l'herbe appellée Hip» pace, c'est-à-dire, l'herbe de che» val, parce qu'elle produit le mê» me effet sur les chevaux. On pré» tend qu'avec le secours de ces deux » sortes d'herbes, les Scythes peu» vent résister à la faim & à la soif » jusqu'à douze jours entiers. »

Aussi un Roi des Scythes écrivoit

(8) Appian. Celt. p. 1192.
(9) Plin. lib. XXV. cap. 8. p. 403

à Philippe, Roi de Macédoine (10): » Vous commandez à des Macédo» niens, exercés à la guerre, & » moi à des Scythes, qui ſont de » plus inſtruits à combattre contre » la faim & contre la ſoif. » On prétend que les Sarmates (11) ſupportoient encore la faim plus longtems; ils ne prenoient leurs repas que de trois en trois jours.

Les Celtes paſſoient pour aimer ſinguliérement la juſtice.

Pluſieurs Auteurs repréſentent les Scythes & les Celtes, comme les plus juſtes & les plus équitables de tous les hommes. Juſtin, par exemple, dit (12) » que ſans avoir des

(10) Plutarch. Apopht. Tom. II. p 174.

(11) Lucan. III. v. 282. A. Gell. lib. IX. cap. 4. p. 246.) Nicolas de Damas. *ap. Stob. Serm. CLXV. p.* 470. ſemble dire tout le contraire. *Σαυρομάται διὰ τριῶν ἡμερῶν σιτοῦνται εἰς πλήμωσιν.* Mais il y a apparence que Stobée a mal extrait le paſſage de Nicolas de Damas, qui avoit tiré ce qu'il dit des Sarmates du même Auteur qu'Aulu-Gelle.

(12) Juſtin. II. 2.) On dit à-peu-près la même choſe des Hyperboréens. (Pomp. Mela lib. III. cap. 5. p. 77. Solin. 26.)

» Loix,

» Loix, les Scythes ne laissoient pas » d'être naturellement justes & équi» tables. Ils ne sont pas, comme les » autres hommes, passionnés pour » l'or & pour l'argent. Ils vivent » de lait & de miel, & ne s'habil» lent que de peaux de souris (13), » ou de bêtes sauvages. Des mœurs » si réglées les rendent justes, & » préviennent en eux tout désir du » bien d'autrui. Les richesses ne sont » gueres désirées que par ceux à » qui elles peuvent être de quelque » usage. »

Nicolas de Damas rend le même témoignage aux Scythes Galactophages, c'est-à-dire, aux Gêtes. » Ce » sont, dit-il (14), les plus justes

(13) *Voy* ci-dessus p. 138.

(14) Nicol. Damasc. ap. Stob. Serm. XXXVII. p. 118.) Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si les femmes étoient effectivement communes parmi les Gêtes, & si cette communauté étoit un moyen pour retrancher la haine & l'envie de la société. On en parlera dans l'un des livres suivans.

» de tous les hommes. On ne voit
» parmi eux, ni haine, ni envie,
» parce que tous les biens y sont
» communs. Le même Auteur avoit
» observé (15) que les Celtes ne
» fermoient jamais les portes de leurs
» maisons. » Agathias, entre plusieurs bonnes choses qu'il avoit remarquées dans les Francs (16),
» admiroit sur tout la justice qu'ils
» observoient entr'eux. »

Il faut cependant avouer que tout cela ne donne pas une grande idée de la justice des Peuples Celtes. A la vérité, on sent bien qu'aussi long-tems qu'ils aimerent mieux cultiver leurs terres en commun que de les partager, les haines, les contestations, & les injustices qui naissent du tien & du mien, ne dûrent pas être connues parmi eux.

(15) Agath. I. p. 18.
(16) Ibid.

Vivant ensemble dans une espéce d'égalité, le grand n'ayant guères plus que le petit, personne ne devoit penser à envahir les biens de ses concitoyens (17). D'ailleurs, comme toutes les richesses de ces Peuples ne consistoient qu'en bétail, & que de semblables larcins, qu'il est difficile de cacher, étoient punis avec la derniére sévérité, il n'est pas surprenant (18) que le vol fut extrêmement rare parmi eux.

Mais si les Celtes n'avoient pas souvent occasion de pêcher contre la bonne-foi, s'ils observoient, les uns à l'égard des autres, quelques

(17) L'on conçoit aisément que la culture des terres en commun doit mettre de l'égalité entre les Habitans d'un Etat; mais sitôt qu'il y a des distinctions, des petits & des grands, des forts & des foibles, l'égalité ne peut se soutenir que par des principes de vertu; il faut que le grand & le fort ne veuillent pas avoir plus que les autres, ou que ceux-ci les forçent à respecter la communauté.

(18) Justin. II. 2.

Loix de la justice, il est constant qu'ils n'en gardoient aucune par rapport à leurs voisins. Leur justice ressembloit assez à celle des brigands, qui sont étroitement unis entre eux, pour piller & tuer tout ce qui n'est pas de leur bande (19). Les Scythes ne s'emparoient pas des terres de leurs Ennemis, parce qu'ils ne pouvoient en tirer aucun usage. Ils prétendoient ne faire la guerre que par amour pour la gloire (20) ; mais l'injustice de porter le fer, sous ce prétexte, dans les pays voisins, n'est pas moins

(19) *Voy.* ci-dessus, Liv. II. chap. XVI. note (24). Plusieurs Sociétés étant animées du même esprit, il en résultoit, comme par nécéssité, un état de guerre qui a produit de grand meaux. C'est ce qui a fait dire à Hobbes que les hommes sont naturellement en état de guerre. Il ne voyoit pas que la guerre étoit une conséquence du passage de l'état de nature à l'état civil, & le combat de droits qui se heurtoient. Mais cet état violent ne devoit durer que jusqu'au parfait établissement de l'état civil.

(20) Justin. II. 3.

criante : il n'eſt pas plus permis de tuer un homme par honneur que par intérêt.

Il n'eſt pas même inconteſtable que les Scythes & les Celtes obſervaſſent plus ſcrupuleuſement la juſtice au dedans qu'au dehors. Autant qu'on en peut juger, il ſemble que la loi du duel, dont on a parlé plus haut, & qui, dans toutes les affaires d'honneur & d'intérêt, donnoit toujours droit & gain de cauſe au plus fort, n'étoit autre choſe qu'un renverſement total des Loix de la juſtice & de l'équité (21).

(21) Tant qu'il n'y a point de Loix, la Juſtice ne peut conſiſter qu'à être humain, généreux, franc & ſincère dans la ſociété, à être doux & compatiſſant envers les ſupplians, à bien recevoir les étrangers & à les conſiderer comme ſes frères. Les Celtes avoient toutes ces qualités. Les duels n'étoient qu'un abus autoriſé, parce que l'on confondoit l'état de nature & l'état civil. Ces Peuples ne vouloient renoncer qu'à une partie de leur dépendance naturelle, ce qui devoit produire de grands maux.

Les Scythes & les Celtes vivoient entre eux dans une grande union.

On a remarqué encore, que les Scythes & les Celtes vivoient entre eux dans une étroite union; qu'il n'y avoit rien de plus admirable que l'affection & les égards qu'ils se témoignoient réciproquement. Par exemple (22), on dit que la discorde étoit inconnue parmi les Hyperboréens; que les Scythes Galactophages (23) donnoient aux Vieillards le nom de péres. Ceux-ci appelloient les jeunes gens leurs enfans; & les hommes d'un âge égal se donnoient entre eux le nom de fréres.

Il faut qu'il en fut de même parmi les Germains, puisque l'on voit les Cimbres (24) demander à Marius des terres pour eux & pour leurs fréres les Teutons. En Espagne aussi

(22) Plin. IV. 12. p. 471.

(23) Nicol. Damasc. ap. Strobœum Serm. XXXVII. p. 118.

(24) Plutarch. in Mario Tom. I. p. 4 9.

on avoit un si grand respect pour les personnes âgées (25), qu'il n'étoit pas permis à un jeune homme de déposer contre un Vieillard.

Sur la fin du sixiéme siécle, Agathias admiroit encore (25), non-seulement la bonne justice que l'on rendoit parmi les Francs, mais aussi la concorde où ils vivoient. La preuve qu'il en donne est très-remarquable. Partagés entre plusieurs Rois, qui ne pouvoient s'accorder, & qui vouloient décider leurs différens par la voye des armes, les Troupes, au lieu de servir le ressentiment de leurs Chefs, les exhorterent de ne point réduire le Soldat à la dure nécessité de se souiller du sang de ses compatriotes; mais de chercher entre eux des moyens de pacification, & d'empêcher que la

(25) Nicol. Dam. ap. Stob. Serm. CLXV. p. 470.

(26) Agath. lib. I. p. 13.

Nation entiére ne fût détruite pour des querelles particuliéres, ou pour des intérêts perſonnels.

Mais, outre que cette bonne harmonie des Francs ne dura pas longtems, ce que l'on dit de la parfaite union où vivoient les Peuples Celtes, demande encore bien d'autres reſtrictions. Chaque Peuple étoit ordinairement en guerre avec ſes voiſins, ainſi la concorde s'étendoit rarement au-delà des bornes d'un Etat, hors duquel il étoit permis de piller & de tuer.

Outre cela, l'harmonie ne pouvoit être parfaite dans des Etats partagés entre deux ou pluſieurs Factions oppoſées. Il n'y avoit donc que les Factions, dont les Membres fuſſent étroitement & parfaitement unis. Là tout étoit conduit par les conſeils d'un Chef qui étoit, pour ainſi dire, l'ame du Parti.

Il y avoit même des Cliens, ap-

pellés *Soldurii*, qui se lioient tellement à leur Chef, qu'ils faisoient vœu de vivre & de mourir avec lui. Comme les familles entiéres s'attachoient ordinairement (27) à une Faction, l'esprit de parti contribuoit à les réunir autant que les liens de la nature. Aussi étoit-ce une abomination (28) parmi les Germains, de tuer aucun de ses parens. Chacun étoit obligé d'épouser les querelles de sa famille, & de se prêter à tous ses intérêts. Quand il s'agissoit d'une réconciliation, la famille entiére, offensée par le meurtre de quelqu'un de ses membres, ou de quelqu'autre manière, recevoit la satisfaction & le dédommagement, comme si elle n'avoit été qu'un seul homme.

(27) On dit *ordinairement*, parce qu'il y avoit des exceptions. On le verra lorsque nous parlerons de la forme de gouvernement que les Peuples Celtes suivoient.

(28) Tacit. Germ. 19. 21.

Voilà quelle étoit la concorde des Peuples Celtes. Comme l'intérêt & l'esprit de parti contribuoient à les réunir, encore plus que la raison, la justice & l'affection naturelle, on sent bien que leur union étoit souvent un mal. Un homme, à qui il n'est pas permis de se départir des intérêts de sa famille & de la Faction qu'elle a embrassée, est souvent réduit à défendre un mauvais parti.

Quoi qu'il en soit, le Lecteur ne sera pas fâché de lire ici la belle instruction qu'un Prince Scythe donnoit à sa famille. Elle est très-connue; mais elle mérite d'être rapportée, par cela même qu'elle est d'un Scythe (29). » Le Roi *Scilurus*, qui » avoit quatre-vingt enfans, les fit » appeller lorsqu'il se vit près de la » fin de ses jours : il leur présenta un

(29) Plutarch. de Garrulit. Tom. II. p. 511.

» faiſceau de dards qui étoient atta-
» chés enſemble, & leur ordonna
» de les rompre ; mais ils ne purent
» en venir à bout : alors le Roi tira
» les dards l'un après l'autre, & les
» rompit facilement de cette maniè-
» re «. Il voulut les inſtruire par-là
qu'ils ſeroient invincibles auſſi long-
tems qu'ils demeureroient unis, au
lieu qu'ils ſeroient la foibleſſe mê-
me, auſſitôt que la diviſion ſe gliſſe-
roit parmi eux.

Les Celtes ſe piquoient encore d'être ſincéres & de tenir leur parole. On le voit dans une ſaillie de deux Princes Friſons, elle eſt rapportée par Tacite. Quelqu'un leur faiſoit voir ce qu'il y avoit de remarquable à Rome : on les mena à un ſpectacle que l'Empereur Néron donnoit dans le Théâtre de Pompée. Ils y virent, aſſis parmi les Sénateurs, des gens qui étoient habillés à la manière des Etrangers : la curioſité les

Les Scythes & les Celtes ſe vantoient d'être fidéles ſincères & eſclaves de leur parole.

porta à demander quels étoient ces gens-là. Lorſqu'ils eurent appris que les Romains faiſoient cet honneur aux Ambaſſadeurs des Peuples qui ſe diſtinguoient par leur bravoure & par leur attachement pour la République, ils ſe placerent ſans héſiter au milieu des Sénateurs, en diſant (30) : » que perſonne ne ſurpaſſoit » les Germains, ni pour la bravoure, » ni pour la fidélité «.

Effectivement, la plûpart des Empereurs Romains confioient la garde de leur perſonne à des Soldats Celtes, comme s'ils ne pouvoient en choiſir de plus braves, ni de plus affidés. L'Empereur Auguſte eut une garde d'Eſpagnols (31) juſqu'à la bataille d'Actium. Alors il les congédia pour prendre des Germains

(30) Tacit. Ann. XIII. 54. Selon Suétone, la choſe ſe paſſa ſous l'Empire de Claude. (Sueton. Claud. cap. 25.)

(31) Sueton. Aug. cap. 49. Dio. LVI. 585.

qu'il retint à son service jusqu'à la défaite de Varus.

Les Empereurs qui succéderent à Auguste, suivirent son exemple. Tibére (32), Caligula (33), Néron (34) & plusieurs autres, eurent une garde de Germains; & ce fut pour recruter sa garde Batave (35), que Caligula entreprit une expédition en Germanie.

Dion Cassius remarque (36) que les Empereurs avoient encore de son tems une garde de Cavalerie Batave, qui étoit en grande réputation. Le même Historien dit ailleurs (37), que Caracalla se fioit beau-

(32) Tacit. Ann. I. 24.

(33) Sueton. Calig cap. 8.

(34) Sueton Neron cap. 34. Tacit. Ann. XIII. 18. Inscript. ap Cluver G. A. p. 561.

(35) Sueton. Calig. cap. 43.

(36) Dio. cass. lib. LV. p. 564. 565.

(37) Fragm. Dion. cass. ex lib. LXXVIII. p. 891. Herodian lib. IV. p. 342. Excerpta ex Joh. Antioch. ap. Vales. p. 824. Suidas in Antonino.

coup plus aux Scythes & aux Germains, qu'il avoit près de sa personne, qu'aux Soldats Romains.

Ce n'étoit pas seulement à Rome, que l'on avoit cette idée de la fidélité des Troupes Celtes. Avant le tems d'Auguste (38), Juba, Roi de Mauritanie, avoit déjà une garde de Cavalerie Espagnole & Gauloise. On voit aussi, dans Josephe (39), qu'Hérode le Grand avoit des Compagnies de Gardes Thraces, Germaines & Gauloises. Les derniers avoient servi en la même qualité (40) la Reine Cléopatre. Auguste les donna à Hérode, après la mort de cette Princesse.

On ne peut disconvenir que les

---

(38) Cæsar de Bello Civ. lib. II. cap. 40.

(39) Guerre des Juifs Liv. I. chap. 21. p. 209. M. d'Andilly a mis *Allemands* au lieu de *Germains*, pour ne s'être pas souvenu que le nom d'*Allemands* n'étoit pas encore connu du tems de Josephe.

(40) Idem, Liv. I. chap. XV. p. 146.

Celtes ne fussent en général sincères, fidéles & religieux observateurs de leur parole. Les hommes d'un caractère vif & ouvert, sont naturellement ennemis du mensonge & de la duplicité. Aussi un Soldat qui se fie sur sa force & sur sa valeur, qui a d'ailleurs été élevé dans le principe qu'il doit terminer par la voie des armes toutes les affaires qu'on lui suscite, regarde ordinairement la fraude, l'artifice & la trahison, comme des bassesses & des lâchetés indignes d'un homme de cœur.

Tacite avoit raison de dire, que les Germains portoient à cet égard les choses à l'excès (41). Ce que l'on appelle la parole, la foi d'un honnête homme, ne l'obligea jamais (42) à se laisser lier & vendre, pour avoir dans la fureur du jeu risqué sa liberté sur un coup de dé. On

---

(41) Tacit. Germ. cap. 24.

(42) *Voy.* ci-dessus, p. [illegible].

est encore moins obligé de se tuer soi-même (43), parce qu'on a promis de donner ce spectacle à une ville populace assemblée dans un théâtre.

Il faut avouer encore, que les Troupes Celtes ont donné, en différentes occasions, des preuves de leur attachement & de leur fidélité aux Princes qu'elles servoient. Par exemple, à Rome on admira (44) l'action d'un Soldat Germain de l'Armée de Vitellius. Comme il vit cet Empereur entre les mains des Troupes ennemies qui lui faisoient souffrir mille indignités, il courut à lui, & lui dit: » je vais vous aider de la » seule manière qui soit encore en » mon pouvoir ». En prononçant ces paroles, il porta un coup d'épée

(43) *Voy.* ci-dessus, p. 390-391.

(44) Xiphilin. ex Dion. lib. LXV. p. 743.) Tacite *Histor.* III. 85. raconte la chose d'une manière un peu différente.

à Vitellius, & se tua lui-même à ses pieds.

Ce que des cohortes des Germains avoient fait quelques mois auparavant en faveur de Galba, n'est pas moins remarquable. Cet Empereur avoit cassé (45) & renvoyé sans aucun émolument la garde des Germains, parce qu'il la croyoit affectionnée à l'un de ses Concurrens. Il ne laissa pas cependant de traiter fort humainement quelques autres cohortes des Germains, que Néron (46) avoit envoyées en Orient pour servir dans l'expédition qu'il avoit contre les Parthes. Elles revinrent à Rome, extrêmement fatiguées du trajet, & Galba en prit un grand soin. En cela il n'obligea pas des ingrats. D'abord que ces cohortes (47) furent informées que la vie

(45) Sueton. Galba cap. 12.
(46 Tacit. Histor. I. 31.
(47) Sueton. Galba cap. 20.

de l'Empereur étoit en danger, elles volèrent à son secours, elles l'auroient même sauvé, si elles ne s'étoient égarées dans les rues de la Ville.

Ces preuves & ces exemples de la fidélité des Celtes ne forment pourtant pas une démonstration. Outre que la fidélité n'est guères estimable, quand elle n'est qu'une vertu de tempérament. Sans alléguer encore, qu'un homme qui ne se fait aucun scrupule de commettre des injustices & des violences ouvertes, ne doit pas s'applaudir de ce qu'il est incapable de faire une trahison (48); il est d'ailleurs prouvé que

(48) Si ces exemples ne sont pas une preuve certaine de la fidélité des Celtes, comment établira-t-on la fidélité de quelque Peuple que ce soit ? Il est assez singulier qu'on veuille avilir les sentimens en les considérant comme des vertus de tempérament. Le Physique y influe sans contredit ; mais il s'en faut de beaucoup qu'il puisse lui seul produire les actions dont le sentiment est le principe. D'ailleurs, à ce

les Celtes étoient des mercénaires, qui, pour de l'argent, fourniſſoient des Troupes à tous ceux qui leur

---

compte, il ne faudroit guères eſtimer aucune vertu. En eſt-il quelqu'une à laquelle le tempérament ne contribue? Les hommes ſont naturellement bons & juſtes, quoiqu'en puiſſent dire Hobbes & les autres détracteurs du genre humain. En faudra-t-il conclure que cette bonté & cette juſtice ne ſont guères eſtimables? On loue les hommes de ce qu'ils ſont ce qu'ils doivent être, de ce qu'ils n'ont pas cédé au torrent de la corruption. Au reſte, on ne voit point qu'on ne doive pas louer un homme de ce qu'il eſt incapable de faire une trahiſon, parce qu'il ne ſe fait aucun ſcrupule de commettre des injuſtices & des violences ouvertes. Ici, l'on reconnoît chez les Celtes un conflit entre l'état civil & l'état de nature; mais la la méchanceté n'y a aucune part. Là, au contraire, on ne voit que lâcheté. Il ne faut pas cependant en conclure que la violence ne puiſſe jamais être un défaut du cœur; mais cela ne peut avoir lieu que parmi des gens corrompus. Au reſte, pour établir cette différence il ſuffit de ſe rappeller ce que diſoit Braſidas aux Peuples de la Thrace. » Une tromperie palliée d'un » prétexte ſpécieux, déshonore infiniment plus » qu'une violence ouverte: l'une eſt l'effet de » la puiſſance que la fortune a miſe en nos » mains, l'autre n'eſt fondée que ſur la trahi» ſon & la perfidie, qui ſont les peſtes de la

en demandoient (49). Par cela même, ils se voyoient souvent engagés à servir des Tyrans & des Usurpa-

» société humaine. » ROLLIN, *Hist. Ancienne*, Edit. in-4°. 1740. *Tom. II. p.* 408.

(49) Ne seroit-il pas permis de croire que les Celtes ont été accusés de bien des excès dont ils n'étoient pas coupables ? Leur maniere de vivre ne laisse pas soupçonner qu'ils fussent capables de vendre leur sang. Qu'auroient-ils fait de l'argent ? Ils menoient une vie simple & frugale, ils dédaignoient ces alimens que l'homme n'obtient qu'à force de travail ; ils se contentoient des fruits de la terre & de leurs troupeaux. (*Voy.* ci-dessus, Liv. I chap. II.) Et comment ose-t-on leur imputer d'avoir fourni des troupes aux deux partis ? Cette fureur seroit pire que celle des bêtes féroces. Et qu'y gagneroient des Peuples à se procurer, à grands frais, des troupes qui se feroient équilibre ? Mais heureusement il est aisé de reconnoître que toutes ces contradictions proviennent, & de ce qu'on a toujours considéré les Celtes en général, & de ce que l'on a confondu les tems. Dans les premiers tems les Celtes ne devoient penser qu'à leur propre conservation & à leurs besoins : ils étoient bien éloignés de servir la fureur des autres Peuples. Mais ceux qui les environnoient chercherent enfin à les corrompre, à les désunir. Quelques-uns se laisserent entraîner. Cela produisit des haines & des intérêts différens. Dès lors il put se trouver quel-

teurs, aussi-bien que des Princes légitimes. Je ne crois pas que la fidélité doive être regardée comme une vertu, quand elle se prête à des choses si injustes.

Il semble d'ailleurs, que des Soldats qui s'engagent, pour de l'argent, au service d'un Prince étranger, doivent être tout disposés à se vendre au plus offrant. Ainsi si les Gardes Celtes ont servi avec un attachement inviolable, un Caligula (50), un Néron (51), un Caracalla (52), & d'autres Princes de ce caractère. Une semblable fidé-

---

ques Peuples Celtes qui fournirent des troupes contre d'autres Celtes. Néanmoins il ne pouvoit pas en résulter un combat d'un Peuple contre lui-même. Le nom de Celte est générique, & convient également à plusieurs Peuples. Or, ne voit-on pas, encore aujourd'hui, des choses plus surprenantes, & peut-être plus déraisonnables ?

(50) Sueton. Caligula cap. 58.

(51) Tacit. Ann. XV. 58.

(52) Xiphil. ex Dion. lib. LXXVIII. p. 882, 883. Fragm. Dion. ibid. p. 891.

lité ne mérite certainement pas de grands éloges. Faut-il s'étonner que des Gardes, qui tenoient tout de la libéralité des Empereurs, & dont la fortune dépendoit uniquement de la conservation de ces Princes, ayent été fidéles à leurs propres intérêts (53)?

(53) Il est constant que les Suisses tiennent des anciens Celtes la coutume qu'ils ont, encore aujourd'hui, de fournir des troupes auxiliaires à plusieurs Princes de l'Europe. On feroit cependant tort aux Suisses, si on les confondoit, à cet égard, avec les Celtes. Ceux-ci fournissoient des troupes a tous ceux qui leur en demandoient, sans examiner si la guerre étoit juste ou injuste. Les Suisses, au contraire, ont, avec plusieurs Princes de l'Europe, des Alliances, en vertu desquelles un Etat est obligé de secourir & de défendre l'autre quand il est injustement attaqué. Il n'y a là rien que de naturel & de légitime. *Note de M. Pelloutier*. Ce qu'on attribue aux Celtes ne paroît point devoir être adopté. Il est au moins permis de douter que ces Peuples fissent un commerce de leurs Troupes, & l'on ne voit pas qu'il soit constant que les Suisses tiennent des Celtes leur usage de fournir des troupes auxiliaires à plusieurs Princes de l'Europe.

Au reste, on a vu parmi les Celtes, comme partout ailleurs, des exemples de trahison & de perfidie. La trahison d'*Arminius* (54), Prince des Chérusques, celle de *Civilis* (55) qui s'érigea en chef des Bataves, furent conduites avec un artifice détestable. Disons la même chose de celle de *Sacrovir* (56), grand Seigneur Gaulois, qui se révolta contre les Romains du tems Tibére (57). Tacite parle (58) d'un

(54) Dio. Cassius. lib. LVI. p. 583. Vallej. Paterc. lib. II. cap. 118.

(55) Tacit. Hist. IV. 16. 21. 32. 60.

(56) Tacit. Ann. III. 41. & seq.

(57) Il ne faut pas sans doute se prévenir en faveur des Celtes, & les regarder comme exempts de tous vices, mais l'exacte justice ne permet pas qu'on leur fasse un crime de ceux qu'on leur impute faussement. Les exemples d'Arminius, de Civilis & de Sacrovir n'indiquent pas véritablement une trahison. Les Peuples avoient été forcés de subir le joug des Romains : ceux-ci les vexoient avec impunité : c'étoit un double motif pour que les Peuples cherchassent à se soustraire à la tyrannie. La force croit pouvoir détruire ce que la force à

Prince Catte, nommé *Adganſterius*, qui offroit aux Romains d'empoiſonner *Arminius*, pourvu qu'on voulut lui envoyer le poiſon.

La fidélité des Troupes auxiliaires, que l'on tiroit de la Celtique, n'étoit pas auſſi à toute épreuve. Après la mort de Jules-Céſar, Antoine avoit cédé à Auguſte un corps de Cavalerie Celte. Dans un choc qu'il y eût entre les Armées de ces

établi, & il ne faut pas juger de la juſtice d'une cauſe par le ſuccès. Sacrovir ſe défend en brave à la tête d'une armée. Varus eſt attaqué comme ce Général ou ſes prédéceſſeurs avoient attaqué les Germains. Arminius ne doit pas être jugé ſur les diſcours de Ségeſte ſon beau-pere & ſon ennemi; & Tacite en fournit lui-même la raiſon: » Les nœuds, qui » reſſerent l'union des amis, ne faiſoient qu'a» nimer, l'un contre l'autre, deux ennemis dé» clarés. » (Tacit. Ann. I. 55.) D'ailleurs ces exemples ont été choiſis parmi les Peuples que les Romains avoient corrompus. » Plus riches » & plus voluptueux, diſoit Silius, les Eduens » ſont plus lâches encore. (Tacit. Ann. III. » 46.) »

(58) Tacit. Ann. II. 88.

Triumvirs

Triumvirs (59), cette Cavalerie se tourna du côté d'Antoine, se jetta sur les Troupes d'Auguste, & lui tua beaucoup de monde. Au contraire, à la bataille d'Actium (60) deux mille Gaulois se détacherent de l'Armée d'Antoine, & vinrent se ranger sous les enseignes d'Auguste, qui obtint la victoire par leur moyen.

On a même accusé de perfidie tous les Peuples Celtes en général. Tite-Live dit qu'Asdrubal (61) étoit redevable de sa perfidie aux Nations parmi lesquelles il avoit si long-tems combattu. Polybe (62),

(59) Dio. Cass. lib. XLVI. p. 315.

(60) Il s'agit de la bataille qui se donnoit sur terre pendant que le flottes combattoient sur mer. (Horat. Epod. IX. 17. Servius Daniel, ad Æneid. VI. v. 612. p. 448.)

(61) T. Livius. XXV. 33.

(62) Tite-Live est ici très-suspect. Annibal avoit causé tant de frayeur aux Romains qu'ils ne se crurent jamais en sûreté pendant sa vie. Ils le poursuivirent lâchement jusqu'au tom-

disoit (63) qu'il n'y avoit rien de plus ordinaire aux Gaulois que de violer la foi des traités. Jules-César

---

beau : aussi l'Historien a-t-il partagé la haine que ses concitoyens avoient vouée au Général Carthaginois. Son Ouvrage nous en présente le portrait le plus odieux, mais en même tems le plus faux, selon lui, Annibal étoit d'une cruauté inhumaine, d'une perfidie plus que Carthaginoise, sans respect pour la vérité, pour la probité, pour la sainteté du serment, sans crainte des Dieux, sans Religion. (Livius XXI. 4.). Seroit-il surprenant que Tite-Live eut étendu sa basse jalousie jusques sur le frere d'Annibal? S'il veut nous le peindre comme perfide, il dira qu'Asdrubal tenoit ses mœurs des Peuples parmi lesquels il avoit long-tems combattu (Livius XXV. 33.). En conclura-t-on que ces Peuples étoient perfides? La fausseté de la premiére accusation est un préjugé contre la seconde. D'ailleurs les expressions de l'Historien ne présentent qu'une accusation tournée avec art. En général, il ne faudroit point trop ajouter foi aux Ecrivains de Rome, lorsqu'ils parlent des ennemis de leur République. Et n'est-on pas indigné de voir Jules-César faire un crime aux Tenctères & aux Usipétes de sa propre perfidie? Cependant, si Caton n'avoit pas opiné dans le Sénat à ce que César fut livré aux Ennemis, ceux-ci seroient des perfides. Caton ne vouloit pas qu'on put reprocher aux Romains d'avoir approuvé & autorisé la perfidie

(64) accusoit aussi les Tenctéres & les Usipétes, qui étoient des Peuples Germains, d'avoir commis une insigne perfidie, en attaquant sa Cavalerie pendant une suspension d'armes qu'ils avoient eux-mêmes demandée. Il est vrai qu'il y avoit ici quelque chose à dire, & que le fait n'étoit pas clair, puisque Caton (65) opina, en plein Sénat, que Jules-César devoit être livré aux Barbares, afin qu'on ne ne pût pas reprocher aux Romains, d'avoir approuvé & autorisé la perfidie d'un de leurs Généraux.

Du tems d'Auguste, les Germains violerent très-souvent les traités

d'un de leurs Généraux. Qu'on juge par cet exemple de la sincérité de la plûpart des autres excès imputés aux Celtes & à leurs descendans.

(63) Polybe II. 120.

(64) Cæsar IV. 12.

(65) Sueton. Jul. Cæsar. cap. 24. Plutarch. Cæsar T. I. p. 718. Cato. Min. T. I. p. 784. Dio. Cass. lib XXXIX. p. 113.

qui avoient été faits avec eux, & Strabon remarque (66) que toutes les fois qu'on se fia à leur parole, on s'en trouva très-mal. » Ces gens-» là, dit Vellejus Paterculus (67), » ne sont nés que pour mentir (68). »

Dans les siécles suivans on reprocha le même défaut aux Daces(69), aux Hérules (70), aux Goths (71),

(66) Strabo. VII. 291.) c'est-à-dire, que les Germains ne se crurent pas liés par des traités que la force & la violence leur avoient arrachés. Voilà sans doute, leur crime, & la vexation n'apprenoit-elle pas à ces Peuples que la force pouvoit être repoussée par la force?

(67) Vellej. Paterc. lib. II. cap. 118.

(68) Pourroit-on en croire le vil adulateur de Tibére & de Séjan? Cet Ecrivain n'a pas assez respecté la vérité pour qu'on ajoute foi à ce qu'il dit.

(69) Xiphil. ex Dion. lib. LXVIII. p. 774.

(70) Procope dit que les Hérules sont, généralement parlant, perfides & yvrognes. (Procop. Vand. lib. II. cap. 4. p. 244.)

(71) Salvian. de Prid. lib. VII. p. 116. in Biblioth. Patr. T. V. Sid. Appoll. lib. VI. ep. 6.) Il faudroit effectivement que les Goths eussent été bien perfides, s'il étoit vrai qu'avant de passer le Danube, du tems de Va-

aux Allemands (72), aux Saxons (73), mais sur-tout aux Francs (74), de qui l'on disoit qu'ils faisoient du mensonge & du parjure un jeu & un divertissement. Les Thraces (75) & les Ligures (76) n'avoient pas été en meilleure réputation.

---

lens, ils eussent juré de tendre des piéges aux Romains, & de les attaquer par toutes sortes de fraudes & de machinations. (Eunap. Sard. in Exc. Leg. 21.)

(72) Dexipus in Excerp. Leg. p. 6.) Les Juthunges étoient un Peuple Allemand. (Amm. Marc. lib. XVII. cap, 6. p. 166.)

(73) Eginhart. Vit Caroli. M. cap. 7.

(74) Eumen. Panegyr. Constantini cap. XI. p. 209. Vopisc. Proculo. p. 762. Panegyr. incerti Autoris Maximiano & Constantino Dictus cap. IV. p. 192. Procop. Goth. lib. II. cap. 25. p. 447. Salvian. de Provid. lib. IV. p. 82. & VII. 116. Claudion. de Laud. Stilic. lib I. v. 237.) On voit dans Procope que les Goths se plaignoient autant que les Romains, des fraudes & de la perfidie des Francs. (Procop. lib. II. cap. 22. p. 440. & cap. 25. p. 447.)

(75) Suidas T. II. 203. Strabo. IX. 401.

(76) Servius ex Nigidio & Catone ad Æneid. XI. v. 715. p. 680.

Voilà donc à peu-près tous les Peuples Celtes représentés comme des gens qui faisoient profession de mentir & de tromper. Ils répondoient, sans doute, que les Romains avoient été les premiers à leur donner l'exemple de toutes ces obliquités. Il est aussi assez vraisemblable qu'ils ne se croyoient pas liés par les promesses & par les sermens qu'ils avoient faits aux usurpateurs qui venoient opprimer leur liberté. Enfin il peut se faire que l'on ait quelquefois imputé aux Nations entières les vices des Particuliers, & sur-tout ceux des Princes, qui alors, comme aujourd'hui, étoient accusés de ne respecter les traités qu'autant qu'ils y trouvoient leur avantage.

La vérité est que le mensonge, la perfidie, & la trahison ne sont pas ordinairement des vices de tempérament. Un Peuple, qui est en état de triompher de ses ennemis par la

force des armes, n'employe guères contre eux la fraude & la tromperie. Mais le foible eſt rarement à l'abri de recourir à ces voyes obliques pour ſe tirer de l'oppreſſion. Il en étoit de même des Celtes.

L'on aura occaſion de parler ailleurs de la chaſteté de ces Peuples, & de l'attachement qu'ils avoient pour leur Religion. Il ne reſte plus qu'à dire un mot des vices qui étoient les plus communs parmi eux.

CHAPITRE XIX.

ON a reproché à tous les Peuples Celtes trois vices capitaux, la férocité, la pareſſe & l'yvrognerie.

Les Vices capitaux des Celtes étoient la Férocité, la Pareſſe & l'Yvrognerie.

I. On a déjà vu aſſez de preuves de leur férocité (1). Leur manière

(1) Strabo III. 151. VII. 290. Florus I. 13. IV. 12. Cæſar I. 1. Appian. Celtic. p. 1192. Pompon. Mela lib. II. cap. 2. p. 43. lib. III. cap. 3.

de vivre étoit opposée, non-seulement aux Loix de la civilité & de la politesse qui sont souvent arbitraires, mais encore aux Loix les plus essentielles de la raison, de la justice & de l'humanité (2).

1°. Cette férocité paroissoit dans le mépris qu'ils témoignoient pour la vie. Ils le poussoient à un point d'excès qui marquoit clairement qu'ils n'en connoissoient pas le véritable prix (3). Il y a assurément des biens qui méritent que l'homme expose courageusement sa vie pour les conserver; mais n'étoit-ce pas une

---

p. 75. Isidor. Orig. lib. IX. cap 2. p. 1006. Quintil. Declam. III. cap. 4. p. 63. Justin. XXXVIII. 4.

(2) Les Celtes ne pouvoient être ni civils, ni polis. Cela est évident. Leur conduite blessoit quelquefois, souvent même, si l'on veut, les loix de la raison, de la justice & de l'humanité. Leur situation rendoit ces excès inévitables.

(3) Quintil. Declam. III. cap. 14. p. 71. Panegyr. Constantin. Dictus inter Paneg. Vet. 2. 24. p. 248.

brutalité dans les Celtes, de sacrifier leur vie au plus petit intérêt temporel, aux maximes d'un faux honneur, qui ne pouvoit souffrir ni contradiction, ni outrage, ni un simple démenti ? N'étoit-ce pas une folie de la donner pour une somme d'argent, pour quelques cruches de vin, en un mot de compter pour rien, soit de la perdre eux-mêmes, soit de l'ôter aux autres ?

2°. Leur naturel féroce paroissoit encore dans la profession qu'ils embrassoient tous. Il faut tenir quelque chose des bêtes sauvages, qui se plaisent à nuire & à déchirer, pour s'imaginer que l'homme n'a été placé sur la terre que pour s'y nourrir de sang & de rapine.

3°. L'on reconnoissoit encore ce caractère dans le penchant qu'ils avoient à décider par les armes toute sorte de questions de droit & de fait. N'étoit-ce point une fureur de

faire battre des champions pour sçavoir (4) s'il falloit quitter un Pays ou y demeurer, si les enfans du frere défunt (5) devoient jouir du droit de représentation, ou en être exclus, si un homme étoit coupable ou innocent d'un crime dont il étoit accusé (6) ?

4°. Leur férocité paroissoit encore dans les cruautés inouies qu'ils

---

(4) Voy. ce qu'Hérodote, Lib. IV. cap. 11. rapporte des Cimmériens.

(5) L'Empereur Othon I. fit décider cette question par le duel, lorsqu'on lui eut fait entendre que le Droit Romain & les Loix des Saxons se trouvoient, à cet égard, en opposition.

(6) L'opinion qu'on attachoit à cette maniere de se faire justice, ne sçauroit être plus fausse ; mais elle annonce uniquement que l'état de nature & l'état civil sont incompatibles. Les Celtes conservoient encore dans la société une grande partie de leur indépendance naturelle, & de ce mélange naissoient de très-grands abus. A-t-on été plus raisonnable depuis ce tems, & le combat judiciaire n'étoit-il pas plus absurde chez les Peuples policés que le duel parmi les Celtes ?

exerçoient envers leurs ennemis. Non contens de tuer tous les mâles (7), & même les femmes enceintes, quand leurs Devins assuroient qu'elles portoient des garçons, ils trouvoient encore leur plaisir à faire périr ces malheureux par tous les supplices que la barbarie la plus effroyable peut inventer.

5°. Si toutes ces preuves ne suffisoient pas, on en trouvera de nouvelles dans le troisiéme Livre de cette Histoire, où il est parlé de la Religion des Peuples Celtes. On aura aussi occasion de parler des barbares sacrifices qu'ils offroient à leurs Dieux, des cruelles épreuves auxquelles ils assujetissoient les personnes soupçonnées de quelque crime, & de mille autres superstitions qui justifieront ce que disoit Dio-

(7) Pausan. Phocic XXII. p. 851. Dio. LIV. p. 525. & seq. Strabo IV. 206. Florus III. 4.

dore de Sicile (8) : » Que la fé-
» rocité des Gaulois se remarquoit
» sur-tout dans leur Religion ; qu'il
» n'y avoit rien de plus impie que
» les victimes qu'ils présentoient à
» la Divinité, ni rien de plus bar-
» bare que leur manière de les of-
» frir. »

Il faut donc passer condamnation sur cet article. Les Celtes étoient, à cet égard, des Canibales, de véritables Sauvages, & l'on aura occasion de montrer qu'ils l'ont été assez longtems après avoir reçu le Christianisme (9).

II. La paresse est un autre vice, dont on ne peut, en aucune manière, disculper les Peuples Celtes (10).

---

(8) Diod. Sic. V. 214.

(9) Procop. Goth. II. cap. 25. p. 448.

(10) *Voyez* ci-dessus, chap. IX. p. 197-204. & chap. XII. 284-288.) Dans l'état de nature les hommes ne naissent point laborieux : le besoin & l'industrie rendent les Peuples policés assidus au travail ; mais les Celtes, qui d'abord

Ennemis de tout ce qui occupoit ou le corps, ou l'esprit, le travail leur paroissoit la chose du monde la plus insupportable. C'est la raison pour laquelle ils redoutoient la servitude, comme le plus dur & le plus fâcheux de tous les états. Les Grecs & les Romains assujetissoient leurs Esclaves au travail, auquel les Celtes ne pouvoient s'accoutumer.

Il semble, à la vérité, que cette paresse des Peuples Scythes & Celtes venoit moins d'une indolence naturelle, que du défaut d'éducation

---

se contenterent de peu, n'y trouvoient aucun avantage. Lorsque quelques-uns furent devenus moins réservés, ils aimerent mieux enlever de force le fruit du travail des autres, que de travailler eux-mêmes. C'étoit une injustice; mais ils étoient bien éloignés de considérer, de cet œil, leur conduite. Ils exerçoient par la force leur droit à la communauté universelle. Il étoit réservé à la perfection du pacte social de faire respecter les travaux & les possessions d'autrui.

& des fausses idées qu'on leur inspiroit sur la destination de l'homme, & sur ce qui fait sa véritable gloire.

On a déjà cité un passage de Tacite, qui dit (11) » que toutes les » fois que les Germains ne vont pas » à la guerre, ils employent une » partie de leur tems à la chasse, & » passent le reste du tems dans l'i- » naction, ne pensant qu'à manger » & à dormir. » Il ajoute, » Que » les plus forts & les plus belliqueux » ne font rien du tout, & qu'ils » abandonnent le soin de la maison, » du ménage & des terres, aux fem- » mes, aux vieillards, & aux plus » foibles de leurs domestiques. »

Mais un préjugé si étrange auroit-il trouvé tant d'accès dans l'esprit des Celtes, auroit-il été si commun & si enraciné, s'il n'avoit flatté

(11) Tacit. Germ. 15. 22. 23.

les inclinations de ces Peuples, & le penchant qu'ils avoient à la guerre ? Non contens de passer leur vie dans une honteuse oisiveté, ils avoient trouvé le moyen de transformer leur vice favori en vertu, & d'annoblir la paresse & le pillage. Jamais les idées qu'ils avoient sur cet article, ne se présenteront à l'esprit d'un homme raisonnable, qu'elles ne le révoltent.

Que le Soldat s'annoblisse par sa bravoure, comme le Prince s'éléve en procurant le bien de ses Sujets, comme le Sçavant se distingue par des découvertes belles & intéressantes, personne ne lui disputera une noblesse & une gloire si légitimement acquise. Mais prétendre que l'homme ne puisse s'annoblir que dans la seule profession des armes, vouloir qu'en tems de paix, pendant que l'Etat n'a pas besoin du bras des guerriers, le Soldat con-

ſerve ſa nobleſſe, pourvu qu'il paſſe ſa vie dans une parfaite oiſiveté, qu'il s'aviliſſe au contraire, en exerçant quelqu'autre profeſſion, c'eſt, en vérité, dégrader la raiſon même, c'eſt inſulter aux Sciences & aux Arts les plus utiles & les plus néceſſaires.

Cependant ces principes ſont encore ſuivis dans toute l'Europe à peu de choſe près. La Nobleſſe de nos jours ne connoît point d'autre métier que celui de la guerre : elle croiroit ſe déshonorer ſi elle en exerçoit un autre. C'eſt une idée véritablement Celtique. Il arrive de là, que dans le tems d'une longue paix on trouve bien des Nobles qui ſeroient fort embarraſſez de produire d'autres preuves de leur Nobleſſe, que celle de ne ſçavoir ni lire, ni écrire, de ne connoître aucun Art, ni méchanique, ni libéral, & de ne s'être

occupés de pere en fils, qu'à manger, à boire & à dormir.

Il faut pourtant avouer que ce que l'on appelloit oisiveté, fainéantise, dans les Peuples Celtes, étoit préférable, par toute sorte d'endroits, à ce qu'ils regardoient eux-mêmes comme la seule occcupation véritablement noble. Jules-César dit (12) que les Germains permettoient à leur jeunesse de faire des courses, & de piller dans les Etats voisins, sous prétexte qu'il falloit exercer les jeunes gens, & empêcher qu'ils ne tombassent dans la paresse. Il valloit certainement mille fois mieux que les jeunes gens, ainsi que les vieillards, passassent toute leur vie dans l'oisiveté, s'ils ne pouvoient en sortir qu'à ce prix.

III. Il ne reste plus qu'à dire un mot du troisiéme vice que l'on a

(12) Cæsar VI. 23.

reproché aux Peuples Celtes, c'est d'avoir tous un penchant excessif à la boisson. On en a déjà dit quelque chose (13) en parlant du plaisir qu'ils trouvoient à manger ensemble, & des excès qui se commettoient dans leurs festins. En voici de nouvelles preuves.

Les Scythes, en général (14), passoient pour de grands yvrognes, jusques-là que les Grecs, quand ils vouloient représenter une débauche (15), disoient qu'on y avoit bû à la Scythe. C'étoit parmi les Scythes que Cléomene (16), Roi de Lacédémone, avoit appris à boire, & à boire le vin pur. Ce que l'on disoit en commun des Peuples

(13) *Voy.* ci-dessus, chap. XIII. p. 362-384.

(14) Ælian. Var. Hist. lib. II. cap. 41. Dio. Cass. lib. LI p. 461-463. Pollux. lib. VI. cap. 3. p. 276. Procop Vandal. I. cap. 12. p. 207.

(15) Herod. VI. 84. Athen X. 319. 320.

(16) Ælian. Var. Hist. II. 41. Herodot. VI. 84. Athen. X. 319. 320.

Scythes, doit être appliqué particuliérement à ceux qui ont été distingués par le nom de Celtes.

Par quelle raison la plûpart des Auteurs modernes n'ont-ils chargé que les Germains du crime de l'yvrognerie ? Il est vrai, comme Tacite l'a remarqué (17), que les Germains ne pouvoient supporter, ni la soif, ni la chaleur, qu'ils ne tenoient pas pour une chose honteuse (18) de passer le jour & la nuit à boire.

Cet Historien, qui leur rend justice à bien des égards, après avoir loué leur frugalité, avoue qu'ils ne sont pas aussi sobres par rapport à la boisson. » Si vous flattez, dit-il » (19), le penchant qu'ils ont à

(17) Tacit. Germ. 4.

(18) Tacit Germ. 22.

(19) On a suivi la version d'Albancourt. Gronovius donne aux paroles de Tacite un sens tout contraire; le voici. » Vous trouve» rez qu'il sont moins redoutables à la guerre

» l'yvrognerie, & que vous leur
» donniez à boire autant qu'ils en
» demandent, vous viendrez plus
» facilement à bout de les vaincre
» par le vin que par les armes. »

L'Empereur Julien a dit aussi (20), que les Peuples d'Allemagne ne se marioient que pour avoir des enfans; & qu'ils buvoient du vin jus-

---

» qu'à table, qu'il est plus difficile de leur » tenir tête le verre que l'épée à la main » M. Pelloutier a mis en note, que *ce sens est peut-être préférable.* Il paroît, au contraire, que cette traduction est opposée à la lettre du texte de Tacite & à la vérité. En effet, nous lisons dans Tacite. *Adversus sitim non eadem temperantia. Si indulseris ebrietati suggerendo quantùm concupiscunt, haud minùs facile vitiis quam armis vincentur.* Le but de l'Historien Romain a été de prouver que les Germains étoient de grands yvrognes, & cela résulte clairement de ce qu'il n'étoit pas moins facile de les vaincre en leur donnant du vin à discrétion, que si l'on employoit les armes pour les combattre. Il n'y a donc point de faute dans le texte de Tacite. Cependant il faudroit supprimer la négation qui se trouve dans tous les exemplaires, si l'on adoptoit le sens de Gronovius.

(20) Julian. Misopog. p. 352.

qu'à perdre la raison. Enfin Procope, parlant des Hérules (21), les taxe tous d'être yvrognes.

Mais il y avoit bien long-tems qu'on en avoit dit autant de tous les autres Peuples Celtes. Par exemple, on trouve dans Platon (22) que » les Lydiens, les Perses, les » Carthaginois, les Gaulois, les » Espagnols & les Thraces étoient » fort adonnés au vin. » Cet Auteur ajoute : » Les Scythes & les Thra- » ces, & même leurs femmes, boi- » vent le vin pur, & font consister » leur gloire & leur félicité dans » cette manière de vivre. »

Effectivement, les Gaulois étoient encore si passionnés pour le vin, du tems de Diodore de Sicile (23),

---

(21) *Voy.* ci-dessus, p. 508. note (70).

(22) Plato de Leg. lib. I. p. 777. Athen. X. 319. [illegible] Clem. Alex. Pœdag. lib. II. p. 186.

(23) Diod. Sic. V. 211.

qu'ils étoient capables de donner un homme, c'eſt-à-dire, un Eſclave, pour une cruche ou pour un barril de vin. Auſſi les Marchands avoient-ils grands ſoin de leur en apporter tant par mer que par terre.

On prétend même que ce fut la douceur du vin qui attira une partie de cette Nation en Italie. Tite-Live & Plutarque (24) avoient trouvé dans des Auteurs plus anciens, que les Gaulois, établis entre les Alpes & les Monts Pyrenées, ayant gouté pour la premiére fois du vin qu'on leur avoit apporté d'Italie, furent tellement charmés de cette boiſſon, qu'ils plierent ſur le champ armes & bagages, pour paſſer dans le bon Pays où l'on recueilloit du vin.

Le fait eſt faux, ſelon les apparences, parce qu'il eſt fort incertain que l'on recueillit déjà du vin ver

(24) Livius V. 33. Plut. in Camillo Tom. I p. 136.

le Nord de l'Italie, dans le tems où l'on prétend que les Gaulois y avoient passé, c'est-à-dire, deux cens ans (25) avant la prise de Rome. Mais il est assez vraisembla- que les Historiens, qui firent cette remarque, jugeoient du caractère des anciens Gaulois, par celui de leurs descendans qui demeuroient en Italie.

Il ne faut pas oublier ici ce que l'on a publié sur le compte du célébre Brennus. On disoit, qu'ayant résolu de mourir de sa propre main, il crut ne pouvoir choisir une mort plus douce, que de se tuer lui-même à force de boire. Effectivement quelques-uns des passages cités (26) peuvent souffrir cette interprétation.

Comme les Thraces & les Illyriens étoient voisins de la Gréce;

(25) Livius V. 33.

(26) *Voy.* ci-dessus, p.[illegible]26 note (17).

Ils étoient aussi ceux de tous les Peuples Celtes que les Grecs connoissoient le mieux. On peut ajouter foi par conséquent à ce que leurs Auteurs assurent (27) : ils disent que les Thraces & les Illyriens étoient puissans à boire. Aussi avoit-on remarqué, comme la chose du monde la plus extraordinaire, qu'Alcibiade (28) les surpassât à cet égard, & qu'il bût plus que ces Barbares. Les Grecs font encore mention de deux Rois des Illyriens (29), l'un nommé Agron, qui se tua à force de boire, l'autre Gentius (30), qui étoit yvre jour & nuit, d'où résulterent une infinité d'excès qu'il commit pendant le cours de son régne.

---

(27) Ælian. III. 15. Athen. X. 12. Horat. Carm. I. Od. 36. & ci-d., p. 44-45. 339-382-384.

(28) Cornel. Nep. Alcib. cap. 2. Athen. XII. 9. Plut. Sympos. VII. quœst. 7. p. 710.

(29) Athen. X. 11. Ælian. Var. Hist. II. 41. Polybe II. 93.

(30) Athen. Ælian. ibid.

Enfin

Enfin les Perſes étoient Celtes à cet égard, comme à tous les autres (31). On le voit dans un paſſage d'Elien, déjà cité. Il porte (32), qu'après le repos, les Perſes continuent toujours de boire, & luttent avec le vin, comme avec une eſpèce de champion, qui terraſſe ſon adverſaire, ou qui eſt lui même renverſé.

Il faut même que les Perſes ſe fiſſent un honneur de ſçavoir bien boire. Cyrus (33), que l'on appelle le jeune, pour engager les Lacédémoniens à le ſoutenir contre ſon frere, leur fit repréſenter, que non-ſeulement il avoit plus de cœur qu'Artaxerxés; mais qu'il bûvoit auſſi plus de vin, & qu'il le portoit beaucoup mieux.

Il n'eſt pas facile de deviner les

(31) Herodot. I. 133.
(32) *Voy.* ci-deſſus, p. 383. note (98).
(33) Plutar. Apopht. II. 173.

raifons que les Peuples Scythes & Celtes alleguoient pour juftifier, ou, au moins, pour excufer le penchant qu'ils avoient pour la boiffon : ils difoient, peut-être, que le vin enflamme le courage du Soldat, & lui dérobe la vue du danger. Mais il n'y avoit point de vice qui pût leur être plus funefte que l'yvrognerie, dans la profeffion qu'ils exerçoient. Sans parler ici du tort que ce genre de débauche fait à l'ame qu'il abrutit, & au corps qu'il ruine ; fans faire attention au mépris & aux railleries qu'il attiroit aux Celtes (34), aux querelles, aux conteftations, & aux meurtres qu'il occafionoit, il faut avouer que la boif-

(34) Appien, *de Bell. Civ. Lib. II.* 767. rapporte que Jules-Céfar, ayant pris d'affaut la Ville de *Gomphes* en Theffalie, & l'ayant donnée en pillage à fes Troupes, les Germains fe gorgerent de viandes & de vin, & furent la rifée de toute l'Armée par leur yvrognerie.

son étoit toujours l'Ennemi le plus redoutable des Troupes Celtes.

1°. D'abord qu'une Armée entroit dans un Pays où il y avoit du vin, les Soldats (35) se débandoient & se jettoient de tous côtés dans les Villages & dans les métairies, pour vuider tous les tonneaux qu'ils y trouvoient. Qand les Habitans, au lieu de cacher leurs provisions, prenoient le parti de les exposer dans les rues & dans les grands chemins, ils étoient sûrs de prendre l'Ennemi à cet appas. On assommoit les Celtes autour des bariques avant qu'ils fussent éveillés.

On a remarqué que les Gaulois (36) qui prirent Rome, ceux (37) qui ravagerent la Gréce environ cent ans après, périrent pour la plû-

(35) Justin. XXIV. cap. 7. & 8.

(36) Appian. Celtic. p. 1220. Plut. Camill. Tom. I. p. 141 Camill. ap. Livium. V. 44.

(37) Justin. XXIV. 7. & 8.

part de cette manière. Les Cimbres furent aussi amollis par le vin & par la crapule (38). Comme ils étoient déjà depuis quelque mois en Italie, la débauche les avoit à demi vaincus, lorsque Marius vint les combattre. On peut voir aussi dans Zosime (39), de quelle manière les Goths, qui s'étoient repandus dans la Thrace, furent surpris dans l'yvresse & dans les bains.

2° Pour être plus furieux (40), le Soldat Celte avoit coutume de s'enivrer avant que de se présenter au combat. Mais on comprend bien, qu'une semblable fureur ne pouvoit servir qu'à donner plus d'avantage à l'Ennemi, contre des

(38) Excerpt. ex Dion. ap. Valef. p. 634. Orof. V. 16. p. 281.

(39) Zosim. IV. 23. p. 397. & cap. 25. p. 403.

(40) C'est ce que Pausanias disoit des Thraces. (Bœot. XXX. p. 768.)

gens qui ne sçavoient ce qu'ils faisoient.

3°. Enfin lorsque les Celtes avoient battu l'Armée qu'ils avoient en tête, lorsqu'ils avoient pris le camp Ennemi, ils ne manquoient jamais de se gorger des provisions qu'ils y trouvoient. Qand le vaincu avoit assez de présence d'esprit pour se remettre, & assez de courage pour rentrer dans son camp, ou la nuit même, ou seulement le lendemain, il étoit assuré de surprendre le vainqueur dans l'yvresse & dans le sommeil. Ainsi Cyrus le grand (41) quitta & reprit son camp dans l'espace de vingt-quatre heures.

On trouve un exemple semblable dans Tite-Live (42). Les Istres s'étoient emparés par surprise du camp des Romains. Ceux-ci, s'étant

(41) Justin. I. 8.
(42) Livius. XLI. 4.

reconnus, y revinrent le même jour, & le reprirent ſans coup férir. Les Iſtres étoient tous enſevelis dans un profond ſommeil, & les Romains retrouverent tout dans le même état où ils l'avoient laiſſé, à la réſerve des proviſions, qui étoient la ſeule choſe à laquelle on eût touché.

En voilà aſſez pour faire voir que les Peuples Celtes avoient tous le même penchant à l'yvrognerie, & que la boiſſon en faiſoit périr partout un nombre infiniment plus conſidérable que la guerre (43).

On voit dans les Conſtitutions

(43) Diod. Sic. in excerpt. Legat. ap. Hoeſchel. lib. XXIV. p. 166 & ſeq. Polyb. XI. p. 625.) Les Marſes & les Cattes furent ſurpris plus d'une fois dans la boiſſon. Les Romains attaquerent les Gépides dans une fête ou ceux-ci avoient paſſé le jour & la nuit à boire. Craſſus enyvra les Baſtarnes, & découvrit de cette manière tous leurs ſecrets. (Tacit. Ann. I. 50. XII. 27. Theophyl. Simoccata. lib. VIII. cap. 3. p. 200. Dio. lib. LI. p. 461-463.)

(44) que Charlemagne ajouta aux Loix des Francs, des Lombards, & des autres Peuples qui étoient soumis à sa domination, un réglement qui défend aux Comtes & aux Juges de tenir leur Lit de Justice sans être à jeun. Un autre ordonne qu'aucun particulier ne pourra être reçu à plaider sa cause, & à déposer en justice, s'il n'est aussi à jeun. Un troisiéme défend de faire boire quelqu'un plus qu'il ne veut. Un quatriéme porte que, quand les armées seront en campagne, il sera défendu aux Soldats d'inviter leurs camarades, ou quelqu'autre personne que ce soit, à boire, & que celui que l'on trouvera yvre, sera excommunié, & condamné à boire de l'eau

(44) Addit. Caroli M. ad Leg. Salic. p. 352. 353. Capit. Caroli M. ad Leg. Longob II. p. 651. 652. Capit. Caroli M. ac Ludovici lib. I. cap. 143. p. 839. & 853. & lib. III. Tit. 38. & 72. p. 879. & 884.

jusqu'à ce qu'il ait reconnu sa faute. On rapporte ces Loix, parce qu'elles peuvent donner une idée des excès qui en furent l'occasion, & des divers abus qui se commettoient encore dans les Tribunaux, dans les compagnies, & sur-tout dans les Armées, quelques siécles après que les Francs & les Lombards eurent embrassé le Christianisme.

Au reste, on trouve que les Scythes & les Thraces (45), qui n'avoient point de vin, usoient d'une recréation qui ressembloit assez à la fumée du tabac. Les hommes & les femmes s'asseyoient autour d'un

(45) Hérodote dit que ces Peuples employoient à cet usage le fruit d'un arbre. Solin & Pomponius Méla prétendent que c'étoit une graine. Selon Maxime de Tyr, c'étoit une herbe odoriférante, &, selon Plutarque, une herbe aquatique, qui ressembloit à l'Origan. (Herodot. I. 202. Pomp. Mela II. 2. p. 43. Solin. XV. 215. Dio. Chrysost. XXXII. p. 378. Maxim. Tyr. XI. 139. Plutarch. de Fluv. Tom. II. p. 1151.)

grand feu où l'on jettoit certaines herbes odoriférantes. La vapeur de ces herbes, qu'ils humoient à long traits, les enivroit. Mais c'étoit une yvresse douce, qui, au lieu de les rendre furieux, leur donnoit de la gayeté, ensorte qu'ils ne faisoient que rire, chanter & danser.

On peut expliquer par-là le mot de Καπνοβάται, que Possidonius avoit employé en parlant des Myssiens. Casaubon a dit dans son Commentaire sur Strabon, qu'il n'entendoit pas ce mot, & qu'il étoit tenté de lui en substituer un autre, comme Denys Godefroi l'avoit fait. Cependant le passage de Possidonius est clair. Il porte (46) que » quelques Mysiens s'abstiennent » par un principe de piété, de man- » ger de la chair d'aucun animal;

(46) Strabo VII. 296. & Casaub. ad hunc locum.

» qu'ils passent leur vie dans l'oisi-
» veté, & ne se nourrissent que de
» miel & de fromage. On les appel-
» loit, par cette raison, des dévots
» & des avaleurs de fumée. «

Ces Mysiens étoient une espéce de Moines, qui ne mangeoient ni chair, ni poisson, & qui ne buvoient point de vin. Mais ils usoient quelque fois de la recréation de s'enivrer a la fumée, c'est ce que désigne le nom de Καπνοβαται, *Fumi scansores.*

On parlera dans le Livre suivant de la Religion des Peuples Celtes. C'est le morceau le plus curieux, mais aussi le plus inconnu de leur Histoire. S'il faut s'écarter de tout ce que les modernes ont écrit à ce sujet, on ne se le permettra qu'après avoir consulté de bons garans de la vérité. Avec ce secours on espére établir, que les Peuples de

l'Europe avoient tous la même Religion, avant que les Orientaux, & sur-tout les Phéniciens & les Egyptiens, y eussent apporté des idées & un Culte, qui ne s'établirent pas sans contradiction.

Fin du second Livre.

TABLE

Des Chapitres & des Matières contenues dans ce Volume.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

47. Dans les festins, on présentoit à boire dans des cornes. 48. Les Celtes bûvoient aussi dans des crânes humains. 50.

CHAPITRE IV.

On a accusé les Peuples Scythes & Celtes d'être Antropophages. 56. Il y a apparence que cette imputation est fausse. 64. Les Sarmates avoient une manière de vivre différente de celle des Celtes. 75. Les Sarmates se nourrissoient de chair de cheval, de lait & de sang de Cavale. Usage qu'on peut faire de cette remarque. 78. Manière dont les Peuples Celtes faisoient leur sel. 81.

CHAPITRE V.

Les Celtes étoient de grands dormeurs. 82. Ils couchoient à terre, & tout habillés. 83. Ils aimoient beaucoup la propreté. 84.

CHAPITRE VI.

Les Peuples Celtes n'avoient point anciennement de demeure fixe. 87. Ils logeoient habituellement sur des chariots. 90. Lors même que les Peuples s'appliquerent à l'Agriculture, ils ne renoncerent pas à la vie errante & vagabonde à laquelle ils étoient accoutumés. Tous les ans ils changeoient de demeure, & cultivoient de nouvelles terres. 97. Pendant tout le tems qu'ils n'eurent point de demeure fixe, ils cachoient leurs moissons dans des cavernes souterraines. 105. Lorsque les Peuples Celtes prirent le parti de se fixer dans un Pays, & de se loger dans des maisons; ils ne bâtirent cependant ni Ville, ni Village. 107. Chaque Particulier occupoit un certain terrein, & bâtissoit son logement au milieu de sa possession. C'est l'origine de ce qu'on appelloit un *Canton*. 109. Tous les Peuples de l'Europe étoient anciennement partagés en Cantons 110 Les Celtes fuyoient le séjour des Villes 112. Au lieu de bâtir des Villes, ils ruinoient celles qui tomboient entre leurs mains. 115. Les Espagnols, les Gaulois, & les Thraces, ont eu des Villes de bonne heure, en comparaison des autres Peuples Celtes. 120. Changement remarquable arrivé dans les Gaules vers le IVe. & le Ve. Siécle. 122.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

Fin de la Table du Tome second.





